



STUDIA UNIVERSITATIS

BABEȘ-BOLYAI



EUROPAEA

3/2014

**STUDIA
UNIVERSITATIS BABEŞ-BOLYAI**

STUDIA EUROPAEA

**3 / 2014
September**

STUDIA UNIVERSITATIS BABEȘ-BOLYAI STUDIA EUROPAEA

EDITOR-IN-CHIEF:

Prof. Dr. Nicolae PĂUN

EXECUTIVE EDITORS-IN-CHIEF:

Conf. Dr. habil. Sergiu MIȘCOIU, miscoiu@yahoo.com

Conf. Dr. Georgiana CICEO

EXECUTIVE EDITORS:

Lect. Dr. Laura HERTA

Lect. Dr. Ovidiu VAIDA

EDITORIAL BOARD:

Babeș-Bolyai University:

Prof. Dr. Ovidiu PECICAN

Prof. Dr. Marius JUCAN

Prof. Dr. Vasile PUȘCAȘ

Conf. Dr. Alina ANDREICA

Conf. Dr. Mircea MANIU

Conf. Dr. Carmen LAZĂR

Conf. Dr. Valentin NAUMESCU

Asist. Dr. Ciprian BOGDAN

Asist. Dr. Christian SCHUSTER

Asist. Dr. Adrian CORPĂDEAN

Lect. Dr. Monica MERUȚIU

Lect. Dr. Șerban VAETISI

Prof. Dr. Dr.h.c. Reinhard MEYERS, WWU Münster

Prof. Dr. Albert van GOUDOEVER, Utrecht

Prof. Dr. Alfredo CANAVERO, Univ. degli Studi di Milano

Prof. Dr. Chantal DELSOL, Académie des Sciences Morales et Politiques, Paris

Prof. Dr. Michael O'NEILL, Nottingham Trent University

Prof. Dr. Philippe CLARET, Université Bordeaux IV, Montesquieu

Conf. Dr. Michael IANCU, Institut Maimonide, Montpellier

Lect. Dr. Karen SCHLUETTER, Otto von Guericke University, Magdeburg

Dr. Hygin KAKAI, Université Abomey-Calavi, Benin

Conf. Dr. Adrian BASARABA, West University, Timișoara

Prof. Dr. Dr.h.c. Basarab NICOLESCU, Centre National de la Recherche Scientifique, Paris

Prof. Anna KRASTEVA, Nouvelle Université Bulgare, Sofia

Dr. Sergiu GHERGHINA, Goethe University, Frankfurt-am-Main

Prof. Dr. Roberto Di QUIRICO, University of Cagliari

YEAR
MONTH
ISSUE

(LIX) 2014
SEPTEMBER
3

S T U D I A
UNIVERSITATIS BABEȘ-BOLYAI
STUDIA EUROPAEA

3

EDITORIAL OFFICE: Hasdeu no. 51, 400015 Cluj-Napoca, ROMANIA
Phone +40 264 405352

Special Issue on the Proceedings of the International Colloquium
Le rôle des médias dans le développement d'une identité européenne/
The Role of Media in Developing a European Identity
organized by the Faculty of European Studies,
Cluj-Napoca, on the 15th of May 2014

SUMAR – CONTENTS – SOMMAIRE – INHALT

DENISA-ADRIANA OPREA, LUCIANA RĂDUȚ-GAGHI

Thématisation des événements européens dans les médias en ligne.....5

PETER KRUSZLICZ

Crise des valeurs, valeurs de crise : La consecration constitutionnelle
des valeurs identitaires en Europe21

CARINE GUEMAR

Identité européenne *versus* identité locale : entre opposition
et complémentarité ?35

CRISANTA MOLDOVAN

Les medias et leur impact sur la creation d'une identité européenne.....53

ANNE-CORALIE BONNAIRE

Télévisions régionales en Europe. Evaluation des contenus européens produits par les télévisions publiques régionales aux frontières en France et en Allemagne.....63

VINCENT HENRY

Les médias dans la construction d'une identité européenne en Moldavie79

MAUD BRIARD, HENRIETTE CSANÁDY

La représentation des Roms dans la presse française.....95

LARISSA RANGEL

Le concept de « *active citizenship* » et le discours des médias à l'immigration africaine au Brésil et en Irlande109

DANY FRANCK TIWA

Logiques de fonctionnement du champ médiatique camerounais et traitement de la question des réfugiés de la crise centrafricaine au Cameroun123

V A R I A

RADU CARP

L'initiative citoyenne européenne et les vertus de la démocratie directe sous la forme de l'e-démocratie.....147

MATEI DEMETRESCU, CODRIN TĂŢUT

« Une science latérale ? » Economie politique et limites du gouvernement chez Michel Foucault.....173

OANA ALBESCU

The European Model of Honorable Merchant and its Relevance for the Contemporary Business Ethics197

B O O K R E V I E W

ANNA BATRÎN

Béatrice Pouligny, *Ils nous avaient promis la paix. Opérations de l'ONU et populations locales*, Paris: Presses de Sciences Po, 2004213

THEMATISATION DES EVENEMENTS EUROPEENS DANS LES MEDIAS EN LIGNE

THEMATISATION OF EUROPEAN EVENTS IN ONLINE MEDIA

Denisa-Adriana Oprea, Luciana Răduț-Gaghi*

Résumé

Se fondant sur une recherche conjointe Roumanie-France dont l'objectif a été d'identifier les différences et les points communs entre la manière dont les médias en ligne de ces deux pays intègrent à leur agenda les questions européennes, cet article explore les principales modalités de thématisation des événements européens. Il s'agit de suivre la fil de l'interprétation médiatique des événements, donc la catégorisation (économique, politique, culturelle, etc.) qui en est faite dans les pays en question.

Mots-clés: médias en ligne, événements européens, catégories

Abstract

Starting from a joint research Romania-France, whose objective was to identify the differences and the common features in the way the online media from the two countries are setting the European issues agenda, this paper explores the main frames of the European events. More specifically, it seeks to analyze the categorization (economic, political, cultural, etc.) made by the online media of the two countries.

Keywords: online media, European events, framing

* Denisa-Adriana Oprea, maître-assistant en sciences de l'information et de la communication, Ecole nationale des sciences politiques et administratives (SNSPA), Bucarest.

Contact: denisa.oprea@comunicare.ro

Luciana Răduț-Gaghi, maître de conférences en sciences de l'information et de la communication, Université de Cergy-Pontoise, France.

Contact: luciana_radut@yahoo.com

Dans les sociétés (notamment occidentales) contemporaines, les médias tant « classiques » qu'en ligne tiennent une place essentielle. Ils permettent, comme le soulignent nombre d'auteurs, « non seulement de connaître le monde mais aussi ils contribuent [...] à la construction des modèles d'interprétation qui nous permettent d'organiser, d'évaluer, et de juger des événements ayant lieu dans un contexte social [...] plus ou moins proche de nous »¹. Dans le cadre particulier de l'Union européenne, ils jouent le rôle de vecteurs du projet européen, véhiculant des images de l'UE, de ses institutions et de ses représentants et contribuant ainsi au processus d'intégration européenne.

Ce texte a pour point de départ une recherche conjointe Roumanie-France-Pologne (septembre 2013-février 2014) dont l'objectif a été d'identifier les différences et les points communs entre la manière dont les médias en ligne de ces trois pays intègrent à leur agenda les questions européennes pendant une période hors événement européen majeur annoncé². Nous présentons ici une partie des résultats de ce projet. Nous proposons une exploration des principales modalités de thématisation des événements européens. Il s'agira donc de suivre le fil de l'interprétation médiatique des événements – autrement dit, de la catégorisation (économique, politique, culturelle, etc.) qui en est faite dans les pays en question. L'objectif est de comprendre l'agenda setting médiatique européen.

Présentation de la recherche : corpus, méthode, objectifs

Durant quatre semaines – du 28 octobre au 24 novembre 2013, période appelée « repère » –, nous avons identifié les articles de la presse en ligne portant sur l'Europe et sur des thèmes européens. Nous avons constitué un corpus composé d'*articles principaux* (articles sur des thèmes européens parus pendant la période repère), d'*articles liés* sur un sujet européen (articles parus en dehors de la période repère, indiqués par un lien

¹ Norma De Piccoli, Monica Colombo, Cristina Mosso et Stefano Tartaglia, « Entre faits et opinions : une analyse psychosociale de la presse quotidienne », in Pascal Marchand (éd.), *Psychologie sociale des médias*, Rennes : PUR, 2004, p. 203.

² Recherche financée par l'Institut des sciences de la communication du CNRS, France. Trois groupes de chercheurs ont participé à cette étude : Roumanie – Ecole nationale d'études politiques et administratives, Bucarest (Nicoleta Corbu et Denisa-Adriana Oprea) ; France – Université de Cergy-Pontoise (Joanna Nowicki, Luciana Radut-Gaghi, Romain Badouard, Ana Tudoran, Axel Boursier) ; Pologne – Université de Varsovie (Grazyna Ulicka, Beata Bereza).

dans le corps de l'article principal) et d'*articles suggérés* sur un thème européen (articles parus en dehors de la période repère, indiqués par un lien en bas de l'article principal)³. Nous avons ainsi distingué trois temps de l'événement dans les médias en ligne : « repère » (période physique de recueil du corpus), « effectif » (allant de la date du premier article lié/suggéré à la fin de la récolte du corpus), et « réel ». Ce dernier correspondrait à la période de parution de tous les articles attachés, de près ou de loin, au sujet en question. Cette troisième période, ou durée, n'est accessible qu'au chercheur, à l'historien, et elle ne fait pas l'objet de notre analyse.

Dans la constitution de notre base de données, nous avons pris en compte une particularité essentielle des médias en ligne, qui consiste à redéfinir l'étendue du corpus en fonction des sujets abordés. En effet, les articles liés ou suggérés étaient souvent parus avant le 28 octobre. Ainsi, le lecteur en ligne peut avoir un accès direct, facilité, suggéré à une présentation et à une analyse de l'information antérieure au moment de la lecture. Il s'agit d'une « mise en intrigue » qui aide le lecteur à comprendre le contexte de l'événement, sa signification entière⁴. Avec les médias en ligne, nous sommes en présence du « rapport jamais fini entre le présent et le passé » dont parlait Jacques Le Goff⁵. Le journaliste joue aujourd'hui le rôle de l'historien, car il « éclaire[...] la mémoire et l'aide[...] à rectifier ses erreurs⁶ ». Si l'on identifie les médias aux « structures » définies par Reinhart Koselleck, qui produisent de l'information, « conditionnent ce qui se passe dans le domaine social et l'influencent »⁷, on peut les placer dans une relation de dépendance avec le temps et les événements. La durée des médias en ligne est extensible et seule la structure médiatique décide, de manière volontaire (par les liens dans le corps ou à la fin de l'article), de l'étendue temporelle qui lui est dédiée. « La "durée" peut, elle aussi, devenir événement »⁸.

³ Un article pouvait être lié et suggéré, une ou plusieurs fois. Il n'a été compté qu'une seule fois dans le corpus total et analysé au même rang que les articles principaux.

⁴ Cela correspond à la dimension *story* de l'intrigue, que Ricoeur formule en s'appuyant sur H. White et Vico in *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris : Seuil, 2000, p. 325.

⁵ Jacques Le Goff, *Histoire et mémoire*, Paris : Gallimard, 1998, p. 194.

⁶ *Ibidem*.

⁷ Reinhart Koselleck, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris : Éditions EHESS, 2000, p. 135.

⁸ *Ibidem*, p. 139.

Pour les besoins particuliers de cette étude, nous avons choisi de nous pencher sur les corpus français et roumain, qui seront détaillés dans ce qui s'ensuit.

Le corpus français est composé de 460 articles, dont 323 « principaux » (articles parus pendant la période repère) et 137 liés et/ou suggérés. La période réelle couverte par les articles (par leur date de parution) commence au 20 décembre 2012. Les médias analysés sont *Le Monde*, *Le Courrier international*, *Huffington Post*, *Le Figaro*. Ceux-ci ne sont pas représentatifs du paysage médiatique français en général, mais ont été choisis suite aux entretiens avec des étudiants français et désignés comme médias les plus suivis. Ont été retenus aussi bien des articles en libre accès que des articles réservés aux abonnés, pour *Le Monde* et *Le Figaro*.

Le corpus roumain est composé de 767 articles, dont 555 « principaux » (articles parus pendant la période repère) et 212 liés et/ou suggérés. La période réelle couverte par les articles (par leur date de parution) commence au 11 août 2012. Les médias analysés sont deux journaux en ligne, respectivement *Gândul.info* et *Adevărul.ro*, à la fois représentatifs des médias roumains en ligne et désignés par les étudiants, lors d'entretiens prospectifs, comme médias les plus suivis⁹.

Dans ce qui s'ensuit, nous allons donc entreprendre une recherche comparative des corpus français et roumain, afin d'identifier : a) les événements européens saillants que les médias français et roumains mettent en avant ; b) les principales modalités de thématisation des événements européens dans les médias des deux pays et c) les différences/points communs qui interviennent de ce point de vue entre les médias des deux pays. Le but de cette approche, qui exploite « le potentiel heuristique de la posture comparative dans [l]e champ [...] des études sur

⁹ Une précision s'impose quant au corpus roumain : lorsque le projet de recherche a été élaboré et qu'il a été établi qu'une période « hors événements européens forts » serait abordée, il était impossible de prévoir qu'un tel événement surgirait. Toutefois, l'invitation faite à la République de Moldavie d'intégrer l'Union européenne, intervenue le 15 novembre 2011, occupe amplement les pages des deux journaux, et tout particulièrement celles d'*Adevărul.ro*, qui a une rubrique spéciale dédiée à la République de Moldavie, soit *Adevărul.md*. Pour la cohérence de la recherche et le respect des consignes initiales, nous avons choisi d'ignorer dans notre analyse tout article portant, de près ou de loin, sur l'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne. Ces articles peuvent faire l'objet d'une étude à part, qui se pencherait justement sur la thématisation médiatique d'événements européens « forts ».

les événements internationaux »¹⁰, est d'explorer dans quelle mesure ces différences/points communs mettent en avant l'existence d'un cadre médiatique européen commun ou, le cas échéant, de cadres médiatiques plutôt nationaux/régionaux.

Événements européens saillants

L'événement est une rupture dans l'ordre des choses, dans l'histoire individuelle et dans l'histoire socio-politique¹¹. Il introduit une discontinuité que l'on s'efforce ensuite de réduire par le biais de l'interprétation, alors que ses effets débordent le lieu, le moment et les circonstances de son occurrence¹². De ce point de vue, il a une double dimension, vu qu'il se donne à la fois comme un « fait dans le monde, composé de données actuelles et susceptible d'être expliqué causalement » et comme « porteur ou créateur de sens »¹³, car comportant les conditions de sa propre intelligence.

Ainsi, en l'absence d'un événement majeur, comme c'est le cas de notre corpus, une multitude d'événements se disputent la place du plus important. Le résultat de cette pseudo-dispute est seulement quantitatif et ne permet pas (et ne doit pas permettre) au chercheur de décider d'une hiérarchie en ce sens. Ce qui importe, dans ce cas, c'est la manière dont ces événements sont exposés dans les médias, les angles journalistiques choisis et donc la lecture de l'agenda européen qui est proposé par les médias au public.

Pour notre corpus, nous avons distingué entre *événements saillants* (illustrés par plus de cinq articles publiés dans au moins un des médias en ligne à l'étude), *événements moyens* (présents dans entre deux et quatre articles publiés dans au moins un des médias en ligne à l'étude) et *événements ponctuels* (appréhendés dans moins de deux articles). Nous détaillerons dans ce qui s'ensuit les données comparatives respectives des événements saillants avec pour objectif la compréhension de l'acheminement des événements médiatiques européens.

¹⁰ Guy Lochard, « Vertiges et vertus du comparatisme international dans les études événementielles in *Hermès*, no. 46, 2006, p. 37.

¹¹ C'est la perspective des chercheurs qui ont contribué au no. 46 de *La Revue Hermès*, 2006, sur le sujet « Événements mondiaux – Regards nationaux ».

¹² Louis Quéré, « Entre fait et sens, la dualité de l'événement » in *Réseaux*, no. 139, 2006, p. 189-203.

¹³ *Ibidem*, p. 203.

Tableau 1. Tableau comparatif des événements saillants en France et en Roumanie

Événement	Nombre d'articles total France	Nombre d'articles total Roumanie
Scandale des écoutes de la NSA	31	48
Négociations UE/Ukraine	29	40
Croisade des Britanniques contre les Roumains	-	24
Barroso : la ROU n'intégrera pas l'espace Schengen en 2013	-	22
Élections européennes	16	6
L'europarlementaire Laszlo Tokes : la Transylvanie devrait devenir un protectorat hongrois	-	14
Guerre du gaz	-	13
Protestation étudiantes en Bulgarie	-	12
L'euro fort	11	-
L'affaire Léonarda	10	-
Commémorations de la première guerre mondiale	8	-
Forum Énergies propres	-	8
Représentation de la ROU auprès du Conseil européen	-	7
Aléas politiques de Berlusconi	-	7
Préparatifs pour le Sommet de Vilnius (28-29 novembre)	-	6
Forum Chine/UE	-	6
	Total 105	Total 213

Une comparaison entre les événements saillants retenus par les médias des deux pays met en avant des points communs et des différences qui témoignent à la fois de l'existence d'un réseau événementiel commun européen et de préoccupations et intérêts relevant plutôt d'un contexte régional et national. Pour ce qui est des points communs – dans une « hiérarchie » des événements les plus présents dans les médias tant français que roumains, les deux premières places sont occupées respectivement par le scandale des écoutes de la NSA et par la situation

d'Ukraine¹⁴. En outre, le quatrième événement le plus saillant en France, soit les élections européennes (16 articles), se retrouve en onzième position du côté roumain, où il est illustré seulement par 6 articles publiés dans *Adevărul.ro* (à égalité avec deux autres événements). Dans ces 6 articles, les élections européennes sont présentées dans une perspective exclusivement nationale. De fait, on y relate notamment les disputes et autres scandales concernant les personnes qui s'y porteront candidates. De leur côté, s'ils privilégient également, dans leur approche des élections européennes, le point de vue national, les médias français proposent néanmoins aussi une perspective européenne. C'est notamment le cas de *Le Monde*, où l'on peut lire des analyses telles que : « Élections européennes : les familles politiques se cherchent des chefs », du 4/11/2013, ou encore « Les européennes, élection évacuée par les deux grands partis », du 5/10/2013).

Pour ce qui est des différences – une première remarque concerne l'ancrage plutôt européen des médias français, par rapport aux événements à portée plutôt régionale ou nationale que retiennent les médias roumains. De fait, si les journalistes français choisissent d'aborder, entre autres, des sujets tels que l'euro fort ou les commémorations de la première guerre mondiale, leurs confrères roumains s'intéressent plutôt aux protestations étudiantes de Bulgarie et au Sommet de Vilnius, ou encore au rejet par l'Union européenne de la demande de la Roumanie d'intégrer l'espace Schengen ou à la croisade des Britanniques contre les Roumains. Toutefois, s'ils abordent d'un point de vue international des sujets comme l'euro fort ou la zone euro, les médias français en ligne n'adoptent pas véritablement une perspective européenne. En effet, c'est très souvent la situation de la France dans l'ensemble de la zone euro qui l'emporte sur l'information purement européenne. De leur côté, les événements saillants des médias roumains mettent plutôt en avant une tension quant au sentiment d'appartenance à l'espace européen et une conscience accrue de l'existence de tout un réseau de relations régionales ; autrement dit, d'une sorte de « périphérie » européenne.

Il convient également de distinguer, au terme de cette analyse, entre événement et événement médiatique. Ce dernier est « un fait remarquable, inédit, insolite, méritant à ce titre un traitement spécial le mettant en

¹⁴ Avec, toutefois, des différences notables quant au nombre total d'articles qui leur sont dédiés et aussi des différences de perspective, qui seront détaillées ci-après.

valeur »¹⁵. Quatre étapes du sujet médiatique peuvent être identifiées : la sélection des événements (qui ne fait pas l'objet de notre analyse), l'événement européen (pour lequel nous avons identifié respectivement 7 événements saillants du côté français et 13 événements saillants du côté roumain), l'événement médiatique européen et la thématisation de l'Europe. L'événement médiatique n'est pas toujours fondé sur un événement de la réalité européenne. Ce dernier peut être un prétexte pour une série d'articles qui font événement. De fait, les médias s'emparent souvent d'un fait, des fois de faible importance, pour lui donner une ampleur et une signification dépassant largement sa portée initiale. Nous sommes de ce point de vue au cœur de l'élaboration de l'information médiatique et aussi, implicitement, de la thématisation. Les exemples recueillis dans le tableau ci-dessous illustrent bien la transition entre événement (un fait s'étant réellement passé) et événement médiatique (où la portée du fait réel se trouve amplement modifiée par des commentaires et des renvois à tout un contexte extérieur). En dernière instance, c'est justement par cette transition que l'événement devient thème.

Tableau 2. Tableau comparatif des événements/événements médiatiques FR/ROU

	Événement	Événement médiatique
France	En prévision du sommet de Vilnius	Dilemme de l'Ukraine – Europe ou Russie
	Publication des chiffres définitifs d'Eurostat 2012	Excédent budgétaire allemand
	Sommet sur l'emploi des jeunes	Emploi et chômage des jeunes en Europe
	Tournée européenne de Marine Le Pen	Extrémisme de droite en Europe
	Préparatifs pour le sommet de Vilnius	Le destin de l'Europe de l'Est, entre l'Europe et la Russie

¹⁵ Arnaud Mercier, « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d'actualité » in *Hermès*, no. 46, 2006, p. 23.

Roumanie	Publication des chiffres définitifs d'Eurostat 2012	Excédent budgétaire allemand
	Forum Chine/UE	La Chine menace de subvertir l'unité de l'UE
	<i>Daily Mail</i> publie des articles contre les Roumains	Immigration

De ce point de vue, les stratégies à l'œuvre dans les médias des deux pays sont identiques. Par exemple, les excédents allemands ne représentent pas un événement proprement dit ; néanmoins, tant les médias français que les médias roumains le traitent comme un événement à part entière. En effet, il s'agit, notamment dans les médias français, d'une campagne de presse au sujet de l'Allemagne, à l'occasion de la publication des chiffres définitifs d'Eurostat 2012. L'événement proprement dit – publication de statistiques économiques – se trouve ainsi occulté en faveur d'un sujet à impact médiatique. Le même phénomène est visible dans le cas de la visite tournée de Marine Le Pen en Europe, qui a entraîné toute une suite d'articles sur l'extrémisme de droite ; ou encore, dans les médias roumains, du Forum Chine/UE, qui a ouvert tout un débat sur l'unité d'une Union européenne prise d'assaut par la Chine.

Thématisation des événements

La **thématisation** intervient en même temps que la constitution de l'événement médiatique mais dépasse le niveau général pour décliner chaque élément en plusieurs composantes. Par exemple, un événement médiatique comme l'émigration vers l'Europe peut recevoir une lecture économique, politique, sociale, etc., donc peut être thématiqué de manières différentes. La comparaison de la lecture thématique nationale des sujets européens offre une image d'ensemble des différences qui existent entre les pays. Ces différences seront à interpréter aussi par la position sur des problématiques européennes, ce que nous ferons en conclusion de cet article.

Le tableau ci-dessous rend compte des principales modalités de thématisation dans les médias en ligne des deux pays.

Tableau 3. Thématisation des événements européens en France et en Roumanie

Thématisation FR	Thèmes FR	% FR	Thématisation ROU	Thèmes ROU	% ROU
Économie	Régulation financière	44%	Économie	Crise et reprise économique de l'UE/des pays UE	25%
	Euro			Croissance économique de la ROU	
	Crise et reprise économique			Comparaisons entre la ROU et les Etats UE/européens de la région	
	Economie intérieure de l'UE				
	Environnement et écologie				
Politique	Politique extérieure de l'UE et des pays européens avec l'extérieur de l'UE	34%	Politique	Politique extérieure de l'UE et des pays européens avec l'extérieur de l'UE	48%
	Politique intérieure, entre les pays et avec l'UE			Politique intérieure, entre les pays et avec l'UE	
	Elargissement européen			Elargissement européen	
				La ROU et l'espace Schengen	
				Cohabitation Président/premier-ministre	
Social	Faits de société	12%	Social	Mouvements sociaux	21%
				Immigration	
				Chômage et précarité dans l'UE	
Culture	Patrimoine, œuvres culturelles	7%	Culture	Cinéma roumain	4%
				Collaboration artistes et institutions culturelles de ROU/artistes et institutions culturelles UE	
				Patrimoine	
Général	Articles de fond, entretiens, analyses d'ensemble	3%	Général	Articles de fond, entretiens, analyses d'ensemble	2%

Plusieurs différences sont à l'œuvre pour ce qui est des thèmes et implicitement des modalités de thématisation présents dans les corpus français et roumain. Si dans les médias en ligne français c'est l'économie qui l'emporte sur les autres cadrages, avec 44% du total des articles, dans le corpus roumain c'est la politique qui prévaut, avec 48% du total des articles. Trois pôles politiques européens semblent prendre contour de ce point de vue, visibles à la fois dans les médias roumains et français.

Le premier se constitue autour du Parlement européen et de l'Allemagne, qui prennent position dans le scandale des écoutes de la NSA. Aussi bien en France qu'en Roumanie, la plupart des articles insistent sur les tensions que l'espionnage américain introduit dans les relations entre les États-Unis et l'Union européenne, alors que des analyses plus étoffées relatent les prises de position d'Angela Merkel, le leader européen le plus visible dans ce contexte. Si certains pays de l'Union européenne (l'Espagne ou la Hongrie) demandent ponctuellement des comptes aux États-Unis au sujet de l'espionnage, l'impression générale est celle d'une réaction unitaire de l'UE, par la voix du Parlement européen et de l'Allemagne, qui entendent ménager à la fois les intérêts des Européens et les relations avec les USA. Les articles français insistent notamment sur l'union entre la France et l'Allemagne face à l'espionnage américain.

Le deuxième pôle concerne la relation entre l'Union européenne et un État aspirant, soit l'Ukraine. Les analyses souvent de bonne qualité de *Adevărul.ro* soulignent la position de cette dernière, déchirée entre son désir d'intégrer l'UE et les liens (dont le gaz) qui la rattachent lourdement à la Russie. Dans ce « jeu de poker où tout le monde enfreint les règles » (Vasile Ernu, « Poker geopolitic UE-Ucraina-RU. Cine va câștiga? De la Statul-clan la Statul-corporație¹⁶ », du 22/11/2013), l'UE est menée de l'avant par des intérêts d'ordre économique et politique, alors que ses politiciens « sont d'une qualité et d'un manque de vision déplorables ». Loin d'être idéalisée, comme représentant un modèle de démocratie et de liberté, l'UE est lucidement analysée dans les médias roumains. De leur côté, à part les analyses de fond (par exemple les analyses de Pierre Rousselin pour *Le Figaro*, et de Piotr Smolar pour *Le Monde*), les médias en ligne français font intervenir des personnalités de la région, comme la présidente de la Lituanie, Dalia Grybauskaitė, rarement invitées dans les pages des médias français. La crise approachante d'Ukraine est aussi une occasion pour revenir sur le « cas

¹⁶ Pour la traduction en français : « Poker géopolitique UE-Ukraine-Russie. Qui l'emportera? De l'Etat-clan à l'Etat-corporation ».

Timochenko », dernièrement oublié des médias. En fin, du côté roumain, ce fut l'occasion de revenir sur les relations entre la Roumanie et l'Ukraine et, plus largement, sur la situation en Europe de l'Est dans le contexte des manifestations en Ukraine et aussi du prochain Sommet de Vilnius, considéré comme crucial pour le destin européen de l'Europe de l'Est.

Hormis ces deux pôles communs aux cadrages des deux pays, le troisième volet politique les distingue. Dans les médias en ligne roumains, il concerne la Roumanie et les questions européennes, qui sont toujours abordées d'un point de vue national. Qu'il s'agisse du conflit qui oppose le Président et le premier-ministre, quant à la représentativité au Conseil européen, de l'annonce, prévisible, que la Roumanie n'intégrera pas l'espace Schengen en décembre 2013 ou encore des élections européennes, les attaques à la personne, les tentatives d'échapper à la responsabilité et les querelles intestines pour le pouvoir l'emportent toujours sur le débat d'idées et sur une véritable réflexion quant au rôle et au destin de la Roumanie au sein de l'UE.

Pour ce qui est de la France, le troisième volet politique est celui de la politique intérieure de l'UE. Nous avons affaire à des comparaisons entre des pays européens, notamment la France et le Royaume-Uni, la question du référendum sur la sortie de ce dernier de l'UE ayant pour résultat la création d'une ambiance de questionnements et de remises en cause, alors que des scénarios hors-UE sont déroulés. Le tableau est complété par des articles sur les institutions de l'UE et sur les salaires de ses fonctionnaires.

Ainsi, en l'absence d'un événement majeur fédérateur, l'image générale est celle d'une Europe politique en ébullition, divisée, vulnérable, parfois balbutiante, tantôt convoitée par ceux qui n'en font pas partie, tantôt contestée par ceux qui en font. Au sein de cette Europe-ci, la Roumanie s'engluie dans des disputes internes, au lieu de prendre pleinement conscience de sa dimension et de son rôle européens. De son côté, la France se compare à d'autres pays européens, alors que l'immuabilité de l'UE est remise en question.

Si la thématization politique domine le corpus roumain, dans l'ensemble du corpus français, c'est l'économie qui s'impose¹⁷. Les

¹⁷ Il faut toutefois préciser qu'il s'agit d'une large majorité d'articles parus dans *Le Figaro* (51% des thématizations dans la rubrique « économie »), ce qui déséquilibre le corpus. Notons également que *Le Figaro* a été minoritaire dans les citations des personnes interviewées lors de la préenquête, il n'est donc pas l'un des journaux les plus lus, selon notre échantillon d'étudiants.

thématiques européennes y sont très souvent traitées d'un point de vue comparatiste, alors que des thèmes tels que la régulation financière ou les entreprises sont abordés d'une perspective européenne (voir, par exemple, des articles tels que « Pas assez de banques fermées en Europe », *Le Figaro*, 18/11/2013, « Fraude fiscale : pas d'accord en Europe », *Le Figaro*, 15/11/2013). La conférence sur l'emploi des jeunes a occasionné la publication d'un nombre relativement élevé d'articles sur ce sujet, alors que *Le Figaro* a régulièrement publié, pendant la période analysée, des articles sur certains domaines de l'économie européenne : l'acier, la pêche, l'automobile, l'agriculture, la pétrochimie, les agrocarburants, les schistes.

Dans le corpus roumain, les thématiques économiques européennes sont également souvent traitées d'un point de vue comparatif. Mais, à la différence du corpus français, c'est plutôt la perspective nationale qui s'impose, car la plupart des articles présentent la situation économique de la Roumanie par rapport à d'autres pays européens et surtout par rapport aux pays de la région. En outre, l'Europe y est souvent une instance qui sanctionne ou qui impose des règles (voir par exemple un article tel que « Comisia Europeană iartă României șapte "păcate" față de legislația UE, dar o sancționează pentru alte șapte¹⁸ », *Adevărul.ro*, 21/11/2013). À la différence du corpus français, les domaines de l'économie européenne sont peu présents et ils sont abordés plutôt d'une perspective nationale (à titre d'exemple, on peut citer les énergies propres et le rôle de la Roumanie dans la région de ce point de vue, ou encore le prix du gaz dans le contexte de la crise d'Ukraine).

Dans le corpus français, les volets social et cultural ont une faible importance. Les quelques articles sur les protestations sociales en Europe sont notamment publiés dans *Le Courrier International*, dont la spécificité est de rendre compte des sujets à la une dans d'autres pays. Il ne s'agit donc pas d'un angle français. Par contre, dans le corpus roumain, la thématisation sociale est bien représentée. Deux directions importantes sont décelables de ce point de vue. La première tient aux protestations sociales en cours dans divers pays européen (la Bulgarie, l'Italie, la Pologne, la Grèce, etc.). La deuxième tient à l'immigration. De ce point de vue, la plupart des articles se rattachent à la guerre sourde, tant médiatique qu'officielle, que se livrent la Grande Bretagne et la Roumanie au sujet

¹⁸ Pour la traduction en français : « La Commission européenne pardonne à la Roumanie sept "péchés" envers la législation UE, mais la sanctionne pour sept autres ».

d'une potentielle « invasion » de la Grande Bretagne par les Roumains, le 1^{er} janvier 2014. À l'instar de la thématisation politique, la manière dont les médias en ligne roumains thématisent les événements sociaux met en avant une Europe divisée, mouvementée et se ressentant encore des effets de la crise économique. En outre, la soi-disant croisade des Britanniques contre les Roumains témoigne d'une contradiction au sein de l'un des fondements mêmes de l'Europe, entre, d'une part, l'égalité supposée de ses citoyens et leur droit à libre circulation et, d'autre part, la réalité, qui veut que certains Européens soient nettement moins égaux et moins désirés que d'autres.

Enfin, dans les médias français en ligne, nous avons aussi identifié une catégorie d'analyses générales. Il s'agit d'articles ou entretiens qui proposent des interprétations de la part de personnalités européennes et qui sont plus des réflexions que des rapports de faits. Présents dans *Le Monde* et *Le Figaro*, ce type d'article est généralement payant, donc non disponible au large public. Il s'agit de la publication de visions de l'Europe incitatrice (Jean-Dominique Giuliani, « Pour une Europe à plusieurs vitesses », *Le Figaro*, 6/11/2013), de propositions stratégiques, telles qu'engager une réflexion de la stratégie de sécurité, développer l'idée de l'espace de la défense ou encore communiquer ouvertement en direction de l'opinion publique (Romano Prodi et Philippe Esper, « Pour une Europe de la défense », *Le Figaro*, 5/11/2013), ou encore de présentations historiques, comme celle publiée à l'occasion du décès de Tadeusz Mazowiecki (Piotr Smolar, « 1989-2013 : le défi des transitions à l'Est de l'Europe », *Le Monde*, 31/10/2013), qui aborde la question des pays de l'Europe centrale et orientale, dont l'Ukraine.

Du côté roumain, de telles analyses sont très peu présentes (moins d'une vingtaine d'articles). Elles sont souvent assumées par des auteurs de blogs, dans *Adevărul.ro*, qui se penchent sur les implications politiques de la crise d'Ukraine. D'autres analyses dénoncent la faiblesse de la politique extérieure de l'Union européenne (« Credibilitatea U.E. - ca jucător global - subminată de dezinteresul față de tema apărării »¹⁹, *Adevărul.ro*, 22/11/2013) ou encore la nécessité de réformer l'Union (« Angela Merkel vrea să relanseze reformarea Europei, în tandem cu Martin Schulz »²⁰, *Adevărul.ro*, 1/11/2013).

¹⁹ Pour la traduction en français : « La crédibilité de l'UE en tant que joueur global minée par son manque d'intérêt pour la défense ».

²⁰ Pour la traduction en français : « Aux côtés de Martin Schultz, Angela Merkel veut relancer la réforme de l'Europe ».

Conclusion

L'analyse de l'Europe dans les médias a un intérêt certain dans la compréhension des positions des Etats membres, alors que les images véhiculées par les médias sont « exploitées par les groupes comme ciment identitaires²¹ ». Si les auteurs de cette expression se réfèrent notamment à l'identité positive qui en découle, il nous semble que notre analyse démontre aussi comment une « identité négative » ou, dans tous les cas, un rejet de l'Europe, de la part de la France, se constitue. Dans la presse roumaine prévaut l'image d'une Union et d'un continent mouvementés, avec de grandes disparités, divisé.

La réponse se doit d'être nuancée aussi pour ce qui est de l'hypothèse principale de notre recherche, selon laquelle les cadres médiatiques seraient plutôt nationaux et régionaux. En effet, les deux premiers événements saillants retenus par les médias en ligne des deux pays sont les mêmes, respectivement les écoutes de la NSA et la situation d'Ukraine. Qui plus est, le second sujet au moins est un événement médiatique, sélectionné par les journalistes pour devenir un repère pour l'automne 2013 (le sommet de Vilnius, l'événement factuel, n'allait avoir lieu qu'après la fin de notre corpus). Il y aurait donc un cadre médiatique européen commun, comme le prouvent les thématisations politiques communes présentées ci-dessus. Mais le traitement des événements n'est pas le même. Le point de vue national s'impose souvent. Néanmoins, l'attention du lecteur est portée sur le même sujet dans les deux pays.

Bibliographie :

1. Arquemboug-Moreau, Joyceline (2003), *Le temps des événements médiatiques*, Bruxelles : de Boeck Université
2. Bagnet, Lucy ; Fouquet, Arnauld (2005), « L'Europe dans les médias : effets de contexte » in *Connexions*, no. 84, 87-109
3. Conein, Bernard (2001), « Classification sociale et categorisation » in *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale*, Paris : La Découverte

²¹ Lucy Bagnet et Arnauld Fouquet, « L'Europe dans les médias : effets de contexte » in *Connexions*, no. 84, 2005, p. 105.

4. De Piccoli, Norma ; Colombo, Monica ; Mosso, Cristina et Tartaglia, Stefano (2004), « Entre faits et opinions : une analyse psychosociale de la presse quotidienne » in Pascal, Marchand (éd.), *Psychologie sociale des médias*, Rennes : PUR, 203-232
5. *Hermès, La Revue* (2006), no. 46
6. Le Goff, Jacques (1998), *Histoire et mémoire*, Paris : Gallimard
7. Koselleck, Reinhart (2000), *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris : Éditions EHESS
8. Lochard, Guy (2006), « Vertiges et vertus du comparatisme international dans les études événementielles » in *Hermès*, no. 46, 37-46.
9. Mercier, Arnaud (2006), « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d'actualité », in *Hermès*, no. 46, 23-35.
10. Nowakowska, Aleksandra (2009), « Thématization et dialogisme : le cas de la dislocation » in *Langue française*, no. 163, 79-98
11. Quéré, Louis (2006), « Entre fait et sens, la dualité de l'événement » in *Réseaux*, no. 139, 183-218
12. Ricœur, Paul (2000), *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris : Seuil

**CRISE DES VALEURS, VALEURS DE CRISE : LA CONSECRATION
CONSTITUTIONNELLE DES VALEURS IDENTITAIRES EN EUROPE**

**CRISIS OF VALUES, THE VALUES OF THE CRISIS: THE
CONSTITUTIONAL RECOGNITION OF IDENTITY VALUES IN
EUROPE**

Peter Kruzslicz*

Résumé

La plus grande valeur d'une crise, c'est qu'elle est suivie par une catharsis. Et même si cette catharsis n'est pas encore arrivée en Europe, au moins, un grand nombre de questions s'est posé pour retrouver les solutions adéquates dans cette période douteuse de crise profonde, où grâce à ces questions posées, de nouvelles notions s'émergent en indiquant de nouvelles directions pour la pensée académique, aussi. Dans le domaine du droit constitutionnel, l'identité constitutionnelle nationale est l'une de ces nouvelles notions, élaborée pour défendre les compétences nationales vis-à-vis de l'intégration européenne. L'article présente, surtout, à poser quelques questions pour se douter aussi de la pratique dans l'usage de ces notions afin d'offrir quelques horizons pour la réflexion.

Mots-clés: crise, valeur, constitution, intégration européenne, identité

Abstract

The main value of a crisis is that it is followed by catharsis. Even though catharsis has not yet arrived in Europe, a huge number of questions arose in terms of finding the right solutions in this dubious period of deep crisis, when as a result of these questions new notions indicate new directions for academic thinking, as well. In the field of constitutional law, the national constitutional identity is one of these notions, forged to defend national competences against European integration. This article is written in order to ask some questions amid doubts about the practice of using these notions hoping to offer a horizon of thinking.

Keywords: crisis, value, constitution, European integration, identity

* Dr. Peter Kruzslicz, maître assistant, Centre universitaire francophone, Université de Szeged.
Contact: kruzslicz@irsi.u-szeged.hu

Pour ce qui est la crise économique, politique et sociale, une crise de confiance ou des valeurs comme l'on l'appelle, de plus en plus, en Europe, mais plus largement dans toutes nos sociétés modernes et postmodernes, la phase de catharsis est loin d'être arrivée. L'inquiétude des spectateurs s'intensifie et les actions à accomplir, ou même, les questions à poser sont très attendues.

L'article présent, tentant à regrouper quelques idées générales dans l'objectif de dépister quelques débuts de problématiques, voir même, de questions utiles, se dessine à la marge d'une conférence tenue à la Faculté des études européennes de l'Université Babeş-Bolyai autour de la notion de l'identité dans l'intégration européenne, il vise le domaine du droit constitutionnel. Dans cet esprit, il est ouvertement provocateur.

La notion de l'identité, en tant qu'identité constitutionnelle nationale, est devenue un élément de réflexion fondamental en droit constitutionnel¹, lequel, bouleversé profondément par l'intégration européenne, est à la recherche de nouveaux points de référence et s'intéresse à des bases toujours plus solides. Et voici l'identité reprise par le Traité fondateur, comme identité nationale, mais inhérente à la structure politique de l'Etat membre².

Sans vouloir aller plus loin dans la présentation de la notion, ou de la théorie y relative qui, de toute manière, est entrainée de se former, c'est autour de cette notion que le contexte général de nos réflexions se retrouvent. Elles s'émergent de trois constats principaux et généraux, certes, mais ouvrant, tout de même, un débat évident autour de la portée, voir même de la valeur de notre notion de clé.

Premièrement, il est constant que l'objectif de la Constitution est de définir le cadre général de l'exercice du pouvoir, en définissant ses limites, bien entendu, mais en constituant également l'autorité, l'Etat. Ainsi la Constitution a indéniablement le but d'émerger une communauté politique

¹ Sont nombreux les articles récemment publiés au sujet, voir, par exemple, ceux de Dominique Rousseau ou de Denys Simon in *L'identité constitutionnelle saisie par les juges en Europe*, Pedone, Paris, 2011.

² L'article 4, paragraphe 2 du *Traité sur l'Union européenne* : « L'Union respecte l'égalité des Etats membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'Etat, notamment celles qui ont pour l'objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque Etat membre. »

dans sa solennité caractéristique. Les idées et notions comme la tradition ou l'identité y jouent un rôle éminent. Et si une telle approche volontairement très objectiviste, et par conséquent, moins objective, est retenue pour le droit constitutionnel, il est encore plus éclatant de voir que ce sont, à juste titre, ces deux idées : celle de la tradition et celle de l'identité, qui sont retenues par le droit de l'Union européenne, du droit constitutionnel, lorsque cet nouvel ordre juridique utilise comme expressions, « les traditions constitutionnelles communes »³ ou « l'identité constitutionnelle nationale ». Il ne s'agit pas d'un hasard.

Deuxièmement, il est également patent que le projet européen a créé, voir même constitué, à travers de l'interprétation des traités fondateurs, un nouvel ordre juridique. Ce dernier, par contre, ne s'intéresse plus à son fondement, sous un aspect constitutionnel, il est libre et, en même temps, il manque de telles idées et notions. Le projet, par son objectif, en soi-même, lui suffit pour justifier son existence. Et lorsque ces questions théoriques, mais ainsi que nous ne tarderons pas le démontrer, ayant des incidences pratiques importantes, se posent, le droit de l'Union tente à faire référence, voir recours au droit constitutionnel national. Il profite de la coexistence de ces deux systèmes : nationaux et européen, du dédoublement des dimensions juridiques en Europe quoique les rapports qu'il impose entre ces ordres, seront, par conséquent, encore moins clairs.

Troisièmement, il est relevant que l'essence de la crise actuelle, décrite, en détail, démontrée, en toute logique, et analysés, sous tous les aspects, se réside dans l'absence de la confiance⁴. Le terme est, certes, repris, d'abord, par l'économie, dans le contexte de son instrument principal qui est le crédit, mais il est aussi cher aux sciences politiques et, par conséquent, le droit constitutionnel s'y intéresse aussi. Et sans vouloir rompre la logique de notre construction introductive, il est à noter aussi que dans cette crise de confiance, les différents domaines de la recherche académique se pointent également du doigt, les uns aux autres, en attendant la solution toujours d'un autre. C'est ainsi que les économistes

³ Pour l'analyse de la notion, voir, par exemple, les contributions publiées in *Le patrimoine constitutionnel commun*, Strasbourg : Editions Conseil de l'Europe, 1997.

⁴ Dans son aspect politique et constitutionnel, la crise de confiance est beaucoup plus ancienne que la crise économique, voir, le constat de la crise in Alain Renault, *La fin de l'autorité*, Paris : Flammarion, 2004.

déplorent le caractère insuffisant des règles juridiques, les juristes se plaignent de l'absence d'instrument fiable en politique économique et les politistes ne constatent que l'approfondissement de la crise...

Dans ces circonstances et sur la base des constats qui précèdent, l'article présent se fixe comme objectif de poser quelques débuts de question afin de voir ce que le droit constitutionnel, par sa notion de l'identité, lui offerte par le droit de l'Union, peut-il apporter. Sans pouvoir forcément y répondre, c'est à travers d'un exemple concret que nous entamerons notre analyse.

A la suite de la crise économique, après avoir tenté à gérer les cas les plus flagrants pour la question de l'endettement des Etats, par de différentes législations européennes⁵, les acteurs de l'Union ont décidé d'adopter, sous forme, cette fois-ci, d'une convention internationale, un instrument juridique relativement général mais suffisamment précis pour régler la problématique : le Pacte de stabilité a été adopté⁶. Or si ce Pacte stipule, d'une manière bien détaillée, sur son sujet, il prévoit également l'obligation aux Etats, pour sa mise en œuvre effective, l'adoption des dispositions préférablement constitutionnelles dans leurs ordres juridiques internes. Il s'exprime ainsi en valeur : non uniquement lorsqu'il juge que c'est par le renforcement de la stabilité que la crise peut être surmontée, mais aussi lorsqu'il admet que c'est au niveau constitutionnel qu'une telle stabilité peut être juridiquement assurée.

La première prise de position nous désintéresse, au fonds, ce n'est pas aux juristes constitutionnalistes de voir quelle est l'issue à la crise, par contre, et d'autant plus, sur la forme, la mise est faite et l'enjeu nous y attire, car un paradoxe se dessine dans la théorie et il est démontré par la pratique : lors de l'instrumentalisation des constitutions nationales par l'intégration européenne et dans cette quête à l'identité constitutionnelle nationale en droit interne, les résultats juridiques et politiques se contredisent.

⁵ Voir, par exemple, les règlements dits du « six pack », les règlements no. 1173, 1174, 1175, 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 et les autres actes y relatifs.

⁶ Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Les tentatives d'instrumentalisation du droit constitutionnel national par l'intégration européenne

L'expression est volontairement provocatrice. Le Pacte stipule uniquement, sous forme plutôt d'une recommandation que par l'imposition d'une véritable obligation juridique, de l'opportunité d'adopter des dispositions nationales, de préférence donc, au niveau constitutionnel, afin d'assurer le respect des seuils d'endettement par les Etats. Néanmoins, une telle stipulation suscite, à juste titre, des questions⁷.

D'une part, toujours à titre préliminaire, il est à souligner que le choix d'une telle stipulation est le signe incontestable que l'ordre juridique de l'Union et d'une manière générale, les instruments juridiques de l'intégration ont des limites. L'on croyait, il est à mentionner, de plus en plus, à la primauté, à la suprématie du droit international et surtout du droit de l'Union, or, nous devons constater que pour rétablir la stabilité, la dimension traditionnelle est, de nouveau, requise.

A titre de rappel, qu'il s'agisse d'une approche moniste pure ou d'une approche dualiste prononcée, le droit communautaire de l'époque ne voulait pas retrouver sa place, déjà dans le système établi par les premiers traités, selon une logique classique du droit international, dans l'ordre juridique des Etats membres⁸. Il se ventait et il a obtenu un statut privilégié, reconnu, au fur et à mesure, par les jurisprudences nationales, conformément à son principe de primauté. Or, dans notre exemple, le droit de l'Union, pour renforcer ces instruments juridiques, demande le renfort du droit constitutionnel national. Il serait simpliste et, surtout, trop simplifiant de justifier ce choix par une crise de panique où c'est par la juxtaposition des normes juridiques que l'on essaie de se rassurer du résultat d'une réglementation, la démarche est beaucoup plus réfléchie et, sûrement, plus subtile.

⁷ *Idem*, article 3, paragraphe 2 : « Les règles énoncées au paragraphe 1 prennent effet dans le droit national des parties contractantes au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent traité, au moyen des dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles, ou dont le plein respect et la stricte observance tout au long des processus budgétaires nationaux sont garantis de quelque autre façon. »

⁸ Il n'est, peut-être, pas un hasard si les deux jurisprudences très essentielles de la Cour de justice ont été prononcées dans des affaires italiennes et hollandaises, le premier étant le pays le plus dualiste, le deuxième le plus moniste de la Communauté de l'époque, voir, l'arrêt dans l'affaire 26/62, *Van Gend en Loos*, du 5 février 1963, et l'arrêt dans l'affaire 6/64, *Costa contre ENEL*, du 15 juillet 1964.

D'autre part, il est à relever que l'approche entamée par le droit de l'Union est purement pragmatique. L'ordre juridique de l'Union, reconnu en tant que tel, par l'interprétation téléologique des traités, en mettant en avant donc l'objectif de l'intégration, déjà pour l'émergence du principe de primauté, garde cette caractéristique très importante dans notre exemple aussi. Lorsque l'intégration économique et surtout monétaire connaît des dangers en raison de l'endettement des Etats, le rétablissement de la stabilité devient un objectif central qui, par contre, nécessite un travail législatif national, voir même constituant pour renforcer le cadre juridique si la législation européenne ne peut pas, en soi-même, apporter une solution solide au problème.

Mais le pragmatisme sur ce choix économique, certes, déjà en tant que tel discutable au fond, mais non relevant, sur cet aspect, pour notre problématique, doit-il vraiment induire, pour le renforcement nécessaire du cadre légal, malgré tous les principes juridiques susmentionnés, appliqués au droit de l'Union, par l'implication aussi importante des instruments législatifs, ou bien constitutionnels des Etats membres ?

De tous les deux sens de nos remarques, il se déduit clairement un constat fort : le pragmatisme européen lorsqu'il atteint ses limites malgré son cadre juridique propre, bien muni pour s'imposer sur le plan juridique, l'intégration européenne fait recours au droit constitutionnel qui aura ainsi le mérite de pouvoir satisfaire son souhait à la stabilité, cette fois, économique. A partir de là, plusieurs questions se posent. Pour notre analyse, nous nous contentons de soulever qu'il n'est pas, simplement, question d'exiger une mesure nationale d'exécution d'un engagement européen. L'objectif de ces dispositions préférablement constitutionnelles est de donner valeur ou encore plus, consacrer, constitutionnellement, un choix de valeur : s'engager pour la stabilité, donc d'une manière forte et solennelle.

La valeur juridique d'une disposition constitutionnelle qui est, incontestablement, à la tête de l'hierarchie des normes, en droit national, pourrait se prouver utiles et, peut-être même, elle pourrait faire preuve de ses valeurs pour cette autre dimension juridique en Europe : l'ordre juridique de l'Union européenne qui, bien entendu, sans vouloir accepter une suprématie pour son aspect, retient, tout de même, cette valeur particulière des constitutions nationales. Il est en question d'une

déclaration de valeur qui, en soi-même, apporte plus qu'une simple disposition juridique. Afin de servir son but initial, c'est-à-dire assurer la stabilité, notamment la stabilité budgétaire, une telle disposition a, non seulement, de s'appliquer comme une règle de droit contraignante, mais a vocation, également, de rassurer, pour ainsi dire, tous les spectateurs, de ce respect, c'est-à-dire rétablir la confiance. Il serait donc important de souligner le véritable message d'une telle disposition, l'objectif qui ressort du Pacte lorsque celui-ci recourt à l'aide des constitutions nationales qu'il prend pour instrument afin d'aboutir à son but, est la consécration d'une valeur, au plus au niveau de l'hierarchie des normes, sous une forme qui correspond à cet objectif, créer une véritable confiance par une règle de stabilité.

A partir de là, il est intéressant de voir si l'Union européenne ne serait pas en manque d'autres moyens, si la constitution nationale, ou plus exactement, une disposition constitutionnelle nationale ne serait pas le seul moyen d'apporter cette valeur ajoutée à la réglementation nécessaire pour maintenir l'intégration telle qu'elle est. Il a été démontré, à notre opinion, que le droit de l'Union a besoin du droit constitutionnel pour rétablir la confiance. Car un tel résultat ne peut pas être atteint par ces moyens. Malgré la nature contraignante forte des actes juridiques européens, qui, indépendamment de leur caractère primaire ou dérivé, sont applicables et appliqués à une place élevée dans les systèmes juridiques nationaux européens à double dimension, c'est, toujours et d'autant plus, les dispositions nationales constitutionnelles qui peuvent apporter l'efficacité à une telle norme.

Une dernière question reste à soulever : puisque l'intégration européenne a besoin d'une telle réglementation constitutionnelle nationale, elle est allée chercher à instrumentaliser le droit constitutionnel national. Mais une telle opération qui paraît être technique, d'abord, mais dont les conséquences sont, tout de même, très importantes, est-elle vraiment justifiée sur le plan juridique et sur le plan politique.

En droit, la réponse a été, relativement, rapide à la question. Le Pacte faisant l'objet de contrôle de constitutionnalité devant plusieurs juridictions constitutionnelles européennes, les juges constitutionnels étaient tenus à y répondre. Et le résultat, pour ainsi dire, est plutôt mixte, malgré l'acceptation de la conformité constitutionnelle du Pacte, une réponse affirmative est loin

d'être acquise. Il suffit de parcourir la décision du Conseil constitutionnel français au sujet⁹ pour voir que c'est, avant tout, cette obligation prévue au pouvoir constituant d'intégrer à la Constitution nationale une règle juridique, qui pose problème. Si le Pacte a été, finalement, jugé conforme à la Constitution, c'est parce que l'usage d'une loi organique suffirait, également, selon les Sages, à exécuter une telle obligation. Il est intéressant de voir que c'est, surtout, le juge constitutionnel français qui s'est, majoritairement, occupé de ce problème lors du contrôle de constitutionnalité du Pacte. Si l'on compare la décision française, par exemple, avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande¹⁰, cette différence, dans l'approche, saute, tout de suite, à nos yeux : le juge de Karlsruhe est parti à un analyse de fonds des stipulations du Pacte, pendant que pour le juge français, c'est notre problématique qui semblait être essentielle. Il est donc constant que le pouvoir constituant national n'accepte pas, ne peut pas, constitutionnellement, accepter une telle instrumentalisation de ces compétences. Des actes juridiques extérieurs ne peuvent pas prévoir une obligation juridique à son encontre de procéder à la consécration constitutionnelle d'une telle ou telle disposition. Le pouvoir reste, selon la théorie juridique majoritaire, souverain et ainsi, autonome. Par contre, sur le plan politique, quoique des doutes se dessinent autour de la question, une acceptation générale d'une telle instrumentalisation a été acquise. Les représentants politiques des Etats membres ainsi que ceux qui travaillent à Bruxelles, ne voient pas de dangers ou de risques dans une telle opération, pourtant, ainsi que nous l'avons pu constater, plutôt, particulière. Il suffit de rappeler qu'aux côtés de la Commission, c'est, avant tout, les Etats membres, ou en tout cas, certains d'entre eux, qui était à l'origine de la rédaction du Pacte. Si l'on y ajoute le fait que le document a été approuvé par tous les représentants, et même, il n'y a pas de traces d'un débat réel pour cette stipulation, notre constat est, tout à fait, justifié par rapport à ces acteurs de la vie politique européenne.

Si l'on peut parler, tout de même, des doutes sur une acceptation aussi large de la méthode, c'est à la lecture des opinions issues d'une communauté politique plus large, hétérogène, mais attentive à d'autres arguments qui, parfois, influencent, profondément, l'opinion publique

⁹ Décision no. 2012-653 DC du 9 août 2012.

¹⁰ Arrêt du Tribunal constitutionnel fédéral (Bundesverfassungsgericht), BverfG 2 BvR 1390-12 12. 9. 2012.

aussi, cette dernière étant exclut d'une participation quelconque à ces processus décisionnels européens. Sans vouloir entrer dans un analyse donc plus poussé de ce dernier élément, il est à constater que la volonté politique de l'instrumentalisation du droit constitutionnel à des fins de l'intégration européenne que le droit de l'Union ne peut pas forcément assurer, existe. Les conséquences de celle-ci se présente, bien évidemment, non uniquement, par la revalorisation de la Constitution, mais aussi par sa prise en otages. Les limites juridiques sont bien définies, les tentatives politiques sont redoutées, or une coopération entre les deux ordres devrait se dessiner.

Les tentatives de l'affirmation de l'identité nationale en droit constitutionnel face à l'intégration européenne

Si l'intégration européenne a été amenée à tenter à instrumentaliser le droit constitutionnel national, il n'en reste pas moins que le droit constitutionnel, de sa part, s'efforce à faire valoir ses mérites, et c'est autour de la notion de l'identité constitutionnelle nationale qu'un nouveau débat s'émerge, pour marquer les limites de l'intégration européenne sur le domaine des dispositions constitutionnelles.

Il est à noter que l'identité nationale est, par définition, dans une partie, certes, mais dans une partie très importante est européenne. Cet article ne souhaiterait pas apporter d'idées nouvelles à ce fait reconnu par tous les historiens et sociologues qui étudient la question. Il est également constant que même la notion de l'identité constitutionnelle a été, en premier lieu, intégrée dans des textes européens. Lorsque l'on parle, et cette précision méthodologique doit être apportée, dès le départ, de l'identité nationale, l'on entend l'identité nationale constitutionnelle qui, certes, est issue d'une identité plus générale, mais qui doit être étudiée comme une notion propre à la théorie du droit constitutionnel désormais, décrivant des spécificités constitutionnelles propres, faisant la différence à d'autres systèmes, mais marquant aussi limites à leur emprise.

D'une part, dans l'étude de l'identité constitutionnelle, d'une manière générale, il est à soulever que l'idée au fonds est de défendre les compétences nationales à l'encontre du droit de l'Union européenne. C'est cet objectif prononcé dans la théorie autour de l'identité constitutionnelle nationale qui explique et le sens et le contenu du principe qui, à titre de rappel, doit être

respecté par l'Union européenne. Le droit constitutionnel national a subi des limitations importantes dues à l'approfondissement de l'intégration européenne. Hormis de la question sensible de la souveraineté nationale à laquelle, il serait difficile d'apporter ici une réponse définitive, c'est, surtout, la problématique liée à la question des compétences qui doit être mentionnée, après la consécration du principe de la subsidiarité et de la proportionnalité, c'est l'identité constitutionnelle nationale qui y apporte du remède. Pour reprendre l'expression en usage devant le juge constitutionnel français, les conditions essentielles à l'exercice de la souveraineté nationale doivent être maintenues, autrement dit, dans notre terminologie, les compétences directement rattachées à la réglementation conforme aux particularités nationales subsistent en droit constitutionnel, l'intégration européenne doit respecter, en s'épargnant de l'usage de ces compétences, le maintien ou la production de telles dispositions constitutionnelles.

D'autre part, il est à relever qu'une telle approche en droit constitutionnel de la notion de l'identité constitutionnelle nationale, demeure, plutôt, théorique. Dans cette branche de droit, caractérisée, certes, par sa nature finaliste dans l'encadrement de l'exercice du pouvoir public, mais aussi par un niveau d'abstraction très élevé, l'apport de la doctrine dans l'interprétation des notions est, particulièrement, significatif. Ainsi que l'identité nationale qui englobe tous les aspects spécifiques à une construction, bien entendu, abstraite de l'Etat, mais qui se traduit dans une réalité sociologique bien concrète, l'identité constitutionnelle nationale vise à marquer la différence par rapport aux autres systèmes, et maintenir les particularités dans les règles constitutionnelles nationales assurant les cadres généraux de l'Etat mais d'une manière spécifique à l'Etat dans lequel il s'appliquent.

Mais si l'identité constitutionnelle nationale permet de bien définir les terrains, c'est-à-dire les compétences, et la façon de leurs usages en disposant, dans la Constitution nationale, de règles spécifiques pour telle ou telle question, elle ne sort pas de l'ensemble constitutionnel, d'autant moins qu'elle est censée d'en fonder les bases, sous contraintes des règles européennes en vigueur.

Tous les deux aspects de notre réflexion se résument autour de la même question : lorsque l'on essaie de définir les limites, ou pour ainsi dire, les réserves en droit constitutionnelle à l'intégration européenne, qu'il

s'agisse d'une déclaration de principe autour des compétences ou des dispositions constitutionnelles spécifiques d'un ordre constitutionnel national, c'est par rapport à l'acquis de l'Union aussi que ces expériences se mesurent.

Dans les deux cas, le droit constitutionnel poursuit une mission claire et pratique derrière ces considérations théoriques. Premièrement, il assure des arguments juridiques, voir le fondement même des législations nationales à défendre, bien évidemment, face à l'intégration européenne lorsque par l'approfondissement du droit de l'Union, le maintien des règles nationales deviennent de plus en plus difficile, tout simplement, sur le plan juridique.

Il est à rappeler que si l'instrument de l'intégration européenne est économique, son moyen est juridique. Et la production des normes à l'échelle de l'intégration était, particulièrement, fructueuse : dans l'acquis de l'Union européenne, les normes s'étendent sur les domaines très diverses et très variées, assurant ainsi un cadre juridique, de plus en plus, général aux réglementations nationales contraintes de le respecter. Or, pour des questions liées, pour ainsi dire, à l'identité constitutionnelle nationale, autrement, lorsque des intérêts propres à tel ou tel Etat, et différents de ceux des autres, s'affichent, la protection des législations nationales disposant des règles spécifiques, pourrait se fonder sur des dispositions constitutionnelles nationales « identitaires » pour l'Etat autour des questions majeures de l'exercice du pouvoir, mais ne peut pas se soustraire du respect de l'acquis de l'Union.

Deuxièmement, si l'identité constitutionnelle nationale ne peut pas créer des dérogations pour telle ou telle disposition législative nationale non conforme aux exigences légales de l'ordre juridique de l'Union, elle pourrait, tout de même, s'appliquer comme règle de compétence afin de construire un ordre juridique uni en respectant les diversités nationales. Les compétences de l'Union, il est inutile de rappeler, sont, en détails, réglementées par les traités fondateurs. L'Union européenne mène ses actions, adoptent ses actes législatifs, sur la base des règles de compétence établies avec l'accord des Etats. Mais dans cette structure dite « sui generis », la répartition des compétences n'est pas aussi simple et lorsque l'on témoigne, dans le fonctionnement de tous les jours, à un élargissement subtil des compétences, un principe qui le limite, pourrait avoir ses mérites.

Mais l'identité constitutionnelle nationale ne constitue, sûrement, pas un principe autour de la répartition des compétences. Elle peut, par contre, d'autant plus, influencer ou réguler l'exercice de ces compétences. L'ordre juridique de l'Union doit permettre aux Etats de bénéficier et lors de l'adoption des actes et lors de leurs exécutions, d'une marge de manœuvre permettant de tenir compte à leurs spécificités respectives.

Il n'en reste pas moins que l'identité constitutionnelle nationale, rattachée à l'idée de l'identité nationale, même en tant que principe juridique constitutionnel, devrait, par sa vocation, apporter plus qu'une simple possibilité de défense des intérêts lorsque les règles juridiques issues de l'acquis de l'Union en laisse suffisamment de marges. Mais le droit constitutionnel, est-il un moyen adéquat pour retrouver une véritable identité ? Les résultats juridiques d'une telle quête à l'identité nationale sont plutôt médiocres. Quoique la nature des règles constitutionnelles solennelle et déclarative permette l'affirmation des particularités ou des spécificités nationales, en soi, une identité nationale serait difficile à imposer, par le billet du droit constitutionnel, à l'intégration européenne présentant, elle, une construction juridique bien détaillée.

Les procédures en manquement devant la Commission et la Cour de justice témoignent, massivement, contre un tel usage de dispositions constitutionnelles dites « identitaires » pour argumenter des législations nationales non conformes aux normes européennes. Il suffit de rappeler les différentes procédures lancées à la suite de l'adoption de la Loi fondamentale de Hongrie récemment adoptée. Les législations nationales quel que soit leur fondement en droit national, ne peuvent pas se soustraire du contrôle de plus en plus minutieux de leur conformité au droit européen dans le sens large, y compris, non seulement, le droit de l'Union mais aussi celui établi par le Conseil de l'Europe. Et si la marge de manœuvre réglementaire des Etats se réduit, un tel principe ne peut pas y faire obstacle. Sur le plan politique, par contre, ces dispositions constitutionnelles, issues d'une réflexion autour du principe de l'identité constitutionnelle nationale et de son application en droit constitutionnel, sont, de plus en plus fréquemment, adoptées et accueillies d'une attente particulière. Un retour aux Etats est témoigné par ces tentatives et elles sont félicitées en tant que telle et pas uniquement dans des milieux politiques conservateurs. Dans une période de crise, à la recherche des points d'orientation stables et ainsi traditionnels, la

réaffirmation de l'identité nationale, des particularités étatiques est en montée et elle est acceptée et attendue par l'opinion publique qui la valide comme source de réconfort. Le caractère limité de la portée juridique de ces dispositions constitutionnelles n'empêche pas donc l'appréciation positive de ces « déclarations de valeur ».

Encore une fois sans avoir l'intention d'analyse politique plus avancée, il est à constater que la volonté politique de l'affirmation de l'identité nationale en droit constitutionnel face à l'intégration européenne malgré les limites de sa portée juridique, persiste et se renforce en Europe. Si cette pratique a donc des résultats très restreints et dans la défense juridique des législations nationales non conformes au droit de l'Union, et dans la limitation des compétences de l'Union, l'identité constitutionnelle nationale pourrait faire ses preuves dans l'orientation de l'exercice des compétences européennes en mettant en avant les spécificités nationales et par son caractère, dans le rétablissement d'une confiance plus large.

Bibliographie :

1. Burgorgue-Larsen, Laurence (2011), *L'identité constitutionnelle saisie par les juges en Europe*, Paris: Éditions Pedone
2. Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (1997), *Le patrimoine constitutionnel européen: actes*, Strasbourg: Éditions du Conseil de l'Europe
3. Denizeau, Charlotte (2004), *L'idée de puissance publique à l'épreuve de l'Union européenne*, Paris: L. G. D. J.
4. Dezső Márta; Vincze Attila (2006), *Magyar alkotmányosság az európai integrációban*, Budapest: HVG-Orac
5. Millet, François-Xavier (2013), *L'Union européenne et l'identité constitutionnelle des États membres*, Paris: L. G. D. J.
6. Renaut, Alain (2004), *La fin de l'autorité*, Paris: Flammarion
7. Trócsányi László (2014), *Az alkotmányozás dilemmái, alkotmányos identitás és európai integráció*, Budapest: HVG-Orac

IDENTITE EUROPEENNE VERSUS IDENTITE LOCALE : ENTRE OPPOSITION ET COMPLEMENTARITE ?

EUROPEAN IDENTITY VERSUS LOCAL IDENTITY : BETWEEN OPPOSITION AND COMPLEMENTARITY ?

Carine Guemar*

Résumé :

Aborder le thème de l'identité européenne et locale renvoie à traiter d'une part la dimension européenne de l'identité à travers sa construction et son utilisation par les décideurs publics. Comment la notion d'identité est progressivement entrée dans le débat public sur l'avenir du destin européen ? D'autre part, analyser le niveau local comme échelon pertinent d'évaluation des politiques d'intégration européenne nous amène logiquement à étudier la place actuelle et future des collectivités locales dans l'Union européenne. Loin d'être en opposition la relation complémentaire entre l'identité européenne et l'identité locale nous apporte des clés de compréhension pour l'avenir de la construction européenne et de manière plus générale des sociétés contemporaines.

Mots-clés : Identité locale et européenne, culture et société post-nationale, collectivités locales et construction européenne.

Abstract :

For this presentation, we decided to deal with the theme of european and local identity. This case focused on european dimension through its construction and the utilisation by european leaders of the identity. We are going to analyse on one side, identity linked with european construction. And on the other side, we are going to see the local level as a pertinent level about the analysis of european policies. To conclude, we can say that european and local identity are not in opposition but in complementarity and give us some understanding keys for the future of the european construction and especially for our contemporary societies.

* Doctorante à l'Université Montpellier 1/ Université de Szeged.
Contact: carine.guemar@gmail.com

Keywords : Local and european identity, culture and post-national society, local authorities and european construction.

Qu'est ce que l'identité ? La question qui paraît de prime abord anodine revêt une complexité particulière. En effet, l'expression, consentons le, polysémique ne renvoie finalement à aucune réalité tangible. Sentiment d'appartenance à un espace donné ? *Identité*¹ qualifiée par certains chercheurs ou encore conscientisation ou âme européenne par exemple, derrière ce vocable quelque peu mystique, se cache une notion en constante redéfinition. Ainsi, l'identité qui apparaît si souvent dans les débats publics peut être perçue une coquille vide, une instrumentalisation ou une construction de l'esprit par les politiques qui l'utilisent pour justifier et légitimer un projet, quel qu'il soit. La critique qui paraît sévère nous pousse finalement à essayer de regarder la partie immergée de l'iceberg pour analyser cette notion sous l'angle de la construction européenne dans une période de crise² démocratique, économique ou encore identitaire. Nous avons abordé précédemment lors de ce présent colloque les questions de l'identité sous le prisme par exemple de l'identité nationale ou encore de l'identité constitutionnelle des différents États sans pour autant sortir des débats avec une certitude. Probablement c'est de la naissance de l'incertitude que la communauté scientifique est amenée à réfléchir et tente d'apporter des solutions ou du moins des hypothèses pour faire avancer la recherche. Le doute est sans nul conteste le moteur de toute construction intellectuelle.

C'est au regard de ce constat que nous avons décidé lors de cette présentation d'ajouter les qualificatifs de « européen » et de « local » à côté de l'identité pour apporter une approche complémentaire de celle-ci. Nous proposons également comme outil méthodologique, une approche pluridisciplinaire empruntant aux sciences sociales telles que la sociologie, l'histoire ou encore la science juridique et économique afin d'apporter une analyse complète du sujet. Choisir la problématique concernant l'identité

¹ Théorie développée par Frank Robert, « Une histoire problématique, une histoire du temps présent » in *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 2001, no. 71, p. 84.

² Le mot « crise » qui peut signifier être à un carrefour de choix, est ici utilisé comme une impulsion de recherche scientifique et non pas comme le constat tragique d'un avenir incertain de la communauté européenne ou nationale.

européenne et l'identité locale consiste à dépasser la traditionnelle opposition entre identité européenne et identité nationale. En effet, nous renvoyons ici principalement aux travaux de Bernard Bruneteau³ publiés dans la revue des relations internationales en 2009 concernant l'identité européenne contre l'identité républicaine pour ne prendre que le cas français. Il s'agissait alors de s'interroger sur la contradiction identitaire entre culture politique nationale et culture politique européenne. Celui-ci rappelle notamment la tradition républicaine française enracinée dans le mythe fondateur de 1789 fondée sur le dogme de la souveraineté nationale et populaire avec la centralité de l'État. Par ailleurs, nous remettrons dans une deuxième partie en question la place et le rôle de l'État et nous formulerons notamment l'hypothèse d'une société post-nationale⁴. D'ailleurs, cette question est aujourd'hui débattue dans la communauté scientifique lorsqu'en Bulgarie, l'éminent professeur Jacques Chevallier tenait justement une conférence portant sur l'État post-moderne⁵. Concernant l'identité en Europe

³ Voir en ce sens, l'article de Bernard Bruneteau, « L'identité européenne contre l'identité républicaine ? » in *Relations internationales*, 2009, no. 140, pp. 73-81. Celui-ci s'interroge notamment sur l'opposition apparente entre la culture politique nationale et la culture politique européenne. Il met en avant les caractéristiques de la souveraineté nationale française et le mythe fondateur de la tradition républicaine basée sur la Révolution française. Il cite Pierre Manent qui selon l'auteur : « La construction de l'Europe, c'est la déconstruction des nations politiques européennes ».

⁴ En effet, il serait intéressant d'approfondir la question de l'obsolescence de l'État dans sa forme moderne et tenter de formuler des hypothèses sur le devenir d'une société post-nationale où l'effectivité du pouvoir public dépasserait la sphère nationale pour se réaliser sur le niveau local et européen. On le voit aujourd'hui, l'État et les décideurs publics nationaux sont remis en cause tant dans leur politique menée que dans l'efficacité de l'échelon national pour répondre aux défis de la société actuelle.

⁵ Colloque organisé le 17 avril 2014 par l'Institut français de Bulgarie, où Jacques Chevallier, éminent professeur de Paris 2 se questionne sur ce qu'il appelle « l'âge nouveau » des sociétés actuelles, dans lequel l'architecture sociale est entrée dans une période de redéfinition. Il évoque notamment les changements de l'État moderne vers un État « post-moderne » marqué par la complexité, l'incertitude et l'indétermination et la nécessité d'une redéfinition de manière générale du lien politique.

De même, est évoqué en droit, la question de la « post-modernité » juridique caractérisée par le déclin ou le dépassement de la modernité juridique et le recul de la volonté de l'État comme production du droit : déclin de la souveraineté des États sous l'impulsion de la mondialisation économique, crise de légitimité étatique et du modèle républicain, tous ces éléments caractéristiques d'une société en mutation. Voir en ce sens, « Anté-modernité, modernité et post-modernité » in Alexandre Viala, *Philosophie du droit*, Éditions Ellipses, Cours magistral, 2010, p.28 et suivantes.

centrale et orientale, il serait également intéressant d'analyser les transformations des différentes sociétés⁶ à la suite notamment de leur intégration à l'espace européen. Attila Bádo, professeur en droit comparé a notamment écrit sur l'intégration européenne de la Hongrie⁷ et plus spécifiquement sur la mutation de la justice dans la perspective d'adhésion à l'Union européenne. Nous laisserons également le soin des différents intervenants du présent colloque de nous apporter un regard éclairé sur la question. Cependant il est vrai qu'il serait probablement plus utile d'apporter un vocabulaire qui soit propre à la région pour définir leur propre identité ou leur propre histoire, sans pour autant créer une Europe à deux vitesses mais bien une Europe complémentaire qui serait apte à accepter un héritage différent mais non opposé.

Le débat opposant donc l'identité européenne et l'identité nationale est également dans une certaine mesure logique, eu égard au fait que la notion même d'identité a d'abord été traitée sur la sphère et dans le discours national. En effet, la question de l'identité nationale a fait l'objet de discussions et de réflexions au début des années 1980 alors que l'identité européenne restait en retrait. Deux exemples de publications sont significatifs à cet égard, d'abord le sociologue allemand Werner Weidenfeld rédige en 1983 un ouvrage concernant l'identité nationale allemande *Die Identität der Deutschen* et Kreis Georg en Suisse lance la même année un programme de recherche sur l'identité nationale⁸. On l'a

⁶ Nous pouvons citer à cet effet, le brillant ouvrage de l'historien et sociologue économique Karl Polanyi qui dans sa « Grande transformation » écrite en 1944, publiée dans un contexte où les élites européennes d'entre 1930 et 1945 tente d'apporter des réponses à la grande maladie de leur temps et à la montée du nationalisme. L'auteur met en avant les transformations des sociétés d'un système économique à un autre. Il évoque la fin du système libéral, avec une société post-libérale.

Nous nous contenterons de citer les quelques premières lignes de son ouvrage : « La civilisation du XIX^{ème} siècle s'est effondrée. Ce livre traite des origines politiques et économiques de cet événement, ainsi que de la grande transformation qu'il a provoquée » in Karl Polanyi, *La grande transformation*, Éditions Gallimard, 1944 et 1983 pour la traduction française, p. 37.

⁷ Bádo Attila, *La justice hongroise dans le cadre de l'intégration européenne*, Éditions L'Harmattan, Collection Administration et aménagement du territoire, 2002.

⁸ Pour développer la naissance de l'identité dans les débats nationaux, se référer à l'article de Georg Kreis, « L'émergence de la notion d'identité dans la politique de la Communauté européenne », Quelques réflexions autour de la Déclaration du sommet de Copenhague de 1973 in *Relations internationales*, 2009, no. 140, pp. 53-72.

vu en France en 2009⁹, le débat avorté concernant la définition et les caractéristiques d'une identité nationale¹⁰. Par ailleurs, l'identité nationale dans son acception juridique au sein de l'Union européenne renvoie à la notion de protection et de respect des identités nationales évoquée dans le Traité de Maastricht qui avec la reconnaissance au paragraphe 2 de l'article 4 du Traité de Lisbonne va la transformer en véritable norme juridique au sein de l'Union européenne et revendiquée devant la Cour de justice de l'Union européenne comme principe d'interprétation du droit de l'Union. C'est intéressant au niveau des relations entre un État ou des États et l'Union européenne. Il y a eu une cinquantaine de cas qui ont évoqué cette disposition, qui concerne pour l'essentiel le noyau dur de l'Union européenne, c'est à dire pour l'intégration économique. La Lituanie par exemple avait invoqué son droit à l'identité nationale pour justifier que la langue lituanienne était constitutive de son identité nationale. C'était également le cas de l'Espagne qui fait bénéficier pour ses communautés historiques, un régime fiscal plus favorable que les autres communautés. La Cour de justice de l'Union européenne a accepté cette différenciation au regard de l'article 4 § 2 relatif à l'identité nationale pour justifier cette dérogation.

C'est au regard des raisons susmentionnées que nous avons décidé lors de la présente communication et dans le cadre de cette conférence sur la thématique de la citoyenneté européenne, d'aborder le thème de l'identité européenne, en rapport avec l'identité locale. Nous allons notamment nous questionner sur les liens qui unissent ces deux niveaux identitaires et analyser si cette relation est une relation basée sur un conflit, sur des antagonismes, ou si une histoire peut naître ou est déjà née entre

⁹ Débat initié par Éric Besson et repris par François Fillon, alors premier ministre sous la présidence Sarkozy, a été vécu comme un échec de la droite et l'incapacité de mettre en avant les caractéristiques d'une identité nationale française. En ce sens, voir l'article de Hugo Soutra, Les mesures pour l'identité nationale : « un cirque stéréotypé », publié le 9 février 2010 dans l'Express

[http://www.lexpress.fr/actualite/politique/les-mesures-pour-l-identite-nationale-un-cirque-stereotype_847714.html].

¹⁰ Voir également en ce sens la communication présentée par le professeur Gérard Noiriel, « L'identité nationale dans l'historiographie française : note sur un problème », dans l'ouvrage *L'identité politique*, Centre de recherche politique de l'Université de Picardie, 1994, p. 294.

ces deux composantes de l'identité. Pour rappel, concernant les oppositions, nous renvoyons ici aux travaux d'Edgar Morin qui en 1987 dans son ouvrage de référence *Penser l'Europe*¹¹, l'auteur met en avant que l'histoire européenne est fondée sur une série d'antagonismes féconds tels que la dualité religion-raison, foi-doute, particulier-universel, réaction-révolution, totalitarisme-démocratie, etc. Pour le citer celui-ci affirmait que :

« La culture européenne ne subit pas seulement ces oppositions, conflits et crises ; elle en vit ... Ce qui est important dans la culture européenne, ce ne sont pas seulement les idées maitresses (christianisme, humaniste, raison, science), ce sont ces idées et leurs contraires ».

C'est une très belle illustration concernant l'apport des antagonismes dans la construction européenne. On dit souvent que les contraires s'attirent, ils peuvent être à l'origine d'évolution et de transformation constructive.

Concernant la définition même de l'identité, on renvoie souvent à des acceptions liées à la sociologie voire même à des processus psychosociologique ou socio-politique¹² mais on laisse souvent de côté l'utilisation que les décideurs européens en ont faite. Lors de cette étude, nous allons donc revenir quelque peu dans une première partie par la notion d'identité européenne et sa liaison avec l'aventure ou la construction européenne (I). Nous verrons ensuite quels en sont les rapports sur le plan local avec notamment la question de la décentralisation et de l'Union européenne et le rôle en devenir des collectivités territoriales, comme nouvelle forme d'intégration européenne (II).

¹¹ Morin Edgar, *Penser l'Europe*, Paris: Gallimard, 1990.

¹² Voir la définition de l'identité proposée par Duchesne Sophie, « L'identité européenne, entre science politique et science fiction » in Introduction, *Politique européenne*, 2010, no. 30, pp. 7-16. L'auteur propose deux sens à l'identité européenne. L'un philosophique et historique disposant des valeurs communes des États membres telles que la dignité par exemple. L'autre acception serait perçue comme un processus « psychosociologique » ou « sociopolitique » d'attachement des citoyens européens à l'espace européen ou à un Communauté politique dessinée par l'intégration.

I. Identité européenne et construction européenne : une timide affirmation

En effet, nous allons analyser lors de cette première partie, l'identité européenne à travers le prisme de la construction européenne et notamment lors de son apparition dans les débats publics européens. Ainsi, on l'oublie souvent mais l'identité européenne avait été affirmée dès 1973 avec la déclaration du Sommet de Copenhague¹³. Pour ne citer que les propos du président de la Commission européenne de l'époque, François-Xavier Ortoli, le 13 février 1973, celui-ci évoquant le sommet de Paris d'octobre 1972 déclare :

« La préoccupation constante des participants à cette conférence fut la définition d'une identité européenne. C'est là l'expression d'un désir profond – et ressenti par tous nos peuples – de se distinguer du reste du monde, non seulement pour jouer un rôle propre dans ce monde et prendre ainsi en main la maîtrise du destin européen, mais aussi définir et mettre en œuvre un projet de civilisation qui soit de nouveau – pour reprendre une expression de Léon Blum – à l'échelle humaine ».

L'une des constations principales que nous pouvons mettre en avant au regard de cette citation, est notamment le fait de définir une identité européenne en rapport avec le reste du monde, vis à vis de l'extérieur. La première étape dans l'affirmation d'une identité européenne a été le fait de se définir en rapport avec le reste du monde. Il est intéressant ici de rappeler que l'origine de la construction même de l'aventure européenne avait été impulsée par les Etats-Unis qui voulaient que les États européens s'unissent afin de procéder à la reconstruction du continent européen, et suite au *European Recovery Program*, plus connu sous l'appellation de plan Marshall, les élites européennes avaient voulu créer un espace autonome pour faire face au bloc communiste et s'affirmer en tant que puissance capable de concurrencer et d'agir sur la scène internationale. Là encore, l'histoire nous démontrera que l'Union européenne peine à agir en tant que puissance unie sur l'échiquier international. Le Traité de Maastricht reprend notamment

¹³ Kreis Georg, *op. cit.*, p.57.

cette idée en énonçant dans son article 2 que l'Union a pour objectif : « *D'affirmer son identité sur la scène internationale* ».

À l'époque d'ailleurs, la déclaration de Copenhague n'avait pas suscité grand intérêt et tout comme la ligne directrice de ce colloque nous l'impose, les médias d'alors, étaient très critiques sur la capacité pour l'Europe de parler d'une seule voix. Les archives nous le démontrent bien avec d'une part Le Figaro qui le 14 décembre 1973 formule le commentaire suivant :

« Ou alors il faudrait reconnaître que l'Union européenne n'est rien d'autre qu'une construction de l'esprit, et que cette fameuse identité européenne dont on parle tant n'est rien d'autre qu'un thème de vaines discussions »¹⁴.

L'Humanité également polémique sur l'identité européenne, dans son numéro du 13 décembre 1973. En effet, la question de l'identité européenne peine dans les années 1970 à émerger dans les débats européens et on restreint alors une identité européenne ou une unité européenne à sa seule sphère économique¹⁵.

En effet, après les différents échecs relatifs à une Union politique, la volonté originelle de la construction européenne avait été de créer un espace de paix, en passant d'abord en 1951 avec le Traité sur la communauté européenne du Charbon et de l'Acier, les deux matériels représentatifs de la guerre et en les fusionnant pour créer une union industrielle. Le marché était alors perçu comme un moyen pour atteindre l'objectif pacifiste. Et même si les projets de paix européens étaient déjà présents au XVIIIème siècle avec notamment les écrits de l'Abbé de Saint Pierre, Rousseau et Kant dans leurs projets de paix perpétuelle, c'est vers la voie économique que s'est lancée l'aventure européenne à ses débuts. Lorsque l'on évoque d'ailleurs les notions d'unité ou d'unification, cela renvoie essentiellement à la dimension économique. Michel Dévoluy¹⁶ a

¹⁴ *Ibidem*, p. 58.

¹⁵ Carine Guemar, « Unité européenne : entre développement économique et recherche identitaire », *Actes du colloque portant sur les dialogues et diversités francophones du 19 septembre 2013*, Université de Szeged (publication en cours).

¹⁶ En ce sens, se référer à M. Dévoluy, *L'Euro est-il un échec*, La documentation française, Collection réflexe Europe, 2012, p. 32.

écrit notamment sur l'identité européenne à travers la construction économique et plus précisément à propos de la monnaie commune comme vecteur d'identité européenne par le fait d'appartenir à une communauté de paiement. C'est l'éternel débat de l'échec d'une union politique caractérisant l'histoire européenne.

À l'instar du tableau de Max Beckmann – peintre allemand expressionniste du XX^{ème} siècle – *The Rape of Europa*, peint en 1933, le mythe d'Europe inspira maints artistes, écrivains, hommes politiques. Très récemment, Robert Salais, économiste français a d'ailleurs publié un ouvrage très intéressant en 2013, *Le viol d'Europe, Enquête sur la disparition d'une idée*¹⁷. Partant du mythe de l'enlèvement d'Europe par Zeus, celui-ci expose dans son ouvrage en deux parties, d'une part les échecs de la Communauté politique et d'autre part les voies qu'auraient pu emprunter l'Europe détachée de son emprise de marché et de libéralisation financière. Débat à l'ordre du jour, lorsque les décideurs européens peinent à parler d'une seule voix concernant les événements en Ukraine et reste sur des sanctions uniquement économiques pour répondre à la pression russe. On réfléchit aujourd'hui sur le modèle européen et sa place sur la scène internationale et son réel pouvoir en matière diplomatique. D'autant plus que l'Europe technocratique de plus en plus éloignée de ses peuples a fait surface, notamment en France, où lors des élections européennes, c'est le parti du Front national qui est apparu comme premier parti de France. On a vu à travers ces élections pour l'exemple français que l'échiquier politique européen a été pris pour cible face aux échecs de politiques nationales.

Les médias aujourd'hui sont tout aussi critiques vis à vis de l'identité européenne, Le Monde du 29 avril 2014 titre « En France, les

¹⁷ Robert Salais, *Le viol d'Europe, enquête sur la disparition d'une idée*, Éditions Presse universitaire de France, PUF, 2013, p. 364. Celui-ci évoque notamment le dogmatisme de la libéralisation financière à travers les propos suivants : « *Que l'Europe dans son ensemble ait à son actif des réalisations appréciables en matière d'éducation, de recherche, de culture d'environnement par exemple témoigne de la force de l'idée d'Europe là où elle est moins contrainte par le dogmatisme de l'UEM et la libéralisation financière. Malgré son incapacité à prendre la mesure de son rôle dans le monde et des attentes à son égard, l'Europe a pris des initiatives internationales positives sur de grandes questions mondiales comme la préservation de la nature, le réchauffement climatique. Il faut craindre que l'Europe programmée issue de l'UEM ne finisse par étouffer ces réalisations et initiatives. Au vu des orientations récentes prises, nous devons ajouter que ses instruments n'ont plus rien qui soit en adéquation avec la spécificité extrême de la tâche politique revendiquée : la construction d'une union de peuples* ».

européistes ont perdu la foi », arguant un manque d'identité européenne. Les médias continuent notamment à opposer identité européenne et identité nationale, c'est le cas dans l'article du Monde du 4 février 2014 « L'Europe n'existe pas, elle se construit », où Roger Martelli, historien rappelle le danger du repli sur soi d'une identité nationale à protéger en rapport avec des aspects européens.

Par ailleurs et comme nous avons commencé à l'aborder dans l'introduction, on retrouve les traces d'une identité dans les débats nationaux dans les années 1980 et il faudra alors attendre les années 1990, pour que l'on commence à s'intéresser à l'identité européenne en général entre dans le débat sur l'avenir de l'Europe. On retrouve alors dans les publications l'intérêt croissant pour un débat autour de l'identité européenne. C'est l'exemple de René Girault¹⁸ dans la préface de sa publication de 1993 lorsqu'il écrit qu'il s'agit :

« D'identifier les lieux, les situations, les hommes, les institutions qui ont concouru à faire naître cette conscience et cette identité européenne ».

De même, l'ouvrage *L'identité européenne*, publié en 1994 par Robert Picht à Ludwigsburg¹⁹ place l'identité européenne au centre de sa réflexion. Ou encore l'historien luxembourgeois Gilbert Trausch²⁰ relève également que :

« Depuis peu de temps un intérêt croissant pour la question de l'identité européenne et une approche nouvelle de l'Europe fait jour ».

Cependant et malgré la mode du concept dans les années 1990, la question de l'identité européenne reste trop souvent définie vis à vis de l'extérieur, sans s'attacher à sa substance intérieure. La recherche de proximité avec les citoyens²¹ est une démarche récente, nouvelle qui demande un autre axe d'explications et qui sur le plan national n'apporte pas de réelles réponses ou du moins satisfaisantes. C'est donc la raison pour

¹⁸ Kreis Georg, *op. cit.*, p.65 et suivantes.

¹⁹ *Ibidem*, p.65.

²⁰ *Ibidem*, p.66.

²¹ Voir l'article 1 du Traité sur l'Union européenne qui prévoit « une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises (...) le plus près possible des citoyens ».

laquelle, nous allons à présent nous intéresser au niveau local, comme niveau pertinent de définition identitaire et nous questionner sur le rôle en devenir des institutions locales à travers la participation des collectivités comme acteur prometteur de l'intégration européenne.

II. Identité locale et construction européenne : une relation en devenir

En effet, en considération du caractère dynamique de la construction européenne, nous pouvons très justement nous questionner sur l'évolution de la communauté et l'attention portée aux collectivités locales²² et au processus de décentralisation²³ comme instrument privilégié de démocratie locale²⁴. La question est d'une brûlante actualité en France avec la volonté du gouvernement de créer des « super » régions afin de procéder à des économies au sein de l'organisation territoriale, diminuer les régions de France métropolitaine de 22 à 14²⁵ et par là même palier le mille-feuille institutionnel. Le projet sera présenté en juin 2014 et malgré les échecs passés, notamment de la réforme de 2010, la décentralisation et plus précisément l'organisation territoriale est également en France, en pleine

²² Nous ne citerons ici qu'un extrait de l'article de Catherine Roche, « Les collectivités territoriales et l'Union européenne », *AJDA*, 2005, p. 1325, où le Comité des régions soulignait : « *Bien que la mondialisation tende à gommer les spécificités culturelles des régions européennes, l'existence d'une identité locale et régional est, en effet, primordiale pour représenter un contrepoids aux effets de nivellement* » (Rapport sur la proximité CdR 436/2000 fin).

²³ Voir l'article de Jacques Chevallier, « Décentralisation et politiques publiques », *AJDA* 1992, p.120.

²⁴ Nous retiendrons ici la définition de « décentralisation » proposée par Rémy Cabrillac dans *Dictionnaire du vocabulaire juridique* 2012, Éditions LexisNexis, 2011, p.155 :

« *Décentralisation / Droit administratif / Modalité d'organisation du pouvoir administratif dans laquelle l'État crée des personnes publiques décentralisées, leur attribue des compétences et des ressources. L'avantage de la décentralisation est de développer la démocratie. Son inconvénient est de coûter cher. L'État conserve un pouvoir de tutelle sur les autorités décentralisées. Les établissements publics représentent la décentralisation technique. Les collectivités territoriales représentent la décentralisation territoriale. En France, la grande loi de décentralisation est la loi no. 82-213 du 2 mars 1982. La décentralisation a eu pour corollaires les contrôles administratifs et l'institution des contrôles financiers des chambres régionales des comptes* ».

²⁵ Voir l'article du Huffington Post, « François Hollande : nouvelle carte des régions en France » [http://www.huffingtonpost.fr/2014/06/02/francois-hollande-nouvelle-carte-regions-france_n_5433651.html]

mutation. Et ce lorsque la notion « d'identité » est mise en avant pour justifier un éventuel refus d'être fusionné avec une autre région. Il sera d'autant plus intéressant d'analyser le rôle de ces nouvelles puissances régionales dans le processus d'intégration européenne. Malgré des systèmes institutionnels et d'organisation territoriale différents en Europe, on peut constater un rapprochement des modèles d'autonomie locale, s'inscrivant dans des influences et interdépendances assez étroites. C'est du moins ce qu'a essayé de faire la signature de la Charte sur l'autonomie locale de 1985, qui créa un instrument juridique international pour la décentralisation. Nous pouvons très raisonnablement nous questionner sur l'avenir d'un modèle européen de gouvernance locale. L'Italie par exemple, avec son système d'État régionalisé pourrait servir d'exemple pour le devenir des « super » régions françaises, allant même jusqu'à leur conférer, osons-le, un pouvoir législatif. Dans un contexte de transformation et d'évolution politico-administrative, il est vrai que le modèle local se différencie de plus en plus de l'échelon étatique, engageant un désengagement progressif de l'État au profit de celui des collectivités locales avec une relation en devenir avec les entités supranationales européennes.

L'État n'est donc plus le moteur de construction identitaire. On peut raisonnablement ici prendre le local comme niveau pertinent d'analyse de mécanisme d'eupéanisation²⁶, « eupéanisation » qui au sens de Claudio Radaelli est défini comme :

« Un processus de construction, de diffusion et d'institutionnalisation de règles formelles et informelles, de procédures, de paradigmes, de styles, de savoir-faire et de normes et croyances partagées qui sont d'abord définis et consolidés dans les décisions de l'Union européenne puis incorporés dans la logique des discours, des identités, des structures politiques et des politiques publiques à l'échelon national ».

²⁶ Voir l'article de Pasquier Romain, « Quand l'Europe frappe à la porte des régions » Eupéanisation et mobilisations régionales en France et en Espagne in *Politique européenne*, 2002, no. 7, pp. 158-177.

Tout comme la notion d'identité de manière générale, l'identité locale²⁷ répond à une logique polysémique dans sa définition. Conçue comme « une trajectoire » par Michel Foucault, une « suite d'interrogation sans fin » par Fernand Braudel, l'identité peut être perçue donc un processus et non un état. L'identité locale est ainsi une construction mouvante et permanente, ce qui justement interdit de la restreindre à des éléments dits « objectifs » (territoire, langue, ordre normatif) ou a contrario « subjectifs » (sentiment d'appartenance, volonté de vivre ensemble ou destin commun). Au delà de la multiplicité des acceptions, les usages de l'identité locale indiquent entre une ambivalence des deux approches principales. La première, à dominante culturelle est essentialiste, tournée vers le passé. Elle vise notamment à une identité unique, homogène. Nous ne traiterons pas lors de cette analyse, la question des minorités régionales, laissant place aux spécialistes de la question. La deuxième approche que nous pouvons formuler ici est à dominante non pas culturelle mais politique, tournée vers l'avenir et qui repose sur une conception pluraliste d'identités associées en réseau, c'est cette deuxième définition qui nous intéresse pour la présente étude et nous développerons notamment plus loin la question de la coopération entre collectivités locales. Notons simplement pour précision lexicale que la France a décidé d'utiliser le vocable de « collectivités territoriales » lorsque le vocabulaire européen privilégie celui de « collectivités locales ».

Situant la réflexion au niveau européen, on peut très aisément se questionner sur le rôle des régions et de manière plus générale des collectivités locales dans le processus identitaire de transformation sociale et associer à l'idée de démocratie locale et de représentation du « bonheur » dans les communautés. Il faut également mettre en garde puisque la valorisation des identités locales peut signifier aussi bien développement de la démocratie et enracinement culturel que repli sur soi et refus d'ouverture, voire rejet de la modernité. On a évoqué lors des différentes interventions de ce présent colloque, la question de l'instrumentalisation sur le plan social, on peut également le faire sur le plan identitaire, lorsqu'en France par exemple, le Front national a pris une grande place

²⁷ Voir la communication de François Rangeon, professeur à l'Université de Picardie Jules Verne, sur l'identité locale dans l'ouvrage, in *L'identité politique*, Centre universitaire de recherche administrative et politique de Picardie, 1994, p. 327.

dans le débat public, on l'a vu avec les municipales, les sondages également le formulent pour les européennes et l'a démontré suite aux récentes élections. Ce qui peut paraître d'autant plus étonnant de voir ce parti en marge de ceux républicains, remporter des places pour les européennes, puisque c'est le parti agissant et participant le moins aux institutions européennes. Mais le débat n'est pas politique et bien plus intéressant sur le plan scientifique. Nous laisserons donc le soin aux politologues de tirer les conséquences de ces événements.

Concernant la liaison entre niveau local et construction européenne, deux thèses²⁸ ont été récemment soutenues concernant l'Union européenne et les Collectivités locales. L'une des thèses met clairement en corrélation la citoyenneté européenne en posant la question de la contribution des collectivités locales dans la formation d'une telle citoyenneté. Elles ont mis en avant notamment, le rôle de plus en plus croissant des collectivités locales, qui à l'origine étaient souvent ignorées par le droit de l'Union européenne mais qui aujourd'hui sont de plus en plus intégrées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. En effet, les collectivités locales sont amenées à mettre en œuvre le droit de l'Union européenne par l'obligation de transposition en droit interne de la législation européenne. Elles participent directement à la mise en évidence d'un territoire européen et par là même à la logique d'intégration européenne, adapte ses politiques et sa démarche dans les préceptes de *multi level governance* ou gouvernance multi-niveaux²⁹ qui correspond beaucoup plus aujourd'hui à l'émergence d'un modèle de gouvernance et d'une conscience européenne qui correspondrait beaucoup plus à la réalité. Nous pouvons notamment discerner trois courants³⁰ dans la relation entre collectivités locales et Union européenne. Le premier qui pourrait être qualifié de courant « descendant », comme évoqué plus haut où les collectivités locales mettent en œuvre le droit de l'Union européenne et expliquent aux citoyens la réglementation en vigueur. Un deuxième courant

²⁸ Maryline Granger, « Les collectivités territoriales françaises et l'Union européenne : la contribution des collectivités territoriales à l'émergence d'une citoyenneté européenne », Université de Limoges, soutenue le 12 mars 2012 et Aurélie Nougère, « L'Union européenne et les collectivités territoriales », Université de La Rochelle, soutenue le 2 avril 2011.

²⁹ Voir l'article de Belloubet-Frier Nicole, « Vers un modèle européen d'administration locale ? » in *Revue française d'administration publique*, 2007, no. 121-122, pp. 5-18.

³⁰ Catherine Roche, *op. cit.*, p. 3.

« ascendant » serait celui où les collectivités territoriales informeraient les institutions européennes des questions et intérêts les plus pertinents à traiter. Le dernier axe serait celui d'un courant « horizontal » qui serait de faire intervenir les entités infra-étatiques entre elles pour renforcer l'intégration européenne. On peut très justement intégrer dans ce courant la question de la coopération entre collectivités locales. Même si la réflexion mériterait d'autres approfondissements, nous pouvons notamment nous demander quelle est la place des collectivités territoriales dans la construction européenne, sujet qui reste pourtant sensible mais qui a été défini par M. Barnier lors de la conférence des présidents de région en 2003, comme :

« Un sujet qui se situe au point d'équilibre ou de rupture de la répartition des pouvoirs entre Europe, nations, régions ».

Or, nous assistons d'autant plus au renforcement du rôle des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre du droit européen. Pour ne prendre que quelques exemples avant de conclure, la Charte sur l'autonomie locale³¹ de 1985, la création du Comité des régions par Maastricht et l'incitation de la coopération transfrontalière comme facteur d'intégration européenne avec l'institution d'un groupement européen de coopération transfrontalière. Ces exemples d'instruments au service de la coopération transfrontalière entre collectivités locales participent indirectement à la valorisation des identités locales dans la formation d'une conscience européenne ou du moins dans le sentiment d'appartenance à un même espace européen. Le développement de ces outils et les incitations européennes mises en place ces dernières années, marquent une volonté d'aller plus loin dans le rôle des collectivités locales dans l'intégration européenne.

Le partenariat entre l'Union européenne et les collectivités locales pourrait bien constituer une des clés de l'avenir de l'Union européenne.

³¹ Voir l'article de Williams-Riquier Patrice, « La charte européenne de l'autonomie locale : un instrument juridique international pour la décentralisation », *Revue française d'administration publique*, 2007, no. 121-122, pp. 191-202. L'article met principalement en avant les grands principes de la décentralisation en Europe avec le rapport de l'autonomie locale et des libertés communales et régionales. Il se concentre sur la question des différents modèles de gouvernance locale et des conditions d'exercice et de conditions d'application de la Charte.

Donc loin d'être en opposition, la question de l'identité européenne et locale tend non pas l'homogénéité mais bien à la complémentarité avec des initiatives européennes qui reconnaissent de plus en plus le rôle du niveau local dans la construction européenne, qu'elle soit économique, sociale ou identitaire. Pour finir nous nous contenterons de citer les propos de Raymond Aron qui déclarait :

« *Sur l'avenir de l'Europe, je ne conclus pas, je ne prophétise pas, j'interroge* ».

Bibliographie:

1. Bádo, Attila (2002), *La justice hongroise dans le cadre de l'intégration européenne*, Paris: Éditions L'Harmattan, Collection Administration et aménagement du territoire
2. Belloubet-Frier, Nicole (2007), « Vers un modèle européen d'administration locale ? » in *Revue française d'administration publique*, no. 121-122, 5-18
3. Cabrillac, Rémy (2011), *Dictionnaire du vocabulaire juridique*, Paris: Éditions LexisNexis
4. Chevallier, Jacques (1992), « Décentralisation et politiques publiques » in *L'actualité juridique. Droit administratif (AJDA)*, 120-126
5. Clapié, Michel (2003), *Institutions européenne*, Paris: Éditions Flammarion
6. Dévoluy, Michel (2012), *L'Euro est-il un échec*, Paris: La documentation française
7. Duchesne, Sophie (2010), « L'identité européenne, entre science politique et science fiction » in *Politique européenne*, no. 30, 7-16
8. Granger, Maryline (2012), « Les collectivités territoriales françaises et l'Union européenne : la contribution des collectivités territoriales à l'émergence d'une citoyenneté européenne », thèse de l'Université de Limoges, soutenue le 12 mars 2012
9. Nouveau, Aurélie (2011), « L'Union européenne et les collectivités territoriales », Thèse de l'Université de La Rochelle, soutenue le 2 avril 2011

10. Morin, Edgar (1987), *Penser l'Europe*, Paris: Gallimard
11. Kreis, Georg (2009), « L'émergence de la notion d'identité dans la politique de la Communauté européenne. Quelques réflexions autour de la Déclaration du sommet de Copenhague de 1973 » in *Relations internationales*, no. 140, 53-72
12. Pasquier, Romain (2002), « Quand l'Europe frappe à la porte des régions. Européanisation et mobilisations régionales en France et en Espagne » in *Politique européenne* no. 7, 159-177
13. Polanyi, Karl (1983), *La grande transformation*, Paris: Éditions Gallimard
14. Robert, Frank (2001), « Une histoire problématique, une histoire du temps présent » in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* no. 71, 79-89
15. Roche, Catherine (2005), « Les collectivités territoriales et l'Union européenne » in *L'actualité juridique. Droit administratif (AJDA)*, no. 24, 1325-1333
16. Salais, Robert (2013), *Le viol d'Europe. Enquête sur la disparition d'une idée*, Paris: PUF
17. Viala, Alexandre (2010), *Philosophie du droit*, Paris: Éditions Ellipses.
18. Williams-Riquier, Patrice (2007), « La charte européenne de l'autonomie locale : un instrument juridique international pour la décentralisation » in *Revue française d'administration publique*, no. 121-122, 191-202

**LES MEDIAS ET LEUR IMPACT SUR LA CREATION D'UNE
IDENTITE EUROPEENNE**

**MASS-MEDIA AND ITS IMPACT ON ELABORATING A
EUROPEAN IDENTITY**

Crisanta Moldovan*

Résumé

Le rôle des médias dans l'orientation des masses s'est avéré déterminant dans la poursuite de multiples buts : politiques, économiques, sociaux, culturels etc. On connaît les nombreux drames suite aux effets du vote, lorsque la masse des électeurs a été massivement influencée par les médias. L'exemple le plus éloquent est celui utilisé par la propagande nazie dans les années '30 du siècle dernier. La radio s'est avérée le plus efficace moyen de propagande des idées nazie, devenant un instrument quotidien de propagande. Cette méthode de manipulation a dépassé de beaucoup les autres formes de manipulation : presse, littérature, théâtre, cinéma, spectacles politiques. Pour y parvenir le régime hitlérien a favorisé la vente d'un modèle de radio bon marché, pourcentage de ceux qui en possédait a augmenté de 25% en 1933 à 70% en 1939. De plus écouter la radio était devenu une obligation, y compris promouvoir une audition collective surtout au cours des manifestations ou des pauses-travail dans des fabriques et institutions.

Un processus semblable a eu lieu dans la Russie communiste, avec des effets indésirables sur les pays de l'est qui s'étaient trouvés sous son influence. D'ici les problèmes sensibles en vue de l'adhésion à l'Union Européenne de ces pays.

* Crisanta Moldovan licenciée en droit communautaire, Université Babeş-Bolyai (UBB) ; master francophone en Études politiques européennes comparées, UBB ; à présent doctorante en Relations internationales et Études européennes de la Faculté d'études européennes, UBB

Contact: crisanta.oana@yahoo.com.

Il revient aux médias le rôle de transmettre les avantages de chaque pays de faire partie d'une Europe unie et forte et à la fois de combattre les positions anti-européennes. De nos jours on dispose de moyens complexes, voire sophistiqués – télé, internet, réseau de socialisation – aptes à influencer l'opinion publique dans un sens ou dans l'autre. C'est ici la responsabilité des dirigeants politiques.

Mots-clés: les medias, l'identité européenne, le vote

Abstract

The role played by the mass-media in guiding the masses was essential for the pursuit of more objectives: political, economic, social, cultural etc. The several dramatic events that followed the vote are well known, when the mass of voters was strongly influenced by the mass-media. The most eloquent example is the one used by the Nazi propaganda of the 1930s. The radio proved to be the most effective means for propagating the Nazi ideas, becoming a daily propaganda instrument. This manipulation method far exceeded the other manipulation means: the press, the literature, the theatre, the cinema, the political shows. In order to reach its goal, Hitler's regime promoted the selling of a cheap radio, the percentage of those who owned it growing from 25% in 1933 to 70% in 1939. Likewise, listening to the radio had become an obligation, including the promotion of a joint audit session, especially during demonstrations or during the work breaks within factories and institutions.

A similar process took place in the communist Russia, with adverse effects upon the eastern countries that were under its influence. Sensitive issues derived from that process, regarding the accession of those countries to the European Union.

The role of mass-media in this situation is that of conveying the benefits of each country when it becomes part of a united and powerful Europe and, sometimes, the benefit of fighting against the anti-European positions. Currently, we have at our disposal complex means, even sophisticated means – TV, internet, social networking – capable of influencing the public opinion one way or another. It is the responsibility of the political leaders.

Keywords: Mass-media, the European identity, the vote

Mon intervention vise certains aspects du parcours historique des pays d'Europe vers la création d'une identité européenne.

On sait que l'essence d'une démocratie authentique suppose avant tout la création des conditions nécessaires pour que la voix du peuple puisse se faire entendre.

Avant l'apparition du concept de démocratie, ce qu'on appelle la masse n'avait qu'un rôle épisodique et imprévisible – manifesté surtout sous la forme de protestations populaires (les traditionnelles révoltes dans les places publiques) ou bien des jaillissements violents, voire sauvages et inutiles. Avec la naissance de la démocratie (au sens moderne du terme) c'est-à-dire l'apparition de la citoyenneté formelle et égalitaire, la masse devient un important enjeu politique.

Le citoyen est invoqué tout d'abord comme électeur et on lui accorde la possibilité d'élire périodiquement, tout en lui reconnaissant la capacité de choix qui justifie son statut formel et égal par excellence. Mais la distance entre l'égalité proclamée et l'inégalité constatée était évidente.

Il faut remarquer que la masse des électeurs est le plus souvent peu compétente et avisée en ce qui concerne la culture politique comme en témoignent de nombreuses enquêtes. La plupart des électeurs, même dans les pays développés et avec des démocraties consolidées ne disposent que des connaissances extrêmement réduites tant en ce qui concerne les institutions et les enjeux politiques, qu'en ce qui concerne les acteurs politiques. Qui aurait cru que des pays comme la France ou la Hollande, deux des six pays à avoir initié le processus de création de l'Union en 1951 par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier vont susciter un des problèmes les plus graves le 30 mai respectivement le 1^{er} juin 2005. De même l'Irlande, le pays qui a le plus bénéficié de son intégration européenne a créé les mêmes problèmes en votant contre le Traité de Lisbonne de 2008. Les deux syncopes causées par la France et la Hollande, et plus tard par l'Irlande ont valu un recul dans la voie de réalisation du projet européen et un signal pour l'avenir.

Comme le faisaient remarquer des hommes politiques, des historiens ou écrivains (un Elias Canetti par exemple) parmi les traits principaux des masses se trouve leur besoin d'être dirigés. Elles bougent en se dirigeant vers un objectif. Une direction commune renforce le signe d'égalité. Cela est indispensable à leur stabilité. La crainte de la division, toujours vivante dans la conscience des masses, rend possible leur direction vers certains buts. Les masses subsistent tant qu'elles ont un but à atteindre.

Une petite référence à la situation entre les deux guerres est à même de montrer l'impact des médias de ce temps-là sur le public.

Le modèle de la propagande média a été créé entre les deux guerres mondiales. Le développement des perspectives caractérisant ce modèle a été possible grâce à l'efficacité de la propagande réalisée par la présentation des films à grand impact sur le public, sur la guerre, sur le nazisme ou sur le communisme, et ainsi de suite. Les spécialistes ont constaté par la suite que ce type de propagande est basé sur la formulation d'un nouveau modèle théorique faisant émerger une autre réalité qui allait devenir le nouveau type d'effets des messages médias. Ce modèle de l'influence média, modèle du consommateur considère le lecteur, l'auditeur et les dernières décennies le téléspectateur comme un récepteur actif dans le processus de communication¹.

On connaît de nombreux drames causés par l'effet du vote universel, surtout dans des temps de crise. L'exemple le plus illustratif est celui utilisé par la propagande nazie dans les années trente du siècle dernier, lorsque le rôle des médias dans l'orientation des masses s'est avéré être déterminant pour atteindre des buts politiques et/ou économiques. La radio s'est avérée être le plus efficace moyen de propagation en masse des idées nazies, devenant un instrument quotidien de propagande. Cette méthode d'influencer a dépassé de beaucoup les autres formes de manipulation : presse, littérature, théâtre, cinéma, spectacles politiques. Le régime hitlérien a favorisé la vente d'un modèle bon marché de radio et de la sorte le pourcentage de ceux qui possédaient un poste de radio a augmenté de 25% en 1933 à 70% en 1939. L'écoute de la radio est devenue une obligation, associée aussi à l'écoute collective, surtout au cours des manifestations on pauses-travail dans des fabriques et institutions.

Le même état des choses s'est manifesté à l'autre pôle de la dictature. La propagande stalinienne était si agressive que tout ce qui émanait de la radio, de la presse, de la musique ou de la littérature visait la même cible : l'édification exclusive de la société communiste. Cette propagande et la rhétorique anticapitaliste dans la Russie communiste, a eu

¹ Paul F. Lazarsfeld, B. Berelson and H. Gaudet, *The People's Choice: How the Voter Makes up his Mind in a Presidential Campaign*, 2nd edition, New York: Columbia University Press, 1948, *apud* Valentina Marinescu, Simona Ștefănescu, *La construction symbolique du champ électoral, (Construcția simbolică a câmpului electoral)*, Iași : Institutul European, 1998, p. 183.

des effets indésirables sur les pays de l'est qui s'étaient trouvés sous son influence. D'ici les problèmes sensibles en vue de l'adhésion à l'Union Européenne de ces pays. Il en est de même aujourd'hui encore dans les pays trouvés dans la sphère d'influence russe.

À présent on assiste au conflit Russie-Ukraine concrétisée par l'annexion de la Crimée par la Russie et la déstabilisation de la partie du sud-ouest de l'Ukraine. Cette situation, d'une part a sérieusement compromis le parcours d'adhésion de l'Ukraine à l'UE – parcours interrompu à cause du refus de signer l'accord d'association du 28-29 novembre 2013 par l'ex-président pro-russe Janukovics – et de l'autre a engendré une situation d'instabilité totale dans la région. La guerre médiatique entre le pouvoir de Kiev et Moscou a atteint des cotes alarmantes. Kiev qualifie d'actions terroristes les actions pratiquées par les insurgents pro-russes qui ont occupé de nombreuses institutions de l'état, particulièrement dans les régions Lugansk et Donetsk, tandis qu'elles sont motivées par la propagande russe comme étant des actions de protection de la minorité russe de sur le territoire de l'Ukraine. Il est évident que pour la Russie l'enjeu est d'empêcher par tout moyen l'Ukraine de devenir membre de l'UE.

La montée de la droite en Europe ces derniers temps, la xénophobie et le racisme, bénéficient d'espaces substantiels dans les médias. Cela renforce les nationalismes dans les pays européens. Tout cela œuvre contre une identité européenne et les médias en général luttent, mais non pas suffisamment contre ce phénomène².

Les hésitations et l'absence de certains états de l'UE concernant des sanctions appliquées à la Russie³ font croître le pouvoir du président Vladimir Putin dans ses tentatives de regagner l'influence de Moscou dans la zone tampon séparant la Russie du NATO. La France continue de vendre des embarcations Mistral à l'armée russe et le Gazprom a signé un contrat pour le gazoduc South Stream avec des sociétés allemandes, françaises et italiennes ainsi qu'avec l'Autriche pour prolonger le South Stream jusqu'au

² Le scrutin du 25 mai a montré la montée en score des partis nationalistes : le Front National de Marine Le Pen a obtenu 25% des voix, tandis que son père en 2009 avait obtenu 6,3%.

³ Les Etats de l'UE menacent la Russie de nouvelles sanctions et à la fois concluent des affaires avec les Compagnies russes – voir le quotidien Fäclia, le 23 mai 2014, l'année XXV, nr. 7153, p. 3.

Baumgarten⁴. Et à la conférence annuelle GLOBSEC sur des problèmes de sécurité déroulée à Bratislava entre 14-16 mai 2014 sont sortis en évidence des points de vue différents des états du groupe de Višegrad concernant les sanctions contre la Russie. Le premier Viktor Orbán, celui qui en 1989 était un leader des étudiants qui clamaient le départ des troupes soviétiques stationnées en ce temps-là sur le territoire de son pays, à présent comme chef de l'exécutif a fait de l'ouverture économique vers la Russie une priorité de sa politique. Le premier ministre tchèque Bohuslav Sobotka a adopté la même attitude, motivant ses réserves concernant une dulcification de comportement contre la Russie par le désir de ne pas rater des opportunités d'affaires avec Moscou. En revanche le premier ministre polonais Donald Tusk s'est prononcé pour plus de fermeté à l'égard de la Russie demandant à la fois aux états de l'UE de faire preuve d'unité et d'en accepter les coûts. C'est une crise que l'Europe traverse et il revient aux hommes politiques d'en trouver une solution correcte.

Nous allons nous attarder un peu sur la situation particulière de la Roumanie. Pour parler du rôle des médias roumains dans la formation d'une identité européenne, il faudrait remonter à « la préhistoire » de ce processus dès le XIXe siècle. Si l'attrait de l'Europe s'est manifesté très tôt, chez les élites roumaines, ce sera par l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne que l'on saurait parler d'une véritable notion d'identité européenne dans les médias.

Entre les deux guerres, la Roumanie a traversé la période difficile de formation d'une conscience nationale. L'année 1918 a représenté le rattachement de la Transylvanie aux deux autres parties de la Roumanie. La presse était assez puissante comme on peut le remarquer à la lecture de certains articles écrits dans cette période articles que l'on vient d'éditer⁵. Des journaux comme : Unirea (L'Union), Adevărul (La Vérité), Dimineața (Le Matin), Universul (L'Univers) représentaient des orientations politiques et spirituelles différentes. Parfois la censure se manifestait dans les débats

⁴ Les médias suivent de près le déroulement de ces objectifs. Signalons que récemment les médias ont dévoilé le fait que le South Stream n'a pas respecté la législation européenne et que le projet pourrait être bloqué en dépit des protestations du Gazprom qui soutient que le projet se trouve dans une situation avancée et que les premières livraisons de gaz à l'Ouest auront lieu début 2015.

⁵ Voir la revue « Caiete Silvane » éditée par le Centre de Culture et d'Art du département du Sălaj, no. 104 et suiv.

de la presse. La Transylvanie avait une situation à part. Des hommes politiques signalaient souvent la manière dont la censure empêchait les manifestations d'une conscience nationale dans les journaux de la majorité. Il est vrai que la presse de ce temps témoigne des dangers de l'exacerbation des nationalismes : nous parlons d'une presse d'extrême droite (alimentée par la Garde de Fer) dont la propagande a touché un certain public.

L'Europe unie était perçue comme un danger par les adeptes de l'extrême droite de Roumanie. Le mouvement pan-européen était vu comme un mouvement subversif, voué à miner les fondements de l'état national et l'unité nationale récemment acquise⁶.

Dans les écrits des analystes et des politologues de ce temps on trouve des opinions sur une Europe à partir de fondements politiques, économiques, culturels voire spirituels.

Nous signalons l'opinion de Georges Cumpănașu qui introduit dans le débat public le concept d'*économie complète*. La prémisse en est l'idéologie d'une solidarité économique européenne, basée sur la « réciprocité des intérêts et l'égalité des possibilités d'action et de développement »⁷. Ce principe économique a pour condition l'existence d'un organisme de direction économique au niveau européen à même de gérer l'économie continentale et de pourvoir des sanctions pour les éventuels dérapages. Les organismes européens existants ne font que confirmer ces opinions exprimées en 1943. Une Communauté Européenne est vue dans la continuité des tendances d'entre les deux guerres comme une unité de l'esprit aussi qui puisse la particulariser dans le monde.

Le rideau de fer installé après la deuxième guerre mondiale a séparé la Roumanie de l'Europe occidentale. L'Occident a été systématiquement diabolisé dans les médias. On sait que l'idéologie joue un rôle important dans la définition de l'Europe. Il y a une similitude entre la critique de l'idéal de l'unité européenne et la critique communiste à l'adresse du capitalisme. Pourtant pendant le communisme on peut remarquer certains « événements » de rapprochement à l'Europe, ne serait-ce qu'au niveau des

⁶ Mihai Sebe, *L'Idée d'Europe dans la Roumanie entre les deux guerres (Ideea de Europa în România interbelică)*, Bucarest, novembre 2010, Collection Working Papers, L'Institut Européen de Roumanie (Institutul European din România), nr. 29.

⁷ Georges Cumpănașu, *Conditions de la Communauté Économique Européenne*, Monitorul Oficial și Imprimeriile Statului, București : Imprimeria Națională, 1944, p. 78.

relations commerciales. La Roumanie a été le premier pays de l'Europe Centrale à avoir eu des relations officielles avec la Communauté Économique Européenne pour des échanges commerciaux. En 1980, la Roumanie a reconnu *de facto* la CEE. Mais les relations diplomatique n'ont été établies qu'après 1990.

Le cheminement de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne – montre, outre le désir réel des Roumains d'intégration, le rôle essentiel des médias à ce sujet. Signalons en 2005 le Baromètre Européen 64 de la Roumanie et désormais tout l'effort des médias de garder vivant le projet du peuple roumain – y est pour beaucoup dans la création d'une identité européenne.

Il revient aux médias le rôle de transmettre les avantages de chaque pays comme partie d'une Europe unie et forte et à la fois de combattre les positions anti-européennes. De nos jours on dispose de moyens complexes, voire sophistiqués – télé, internet, réseau de socialisation – aptes à influencer l'opinion publique dans un sens ou dans l'autre. C'est en cela que réside la responsabilité des dirigeants politiques.

Les crises économiques ou les menus avantages que certains politiciens – tel de président tchèque Václav Klaus – peuvent obtenir dans la campagne électorale par l'exploitation du sentiment national sont à même d'engendrer de grandes dérapages dans la construction de l'unité européenne. Des chaînes asservies par des gens économiquement puissants opèrent une manipulation qui – tablant sur le sentiment national – a conduit en Roumanie aussi au succès d'une droite dangereuse.

Les facteurs de décisions politiques ne font pas assez pour stimuler le sentiment d'appartenance des pays à l'UE. Une mesure importante dans ce sens a été prise en 2009 par l'Allemagne où le Ministre de la Justice Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, indignée que les gens ne comprennent pas correctement les événements politiques et les mesures prises, a annoncé que toutes les lois en Allemagne seraient traduites dans une langue accessible à la majorité des citoyens, selon le modèle Suisse. Ainsi les futures lois allemandes ne pourront entrer en vigueur sans un certificat linguistique de la part de la Société de la Langue Allemande⁸.

⁸ Voir l'article du Gândul, „Legile federale, «traduse» pe înțelesul cetățenilor [<http://www.gandul.info/international/legile-federale-traduse-pe-intelesul-cetatenilor-5179744>].

De nos jours, quand les gens mènent pour la plupart une vie sédentaire, il est facile de leur servir toute sorte d'informations à consommer sans effort par l'intermédiaire des installations modernes de communication : télé, internet, réseaux de socialisation. Le prolongement inacceptable de la crise économique, ainsi que le rythme trop lent de redressement de l'économie en Europe peuvent alimenter le scepticisme des européens. La situation d'instabilité entretenue par Moscou aux frontières est de l'Europe – voir la parade militaire organisée à Sévastopol à l'occasion de l'anniversaire de soixante-deux ans depuis la défaite d'Hitler où le leader russe a été acclamé en héros par les russophiles de la Crimée récemment annexée – accroissent le sentiment dangereux de non confiance des citoyens dans le projet européen.

Pour conclure, il faudrait pourvoir les citoyens d'Europe de données compétentes sur les avantages de cette construction politique et économique. De là, le rôle crucial des médias dans le problème de l'identité des citoyens européens et la stimulation de leur sentiment d'appartenance à l'Europe. Seule une Europe unie pourrait répondre à des défis comme celui qui se manifeste aux frontières de notre continent à présent. Il n'est pas exclu de se trouver devant une circonstance particulière où un personnage douteux qui se trouverait à un certain moment dans la position de force pour manœuvrer des boutons décisionnels puisse déclencher des désastres, des tragédies. Napoléon a bien exprimé ce risque par cette formule : « Les traités s'exécutent tant que les intérêts vont de concert. »

Bibliographie :

1. *Caiete Silvane*, éditée par le Centre de Culture et d'Art du département du Sălaj, nr. 104 et suiv.
2. Cumpănașu, Georges (1944), *Conditions de la Communauté Économique Européenne*, Monitorul Oficial și Imprimeriile Statului, Imprimeria Națională, București, p. 78
3. *Făclia*, le 23 mai 2014, l'année XXV, nr. 7153, p. 3
4. Marinescu, Valentina; Ștefănescu, Simona (1998), *Construcția simbolică a câmpului electoral*, Iași: Institutul European

5. Sebe, Mihai (2010), *Ideea de Europa în România interbelică/Idea of Europe in Inter-war Romania*, București: Institutul European din România, Colecția Working Papers, nr. 29

**TELEVISIONS REGIONALES EN EUROPE.
EVALUATION DES CONTENUS EUROPEENS PRODUITS PAR LES
TELEVISIONS PUBLIQUES REGIONALES AUX FRONTIERES EN
FRANCE ET EN ALLEMAGNE**

**REGIONAL TELEVISIONS IN EUROPE.
ANALYSIS OF EUROPEAN CONTENTS IN PUBLIC REGIONAL
TELEVISIONS AT THE FRENCH AND GERMAN BORDERS**

Anne-Coralie Bonnaire*

Résumé

Dans les systèmes médiatiques français et allemands, les télévisions régionales jouent un rôle déterminant dans l'information proche des téléspectateurs. Dans les régions frontalières, l'information devrait particulièrement s'intéresser aux voisins européens. Pour affirmer cette assertion, deux médias régionaux, l'un du Nord de la France, voisin de la Belgique et de l'Angleterre, et l'autre d'Allemagne Centrale, voisin de la Pologne et la République Tchèque, sont analysés. Grâce à une méthode quantitative de structure, on constate que les cartes des régions ou des pays montrés à l'écran jouent un rôle très spécifique dans cette construction d'image didactiquement parlant. Les télévisions régionales produisent du contenu européen mais elles tendent souvent à adopter le point de vue négatif des téléspectateurs envers l'U.E.. En outre, l'approche qualitative de l'étude montre une volonté réelle de promouvoir une image positive de l'U.E. parmi les téléspectateurs régionaux, en particulier dans le cadre de coopérations transfrontalières.

Mots-clés : télévisions régionales, Union Européenne, discours européen, médias transfrontaliers, image des voisins

* Anne-Coralie Bonnaire est doctorante en cotutelle franco-allemande à l'Université de Leipzig et l'Université Paris-Descartes. Outre la France et l'Allemagne, elle a étudié et travaillé en République Tchèque et en Bulgarie à des projets de coopération européenne. Ses recherches portent sur l'intégration et l'identité européens, de même que sur l'usage des médias numériques et l'éducation par les médias
Contact: ac.bonnaire@gmail.com

Abstract

In the French and German media system, regional televisions play a key role in the information close to the viewers. Yet in regions close to the borders, the information should be more broadcasting news about the european neighbours. Two regional medias are analysed thanks to a structure and a content hermeneutical analyses in both France and Germany, in the first one in the North of France, neighbouring Belgium and the UK and in Central and East Germany, close to Poland and the Czech Republic. The regional televisions do produce European content and even show a will in « doing European », but they locally tend to adopt the viewers' negative approach towards the EU. The maps of the regions or the countries play a didactic role for the viewers. Nethertheless, the qualitative approach of this research shows an actual will to promote a positive EU image amongst regional viewers, especially regarding cross-border cooperation.

Keywords: regional television, European Union, European discourse, cross-border medias, neighbours' image

Notre recherche s'intéresse à l'image de l'Europe dans les médias régionaux, à l'exemple de deux télévisions régionales françaises, France 3 Nord-Pas-de-Calais et France 3 Picardie, et du « troisième programme » de la « région » d'Allemagne Centrale *Mitteldeutscher Rundfunk* (abrégié MDR)¹.

¹ Le terme de « région » est à prendre entre guillemets en ce qui concerne l'Allemagne Centrale parce qu'il ne s'agit effectivement pas d'une région équivalente à ce qu'on entend par là en français ; au contraire, le *Mitteldeutscher Rundfunk* couvre trois *Länder* : la Saxe-Anhalt, la Saxe, et la Thuringe. Dans le système fédéral allemand, les *Länder* sont des gouvernements régionaux, plus ou moins équivalents à nos régions, possédant leurs propres constitutions. De même, la grande « région » française qui fait l'objet de notre recherche, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais, est-elle constituée de deux Régions au sens administratif, « région » qui fait plutôt sens au niveau territorial, historique et linguistique, comme l'affirment les Kean Birch et al., et ce contrairement aux décisions récentes prises par le gouvernement français en matière de réforme territoriale. Nous employerons donc « région » avec guillemets et sans majuscule pour désigner notre terrain, et Région avec une majuscule et sans guillemets pour désigner les régions administratives françaises. Voir Birch Kean, MacKinnon Danny et Cumbers Andrew, « Old Industrial Regions in Europe: A Comparative Assessment of Economic Performance » in *Regional Studies*, no. 44, 2010, pp. 35-53 et Biseau Grégoire et Vincendon Sibylle, « 2015 : François Hollande rebat la carte » in *Libération*, Mardi 3 juin 2014.

Cet article présente les résultats basés sur deux exemples significatifs de l'analyse de deux télévisions en France et en Allemagne dans le cadre de notre doctorat en cotutelle franco-allemande².

Le pont entre ces deux « régions » de recherche est le fait qu'elles se trouvent toutes deux à la frontière des pays dont elles dépendent, mais aussi elles sont au cœur de l'Europe. Ainsi, le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie sont-elles voisines de la Belgique et dans une certaine mesure du Royaume-Uni ; la Saxe-Anhalt, la Thuringe et la Saxe, de la Pologne à l'Est et de la République Tchèque au Sud³. Notre question de recherche consiste à comprendre l'image de l'Union Européenne que renvoient les médias régionaux, avec l'idée que, situées à la frontière, ces régions ont tout intérêt à s'informer de ce qui se passe chez leurs voisins, donc dans d'autres pays européens. L'idée que les médias régionaux, et en particulier les télévisions, devaient, d'une manière ou d'une autre, refléter cette situation géographique spécifique a été le point de départ de notre recherche. En outre, on constate de plus en plus de désintérêt de la part des habitants de l'Union européenne pour cette construction politique unique au monde ; ceci se voit entre autres choses aux résultats des *Eurobaromètres* sur le sentiment d'appartenance à l'Union en constante diminution et les résultats aux élections européennes faisant la part belle aux partis europhobes⁴.

² Préparé en cotutelle à l'université Paris-Descartes et l'Université de Leipzig depuis 2011/2012.

³ Jochen Roose, « In nächster Nähe so fern? Grenzübergreifende Regionalberichterstattung als Aspekt von europäischer Integration » in *Zeitschrift für Soziologie*, 37, août 2008, pp. 321–341 et aussi Radu Barna, « Die Rolle der regionalen Identität auf dem europäischen Binnenmarkt » in *Studia Universitatis Babeş-Bolyai. Studia Europaea*, no. 3, 2008, pp. 177–188.

⁴ L'*Eurobaromètre Standard* de l'automne 2013 révèle que 59% de la population européenne déclare se sentir européenne, mais 47% se déclarent de leur nationalité et européen, et 42% uniquement de leur nationalité. Voir Commission Européenne, *Eurobaromètre Standard 80. La Citoyenneté européenne. Rapport*, Bruxelles, Direction de la Communication, 2013, pp. 29 et suivantes. Taux de participation lors des élections européennes du 25 mai 2014 : 43,09% (<http://www.resultats-elections2014.eu/fr/election-results-2014.html>, accès le 20 juin 2014), incluant 24 députés Front National pour la France. La montée des partis europhobes est un constat indéniable. Voir par exemple l'article de Claire Gatinois, « Le fil rouge de la montée des partis europhobes. Analyse » in *Le Monde*, Dimanche 15 juin - Lundi 16 juin 2014 et aussi Georgiana-Irina Ungureanu, « Is there a Democratic Deficit in the European Union? » in *Studia Universitatis Babeş-Bolyai. Studia Europaea*, no. 1, 2007, pp. 171–184, et Demeter Attila, « The European Nation? » in *Studia Universitatis Babeş-Bolyai. Studia Europaea*, no. 2, 2013, pp. 103-135.

La question de l'Europe est un vaste sujet ; dans cet article, nous souhaitons considérer l'Europe à la fois comme synonyme de l'Union européenne, donc comme l'Europe des 28, et en même temps comme l'espace symbolique du continent européen, un peu comme la définition gaullienne s'arrêtant à l'Oural. Il s'agirait ainsi d'un espace symbolique médiatique, se basant, pour notre recherche, sur le concept d'espace public, développé en premier lieu par Jürgen Habermas, repris en Allemagne entre autres par Neidhardt et Gerhards⁵, et en France par Arnaud Mercier,⁶ Bernard Miège⁷ et Dominique Wolton⁸.

Nous nous intéressons en premier lieu à la télévision comme média le plus utilisé en Europe. Ainsi, « 87%55 disent la regarder tous les jours ou presque » et « 98% des Européens la regardent au moins une fois par semaine », que ce soit sur un poste de télévision ou sur internet⁹.

Les programmes qui font l'objet de ma recherche sont les chaînes de télévision publiques régionales des deux « régions » évoquées plus haut, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais d'un côté, et l'Allemagne Centrale de l'autre. *France 3* et le *Mitteldeutscher Rundfunk* sont des chaînes de télévision publiques, qui ont toutes les deux le devoir d'éducation et d'information envers leurs spectateurs¹⁰. Il est nécessaire ici de faire une digression pour présenter les paysages médiatiques en France et en Allemagne. En France, *France 3* est une chaîne nationale dédiée aux régions, c'est-à-dire que, réparties sur tout le territoire français et d'outre-mer, les différentes rédactions régionales produisent des journaux télévisés par exemple, et des magazines, qui sont des décrochages d'un même programme national¹¹. En

⁵ Jürgen Gerhards, Friedhelm Neidhardt, *Strukturen Und Funktionen Moderner Öffentlichkeit: Fragestellungen Und Ansätze*, Berlin : WZB, Abt. Öffentlichkeit und Soziale Bewegung, 1990.

⁶ Arnaud Mercier (ed.), *Vers un espace public européen ? Recherches sur l'Europe en construction*, Paris : l'Harmattan, 2003.

⁷ Bernard, Miège, *L'espace public contemporain. Approche info-communicationnelle*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2010.

⁸ Dominique, Wolton, *Penser la communication*, Paris : Flammarion, 1997.

⁹ Commission Européenne, *Eurobaromètre Standard 76. L'Opinion publique dans l'Union Européenne*, Bruxelles, 2011, p. 140.

¹⁰ Hans-Bernd Brosius, Andreas Fahr, Andreas Vlastic, *Die Dritten Programme der ARD. Entwicklung, Angebotsstruktur und Nutzung : Studie*, Berlin: Vistas, 1999, p. 20.

¹¹ Comme le rappelle Gontrand Gireaudau, journaliste de France 3 Picardie en entretien le 29 mai 2013.

revanche, en Allemagne, suivant le système politique allemand, l'audiovisuel public y est organisé sur un modèle fédéré – « cadeau » des alliés après la fin de la Deuxième Guerre mondiale¹². Ce système, instauré dès 1945 dans les zones occupées, a contribué à un maillage médiatique du territoire allemand. À l'époque, seule la RFA est concernée, la zone occupée à l'Est par les Russes se dotant très vite d'un système central unique. Leipzig se trouvant en ancienne RDA, le *MDR* n'existe, en tant que tel, que depuis 1991¹³. Le *Mitteldeutscher Rundfunk* est ce qu'on appelle en allemand un *Drittes Programm*, c'est-à-dire une chaîne publique régionale¹⁴. Cette chaîne produit à Leipzig pour les trois *Länder* de Saxe, Saxe-Anhalt et Thuringe, et dans les capitales de région des programmes et JT régionaux¹⁵. Le *MDR* est une chaîne publique financée par des fonds publics (la contribution à l'audiovisuel), les médias étant une compétence qui relève, en Allemagne, des *Länder*¹⁶. De part leur ancrage territorial et leurs contenus, de part la situation géographique et économique (par exemple, la dominance de l'agriculture et l'industrie de services, les anciennes industries lourdes en reconversion, le taux de chômage élevé) constituent des points communs entre les deux « régions » de recherche qui favorisent la comparaison¹⁷.

De part leur ancrage dans le direct et la région, les journaux télévisés des chaînes ont été sélectionnés pour notre analyse, ainsi que certains magazines d'information, afin d'obtenir un large spectre des programmes produits et à titre de comparaison. Pour obtenir une sélection

¹² Dieter Dörr, « Unabhängig und gemeinnützig. Ein Modell von gestern? » in Peter Voß (ed.), *50 Jahre ARD. 1950-2000*, Baden-Baden : Nomos, 2000, p. 12–22. Comme le rappellent Brosius, Fahr, Valsic, *op. cit.*, p. 17.

¹³ Werner Früh, Hans-Jörg Stiehler, *Fernsehen in Ostdeutschland. Eine Untersuchung zum Zusammenhang zwischen Programmangebot und Rezeption*, Berlin : Vistas, 2002.

¹⁴ Qui arriva en troisième dans l'histoire des télévisions publiques allemandes, d'où son nom de « troisième programme ».

¹⁵ Respectivement Dresde, Magdebourg et Erfurt.

¹⁶ Les Ministres-Présidents (Présidents des gouvernements de *Länder*) signent ainsi une convention commune pour la création du *Mitteldeutscher Rundfunk*, qui doit préserver pour chaque *Land* son identité et produire un programme commun. Voir Brosius, Fahr, Vlasic, *op. cit.*, p. 14.

¹⁷ Kean Birch, Danny MacKinnon, Andrew Cumbers, *op. cit.* ; Karl Brenke, « 20 ans après l'Unité : regards sur l'économie dans l'Est de l'Allemagne » in *Regards sur l'économie allemande*, no. 98-99, 2010, pp. 5-20.

suffisamment aléatoire et en même temps représentative, une semaine artificielle au sens de Daniel Riffe a été reconstituée¹⁸. Cette méthode permet de « choisir » des jours tout en recueillant des données diverses, évitant ainsi de se retrouver avec des contenus trop identiques d'une semaine sur l'autre¹⁹. Les chaînes de télévision ont ainsi été enregistrées en parallèle en France et en Allemagne depuis octobre jusque décembre 2013²⁰. Des entretiens d'experts ont en outre été effectués en parallèle, avec des journalistes et des décideurs en matière de médias et de politique européenne dans les régions. Ces entretiens ont eu lieu entre juin 2013 et juin 2014²¹.

La première méthode d'analyse des programmes a été choisie pour sa capacité à se prêter à une comparaison au-delà des langues : il s'agit de l'analyse de structure des programmes, systématique, telle que présentée par Klaus Merten²², Knut Hickethier²³ et Werner Faulstich²⁴.

Le livre de codes a été construit en deux parties, une première série de variables présentant l'émission même (niveau d'analyse générale) et une deuxième partie détaillant chaque unité de sens de l'émission, permettant ainsi de reconstituer la structure de l'émission²⁵. Le premier questionnement concernant d'abord l'émission d'une manière générale

¹⁸ C'est-à-dire en enregistrant le lundi la première semaine, le mardi la deuxième semaine, le mercredi de la troisième semaine jusqu'au dimanche de la septième semaine. Voir Daniel Riffe, Charles F. Aust, Stephen R. Lacy, « Effectiveness of Random, Consecutive Day and Constructed Week Sampling », in Klaus Krippendorff, Mary A. Bock (eds.), *The Content Analysis Reader*, Thousand Oaks : Sage Publications, 2009, pp. 54–59.

¹⁹ Riffe, Aust, Lacy, *op. cit.*

²⁰ Cette période avait pour but d'obtenir un corpus de temps dit « normal », c'est-à-dire sans grand événement à portée nationale (comme les élections municipales de mars 2014) ou européenne (élections du Parlement européen le 25 mai 2014).

²¹ Alexander Bogner, Beate Littig, Wolfgang Menz (eds.), *Das Experteninterview. Theorie, Methode, Anwendung*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2002 et Herlinde Maindok, *Professionelle Interviewführung in der Sozialforschung. Interviewtraining: Bedarf, Stand und Perspektiven*, Pfaffenweiler : Centaurus, 1996.

²² Klaus Merten, *Inhaltsanalyse. Einführung in Theorie, Methode und Praxis*, Opladen: Westdt. Verl., 1995.

²³ Knut Hickethier, *Film- und Fernsehanalyse*, Stuttgart: J.B. Metzler, 2001.

²⁴ Werner Faulstich, *Grundkurs Fernsehanalyse*, Stuttgart: UTB, 2008.

²⁵ Les unités de sens suivent un découpage thématique, tenant compte du texte dit et montré et des images.

fournit des données codées en variables telles que durée, type d'émission, nombre d'unités de sens, nombre d'unités parlant d'Europe, chaîne de diffusion²⁶, donnant par là le pays de production. Le deuxième niveau d'analyse s'intéresse ensuite aux contenus, présentant le résumé de l'unité, la durée et le type d'unité (reportage, discussion plateau, modération...), et si oui ou non celle-ci parle d'Europe, sous quelque forme que ce soit. De là découlent les questions présentant la qualité de l'information européenne (simple mention, portrait, comparaison, regard sur le pays voisin). Enfin, s'intéressant à la présence de l'Europe à l'écran, le type d'élément européen est qualifié, afin de déterminer s'il s'agit d'une information majeure, comme d'un portrait par exemple, ou d'une simple mention, ainsi que la qualité de l'information diffusée (positive, négative, informative, et ceci en tenant compte du contexte, du vocabulaire utilisé, des images diffusées). Pour finir, de très grandes catégories d'informations déterminent le contexte dans lequel l'Europe apparaît²⁷.

Une deuxième phase d'analyse consiste en l'observation de manière plus herméneutique, plus proche des méthodes françaises d'analyse du film, des programmes dont les thématiques se rapprochent sur les chaînes françaises et allemandes²⁸. De cette observation sont tirés les deux exemples qui servent ici de base à notre démonstration.

Dans un premier temps, nous avons constaté une utilisation intéressante des cartes et autres visualisations géographiques, à peu près à même proportion, sur les deux chaînes étudiées. Ce phénomène sera visible dans les deux exemples présentés ici, et nous commenterons les cartes qui y sont employées à ce moment-là. Celles-ci servent en effet pour le spectateur à se repérer, à visualiser les sites et les lieux, entre autres choses la « région » dont il est en train de regarder la chaîne. Ces cartes jouent un rôle didactique indéniable, mais en même temps, celles que nous avons observées offrent souvent une vision « seule au monde » de la région

²⁶ En voici la liste exhaustive : *France 3 Nord-Pas-de-Calais*, *France 3 Picardie*, *France 3 National*, *MDR Sachsen*, *MD Sachsen-Anhalt*, *MDR Thüringen*.

²⁷ Économie ; Politique ; Migration ; Éducation, société ; Sécurité ; Agriculture, Environnement ; Sport ; Faits divers ; Culture (dans un sens très, très large, comprenant aussi les médias et l'histoire).

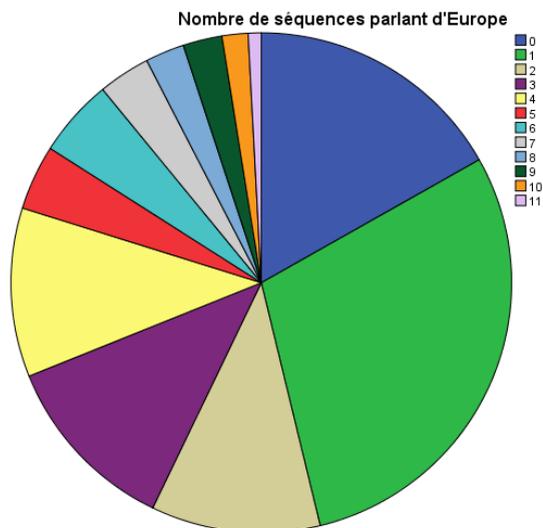
²⁸ Francis Vanoye, Anne Goliot-Lété, *Précis d'analyse filmique*, Paris: Armand Colin, 2005.

concernée : en effet, au lieu de présenter par exemple la Région Nord-Pas-de-Calais entourée de la Belgique et de l'Angleterre (et de la Picardie au Sud), celle-ci est isolée, seule colorée sur fond blanc. Sur le *Mitteldeutscher Rundfunk*, les cartes employées, pour les prévisions météo mais aussi et souvent pour les JT et un jeu de *Hier ab Vier*²⁹, les trois *Länder* sur lesquels portent notre analyse sont toujours clairement déterminés ; la Pologne à l'Est et la République Tchèque au Sud restent souvent sous forme de magma flou, voire les frontières de ces deux pays ne sont pas représentées du tout et seuls la Saxe, la Saxe-Anhalt et la Thuringe sont visibles. Ceci peut être interprété de deux manières : ou bien cela présuppose que le spectateur connaît la géographie de sa région – et donc ses voisins – ou bien, la chaîne les ignorerait pour ne s'intéresser qu'au pays dont elle se fait l'écho. En tous les cas, cela laisse sceptique quant à l'usage de la géographie par les télévisions régionales. Le reste de nos constatations est plus positif quant au rôle qu'elles peuvent jouer dans l'éducation à l'Europe.

De ces analyses structurelle et herméneutique et des entretiens avec des experts, il est possible de confirmer l'hypothèse énoncée au début de cet article et de prouver que les chaînes de télévisions régionales parlent bel et bien d'Europe. Sur plus de 45 heures de programmes en français et en allemand analysés, avec une moyenne de durée des émissions de 22 minutes environ (durée minimum d'une minute et demie et maximum d'une heure et 45 minutes), et sur un total de 1571 unités de sens, ce sont 326 unités qui parlent d'Europe, soit un cinquième des contenus. Il convient pour autant de distinguer le type d'information diffusée, allant de la simple mention au reportage dans un pays européen.

La majorité des émissions ne présente qu'une mention unique, comme le montre le diagramme suivant :

²⁹ L'émission de divertissement produit à Leipzig par le MDR propose chaque après-midi de découvrir un lieu de la « région » d'Allemagne Centrale. Pour gagner un lot, le spectateur qui appelle doit replacer le lieu en question sur une carte muette pixelisée de carrés colorés. Une utilisation tout à fait originale de la géographie régionale, donc.

Figure 1 : Nombre de mention de l'Europe dans les émissions³⁰.

Représentatifs de cette situation de « regard sur le pays voisin » sont les reportages diffusés d'un côté par *MDR-Aktuell*, un magazine d'actualité du *MDR*, présenté trois fois par jour au cours du bloc d'informations de soirée, et de *France 3 Nord-Pas-de-Calais*. Diffusé deux fois, l'une à midi et l'autre dans le JT de 19h, ce reportage s'intègre dans une série de portraits des Roms en Roumanie. Suite à la dissolution d'un camp Rom à Lille-Fives au début du mois de décembre 2013, les journalistes du JT de *France 3 Nord-Pas-de-Calais* ont en effet fait la démarche d'aller visiter la Roumanie et de retrouver une famille Rom qui avait vécu à Lille quelques années auparavant. Le reportage est présenté de manière didactique, avec une carte qui indique en orange la destination et la ville où l'on a retrouvé la famille. Cette carte permet au spectateur de situer la Roumanie, et de visualiser la ville en question sur la carte du pays, mais en même temps, il est important de noter quelques détails géographiques notables : la Roumanie porte mention de ce pays, de sa capitale ainsi que de ses voisins, mais la Bulgarie, au Sud, ainsi que la Mer Noire, à l'Est, sont absentes. En outre, les frontières des pays voisins ne sont que liserées en blanc sur fond bleu ; la Roumanie apparaissant avec une ombre, en blanc au milieu de ces nuances de bleu. Cela donne l'impression que ces pays aux confins de

³⁰ Extrait de SPSS.

l'Europe restent confondus dans un ensemble indéterminé ; on ne peut pourtant pas vraiment accuser les journalistes de leur négligence, ni même la rédaction, car il semblerait que ce soit plutôt le graphisme de la chaîne qui donne son côté « isolé » au pays ou aux régions considérés, car ce sont les mêmes types de carte qui servent à montrer les « régions » de diffusion, comme on l'a évoqué plus haut.

Pour autant, au lieu d'une image critique et déprimante de la Roumanie, comme c'est souvent le cas dans les clichés traditionnels, c'est plutôt une image assez positive qui ressort de ce reportage. La démarche des journalistes est en effet assez unique, et le discours des interviewés est très positif : les jeunes filles de la famille, par exemple, répètent en français à plusieurs reprises qu'elles étaient heureuses en France parce qu'elles pouvaient aller à l'école, et aussi le père raconte en roumain qu'il a toujours été bien traité en France, et qu'il y avait du travail.

Cet exemple trouve écho dans un reportage de *MDR-Aktuell* en date du 5 décembre 2013, reportage qui s'intéresse à la situation d'un village du Nord de la Bohême, dont la maire a travaillé, main dans la main avec la population Rom, à son intégration. Ce reportage est d'autant plus intéressant qu'il commence par « le regard vers nos voisins de l'Est, chers téléspectateurs, est une habitude pour vous » et finit par « la meilleure façon de s'entendre, c'est encore de parler ensemble »³¹. Ces deux reportages offrent donc des thématiques proches et une volonté de compréhension au-delà des clichés ; il convient de noter cependant quelques divergences dans leur production. Le programme français, en effet, est inclus dans un journal télévisé, lui donnant ainsi plus de spectateurs potentiels, alors que le reportage allemand est issu d'un magazine d'informations (de qualité) ; pour autant, le programme allemand fait preuve d'une véritable démarche de regard positif alors que le programme français arrive à une conclusion positive en allant à la recherche de l'information.

Il est intéressant de noter que le regard sur le pays voisin, qui est, en qualité, l'unité la plus intéressante pour notre recherche, sert souvent d'« alibi informationnel », c'est-à-dire qu'il sert à répondre à des interrogations concrètes des journalistes français sur une question qui

³¹ *MDR-Aktuell*, Leipzig, MDR Fernsehen, jeudi 2013 à 17:45h.

concerne la situation en France. Ce reportage est inclus dans une partie hebdomadaire du JT de *France 3 Nord-Pas-de-Calais* consacrée à « l'Europe d'à côté » (nom de la séquence). En effet, tous les samedis, la rédaction de Lille réalise un tour d'Europe des informations, en fonction de l'actualité française. Inclus dans le JT de 19 heures de *France 3 Nord-Pas-de-Calais* du 23 novembre 2013, l'introduction au reportage tourné à Bruxelles, en Belgique, illustre bien cette situation : « Comme chaque samedi, l'Europe d'à côté. La réforme fiscale est à l'ordre du jour en France ; on évoque la possibilité d'une retenue de l'impôt à la source. Ce système est appliqué dans la quasi-totalité des pays du monde. Alors comment les contribuables le ressentent-ils ? Un exemple en Belgique avec ce reportage de *France 2* - François Beaudonnet. »³² En outre, le décor du plateau est, pendant cette séquence, très parlant : sur les écrans du fond, où sont d'ordinaire diffusés les reportages, flottent deux drapeaux européens, si bien que le spectateur est conquis par le bleu avec des étoiles jaunes qui domine l'image.

Cette séquence dédiée à l'Europe est aussi alimentée par un « Eurozapping », qui reprend des reportages des chaînes de télévisions des pays voisins dans le cadre d'un accord informel entre les télévisions du borinage, en Belgique, et du Kent, au Royaume-Uni.³³ Par exemple, la reprise d'un reportage, qui relève somme toute de l'anecdote de *Télé-Mons* implique l'utilisation d'une carte montrant l'emplacement d'Honnelles, où a lieu l'évènement. L'écran est alors divisé en deux, et à droite, le générique de *Télé-Mons* est repris par *France 3*, à gauche la carte est présentée, là encore, la Belgique est bleue sur fond blanc ; seul le Nord-Pas-de-Calais est présent sur la carte de France, même s'il n'est pas nommé ; les Pays-Bas et l'Angleterre sont bleu clair, l'Allemagne et le Luxembourg bleu foncé. Encore fois, la prédominance du bleu mérite d'être notée³⁴.

On note ainsi une véritable démarche d'informations des JT français, mais il est important de noter que ce sont surtout les JT de *France 3 Nord-Pas-de-Calais* qui parlent d'Europe avec cette démarche appuyée ; *France 3 Picardie* ne fait, bien souvent, que de simples mentions de l'Europe, ou alors dans un contexte négatif, notamment dans le cadre de reportages

³² France 3 Nord-Pas-de-Calais, *Le 19/20*, France Télévision, 2013, de 7:40 à 9:46 min.

³³ Entretien d'expert avec Jean-Jacques Regibier, Rédacteur-Adjoint à la rédaction de *France 3 Nord-Pas-de-Calais*, Lille, le 12 juin 2014.

³⁴ France 3 Nord-Pas-de-Calais, *Le 19/20*, *op. cit.*.

sur l'agriculture. De même, la rédaction de *France Côte d'Opale* présente-t-elle un reportage très critique sur la régulation sur la pêche de l'UE, qui se conclue par une phrase cliché dont le sème s'arrête à la petitesse des pêcheurs de Boulogne-sur-mer, qui sont étouffés par et ne font pas le « poids » face aux grands de Bruxelles. Comme le mentionnait Bernard Seitz en entretien, les « gros » sujets européens sont traités à Lille, voire à Bruxelles, et les reportages qui parlent d'Europe préparés par la rédaction de la Côte d'Opale se placent du point-de-vue du spectateur pour qui, selon le journaliste, l'Europe se résume au Tunnel sous la Manche à Calais, aux ressortissants Anglais installés sur la côte, et aux migrants qui veulent traverser vers l'Angleterre³⁵. Il semblerait donc qu'il existe un décalage entre les programmes produits à Lille, issus d'une véritable démarche de travail sur l'image de l'Union européenne qui s'inscrit dans la situation particulière de la capitale du Nord, « Eurorégion » avec le Sud de la Belgique, et les rédactions d'Amiens et de Boulogne, plus éloignées de la frontière et des préoccupations politiques européennes, plus proches de la vision négative des habitants du territoire.

Une même démarche d'éducation et de « positivisation » de l'Europe est effectuée par le *MDR*, essentiellement par le canal de la Saxe. Ainsi le directeur de la *Landesfunkhaus* de Dresde, la rédaction locale du *MDR* pour la capitale de région, nous présentait-il, en juillet 2013 dernier, la toute dernière version de la ligne éditoriale du JT du *MDR Sachsen*, le *Sachsen-Spiegel*. Dans cette ligne éditoriale, il est fait mention d'une démarche qui se doit d'aller vers l'autre, donc de se tourner vers la Pologne et la République Tchèque, pour travailler à éliminer les préjugés. La démarche de Sandro Viroli est unique par rapport aux éditions d'Erfurt et de Magdebourg (respectivement Thuringe et Saxe-Anhalt), qui, elles, s'intéressent bien moins aux voisins européens, et encore moins d'en donner un regard positif³⁶. Cette ligne éditoriale, même si elle témoigne d'une véritable démarche européenne, reste très nouvelle – tout juste signée avant notre entretien le 25 juillet 2013 – et d'après nos constatations, elle n'est pas encore tout à fait mise en place. Par exemple, pour la période d'octobre à décembre 2013, un reportage positif sur un projet commun

³⁵ Entretien d'expert avec Bernard Seitz, le 13 juin 2014 à Boulogne-sur-mer.

³⁶ Entretien avec Sandro Viroli, directeur de la *Landesfunkhaus* de Dresde, Dresde, le 25 juillet 2014.

d'assainissement de l'eau avec la Pologne a été dénombré, mais aussi un reportage sur les vols, entre autres de véhicules, dans la région frontalière du Sud-Est de la Saxe, mettant en lumière l'inquiétude des habitants depuis l'ouverture des frontières avec la Pologne et la République Tchèque.

Pour autant, il est important de noter une démarche évidente et une intention plutôt positive de la part des rédactions dans les deux pays, et ce malgré la diversité des systèmes médiatiques considérés. L'Europe d'une manière générale et l'Union européenne en particulier, est bel et bien présente dans les télévisions générales publiques ; celle-ci ayant dans leurs cahiers des charges une obligation d'éducation, elles oscillent pourtant entre une démarche positive et une image de fait négative. Le rôle des cartes présentées et leur rôle éducatif dans la construction d'une identité européenne commune n'est pas à sous-estimer.

Bibliographie :

1. Alami, Sophie; Desjeux, Dominique; Garabua-Moussaoui, Isabelle (2009), *Les méthodes qualitatives*, Paris: Presses Universitaires de France
2. Barna, Radu (2008), « Die Rolle der regionalen Identität auf dem europäischen Binnenmarkt » in *Studia Universitatis Babeş-Bolyai. Studia Europaea*, no. 3, 177–188
3. Birch, Kean; MacKinnon, Danny; Cumbers, Andrew (2010), « Old Industrial Regions in Europe: A Comparative Assessment of Economic Performance » in *Regional Studies*, no. 44, 35–53
4. Biseau, Grégoire; Vincendon, Sibylle (2014), « 2015 : François Hollande rebat la carte » in *Libération*, Mardi 3 juin
5. Bogner, Alexander; Littig, Beate; Menz, Wolfgang (eds.) (2002), *Das Experteninterview. Theorie, Methode, Anwendung*, Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften
6. Bonnaire, Anne-Coralie (2009), « Rapport de stage au Mitteldeutscher Rundfunk. Du 1er juillet au 31 août 2009 », dans le cadre du master "Médias - Communication - Culture", Europa-Universität Viadrina
7. Brenke, Karl (2010), « 20 ans après l'Unité : regards sur l'économie dans l'Est de l'Allemagne » in *Regards sur l'économie allemande*, no. 98-99, 5-20

8. Brosius, Hans-Bernd; Fahr, Andreas; Vlastic, Andreas (1999), *Die Dritten Programme der ARD. Entwicklung, Angebotsstruktur und Nutzung : Studie*, Berlin: Vistas
9. Commission Européenne (2011), *Eurobaromètre Standard 76. L'Opinion publique dans l'Union Européenne*, Bruxelles
10. Commission Européenne (2013), *EU Citizenship Report 2013*, Bruxelles.
11. Demeter, Attila, « The European Nation? » in *Studia Universitatis Babeş-Bolyai. Studia Europaea*, Cluj-Napoca, no. 2, 103-135
12. Dörr, Dieter (2000), «Unabhängig und gemeinnützig. Ein Modell von gestern?», in Voß, Peter (ed.), *50 Jahre ARD. 1950-2000*, Baden-Baden: Nomos, 12–22
13. Faulstich, Werner (2008), *Grundkurs Fernsehanalyse*, Stuttgart: UTB
14. Früh, Werner; Stiehler, Hans-Jörg (2002), *Fernsehen in Ostdeutschland. Eine Untersuchung zum Zusammenhang zwischen Programmangebot und Rezeption*, Berlin: Vistas
15. Gerhards, Jürgen; Neidhardt, Friedhelm (1990), *Strukturen Und Funktionen Moderner Öffentlichkeit: Fragestellungen Und Ansätze*, Berlin: WZB, Abt. Öffentlichkeit und Soziale Bewegung
16. Habermas, Jürgen; Buhot de Launay, Marc (1988), *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris: Payot
17. Hickethier, Knut (2001), *Film- und Fernsehanalyse*, Stuttgart: J.B. Metzler
18. Mercier, Arnaud (ed.) (2003), *Vers un espace public européen ? Recherches sur l'Europe en construction*, Paris: l'Harmattan
19. Merten, Klaus (1995), *Inhaltsanalyse. Einführung in Theorie, Methode und Praxis*, Opladen: Westdt. Verlag
20. Miège, Bernard (2010), *L'espace public contemporain. Approche info-communicationnelle*, Grenoble: Presses universitaires de Grenoble
21. Prejmeran, Mihaela C.; Vasilache, Simona (2009), « The European Integration of the Germans, between Pride and Trust » in *Studia Universitatis Babeş-Bolyai. Studia Europaea*, no. 1, 127-142
22. Riffe, Daniel; Aust, Charles F.; Lacy, Stephen R. (2009), « Effectiveness of Random, Consecutive Day and Constructed Week Sampling » in Krippendorff, Klaus; Bock, Mary A. (eds.), *The Content Analysis Reader*, Thousand Oaks: Sage Publications, 54–59

23. Roose, Jochen (2008), « In nächster Nähe so fern? Grenzübergreifende Regionalberichterstattung als Aspekt von europäischer Integration », in *Zeitschrift für Soziologie*, no. 37, 321–341
24. Schuster, Christian (2007), « Die europäische Öffentlichkeit - Ein Konstrukt der Massenmedien? » in *Studia Universitatis Babes-Bolyai. Studia Europaea*, no. 1, 45–56.
25. Vanoye, Francis; Goliot-Lété, Anne (2005), *Précis d'analyse filmique*, Paris: Armand Colin
26. Ungureanu, Georgiana-Irina (2007), « Is there a Democratic Deficit in the European Union? » in *Studia Universitatis Babes-Bolyai. Studia Europaea*, no. 1, 171–184
27. Viroli, Sandro (2013), *Leitlinien für die Programmgestaltung des MDR 2013*, Dresden
28. Wolton, Dominique (1997), *Penser la communication*, Paris: Flammarion

Émissions:

1. *MDR-Aktuell*, Leipzig, MDR Fernsehen, Jeudi 2013 à 17:45h
2. *Le 19/20*, France 3 Nord-Pas-de-Calais, France Télévision, 2013, de 7:40 à 9:46 min.

LES MEDIAS DANS LA CONSTRUCTION D'UNE IDENTITE
EUROPEENNE EN MOLDAVIE

THE ROLE OF MEDIA IN THE CONSTRUCTION OF A EUROPEAN
IDENTITY IN MOLDOVA

Vincent Henry*

Résumé

La Moldavie est indépendante depuis un peu plus de vingt ans. Après avoir longtemps oscillé entre le monde russe et l'espace européen, le pays semble avoir pris depuis quelques années une orientation européenne définitive. Ce court article propose un bref état des lieux des médias en Moldavie, il revient sur leur évolution depuis l'indépendance et s'interroge sur leur rôle dans la démocratisation de la société et plus précisément dans la compréhension des enjeux européens. Il étudie les spécificités de ces médias moldaves, leurs évolutions récentes ainsi que les principaux obstacles qu'ils rencontrent pour devenir des sources d'information libres et objectives et remplir ainsi pleinement leur rôle dans une société encore profondément marquée par la transition post-soviétique.

Mots-clés: Moldavie, médias, Union Européenne, liberté de la presse, transition démocratique, blogs et médias citoyens

Abstract

Moldova is an independent country since 1991. It hesitated for a long time between the "Russian world" and the western sphere of influence. Nevertheless the country

* Vincent Henry est doctorant en sciences politiques à l'université Paris-Est. Diplômé de l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (Paris), il est aujourd'hui chargé de mission auprès de l'Institut Français de Roumanie. Il a mené l'essentiel de sa carrière professionnelle en Europe centrale et orientale ayant successivement travaillé pour les services culturels de l'Ambassade de France en Bulgarie, en Moldavie puis en Roumanie avant d'intégrer le Bureau Europe centrale et orientale de l'Agence universitaire de la Francophonie où il a été conseiller pédagogique puis directeur des programmes. Il est correspondant régulier pour la revue en ligne "Regard sur l'Est".

Contact: vincent.henry@institutfrancais.ro

seems to have taken for a few years a definitive pro-european orientation. This short article aims to propose a short overview of the media in Moldova. It returns on their evolution since the independence and wonders on their role in the democratization of the society and more exactly in the understanding of european stakes. The article studies the distinctive features of the moldavian media, their recent evolution as well as the main difficulties that they have to come across in order to become objective information sources able to inform correctly on the European Union and it stakes.

Keywords: Moldova, media, European Union, press freedom, democratic transition, blogs and citizen medias

A l'heure où les citoyens moldaves viennent d'obtenir le droit de circuler sans visa en Europe et où la perspective d'une intégration européenne fait l'essentiel de l'actualité sociale et politique la question de la construction d'une identité européenne est aujourd'hui des plus importantes.

Le choix européen semble constituer une orientation définitive comme l'affirmait le Premier ministre Iurie Leanca, le 27 juin lors de la cérémonie de signature de l'accord d'association de la Moldavie à l'Union Européenne à Bruxelles, un choix crucial à un moment où le pays revient au centre de l'attention des grandes puissances eu égard à la crise que traverse l'Ukraine voisine. Rappelons néanmoins que ce choix est loin d'être partagé par tous les citoyens moldaves et qu'une partie importante de la population souhaite encore prendre une autre voie¹. Par ailleurs, avant de se poser la question d'une éventuelle identité européenne, les Moldaves sont depuis leur indépendance en 1991 confrontés, de façon quasi obsessionnelle, à la question de leur propre identité nationale.

Comment peut-ont être Moldave? Telle est pour paraphraser Montesquieu la lancinante question qui déchire le pays depuis la création de l'actuelle République de Moldavie. Cette faille identitaire en arrive à être la définition même de ce pays. La Moldavie est sans cesse présentée comme un entre-deux mondes. Il suffit pour s'en convaincre de lire les seuls titres

¹ On lira à ce sujet "L'emprise de Moscou sur la République de Moldavie" in *Géoéconomie*, no. 70, mai 2014.

des trop rares ouvrages et articles en français consacrés à ce pays: "La Moldavie à la croisée des chemins", "La Moldova entre Roumanie et Russie", "Entre Russie et Europe", "Un Etat en quête d'une Nation", "La voie étroite de la Moldavie", "Entre le marteau russe et l'enclume roumaine", "Le problème indentitaire au coeur de la crise en Moldavie"² etc.

Pour comprendre comment les médias moldaves participent à la création d'une identité européenne ou même plus modestement comment ils informent sur l'Union Européenne il convient d'analyser quel est leur positionnement dans ce qui constitue la bataille identitaire qui fait rage depuis l'indépendance du pays. Ce conflit symbolique touche, voire organise, toute la vie sociale et politique du pays. Les Moldaves sont en effet divisés sur des sujets aussi variés que le nom de leur langue nationale, leur histoire, leurs rapports avec les pays voisins, la religion elle-même n'échappant pas à ces divisions. On comprendra donc que les médias sont également partie prenante de ces dissensions identitaires car ils se sont constitués et organisés en suivant les grandes lignes de failles de la société moldave.

Pour évidencier de façon schématique ces grandes fractures on distinguera en reprenant la catégorisation établie par Matei Cazacu et Nicolae Trifon³ trois grands pôles, trois façons de penser son identité qui forment trois blocs politiques voire trois catégories sociales et socio-culturelles distinctes.

Le premier est le pôle "roumanisant" lequel pôle défend une appartenance pleine et entière à la culture roumaine. Il est animé par l'élite intellectuelle roumanophone. C'est évidemment en son sein que l'on retrouve ceux qui militent pour un rattachement à la Roumanie. Le second est le pôle "russisant" ou "soviétisant". Il s'appuie en premier lieu sur une minorité russophone dont il se veut le garant des droits et des libertés. Il a également les faveurs d'autres minorités ne se reconnaissant pas dans la culture roumaine (minorité ukrainienne, bulgare, gagaouze..). Ce pôle est largement soutenu par une certaine élite économique liée aux intérêts du monde russe.

² Successivement titre d'ouvrages de Florent Parmentier, Nicolas Trifon et Matei Cazacu, Alain Ruzé et de différents articles publiés dans la revue "Regards sur l'Est".

³ Cazacu Matei, Trifon Nicolae, *Un Etat en quête de Nation, la République de Moldavie*, Paris : Editions Non Lieu, 2010.

Entre ces deux pôles opposés oscille une majorité qui se définit comme "moldave" et dont les positions sont assez fluctuantes. Elle tend néanmoins à faire sienne la création identitaire soviétique qui veut que les Moldaves constituent un peuple distinct des Roumains. Cette majorité a été la garante de l'indépendance du pays au cours du référendum de 1994.

Tout comme les partis politiques les médias sont organisés selon cette structuration polarisée de la société. Un court historique de l'évolution des médias depuis l'indépendance nous permettra de comprendre les enjeux et les difficultés auxquelles sont confrontés les médias. On distinguera trois grandes périodes:

Après l'indépendance: 1992-2001

La libéralisation des médias va de pair avec la marche vers l'indépendance du pays, dès 1990, le Soviet Suprême de la RSSM adopte un acte sur la presse et les médias envisageant la fin du contrôle politique sur les publications des journalistes. Les médias libres apparaissent et servent dans les premières années de l'indépendance, marquées par la violence du conflit transnistrien, à chacun des groupes décrits plus haut à s'exprimer mais aussi à se rassembler et à se définir. Les moyens techniques et financiers restent cependant très faibles, la publicité notamment est quasiment inexistante. Très vite la question de l'indépendance des médias se pose.

L'intérêt politique et les ressources financières publiques vont se concentrer sur la télévision et la radio d'Etat. En 1994, la compagnie d'Etat Téléradio-Moldova est créée. Directement placée sous le contrôle de la présidence de la République elle est en outre chargée d'attribuer les fréquences de radio et de télévision. La télévision et la radio d'Etat sont les seuls médias capables de toucher l'ensemble du territoire, de ce fait ils vont devenir un enjeu absolument majeur pour les gouvernements successifs. La compagnie Téléradio-Moldova, marquée par le récent passé soviétique et statutairement proche du pouvoir, se fera, peu ou prou, porte-parole peu critique des gouvernements en place.

Dans les grandes villes, les cablos-opérateurs vont révolutionner le paysage médiatique et l'accès à l'information. Ils vont illustrer et contribuer à une des principales caractéristiques du paysage médiatique moldave; l'importante présence des médias étrangers avec une très forte influence

des deux pays les plus impliqués dans l'imbroglio géopolitique dans lequel se débat le jeune pays: La Roumanie et la Fédération de Russie. Les téléspectateurs urbains ont, au milieu des années 90, la possibilité de choisir entre TVR (*Televiziunea Romana*), *Pro TV Chisinau*, *Antena 1* d'une part ou *ORT*, *NTV*, *Planeta* d'autre part.

Du côté de la presse écrite, les journaux de langue russe vont vite prendre une longueur d'avance. Une presse autochtone en russe se développe mais les grands journaux moscovites sont également directement distribués et vendus dans les kiosques des villes moldaves, certains titres vont même développer des éditions locales comme la *Komsomolskaia pravda*. D'autres journaux vont soutenir le camp pro-roumain. C'est notamment le cas de l'influent *Timpul* ou de l'élitiste *Contrafort* qui s'imposent comme les références de l'élite intellectuelle pro-roumaine.

Timpul et *Contrafort* illustrent une autre caractéristique des médias moldaves: L'opacité des sources de financement. Les deux journaux susmentionnés sont en effet soutenus plus ou moins directement par la Roumanie. Entre presse russe et presse ouvertement pro-roumaine d'autres titres voient le jour, plus en phase avec le dessein politique du pouvoir en place après le référendum de 1994 sur l'indépendance; celui d'une affirmation de l'indépendance du pays. Ce sera le rôle assigné à un journal historique, l'ancien *plugarul rosu*⁴ de la RSSM fondé en 1920, devenu *Moldova socialistă* après la seconde guerre mondiale. Renommé *Moldova Suverana*⁵, ce journal soutenu par l'Etat devient le porte-parole officieux du pouvoir en place. En 1994, il atteint un tirage de 100 000 exemplaires. Le journal *Nezavisimaja Moldova* sera son équivalent en langue russe.

Les partis d'opposition s'appuient sur d'autres titres comme *Mesagerul*. Le quotidien *Saptamâna* est lui proche de celui qui, au sein même du parti présidentiel⁶, s'affirme comme le principal opposant à Mircea Snegur, Petru Lucinschi⁷. En 1995 apparaît un autre journal à grand tirage qui tente d'adopter une ligne éditoriale plus neutre, *Flux*, adossé au premier grand groupe de presse autochtone. Les années 1990 voit aussi la naissance de la première agence de presse locale indépendante, *Basapress*.

⁴ "Le laboureur rouge".

⁵ "Moldavie souveraine"

⁶ Le Parti Agrarien de Moldavie.

⁷ Petru Lucinschi sera élu président de la République en décembre 1996.

La proximité de la presse et des médias avec les principaux leaders politiques, les relations tendues entre politiciens peu habitués à la critique et des journalistes souvent peu tempérés font parfois du paysage médiatique un lieu de conflits peu démocratiques. A la fin de l'année 1995, des journalistes d'opposition sont violemment agressés et le directeur-adjoint de la chaîne de télévision *catalan TV* brièvement enlevé. Ces attaques contre la liberté d'expression, encore mal élucidée aujourd'hui, amèneront le Parlement à adopter une charte des activités médiatiques en octobre 1996. Une charte qui leur garantit théoriquement une meilleure protection et un droit à la libre-expression renforcé.

2001-2009: Le Parti Communiste moldave et les médias

Les années 90 voient la mise en place d'un paysage médiatique contrasté et finalement assez diversifié. Les timides velléités d'indépendance vont cependant être rapidement freinées dans la décennie suivante. En 2001, lassés d'une situation économique et sociale désastreuse et de l'équipe gouvernementale en place conduite par Petru Lucinschi, les électeurs portent au pouvoir le Parti Communiste de la République de Moldavie (PCRM) avec à sa tête, Vladimir Voronine qui devient Président de la république.

L'arrivée d'un PCRM alors ouvertement favorable à la Russie constitua un vif motif d'inquiétude chez les partenaires occidentaux du pays, en Roumanie et chez les partisans d'un rapprochement avec la Roumanie et avec l'Europe. Vladimir Voronine et son gouvernement ne feront, dans leurs premières années de pouvoir, rien pour calmer leurs craintes. L'influence qu'exercera le pouvoir communiste sur les médias sera l'origine des critiques les plus virulentes qui lui seront adressées. Dès son arrivée au pouvoir le PCRM s'attèle à un contrôle sévère de la télévision et de la radio nationale. Plus d'un tiers des journalistes de la télévision moldave sont remerciés dès les premiers mois du règne de Voronine. La radio et la télévision d'Etat (Télé-Radio Moldova) est un enjeu majeur dans ce pays où en 2000, les 3/4 de la population n'ont accès qu'à la seule chaîne de télévision publique, *Moldova 1*. Une grève des journalistes de Télé-Radio Moldova (TRM) provoquera une réaction du Conseil de l'Europe dont l'Assemblée parlementaire demandera la fin du contrôle politique sur la chaîne publique et la privatisation de cette dernière⁸.

⁸ Résolution 1280 du mois d'avril 2002

En dépit des garanties concédées aux partenaires occidentaux, TRM subit une sévère reprise en main et devient peu ou prou le porte-parole officiel du gouvernement. Les autres médias subissent également des pressions particulièrement fortes dans les moments où le régime est contesté comme lors des manifestations de 2003 contre le projet de loi sur le statut de la langue russe ou avant les échéances électorales (législatives de 2005 et de 2009).

Le gouvernement Voronine va ainsi interdire la reprise sur le territoire moldave des émissions de la télévision roumaine (TVR) accusée de porter atteinte à l'intégrité de l'Etat. En 2004, il fera également brièvement fermer deux chaînes de télévision locale *Antena C* et *Europa TV*, proches du principal opposant du moment, Serafim Urecheanu, alors maire de Chişinău.

Sur le front de la presse écrite, le PCRM a la pleine main sur le journal traditionnellement proche du pouvoir, *Moldova Suverana* dont les éditorialistes défendent avec enthousiasme les faits et gestes du gouvernement et dénigrent violemment ses opposants.

Les journaux d'opposition se montrent tout aussi virulents mais subissent de nombreuses tracasseries judiciaires. En 2002, l'hebdomadaire à scandale *Accente* est tout simplement interdit et son rédacteur en chef arrêté. Plus influents, *Timpul* et le *Jurnal de Chisinau* subissent deux ans plus tard de longues tracasseries judiciaires.

Vladimir Voronine reste au pouvoir presque dix ans pendant lesquels les médias ne sont perçus que comme des instruments d'influence. En 2009, le rapport annuel de l'association "Freedom house" sur la liberté de la presse attribuait à la Moldavie la 144e place sur 195 pays étudiés⁹.

Les évènements de 2009 et leurs suites

Dans ce paysage médiatique sous influence l'utilisation des nouvelles technologies va amener un nouvel élan. Plusieurs blogs commencent à devenir populaires au sein de la fraction la plus jeune et la plus éduquée de la population. Cette apparition de nouveaux vecteurs de diffusion d'information jouera un rôle important dans ce qui sera appelé,

⁹ Voir "Presa din Moldova, la fel de „liberă” ca și cea din Irak", in *Jurnal.md* [<http://www.jurnal.md/ro/news/presa-din-moldova-la-fel-de-libera-ca-i-cea-din-irak-185596>] consulté le 20/08/2014.

sans doute improprement, la «révolution Twitter» en avril 2009¹⁰.

La jeunesse pro-européenne de Chişinău expose son point de vue sur les blogs ou les réseaux sociaux, s'organise pour manifester contre les résultats des élections législatives qui reconduisent une majorité communiste au parlement. Les opposants accusent le gouvernement d'avoir fraudé les élections et pointent le rôle de *Moldova 1*, devenue véritable outil de propagande pour la majorité en place.

Les violentes manifestations d'avril 2009 entraînent une période de trouble politique et de tensions internationales qui prendra fin avec l'arrivée d'une coalition opposée aux communistes, l'Alliance pour l'Intégration Européenne (AIE). Ces événements et ce changement de cap auront une forte influence sur les médias moldaves. L'arrivée de l'AIE, pro-européenne et pro-roumaine est saluée et aidée par l'arrivée d'importants investissements roumains dans le secteur de l'information, les plus notables sont le lancement au printemps 2010 de *Publika TV*¹¹ ou celui du quotidien *Adevarul Moldova*.

L'arrivée au pouvoir d'une coalition pro-européenne, soutenue par l'Union Européenne permet en 2010 une révision importante de la loi sur la liberté de la presse permettant une véritable libéralisation du secteur. Pour les membres de l'Association de la Presse Indépendante (API) qui fédère les journalistes du pays, on accède aujourd'hui plus facilement à une information diversifiée. L'inquiétude persiste néanmoins sur la dépendance de la presse moldave par rapport aux intérêts politiques, économiques et aux influences de pays étrangers¹².

Ce manque d'indépendance est accentué par une situation financière critique qui touche en premier lieu la presse écrite. Les recettes publicitaires sont notoirement insuffisantes et le nombre de lecteurs faible, le modèle économique des journaux repose par conséquent sur des soutiens intéressés.¹³

¹⁰ Voir sur cette question les articles d'Elen Barry, "Protests in Moldova explode with help of Twitter" in *New York Times* du 7 avril 2009 et d'Anne Applebaum, "In Moldova, the Twitter revolution that wasn't" in *Washington Post* du 21 avril 2009.

¹¹ Propriété du groupe roumain Realitatea-Catavencu.

¹² Voir à ce sujet l'entretien accordée par la journaliste Stela Popa dans *Adevarul* du 7/12/2010 et les rapports publiés par l'API www.api.md.

¹³ *Ibidem*.

Ces soutiens financiers sont volatils et lorsque l'enjeu géopolitique est moins brûlant ils peuvent disparaître. Le phénomène touche tout particulièrement la presse écrite. La pourtant prestigieuse revue *Contrafort* a ainsi été menacée de disparaître en 2013 après l'arrêt des financements accordés par l'Institut Culturel Roumain (ICR)¹⁴. D'autres publications comme *Flux* ou *Moldova Suverana* soutenues plus ou moins directement par les actuels partis d'opposition sont aujourd'hui en grande difficulté financière. Dans le même ordre d'idée, titres de presse ou chaînes d'informations peuvent être vendus en fonction des possibilités financières ou des intérêts politiques du moment. Les magnats de la presse sont souvent directement liés à la classe politique, le cas le plus marquant étant celui de Vlad Plahotniuc, député et très influent membre du parti démocrate de Moldavie mais également propriétaire de la chaîne de télévision la plus regardée aujourd'hui *Prime TV*¹⁵ ainsi que la chaîne *2 Plus*.

C'est bien aujourd'hui sur la télévision que se concentre les intérêts. En 2013, l'Institut des Politiques Publiques rappelait que la télévision était le média à la fois le plus utilisé et celui considéré comme étant le plus crédible par la majorité de la population^{16,17}. C'est encore là que s'exerce les enjeux politiques les plus pressants. La suspension définitive par le Conseil de Coordination de l'Audiovisuel (CCA) de la licence de la chaîne proche du parti communiste NIT ou le violent débat actuel sur le traitement des sujets liés à la crise ukrainienne ou l'Union Européenne par les chaînes russes en sont autant de preuves.

Ainsi même si les médias sont, en dépit de la crise que connaît la presse écrite, officiellement plus libres et plus diversifiés que jamais en Moldavie, chaque citoyen un tant soit peu averti se demande avant de consulter toute source d'information à quel parti est-elle reliée et quels intérêts la soutiennent.

¹⁴ Voir l'éditorial du directeur de *Contrafort*, Vasile Garnet d'octobre 2013 [<http://www.contrafort.md/categorii/cuv-nt-c-tre-cititori>].

¹⁵ [<http://www.prime.md/>]

¹⁶ [http://www.ipp.md/public/files/Barometru/BOP_11.2013_prima_parte_finale.pdf/]

¹⁷ Devant Internet et la radio.

Quelle image de l'Europe?

Les médias moldaves participent-ils à la construction d'une identité européenne? Nous pouvons en douter tant cette question est prise en otage par les enjeux partisans. Officiellement, l'intégration à l'Union Européenne est un but partagé par tous les partis importants, même si le parti communiste prend de larges distances avec ce projet depuis son éviction du pouvoir.

Pour la majorité des médias de langue roumaine l'intégration européenne est la voie à suivre, un mieux vers lequel le peuple sera conduit par tel ou tel parti. Pour les journaux les plus favorables à la Roumanie, être européen c'est être Roumain ou se mettre sous la protection de ce grand frère. Pour d'autres, au contraire, être européen c'est aussi se débarrasser de cette tutelle encombrante. Une tutelle que Vladimir Voronine aurait qualifié d'«impérialiste» à l'époque où il déclarait à qui voulait l'entendre que son parti menait vers l'Europe, c'est à dire à Bruxelles et non pas à Bucarest.

La presse de langue russe et celle qui est proche du parti communiste est de plus en plus hostile à l'idée d'intégration européenne. L'Union Européenne devient alors le cheval de Troie de l'expansionnisme américain, un projet destructeur pour les identités et les économies nationales dont le garant de la région ne peut être que la communauté eurasiatique souhaitée par les autorités russes.

Certains médias n'hésitent plus à colporter des arguments beaucoup plus irrationnels sur l'intégration européenne qui serait la porte ouverte à la décadence morale occidentale et une atteinte à la foi orthodoxe et un risque mortel pour l'identité et les traditions moldaves. C'est notamment le cas de *Flux* devenu porte-parole du Parti Populaire Chrétien Démocrate de Iurie Rosca¹⁸.

Les débats sur l'Union Européenne sont de fait omniprésents dans les médias moldaves mais il s'agit malheureusement plus de credos et d'invectives que de débats de fond. On est pour l'Europe parce que «ce sera mieux» ou plus «civilisé» et que l'on pourra voyager sans visa. On y est hostile parce que la Russie s'y oppose ou parce que l'Union obligerait la Moldavie à accepter les mariages homosexuels ou empêcherait ses citoyens

¹⁸ Cf. „Spre Europa fără Dumnezeu sau de ce se isterizează unii în fața Bisericii?” (Vers une Europe sans Dieu ou pourquoi certains deviennent hystériques face à l'église) in *Flux* du 25 avril 2014.

de produire de l'alcool dans les fermes familiales.

Absorbés et instrumentalisés par les guerres politiques locales pour lesquelles les arguments les plus fantaisistes sont acceptables s'ils rapportent des voix, les médias moldaves ont finalement peu contribué à une réflexion avancée sur l'identité européenne et sur l'appartenance de la Moldavie à la culture européenne.

Au début du mois de mai 2014, peu avant l'accord d'association avec l'Union Européenne le Ministère moldave des Affaires Etrangères, l'association de la presse indépendante, et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) collaborent pour faire publier dans plusieurs des grands journaux du pays un cahier commun (*Objectif européen*) pour expliquer ce qu'est l'Union Européenne et ce qu'elle peut apporter. Un européanisme un peu béat vante au lecteur les bénéfices économiques et politiques à attendre, en précisant dans un article intitulé «Les 12 mensonges les plus répandus sur l'Accord d'Association» qu'un rapprochement avec l'UE n'obligerait par les citoyens à se convertir à la religion catholique et qu'ils pourraient continuer à sacrifier un cochon avant la fête de Noël si celui-ci est consommé dans le cadre familial¹⁹.

Malgré ces précisions utiles, un récent sondage de l'Institut de Marketing et Sondage (IMAS)²⁰ montre que les enjeux de cette intégration ne sont pas très évidents pour de nombreux citoyens. On y découvre que la Moldavie compte le même pourcentage de partisans de l'UE que de partisans de l'Union douanière rêvée par Vladimir Poutine et qu'un large pourcentage des sondés sont favorables aux deux options. Pris en otage par les querelles internes, la question de l'intégration européenne et à fortiori celle d'une identité européenne restent donc des thèmes de réflexion bien vagues.

L'actuel drame ukrainien a sans doute permis une accélération de l'accord d'association mais il n'aide en rien à une approche modérée des enjeux européens. Inquiétés par une crise si proche et qui menace de s'étendre, les citoyens moldaves sont confrontés aux analyses tranchantes et

¹⁹ [http://adevarul.ro/moldova/politica/adevarul-despre-integrarea-europeana-moldovei-cele-mai-raspadite-minciuni-despre-acordul-asociere-zona-liber-schimb-1_537619d30d133766a8b5a453/index.html/]

²⁰ IMAS-INC Chisinau, filiale de IMAS.SA Bucarest fondée en 2001 est le plus important institut de sondage du pays [<http://www.imas.md/>].

aux images choquantes des chaînes d'information continue. Les chaînes russes ou pro-russes font de la surenchère anti européenne, les médias considérés comme pro-occidentaux ne sont souvent guère plus subtils²¹.

Pour une réflexion plus diverse et souvent plus juste sur l'Europe l'espoir est sans doute à chercher du côté des nouveaux médias. Les critiques adressées aux médias traditionnels en Moldavie et l'évolution des outils de communication ont permis comme partout ailleurs le développement rapide d'un «journalisme citoyen» que l'on peut définir comme étant la possibilité pour des citoyens de passer du statut de récepteur à celui d'émetteur d'information en témoignant de ce qu'ils voient, entendent et constatent ainsi qu'en partageant leurs points de vue, via les nouvelles technologies²².

Cette nouvelle façon de faire du journalisme fût encensée en Moldavie après les événements d'avril 2009 qui firent connaître quelques pionniers du journalisme citoyen en Moldavie comme Natalia Morari. Passée la première période d'enthousiasme dans un pays qui se découvrait une intelligentsia jeune et hors système, certains blogueurs ont perdu une partie de leur crédibilité en rejoignant à leur tour un camp ou un autre. En dépit ou grâce aux principales spécificités des médias citoyens, subjectivité et esprit militant, on observe un fort développement des blogs politiques ou citoyens dont quelques-uns parviennent à proposer de véritables réflexions sur ce qu'est être un Européen et sur l'europeanisation sociologique et économique observable en Moldavie.

On pourra citer ici les sites *politik.md* et *noi.md* ou la plate-forme collaborative de *platzforma.md* ou le portail d'information *Unimedia*. On notera de nombreux blogs personnels, certains de qualité comme ceux de Denis Cenusa, d'Oleg Brega, d'Andrei Fornea ou du sociologue Petru Negura ou comme celui de Vitalie Vovc, *un punct din fr* ce dernier proposant le point de vue d'un Moldave expatrié et intégré dans une société européenne. On pourra également mentionner celui de Vasile Ernu

²¹ Les chaînes russes sont vivement critiquées depuis le début de la crise, la chaîne Rossia 24 ayant même été interdite de diffusion jusqu'en 2015. [http://french.ruvr.ru/news/2014_07_04/Moldavie-interdiction-de-la-diffusion-dune-chaine-TV-russe-1822/].

²² Nous reprenons ici l'essentiel des définitions proposées Jay Rosen ou par Ignacio Ramonet "Le cinquième pouvoir" in *Le Monde Diplomatique* de septembre 2003.

exhortant à un engagement citoyen très marqué à gauche ou celui de Dragos Galbur plus nationaliste et eurosceptique. Autant d'avis différents, subjectifs, épars et fragmentaires mais qui permettent enfin une réflexion libérée et pertinente sur la question du rapprochement de la Moldavie avec l'Union Européenne.

On peut espérer que ces nouveaux médias aideront la société moldave à une meilleure compréhension des enjeux et des difficultés de l'intégration européenne. L'institut IMAS montrait récemment que ces différents blogs avaient un impact de plus en plus important sur l'opinion politique des utilisateurs d'Internet dans un pays où ce nombre d'utilisateurs croît de façon très rapide. En dépit des limites de ces nouveaux médias, malgré leur subjectivité ils bousculent l'ensemble du paysage médiatique et sont la preuve de l'éveil d'une société civile et du développement d'une réflexion citoyenne plus cruciale que jamais à quelques mois d'élections législatives²³ dans lesquelles le positionnement du pays vis à vis de l'UE et de la Russie sera, plus que jamais, au centre des débats.

Bibliographie:

1. Asociația Presei Independente (2009), *Fortificarea presei in Republica Moldova*, [<http://www.api.md/upload/files/fort1.pdf>], 21/06/2014
2. Asociația Presei Independente (2014), *Campania impotriva manipulării informaționale prin intermediul mass-media* [http://api.md/upload/editor/Raport_nr._1_monitorizare_tendinte_de_manipulare.pdf], 20/08/2014
3. Asociația Presei Independente (2014), *Obiectiv European*, no. 1, mai 2014 [<http://api.md/upload/editor/Ob-E-rom-nr1-web1.pdf>], 8/07/2014
4. Applebaum Ann (2009), "In Moldova, the Twitter Revolution That Wasn't" in *The Washington Post*, 21/04/2009, [<http://www.washingtonpost.com/wpdyn/content/article/2009/04/20/AR2009042002817.html>], 07/08/2014

²³ Prévues le 30 novembre 2014.

5. Barry, Ellen (2009), "Protests in Moldova explode with help of Twitter" in *The New York Times*, 7/04/2009
[http://www.nytimes.com/2009/04/08/world/europe/08moldova.html?_r=1&], 19/08/2014
6. Colisée, Comité pour l'information sur l'Europe de l'Est (2003), *Moldavie, la liberté de la presse malmenée*,
[http://www.colisee.org/article.php?id_article=1271], 1/07/2014
7. Danero-Iglesias Julien (2014), "La crise ukrainienne vue de Moldavie" in *Regard sur l'Est*
[http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=1467],
07/08/2014
8. Radio Europa Libera (2014), *CCA a suspendat pe 6 luni retransmiterea postului TV Rossia 24*,
[<http://www.europalibera.org/content/article/25445996.html>],
20/08/2014
9. Mișcoiu, Sergiu (2014), "Moldova" in *Nations in Transit 2014*, New York: Freedom House, 431-446.
10. Popa, Stella (2010), "Adevărul, în Moldova. Cum arată presa moldovenească azi" in *Adevarul*
[http://adevarul.ro/international/europa/adevarul-moldova-arata-presa-moldoveneasca-azi-1_50ae47767c42d5a6639b4747/index.html]
14/08/2014
11. Reporter sans frontières (2008), "RSF s'inquiète des pressions sur les médias", [<http://fr.rsf.org/moldavie-reporters-sans-frontieres-s-29-05-2008,27225.html>], 7/07/2014
12. Reporter sans frontières (2010), *Moldavie*,
[<http://fr.rsf.org/moldavie-moldavie-05-01-2010,35797.html>], 7/07/2014
13. Ramonet Ignacio (2003), "Le cinquième pouvoir" in *Le Monde Diplomatique*, 10, 1, 26
14. Rosen, Jay (2008), "A Most Useful Definition of Citizen Journalism" in *Press Think*, 18/06/2014
15. Trifon, Nicolas; Cazacu, Matei (2010), *Un Etat en quête de nation. La République de Moldavie*, Paris: Editions Non-Lieu
16. Trifon, Nicolas (2011), "Désamour et amour avec la Russie" in *Grande Europe*, no. 30, Paris, Documentation française

17. Trifon, Nicolas et alii, "L'emprise de Moscou sur la République de Moldavie: état des lieux" in *Géoéconomie, Institut Choiseul*, no. 70, Paris, mai
18. Uniunea Jurnaliștilor din Moldova (2013), *Memoriu privind libertatea presei în Republica Moldova*,
[<http://uniuneajurnalistilor.md/memoriu-privind-libertatea-presei-in-republica-moldova/#more-1819>], 20/08/2014
19. Uniunea Jurnaliștilor din Moldova (2014), *Dar de ce, în principiu, este nevoie să se oprească retransmiterea posturilor rusești în R.Moldova?*,
[<http://uniuneajurnalistilor.md/dar-de-ce-in-principiu-este-nevoie-sa-se-opreasca-retransmiterea-posturilor-rusesti-in-r-moldova/>], 20/08/2014

Sitographie:

Liste des blogs consultés:

1. Bologan, Mihai, [<http://bologan.com/>], 25/08/2014
2. Brega, Oleg, [<http://brega.wordpress.com/>], 25/08/2014
3. Cenusă, Denis, [<http://cenusadi.wordpress.com/>], 25/08/2014
4. Ernu, Vasile, [<http://www.ernu.ro/>], 25/08/2014
5. Fornea, Andrei, [<http://andreibornea.com/>], 25/08/2014
6. Galbur, Dragos, [<http://blog.galbur.md/>], 25/08/2014
7. Morar, Natalia, [<http://natmorar.livejournal.com/>], 25/08/2014
8. Negura, Petru, [<http://petrunegura.blogspot.ro/>], 25/08/2014
9. Ungureanu, Victoria, [<http://www.victoriaungureanu.blogspot.ro/>], 25/08/2014
10. Vovc, Vitalie, [<http://vitalie.vovc.over-blog.com/>], 25/08/2014

Portail d'information et plate-formes:

1. noi, [<http://www.noi.md/>], 25/08/2014
2. platzforma, [<http://www.platzforma.md/>], 25/08/2014
3. politik, [<http://politik.md/>], 25/08/2014
4. unimedia, [<http://unimedia.info/>], 25/08/2014

Organisations et institutions mentionnées:

1. Association de la presse indépendante, [<http://api.md/>], 25/08/2014
2. Conseil de Coordination de l'Audiovisuel, [<http://cca.md/>], 25/08/2014
3. Reporter sans frontières [<http://fr.rsf.org/>], 25/08/2014
4. Union des Journalistes de Moldavie, [<http://uniuneajournalistilor.md/>], 25/08/2014

LA REPRESENTATION DES ROMS DANS LA PRESSE FRANÇAISE

THE REPRESENTATION OF THE ROMANI IN THE FRENCH PRESS

Maud Briard, Henriette Csanády*

Résumé

Depuis 2010, les Roms sont hypervisibles dans les médias français. Cependant, n'y sont représentées que les populations vivant dans des conditions très précaires et venant de Roumanie et de Bulgarie, alimentant ainsi les stéréotypes négatifs. Dans cette contribution, nous proposons d'examiner la représentation des Roms dans trois journaux en ligne : Le Figaro, Le Monde et Libération. Les concepts de victimisation et d'accusation – deux façons de stigmatiser les Roms – seront au coeur de la grille d'analyse des articles publiés de janvier à mai 2014.

Mots-clés: Roms, France, média, presse, stigmatisation

Abstract

This article deals with the representation of the Romani people in three French newspapers online : Le Figaro, Le Monde and Libération. Since 2010, the Romani are hypervisible in the French media. However, only a small portion of them are

* Maud Briard studied Applied Foreign Languages in English, Spanish and Portuguese, at the University of Nantes (France). After three years, during which she studied a year in Brazil, she obtained her bachelor's degree in 2011, leading her to a master's degree in Intercultural Relations and International Cooperation at the University of Lille 3. She then got accepted into the Erasmus Mundus program to study Intercultural Mediation at the University of Lille 3 (France), University Babeş-Bolyai (Romania) and University Cheikh Anta Diop (Senegal). She is currently researching asylum on the basis of sexual orientation, for her master's thesis.

Contact: maud-briard@orange.fr

Henriette Csanády is currently a student at the University of Szeged, in a French master with a specialization in European studies. Prior to this, she obtained a bachelor degree at the Faculty of Art in 2013. Her previous professional experience includes a specialization in project management and a professional practice at the INFOtec Kft. as a translator. Her forthcoming publication is about the situation of the Roma community according to the French press in 2014.

Contact: csanady.henriette@gmail.com

represented, that is to say the ones that live in very precarious conditions and come from Romania and Bulgaria. The aim of this paper is to determine if the concepts of victimization and accusation – two ways of stigmatizing the Romani – can be found in the articles analyzed from January to May 2014.

Keywords: Romani, France, media, press, stigmatization

Le 23 septembre 2013, le ministre de l'intérieur français Manuel Valls déclarait sur une radio nationale à propos des Roms : « Ces populations ont des modes de vie extrêmement différents des nôtres, et qui sont évidemment en confrontation, il faut tenir compte de cela, cela veut bien dire que les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie. » Cette déclaration a fait polémique en France dans un contexte d'expulsions systématiques de camps de Roms et a alimenté une fois de plus les chroniques médiatiques déjà très focalisées sur ce que l'on appelle souvent « la question Rom ».

Nous allons nous intéresser à la représentation des Roms dans la presse française depuis le début de l'année 2014, en analysant des articles de trois journaux importants en France : Le Figaro, Le Monde et Libération.

Hypervisibilité et stigmatisation des migrants roms dans les médias

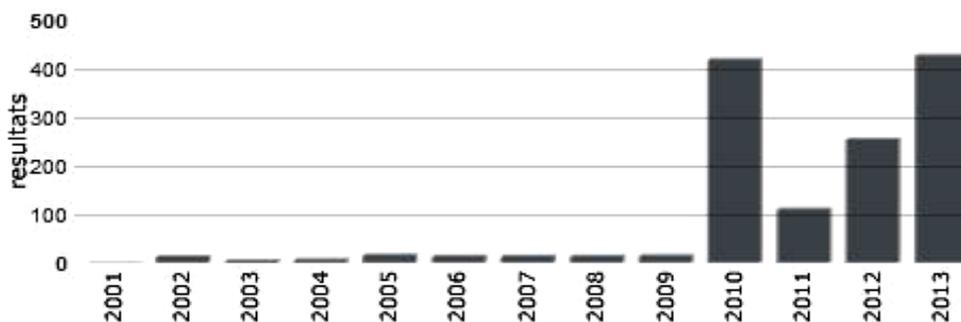
Ces dernières années, les Roms sont devenus hypervisibles dans les médias et les discours politiques. L'observatoire européen des politiques publiques en direction des groupes désignés comme Roms/Tsiganes, Urbarom a réalisé une étude montrant que, du premier janvier 2012 au premier octobre 2013, le site du journal Le Monde a publié 113 articles consacrés aux Roms parmi les 379 de la catégorie « société/immigration et diversité »¹. Ils en ont déduit que « 16000 personnes occupent donc 30% de l'attention du Monde.fr sur les questions d'immigration » et s'interrogent sur cette disproportion entre le traitement médiatique et le nombre de migrants pauvres vis-à-vis des 2,7 millions d'étrangers en France². Certains

¹ Grégoire Cousin, Roms. *De la sanction à la répression : le grand évitement*, 2013 [www.urbarom.hypotheses.org/242], 23 avril 2014.

²*Ibid.*

chercheurs parlent même de « traitement sensationnaliste de la part des médias »³, d'« effet de loupe »⁴, d'« emballements médiatiques »⁵. Nous avons également pu observer cette surreprésentation médiatique lors de nos recherches. Ce graphique, par exemple, représente le nombre d'articles mis en ligne sur le site du *Nouvel Obs* dans lesquels figure le mot « Roms ».⁶ Nous pouvons observer une augmentation fulgurante de l'attention portée aux populations Roms à partir de 2010 avec 419 articles publiés cette année-là contre seulement 17 en 2009.

Tableau 1 : nombres d'articles publiés sur le site internet du *Nouvel Observateur* au sujet des « Roms »



Cependant, l'hypermédiatisation des Roms ne rime pas avec meilleure information. En effet, ces populations hétérogènes vivent des réalités diverses et, pourtant, les médias les dépeignent souvent comme un groupe de personnes homogènes, vivant dans des conditions très précaires. Revenons donc sur l'histoire du terme « Roms ».

L'appellation « Roms », écrite avec un ou deux « R », a été adoptée lors du premier Congrès mondial tzigane de 1971. Elle est aujourd'hui reprise comme terme générique par les institutions européennes pour désigner des populations ayant des similarités culturelles et partageant une

³ Alexandra Nacu, « Les Roms migrants en région parisienne : les dispositifs d'une marginalisation » in *Revue européenne des migrations internationales*, no.1, vol.26, 2010, p.141.

⁴ Bernard Pluchon, Jérôme Richard, « Les Roms et les gens du voyage dans l'impasse : entre espace européen et cadre national » in *Archives de politique criminelle*, no.32, 2010, p.115.

⁵ Frédéric Sarter, « Roms, une question européenne » in *Études*, vol.2, tome 412, 2010, p.192.

⁶ [<http://recherche.nouvelobs.com/?q=roms&referer=nouvelobs>], 14 mai 2014.

histoire commune de marginalisation en Europe.⁷ Parler des Roms en ce sens inclut ainsi les Tsiganes, Roms, Sinti, Manouches, Gitans, Yéniches, Kalé, Ashkali, etc. On admet généralement que ces populations seraient venues d'Inde en Europe dès le 10^{ème} siècle après Jésus Christ. Ces populations, qui sont présentes en France depuis plusieurs siècles déjà, regroupent des réalités très diverses et on peut les retrouver dans toutes les catégories socioprofessionnelles. Cependant, cette diversité est presque invisible dans la sphère médiatique.

En effet, parmi les 34 articles du site du journal Libération⁸, titrant sur les Roms de janvier à avril 2014, une moitié mentionne la Roumanie et/ou la Bulgarie comme origine de ces populations et l'autre ne précise pas de nationalité. A l'exception d'un article, la totalité des écrits de Libération en 2014 utilise l'appellation « Roms » pour parler de populations vivant dans des conditions très précaires, dans des squats ou bidonvilles.

Les Roms dont les discours politiques et médiatiques parlent sont donc ceux vivant dans ces conditions très précaires qui sont arrivés lors des vagues migratoires des années 1990 et 2000, en provenance des Balkans et d'Europe centrale et orientale, notamment de Roumanie et de Bulgarie⁹. D'après l'ethnologue Martin Olivera, ces migrations, généralement à caractère économique, sont similaires aux déplacements des autres citoyens de leurs pays d'origine¹⁰. Selon la géographe Céline Bergeon, les Roms ne sont donc pas, en France, un groupe spécifique du fait de leur modèle de migration mais de par l'accueil qui leur est réservé¹¹.

⁷ Thomas Habu Groud, « Citoyenneté et mobilité en Europe » in *Plein Droit*, no.99, vol.4, 2013, p.21.

⁸ [<http://www.liberation.fr/>], 14 mai 2014.

⁹ Urba-Rom, « Dynamiques d'insertion des publics en grande précarité : l'expérience des migrants roms en France, regards croisés action/recherche. Synthèse des rencontres entre chercheurs, travailleurs sociaux, migrants et acteurs associatifs », Sciences Po-Paris, 5 novembre 2011, p.2.

¹⁰ Martin Olivera, « Tziganes, Roms : ces indésirables que l'Europe ne veut pas voir » in *Cultures Monde*, émission radio diffusée le 23 octobre 2013, France Culture.

¹¹ Céline Bergeon, « Les Roms roumains en France, entre politique migratoire et politique de non-accueil » in *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, Vol.41, 2010, p.205.

En effet, ces populations pauvres, estimées à environ 17000 Roms, vivent généralement dans des squats ou sur des terrains insalubres¹². La précarité de leurs conditions de vie est principalement due à l'illégalité dans laquelle ces migrants européens se retrouvent, en ne remplissant pas les conditions de l'Union européenne pour rester plus de trois mois en France¹³ (être étudiant, salarié ou avoir des ressources suffisantes et une assurance maladie¹⁴). Les Roms dans cette situation n'ont alors pas accès aux droits sociaux et au travail, ce qui favorise l'économie informelle¹⁵, le travail au noir et les activités de rue telles que la collecte et la vente de matériaux recyclables, la mendicité, le nettoyage de pare-brises, etc. Ils n'ont pas non plus accès aux logements traditionnels et s'installent sur des terrains vagues non adaptés à l'habitat, souvent sans eau courante et avec des installations électriques « bricolées ». Les enfants ont rarement une scolarité continue, alors que le droit à l'éducation est sensé être garanti par le Code de l'éducation¹⁶, la Constitution française de 1958¹⁷ et la Convention internationale des enfants¹⁸ ratifiée par la France en 1990.

La situation de grande pauvreté de ces populations, mais aussi certaines représentations culturelles régnant dans la société, favorisent leur stigmatisation. D'après l'ethnologue Martin Olivera, deux registres de

¹² *Urba-Rom, op.cit.* p.7.

¹³ Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres.

¹⁴ D'après un rapport du Haut Commissariat aux Réfugiés, la moitié des Roms de Bulgarie ne possèdent pas de couverture maladie, les empêchant ainsi de séjourner librement dans l'Union européenne. Cf. Bernard Pluchon et Jérôme Richard, *op.cit.* p.121.

¹⁵ *Urba-Rom, op.cit.* p.3.

¹⁶ Article L.131-1 du Code de l'éducation (version consolidée au 16 mars 2014) : « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. ».

¹⁷ Article 13 de la Constitution française de 1958, Préambule de la Constitution française de 1946 : « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

¹⁸ Article 28 de la Convention internationale relative au Droits de l'enfant (ratifiée par la France le 7 septembre 1990) : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous (...) ».

clichés suivent les Roms depuis le XIX^{ème} siècle¹⁹:

- Le premier registre est celui de l'exotisme et du folklorisme. Les Roms, étudiés comme groupe ethnique spécifique, sont considérés comme n'étant pas des Européens comme les autres en raison de leur héritage « biogéographique », leur origine lointaine (l'Inde) et leurs modes de vie différents, notamment le nomadisme.

- Le deuxième registre de stigmatisation, d'après Martin Olivera, est de l'ordre du problème social. Ces populations sont alors définies par ce qu'elles n'ont pas : par leur défaut d'intégration, défaut d'hygiène, de santé, d'éducation, etc.

L'ethnologue affirme par ailleurs que ces stéréotypes se retrouvent même dans les discours des institutions européennes, qui considèrent que les Roms sont une minorité ethnique venant d'Inde dont la culture doit être respectée, tout en préconisant des politiques spécifiques envers ces populations, présentées comme des sortes de « cas sociaux ».

Ces représentations à double tranchant peuvent également se retrouver dans les sphères politico-médiatiques. D'après le groupe de recherche *Urba-rom*, les discours médiatiques et politiques seraient de deux types. Le premier dépeindrait les Roms comme des délinquants irresponsables ne souhaitant pas s'intégrer à la société alors que le second victimise ces populations²⁰. Dans un article de 2010, « Roms une question européenne », Frédéric Sarter va dans le même sens et affirme : « Leur visibilité médiatique s'articule ainsi sur deux axes : d'une part celui de problèmes perçus ou réels, sous l'angle de l'accusation (en insistant par exemple sur les problèmes de délinquance) ou celui de la victimisation, et d'autre part celui d'une folklorisation des coutumes et de la musique des Roms, mais qui fait souvent l'économie de leur réalité. Entre rejet massif et vague sympathie, le discours sur les Roms efface ainsi la voix des Roms : discours expert des associations humanitaires ou des rapports européens, discours politique, discours populiste ou discours populaire»²¹.

En effet, les témoignages de Roms ont peu de place dans les articles. Nous avons réalisé le tableau 2 (ci dessous) à partir des 34 articles publiés sur le site du journal *Libération* à propos des Roms, de janvier à avril 2014.

¹⁹ Martin Olivera, *op.cit.*

²⁰ *Urba-Rom, op.cit.* p.2.

²¹ Frédéric Sarter, *op.cit.* pp.196-197.

Tableau 2 : représentant les différents types d'opinions exprimées dans les articles publiés à propos des Roms sur le site de Libération de janvier à avril 2014.

	Opinions exprimées	Nombre d'articles	Exemples
Roms	8	5 (14,7%)*	Sarah (docteur en histoire), une victime « aveugle », un « Rom d'origine roumaine », une « Roumaine d'origine rom(e?) », etc.
Personnalités politiques	27	11 (32,4%)	Bernard Cazeneuve, Stéphane Le Foll, Manuel Valls, Marine Le Pen, candidats aux élections municipales, maires et députés, etc.
ONG et associations	25	18 (52,9%)	Collectif Solidarité Roms, Voix des Roms, SOS Racisme, Médecins du Monde, Amnesty International, etc.
Voisins de Roms	9	6 (17,6%)	Habitant condamné pour avoir jeté un acide sur un couple de Roms, « femme âgée », <i>Jamel, Fatima, Victorine, etc.</i>
Autres	13	9 (26,5%)	Éditorialistes, avocats, sociologue Eric Fassin, directrice école primaire, chef de police, juge, etc.

(* pourcentage d'articles qui contiennent au moins une opinion exprimée par l'un des groupes)

Nous pouvons constater que l'opinion des Roms est la moins exprimée dans les articles et est en proportion similaire à celle de l'opinion des riverains de leurs quartiers qui ont souvent des déclarations virulentes telles que « C'est des gens qui s'intégreront jamais. Ils ont des modes de vie à part » ou « j'ai envie de leur mettre le feu »²². Il est aussi intéressant de noter que les avis les plus relayés sont ceux des personnalités politiques, dont les discours cherchent souvent à justifier les politiques d'expulsion²³, et surtout des ONG et associations, qui veulent servir d'intermédiaires pour

²² Olivier Bertrand, *Roms, vie entrouverte à Marseille*, 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/01/31/roms-vie-entrouverte-a-marseille_976962], 16 mai 2014.

²³ Jean-Pierre Liégeois, « Les Roms au cœur de l'Europe » in *Le Courrier des Pays de l'Est*, no.1052, vol.6, 2005, p.19.

défendre les droits des Roms.

Dans une deuxième partie, nous allons maintenant nous intéresser au contenu de quelques articles, afin de vérifier si, en 2014, la presse française participe au discours d'accusation et de victimisation des populations de migrants roms ou si cette dualité est à nuancer.

Analyse d'articles au sujet des « Roms »

Dans la première partie de l'analyse, nous présenterons quatre évènements importants traités par les journaux Libération, Le Monde et Le Figaro. Il sera également intéressant de regarder du côté du vocabulaire des articles, et notamment quels mots ont été utilisés pour désigner les Roms et leurs logements. Il existe d'autres alternatives en fonction du contexte et des deux approches mentionnées ci-dessus : la victimisation et la culpabilisation des populations roms.

(1) Le premier sujet traité par les journaux est une note de police, préconisant d'évincer systématiquement les Roms du 6^e arrondissement de Paris, qui a été rectifiée par le gouvernement. Cette note demandait de localiser les familles roms vivant dans la rue, afin de les évincer systématiquement. Ultérieurement, le directeur de cabinet du préfet de police de Paris a expliqué que le terme « évincer » était une maladresse. Nous pouvons constater que les deux tendances, victimisation et culpabilisation, apparaissent simultanément dans les articles. Le Monde souligne que la situation humaine des Roms est absolument désastreuse mais, dans le même temps, que c'est un véritable problème à régler²⁴. Selon Anne Hidalgo, le maire de Paris, il faut avoir une vision globale, choisir d'intégrer les familles roumaines par le biais de l'école, mais elle approuve aussi l'action des préfetures, quand elles agissent pour démanteler des réseaux mafieux. Le Figaro parle aussi de l'hébergement des personnes originaires de l'Europe de l'Est dans des hôtels de la région parisienne, pour lutter contre la délinquance organisée²⁵. Par contre, Libération met en

²⁴ François Béguin, *La note prônant « d'évincer » les Roms à Paris « rectifiée » par le gouvernement*, 2014, [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/04/15/le-commissariat-du-vie-arrondissement-souhaite-evincer-systematiquement-les-roms_4401201_3224.html?xtmc=roms&xtcr=54], 16 mai 2014.

²⁵ Lefigaro.fr avec AFP, *Paris VIe : une note pour « évincer » les Roms*, 2014, [<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/04/15/97001-20140415FILWWW00023-paris-vie-une-note-pour-evincer-les-roms.php>], 16 mai 2014.

avant le discours des associations de défense des Roms, qui estiment qu'il s'agit d'un acte anti-tsigane²⁶.

(2) En ce qui concerne le deuxième sujet, les titres sont les plus intéressants. Selon *Le Monde*, « Amnesty International critique l'Europe et la France »²⁷, « les Roms : pas assez protégés selon Amnesty » dit *Le Figaro*²⁸, alors que dans *Libération*, « Amnesty accuse la police française de harceler les Roms »²⁹. Il n'y a pas de grandes différences dans le contenu, les trois journaux utilisant quasiment les mêmes termes, comme par exemple « bidonville », « minorité », « communauté rom », mais aussi « menace quotidienne », « expulsion forcée », « harcèlement policier » ou « violentes agressions racistes ». Ceux-ci sont plutôt les signes du discours de victimisation. Finalement, les conclusions d'Amnesty International sont les suivantes : « La fréquence des violences contre les Roms a nettement augmenté en France et L'Union européenne est incapables de faire face à ce phénomène. La Commission européenne n'a pas su prendre les mesures fermes et claires contre la discrimination et la violence à l'égard des Roms. »

(3) Le troisième sujet choisi est la mort d'une jeune Rom, Melisa, dans un accident à la suite d'un incendie. Les journaux n'ont pas traité le sujet de la même manière. *Le Figaro* n'écrit que les faits dans un paragraphe court, une simple actualité parmi d'autres³⁰. *Le Monde* nous donne plus d'informations sur le sujet mais il se focalise surtout sur la situation précaire des Roms et sur la peur suscitée par l'accident³¹. Par

²⁶ Jolan Zaparty, *Roms : le ministère « rectifie » les consignes d'un commissariat parisien*, 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/04/15/le-ministere-rectifie-les-consignes-anti-roms-d-un-commissariat-parisien_997978], 16 mai 2014.

²⁷ *Le Monde.fr* avec Reuters, *Roms : Amnesty International critique l'Europe et la France*, 2014, [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/04/08/roms-amnesty-international-critique-l-europe-et-la-france_4397340_3224.html?xtmc=roms&xtr=76], 16 mai 2014.

²⁸ *Lefigaro.fr* avec AFP, *Les Roms pas assez protégés selon Amnesty*, 2014, [<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/04/08/97001-20140408FILWWW00023-les-roms-pas-assez-proteges-selon-amnesty.php>], 16 mai 2014.

²⁹ AFP, *Amnesty accuse la police française de « harceler » les Roms*, 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/04/08/amnesty-accuse-la-police-francaise-de-harceler-les-roms_993956], mai 2014.

³⁰ *Lefigaro.fr* avec AFP, *Feu dans un camp de Roms, mort d'un enfant*, 2014, [<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/02/12/97001-20140212FILWWW00061-bobigny-un-enfant-retrouve-mort-apres-un-incendie-dans-un-camp-de-roms.php>], 16 mai 2014.

³¹ Clémence Leleu, *Après la mort de Mélisa, le camp des Coquetiers réoccupé*, 2014, [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/03/11/apres-la-mort-de-melisa-le-camp-des-coquetiers-reoccupe_4380832_3224.html?xtmc=roms&xtr=157], 16 mai 2014.

contre, Libération consacre un long article à la mémoire de Melisa, victime des bidonvilles, et décrit surtout sa situation familiale³². Ces articles permettent de revenir sur le vocabulaire du logement. En effet, le plus souvent, les articles mentionnent « camp » ou « campement rom », mais aussi « bidonville » et « squat », qui renvoient à une situation précaire ou au campement illicite, illégal et informel, donnant une représentation plus négative.

(4) Enfin, les trois autres articles étudiés parlent d'un homme accusé d'avoir aspergé d'acide deux Roms arrivés d'Espagne deux mois plus tôt. Premièrement, Libération explique que l'homme a reconnu avoir aspergé le matelas de ce couple avec un mélange de savon noir et d'eau de Javel, mais selon les deux témoins assis devant la boutique à côté des victimes, le liquide noir était un produit corrosif qui a rongé le matelas en détruisant ainsi les preuves³³. Dans une deuxième partie, le texte mentionne que les agressions de Roms se multiplient. Leur nombre reste néanmoins inconnu car les victimes, apeurées par les forces de l'ordre, portent rarement plainte. Le Monde confirme ces affirmations³⁴, contrairement au Figaro, où nous pouvons lire le témoignage du suspect³⁵. Finalement l'article se focalise sur sa punition, notamment les mois de prison avec sursis et 1.500 euros d'amende requis. Il est important de voir la grande variété d'expressions que les articles utilisent pour nommer les Roms. Le plus fréquent est évidemment « Rom », mais nous trouvons aussi la « victime », le « voleur », le « squatteur ». L'origine est généralement précisée (Europe de l'Est, Roumanie ou Bulgarie), malgré le fait que l'article parle de Roms venant d'Espagne. Ce grand nombre de dénominations couvre plus ou moins le vocabulaire des articles en général, auquel nous pouvons ajouter le

³² Pierre Benetti, *A la mémoire de Mélisa, victime des bidonvilles*, 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/02/16/a-la-memoire-de-melisa-victime-des-bidonvilles_980672], 16 mai 2014.

³³ Pierre Benetti, *Une République acide pour les Roms*, 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/02/11/republique-acide-pour-les-roms_979545], 16 mai 2014.

³⁴ Le Monde, *Agression de Roms à l'acide : un homme en garde à vue*, 2014, [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/02/11/agression-a-l-acide-de-roms-un-homme-en-garde-a-vue_4364299_3224.html?xtmc=roms_acide&xtcr=4], 16 mai 2014.

³⁵ Lefigaro.fr avec AFP, *3 mois de sursis pour avoir agressé un Rom*, 2014, [<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/04/07/97001-20140407FILWWW00160-3-mois-de-sursis-pour-avoir-chasse-des-roms.php>], 16 mai 2014.

« migrant », le « gitan », le « voyageur », la « minorité » et quelquefois le terme « tsigane ».

Pour conclure, d'après cette petite analyse, nous avons vu des discours soit victimisant envers la minorité rom, soit neutres, exception faite du premier sujet où les deux discours sont utilisés simultanément. Pour que nous puissions examiner la situation de façon complète et équilibrée, il est important de voir les différents points de vue de toutes les parties concernées apparaissant dans la presse française en 2014. Pour cela, il faudrait plus de témoignages de Roms, qui sont directement concernés, mais aussi de leurs représentants pour des questions plus générales.

Plusieurs articles décrivent la politique du gouvernement français, concernant la poursuite des démantèlements et la politique de Manuel Valls, et celle de l'Union européenne. Se pose ainsi la question de l'expulsion des Roms, pourtant citoyens européens. La réponse est dans l'article de Libération, intitulé « Être rom, ce n'est facile nulle part en Europe », dans lequel Adam Weiss, membre du centre européen pour les droits des Roms, explique la spécificité du système français, qui n'est pas tout à fait conforme aux droits de l'Union européenne³⁶.

L'obligation de quitter le territoire français se justifie quand l'étranger s'installe pour plus de trois mois sur le sol français et est une charge pour la société. La notion de charge peut être interprétée de plusieurs façons, permettant ainsi de faciliter l'expulsion d'étrangers du territoire français. Ceci va à l'encontre des droits des citoyens européens et des principes de l'Union européenne, comme la liberté de séjour et de circulation, ou la stratégie Europe 2020, qui a pour but de réduire l'exclusion sociale au niveau de l'Union.

Pour examiner l'autre côté, il a fallu une longue recherche pour trouver des articles dans lesquels les Roms témoignent. Deux articles, parus sur le site internet de Libération, donnent la parole aux Roms lors d'une manifestation à Paris en avril 2014. À l'occasion de la journée internationale des Roms, une trentaine de jeunes se sont réunis pour dénoncer avec humour les clichés à leur égard et pour expliquer qu'ils ne sont pas des

³⁶ Marie Piquemal, « Être Rom, ce n'est facile nulle part en Europe », 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/04/08/etre-rom-ce-n-est-facile-nulle-part-en-europe_994046], 16 mai 2014.

voleurs³⁷. Pour combattre ces préjugés, ils ont préparé des panneaux comme « plus d'enfants, plus d'argent » ou « une petite pièce pour ma Mercedes ». Dans cet article, ils se présentent comme des Roms en situation précaire qui n'ont pas accès au marché de l'emploi français. Dans le second article, témoignent des Roms, qui se cachent à cause du discours anti-rom et pour avoir des mêmes possibilités que les autres³⁸. Ils sont des citoyens anonymes, parfaitement intégrés dans la société et travaillant dans de grandes entreprises, à l'université ou encore à l'hôpital. Ils se présentent dans l'article pour lutter contre les préjugés à leur manière, en donnant un exemple aux autres membres de la population rom, mais ils en paient le prix sur le plan professionnel. L'un d'entre eux pense même que, si c'était à refaire, il resterait plutôt invisible. Dans ce cas-là, il est également intéressant d'observer que le journaliste présente des Roms intégrés professionnellement et de nationalité française, donc différents des autres Roms par leur meilleure intégration et leur nationalité. En 2014, c'est le seul article de Libération qui parle des Roms invisibles, rétablissant une autre part de la vérité sur la situation des Roms, qui d'après tous les autres articles, apparaissent comme des populations migrantes dans une situation très précaire.

À la suite de cette analyse, nous pouvons constater que Libération, Le Monde et Le Figaro se focalisent surtout sur les discriminations dont les Roms sont les victimes. Ces journaux s'occupent plutôt des agressions de Roms et de la politique du gouvernement français qui ne respecte pas leur droits. L'analyse de journaux régionaux donnerait sûrement des résultats différents, on peut formuler l'hypothèse que l'accusation des Roms y est plus présente, en témoigne l'article du journal régional lyonnais Le Progrès, qui a publié un classement de la délinquance par « nationalité », où nous retrouvons les Roms dans les deux tiers des catégories³⁹.

³⁷ AFP, « *Voler des poules, c'est cool* » : des Roms dénoncent les clichés, 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/04/08/voler-des-poules-c-est-cool-des-roms-denoncent-les-cliches_994072], 16 mai 2014

³⁸ Marie Piquemal, « *Au quotidien, je ne dis pas que je suis Rom* », 2014, [http://www.liberation.fr/societe/2014/04/08/au-quotidien-je-ne-dis-pas-que-je-suis-rom_944481], 16 mai 2014.

³⁹ Hélaine Lefrançois, *Le classement de la délinquance par « nationalités » du Progrès ne passe pas*, 2014, [http://www.lexpress.fr/actualite/medias/le-classement-de-la-delinquance-par-nationalites-du-progres-ne-passe-pas_1510531.html], 16 mai 2014.

Finalement, les journaux donnent rarement la parole aux Roms, ne permettant pas de maintenir l'équilibre de la représentation. Par l'appellation Roms, ils ne désignent que des populations pauvres venues d'Europe centrale et orientale, alors qu'elles ne représentent qu'un faible pourcentage de la population Rom en France, ce qui participe ainsi à stigmatiser l'ensemble des Roms.

Bibliographie:

1. Bergeon, Céline (2010), « Les Roms roumains en France, entre politique migratoire et politique de non-accueil » in *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol.41, 197-211
2. Cousin, Grégoire (2013), Roms. De la sanction à la répression : le grand évitement, [www.urbarom.hypotheses.org/242], 23 avril 2014
3. Habu Groud, Thomas (2013), « Citoyenneté et mobilité en Europe » in *Plein Droit*, no. 99, 21-24
4. *Le Figaro* [<http://www.lefigaro.fr/>]
5. *Le Nouvel Obs.* [<http://tempsreel.nouvelobs.com/>]
6. *Libération* [<http://www.liberation.fr/>]
7. Liégeois, Jean-Pierre (2005), « Les Roms au cœur de l'Europe » in *Le Courrier des Pays de l'Est*, no. 1052, 19-29
8. Nacu, Alexandra (2010), « Les Roms migrants en région parisienne : les dispositifs d'une marginalisation » in *Revue européenne des migrations internationales*, no 1, 141-160
9. Olivera, Martin (2013), « Tziganes, Roms : ces indésirables que l'Europe ne veut pas voir » in *Cultures Monde*, émission France Culture
10. Pluchon, Bernard; Richard, Jérôme (2010), « Les Roms et les gens du voyage dans l'impasse: entre espace européen et cadre national » in *Archives de politique criminelle*, no. 32, 107-122
11. Sarter, Frédéric (2010), « Roms, une question européenne » in *Études*, vol.2, tome 412, 189-200
12. Urba-Rom (2011), « Dynamiques d'insertion des publics en grande précarité : l'expérience des migrants roms en France, regards croisés action/recherche. Synthèse des rencontres entre chercheurs, travailleurs sociaux, migrants et acteurs associatifs » in *Sciences Po-Paris*, 1-10

**LE CONCEPT DE « ACTIVE CITIZENSHIP » ET LE DISCOURS DES
MEDIAS A L'IMMIGRATION AFRICAINE AU BRÉSIL ET EN
IRLANDE**

**THE CONCEPT OF ACTIVE CITIZENSHIP AND MEDIA
DISCOURSE ON AFRICAN IMMIGRATION IN BRAZIL AND
IRELAND**

Larissa Rangel*

Résumé

Citoyenneté et participation publique apparaissent comme la clé pour l'action politique dans les sociétés modernes. Néanmoins, les migrations sont également de nouveaux phénomènes, presque toujours traités comme un problème par les représentants du pouvoir et par les médias. Cet article propose d'analyser le concept de active citizenship à partir d'un projet mis en place par le Consulat de l'Angleterre; et, en même temps, d'analyser comment il pourrait être appliqué dans les contextes brésilien et irlandais de nouveaux flux migratoires africains.

Mots-clés : immigration, citoyenneté, politique, action

Abstract

Citizenship and public participation are seen as the key to political action in modern societies. However, migration is also a new phenomenon, almost always treated as a real problem by the representants of power and the media. This article aims to analyze the concept of active citizenship from a project set up by the British Consulate, and at the same time to observe how it could be applied in the Brazilian and the Irish contexts of the new African migration.

Keywords : immigration, citizenship, politcs, action

* Larissa Rangel is an Erasmus Mundus Master student (Université de Lille, Universitatea Babeş-Bolyai, Universidade Federal do Rio de Janeiro, Université de Dakar), focused on Intercultural Mediation. Her project aims to study the impact of media discourse on political issues, especially migration in Brazil (her home country) and diaspora over the world.
Contact : larissagrangel@gmail.com

Introduction

L'immigration et la citoyenneté font partie des discussions très polémiques, sous une perspective presque toujours divergente. D'une manière générale, l'immigrant ne peut pas être considéré complètement citoyen. Des obligations morales se sont imposées, mais les droits – surtout celui de voter – lui est encore limité.

Quelques explications – en reprenant principalement les arguments de la politique grecque ancienne, qui seront discutés ultérieurement - nous ont convaincu, mais le problème de manque de participation des immigrants dans la vie collective reste encore sur la table.

L'objectif de cet article est de développer le concept d'*active citizenship* (en faisant référence au projet des Consulats britanniques) ou *citoyenneté active* (qui remonte à la Révolution Française). Un axe historique nous servira pour expliquer comment les descendants des esclaves au Brésil – malgré leur citoyenneté par naissance sous territoire brésilien – sont vus comme des citoyens inférieurs. De ce fait, les nouveaux immigrants noirs arrivant au Brésil sont aperçus encore plus négativement – des doubles immigrants : d'aujourd'hui et qui nous font penser à l'arrivée des esclaves, un demi-siècle avant.

Une situation qui se fait présent dans d'autres pays, sous contextes complètement différents. C'est le cas de l'Irlande, ou les nouveaux *black Irish* font penser aux immigrants noirs, également, sous un point de vue un peu controversé puisque l'Irlande n'a pas vécu un régime d'esclavage et a plutôt amené des missions en Afrique pendant la deuxième colonisation au continent.

Les questions qui se posent nous font réfléchir pourquoi ces citoyens sont considérés comme *moins* citoyens que les autres. Et comment l'intégration et l'action collective des immigrants pourraient être les clés pour que l'immigration passe d'un problème à une possibilité de développement.

Néanmoins, pour parler de ces questions et parler sur le concept de citoyenneté active, il faut revenir en arrière et comprendre le celui de citoyenneté. À notre avis, il s'agit d'un concept qui recueille la participation du public – nous remettant aussi à l'idée de politique ou sphère publique d'Habermas. Sur cet aspect, il est important de regarder les rôles des médias – même si d'une manière moins profonde. Il ne s'agit pas de

justifier le traitement fait par les médias au sujet de l'immigration, mais plutôt de discuter autour du concept d'*active citizenship* et de participation politique mis en place dans ces pays par le biais des médias.

Qu'est-ce que la citoyenneté ?

Le mot *citoyenneté* nous dirige à la définition antique *celui qui jouit des droits de cité*¹. De cette façon, le citoyen peut d'une manière plus simpliste être défini comme un homme libre, détenteur des droits et avec l'obligation de les exercer. La liberté et l'égalité seraient, pourtant, l'essence de la citoyenneté.

Pour Kant² le citoyen est celui qui est indépendant ; et la démocratie serait la seule organisation pour que les citoyens puissent jouer les droits de participation à la vie politique et de liberté. Les femmes ou les esclaves – qui doivent son existence à un autre – jouent dans cette définition qu'une citoyenneté passive, qui ne les est pas garantie du droit de voter, par exemple.

Rousseau³ avec sa théorie de volonté générale, selon laquelle l'individu devrait abandonner leur liberté individuelle pour pouvoir participer intégralement à la souveraineté, nous amène à la conclusion que le contrat social semble conférer le droit à la citoyenneté. Un exemple c'est la privation des droits selon les peines pénales – un criminel aurait rompu ce contrat et, pourtant, il sera exclu de la société et il aura ses droits limités.

Cependant, le statut de citoyen est directement lié à celui de nation, puisque même si les étrangères font partie du groupe des membres de la société qui participent au contrat social – par leur travail, en payant des impôts – ils n'ont pas tout à fait l'accès à la citoyenneté. Depuis la cité grecque, les métèques ne pouvaient pas participer à la vie politique. Par ailleurs, encore à nos jours, seul le national est complètement citoyen. Mais être national ne veut pas dire être citoyen, comme il y a été le cas pour les femmes jusqu'à 1945 en France.

¹ Défini par le Petit Robert, en accord avec la définition de *l'Encyclopédie pratique de l'éducation en France*, 1960, p. 240

² Immanuel Kant, *Réponse à la question: qu'est-ce que les Lumières?* Traduction: Jean-François Poirier et Françoise Proust, Paris: Flammarion, coll. GF, 1991, pp. 3, 4

³ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat Social*, Paris: Flammarion, 1762, Livre 1er, Chapitre 8e

Mais si la citoyenneté est aussi liée au concept d'égalité et si ces concepts changent selon les communautés et les époques, est-ce que cette définition reste valable pendant nous jours – où les discussions sur la globalisation et le déplacement sont à pleine vapeur ?

La citoyenneté active x passive

En France⁴, nous retrouvons la distinction entre citoyen actif (qui a choisi de participer à la vie politique) et passif (qui n'a pas choisi). Voter et en faire acte de candidature à une élection signifie participer pleinement à la vie politique, selon la définition. Adhérer à une association ou parti politique serait aussi d'autres moyens de participation et encore, avoir les comportements classifiés comme de *civisme*.

L'image d'une carte de citoyenneté active, qui date de 1790, nous montre que pour être « citoyen actif », il fallait avoir au moins 25 ans, résider dans la ville ou le canton depuis au moins une année, être inscrit au rôle de la garde nationale dans la municipalité du domicile, avoir prêté le serment civique et acquitté le paiement d'une contribution directe égale à trois jours de travail.

L'estimative, cependant, nous fait penser à plus de quatre millions les « citoyens actifs » à cette date, chiffre considérable si on le rapporte aux 200 000 électeurs de la France de Louis-Philippe cinquante ans plus tard. Cette différence provient du fait que les régimes politiques ultérieurs relèveront le seuil des contributions requises pour la citoyenneté active.

Actuellement, le débat sur le concept de citoyenneté et plus sur celui de citoyenneté active réapparaît – surtout en relation avec les rôles et les droits des immigrants. Pour aider à définir c'est que serait la *citoyenneté active*, quelques définitions des associations qui travaillent déjà avec ce principe ont été utiles. Ce sont les cas tels que Demos⁵ – une organisme interactionnelle qui travaille pour le développement local et international en plusieurs régions dans le monde (aussi au Brésil et en Europe), La Commission de l'Union Européenne et le projet du *British Council* (le Consulat Britannique autour du monde).

⁴ Sur le site [viepublique.fr/], 05/05/2014.

⁵ [http://www.demos.org/], 03/05/2014.

Cet article suit le principe que sans des vertus civiles et la participation active des citoyens, il est impossible que certaines institutions comme la démocratie, le marché ou même l'État puissent exister. L'importance de lier ce concept de citoyenneté avec les immigrants se base aussi sur le fait que souvent ils ne participent pas à la prise de décision pour certaines mesures qu'aura un impact extrême dans leurs vies.

La logique est que tel que dans un contexte familial ou communautaire, les individus seront plus ou moins satisfaits selon la division de tâches et l'engagement de chaque individu, cela sera aussi vrai pour la perception des immigrants qui puissent contribuer activement pour la société en question.

La notion de *empowerment*⁶ est également directement connectée à celle de *active citizenship*. Les mouvements en Espagne, en Egypte, en Turquie et encore au Brésil – ainsi qu'en Islande, qui a vraiment arrivé à changer leur Constitution – ont été basé sur le principe de participation collective. Participer du débat serait la clé pour la citoyenneté et la réelle implémentation de la politique.

Dès 1997, le Conseil de l'Union Européenne pour l'Éducation a commencé à travailler sur le projet pour *l'Education vers la Citoyenneté démocratique et vers les Droits Humaines*⁷. Vu comme un mécanisme contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance, le comité a été mis en place dès les années 2000. En 2005, en Sinaia (Roumanie) une conférence s'est déroulée pour l'échange de bonnes pratiques sur la thématique. Les résultats ne sont pas tout à fait disponibles une fois que les activités se déroulent encore.

Le concept en Angleterre

Un des pays qui travaillent le plus sur ce concept est l'Angleterre. Par contre, pour comprendre le contexte et l'application de ces politiques il faut regarder l'histoire de ces peuples. La logique de ce système de droit

⁶ La notion d'*empowerment* est utilisée par la première fois aux États Unis, pendant le XXe siècle, par les femmes qui voulaient la reconnaissance de ses droits. Quelques années plus tard, il sera utilisé dans le contexte d'organisation communautaire et dans la lutte contre la pauvreté.

⁷ Council of Europe, *Charter on Education for Democratic Citizenship and Human Rights Education*, Strasbourg, Council of Europe Publishing, 2010

serait penser qu'avec les droits coutumiers, la coutume faite la norme et pas le contraire – selon la majorité des systèmes politiques. Dans ce contexte, la participation et l'engagement populaire est nécessaire pour la construction des lois. L'histoire de ces peuples nous fait penser antérieurement à la Carte Magne, introduisant le principe de loi, à laquelle même le Roi est soumis (*Rex non debet esse sub homine; sed sub Deo et lege - Le Roi ne doit pas être soumis à l'autorité d'un autre homme que celui de Dieu et de la loi.*⁸)

Selon le ex-premier ministre Winston Churchill (*History of English Spoken peoples*, 1955), la doctrine anglaise disait que

*Un homme libre pouvait choisir son lord, le suivre pendant la guerre et travailler pour lui en temps de paix. En échange, il serait protégé aidé selon leurs propres besoins.*⁹

De cette façon, le concept de choix et d'engagement par volonté a été toujours présent dans l'histoire de l'Angleterre.

Au début du siècle XIII, ils vont connaître également le Parlement – d'une certaine façon, pour faire participer aussi la bourgeoisie aux décisions des « nobles ». Parallèlement, l'existence du jugement par un jury, ainsi bien qu'un gouvernement à niveaux local et l'apparition de la presse libre sont quelques caractéristiques de l'Angleterre dans un contexte plus démocratique que le reste de l'Europe pendant les mêmes périodes.

Pourtant, le programme *Active Citizenship* par les Consulats de l'Angleterre, en essaient de connaître la réalité des pays de ses migrants et les faire participer de manière active au changement sociale avec des activités entre ce pays d'accueil et celui d'origine, nous remonte à une logique basée encore une fois sur la participation collective. Le projet propose aux migrants de suivre une espèce de cours pour mettre en place des projets sociaux à leurs pays d'origine, les permettant un retour et le développement du pays. Le côté interculturel se fait à mesure ou les participants vont suivre des séjours en d'autres pays et apprenant avec une échange des expériences.

⁸ Membre du Parlement, Edward Coke a proposé ce principe pour protéger l'intérêt de la Chambre des Communes.

⁹ Winston Churchill, *History of the English Peoples*, London: Cassell, 2002, Livre I, Chapitre 7.

Un point positif pour une action vers ce principe de *active citizenship* se trouve dans le fait qu'il révèle et accentue les potentiels des citoyens – y compris les immigrants. Dans ce contexte, demander ce que les migrants font de mieux correspond à aussi trouver le mieux emplacement pour eux au sein de leurs sociétés. Pour trouver un travail, pour les aider à les développer, pour les former en tant que citoyens à niveau universel.

Citoyenneté et les immigrants africains au Brésil

Pour l'historien José Murilo de Carvalho (*Cidadania no Brasil: O longo caminho*, 2002), le régime d'esclavage au Brésil a été le principal obstacle à la construction de la citoyenneté.

*Les esclaves ne pouvaient pas être considérés tels que citoyens parce que l'esclavage partait du principe que ces personnes étaient des propriétés. Les latifundiaires ne reconnaissaient pas le principe d'égalité et les esclaves n'étaient pas libres, portant, ne pouvaient pas exercer sa citoyenneté*¹⁰.

L'éducation est aussi un facteur pour cette réalité : en 1872, 50 ans après l'Indépendance seulement 16% de la population pouvait lire et, conséquemment, était apte à voter. Mais il est aussi vrai que l'indépendance brésilienne a été négociée et pourtant peu a changé au niveau politique.

Même si la Constitution de 1824 au Brésil portait des avantages, comme le droit au vote aux analphabètes, le vote était vu comme une occasion pour gagner de l'argent ou, au moins, de remercier pour les faveurs politiques. En 1881, la loi « libérale » a essayé de réduire les fraudes électorales par le vote direct, exigence de propriété et être alphabétisé, mais le résultat a été que seulement 0,8% de la population pourrait voter selon ces conditions. Jusqu'à 1930, malgré les protestes des femmes, le pays n'a vécu aucune revendication pour le droit de vote.

La liberté tardive aux esclaves – en 1888 – et l'absence des conditions de vie après la loi étaient l'épreuve que l'égalité des droits n'a pas suivi le principe libertaire. Au contraire des États Unis : les anciens esclaves n'avaient pas d'emploi, de maison, d'éducation. Les conséquences

¹⁰ José Murilo de Carvalho, *Cidadania no Brasil: O longo Caminho*. 3^a ed. Rio de Janeiro: Civilização Brasileira, 2002, p.64

sont vues encore aujourd'hui : c'est la partie de la population moins éduquée, avec les salaires le plus bas¹¹.

Avec la République, la main d'œuvre esclave a été substituée par celle des immigrants, surtout à cause de la première guerre mondiale. Avec une pression internationale importante, les républicains passent à reconnaître d'abord les syndicats rurales (des plantations de café, où travaillent les immigrants) et après les urbains. C'est la première fois que les droits civiques pour un étranger seront effectivement discutés. Néanmoins, quelques années plus tard, pendant les années 1930, les droits au travailleur avec le régime Vargas seront initiés, mais seulement dans les villes. Le travailleur rural continuait à être exploré.

Encore sur l'immigration, au Brésil, dès le début des années 2000, le gouvernement a commencé à mettre en place un projet de « migration qualifiée », pour amener des spécialistes et jeunes travailleurs et universitaires. Comme conséquence, toute autre forme d'immigration a commencé à être plus rejeté par la société en général et les médias en tant que porte parole du gouvernement et du *publique*.

Sur les différents mouvements abolitionnistes et séparatistes qui ont eu lieu pendant la période entre l'Indépendance et la République, l'auteur nous amène à conclure que le peu de sentiment national qu'existait était basé sur la haine à l'étranger, surtout le portugais – l'ennemi colonisateur.

De plus, malgré la forte trajectoire d'émigration brésilienne, surtout vers les États Unis et Europe, le Brésil est aussi caractérisé par un fort flux d'immigration. Les premières immigrations européennes datent du début du siècle XIX. Provenant à cause des guerres, entre 1819 et 1940, le pays a reçu environ cinq millions de migrants, surtout espagnols, allemands, portugais et italiens¹².

Selon le Ministère de la Justice¹³, en 2010, le pays comptait 960 mil immigrants régularisés. En 2013, ils sont plus de 1, 5 millions. Faisant face à un flux migratoire plus important, l'objectif est de moderniser le Statut du

¹¹ Selon le recensement de 2010, les travailleurs blancs au Brésil reçoivent le double en comparaison avec les noirs. 8% de la population se déclare "noire".

¹² Selon un rapport publié par le Conseil National d'Immigration, disponible sur [http://portal.mte.gov.br/trab_estrang/estatisticas.html, 03/05/2014/]

¹³ Rapport publié par le Ministère de la Justice et disponible sur [<http://portal.mj.gov.br/estrangeiros/data/Pages/MJ33FCEB63PTBRNN.htm>], 03/05/2014

migrant, qui date de 1980. Néanmoins, les discussions autour de la participation et les droits civils pour ces immigrants restent toujours ouvertes.

Black Irish en Irlande

Le débat en Irlande, pourrait être considéré un peu plus complexe que celui brésilien à mesure où il considère (ou doit considérer aussi) une citoyenneté européenne active à côté des restrictions importantes pour d'autres immigrants.

Malgré le fait que l'Irlande n'a jamais colonisé un pays en Afrique, la présence des immigrants d'origine africaine augmente à chaque jour. Ils sont les nouveaux *black irish* – terme qu'avant faisait référence à ces qui avait des cheveux et les yeux foncés – surtout d'origine espagnole. Ce phénomène s'explique par les contributions Irlandaises pendant les missions organisées en Afrique – ce qui a apporté en réalité une admiration vers les irlandais. Plusieurs bâtiments publics sont nommés en hommage à des personnages irlandais au Nigeria, par exemple. Pourtant, il a eu une considérable migration Irlandaise pendant le siècle XIX vers l'Afrique Sub-saharienne. Des auteurs Irlandais tels que Beckett, Goldsmith et Joyce sont très utilisés dans le système éducationnel africain, pour démontrer l'influence irlandaise dans la culture subsaharienne.

Les aspects économiques sont aussi forts dans les relations entre le continent africain et l'Irlande. Nigeria est le troisième consommateur de la bière *Guinness*, marque de l'économie irlandaise¹⁴. Autres trois pays africains – Ghana, Cameroun et Kenya figurent entre les 10 plus importants marchés. Plusieurs NGO irlandaises sont aussi présents dans la région, tels que *Concern*, *GOAL*, *Christian Aid Ireland*.

La force historique de la présence africaine en Irlande se démontre dès le XVIII siècle, quand les esclaves libérés en Amérique sont allés en Irlande pour appuyer la cause abolitionniste. Ces données historiques viennent aussi être ajoutés par le facteur culturel représenté par la même langue – plusieurs pays en Afrique parlent anglais également.

Par contre, après le récent flux migratoire des Africains vers l'Irlande, le gouvernement a décidé de mettre en place des politiques de

¹⁴ Selon *The Guardian*, [<http://www.theguardian.com/business/2007/aug/30/9>], 07/05/2014

contrôle migratoire – telles que une loi qui détermine qu'un enfant peut-être considéré irlandais seulement si un de ces parents est irlandais. Cela a créé une situation de division et ségrégation entre les enfants : celles considérées irlandaises et les autres *non grata*

Dans les médias

Le mouvement abolitionniste au Brésil (surtout à partir de 1870) a compté sur la participation des plusieurs véhicules qui représentaient les médias à l'époque. Politiciens influents tels que Joaquim Nabuco et José do Patrocínio ont créé à Rio de Janeiro la *Sociedade Brasileira Contra a Escravidão* (*Société Brésilienne contre l'esclavage*). Le groupe était supporté par plusieurs publications, parmi lesquels le journal *O Abolucionista* (*L'Abolitionniste*) et *A Revista Illustrada* (*La revue illustrée*). Des poètes – et Casto Alves était le principal –, ont aussi contribué à la cause.¹⁵

Néanmoins, le traitement actuel aux immigrants surtout d'origine africaine (ou noir, en général, comme c'est le cas des haïtiens) est couverte par un champ sémantique marqué par des termes comme « arrivé massive », « invasion », « illégalité » et nous fait penser à une sorte d'involution par le médias¹⁶.

En même temps que les sociétés font face aux conséquences du phénomène de la globalisation, il est aussi reconnu en matière internationale, par le sociologue Van Dijk¹⁷ – par exemple - que les discours sur la migration autour du monde suivent une présence plus constante des termes comme « conflit », « menace » et « problème ».

L'article de *O Globo*¹⁸ dit :

Explosion Sénégalaise : [...] L'ambiance entre les sénégalais et les haïtiens n'est pas bonne. Ils ne se sont pas d'accord. Les Africains ont plus d'argent et n'aiment pas se mélanger avec les haïtiens.

¹⁵ Ces revues peuvent être vues dans l'annexe 2 et 3. Joaquim Nabuco a été l'auteur des ouvrages critiquant l'esclavage, principalement "L'abolitionnisme".

¹⁶ Pour cette analyse, des articles des presses des journaux *O Globo* et *o Estado de São Paulo* ont été utilisés. Environ, 25 articles dans la période de 1 semaine ont été analysés.

¹⁷ Teun A. van Dijk, *Discourse as social interaction*, Londres: Sage, 1997

¹⁸ Disponible sur [http://oglobo.globo.com/pais/cheia-do-rio-madeira-deixa-imigrantes-do-haiti-do-senegal-ilhados-no-acre-acampamento-beira-colapso-12106674], accédé le 06/06/2014

Dans ce discours, il est possible de voir déjà des informations de jugement par rapport à l'identité et le caractère de chaque immigrant, dans un dualisme impropre. Le mot « explosion » fait aussi penser à des invasions, à un phénomène négatif.

Les commentaires des lecteurs dans un autre article confirme cette vision négative répandue par le journal. Avec le titre *Des villes souffrent avec le pèlerinage des Haïtiens au Acre*, l'article a suscité la réaction suivante :

Je voudrais savoir : quelle est la relation entre le Haiti et le Brésil ? Il ne s'agit pas d'un pays proche, la langue n'est pas la même. Ces personnes (surtout des hommes) avant d'arriver ici (sans rien) passent par deux autres pays ! Le Brésil ne peut pas les laisser entrer !¹⁹

Plusieurs sites de couverture alternative essaient de donner voix aux immigrants, surtout des blogs – comme *Haïtianos no Brasil*²⁰ e *Vivir en Brasil*²¹. Mais ces sites ont un impact très limité sur l'ensemble de la population.

En Irlande, le journal en ligne *Independent.ie* a publié un article intitulé « The problem isn't racism, it's the tidal wave of immigrants », dont l'opinion générale était que les immigrants sont la cause des problèmes en Irlande. L'utilisation des mots tels que « wave (vague) » et « beggars (mendiant) » pour faire référence aux immigrants sont l'épreuve dans traitement négatif vers ce sujet ²².

Les médias, au lieu de critiquer les nouveaux arrivant, pourraient avoir une attitude plus inclusive avec une proposition d'action par la population – demandant des projets plus inclusifs pour les immigrants. Ou encore par la diffusion de la réalité vécue par ses migrants – l'exploration de leur force de travail, les conditions sous-humaines aux quelles ils font face.

¹⁹ Commentaire et articles traduits librement, disponible sur [http://oglobo.globo.com/pais/cidades-sofrem-impactos-da-romaria-de-haitianos-no-acre-11355638 06/05/2014]

²⁰ [http://haitianosbrasil.blogspot.com.br/], 07/05/2014

²¹ [http://www.vivirenbrasil.com/], 07/05/2014.

²² L'article est disponible sur le lien [http://www.independent.ie/opinion/columnists/kevin-myers/the-problem-isnt-racism-its-the-tidal-wave-of-immigrants-26448165.html], 05/05/2014.

Il y a, effectivement, peu d'articles médias qui traitent sur la difficulté qui les immigrants font face pour se légaliser, sur les conditions de travail et sur le racisme. Partant de cette idée de participation et liaison avec d'autres institutions, la nouvelle manière de construire un discours de médias serait aussi basée sur l'idée de donner voix aux migrants : pour savoir leur avis sur la rédaction de l'anti projet pour le statu du migrant brésilien – en votation pendant le mois de mai, par exemple.

Une couverture socialement engagée par la part des médias avec les immigrants serait connaître les réalités (du pays d'origine) et aussi démontrer leurs cultures et points positifs. Exemple : expliquer la situation au Sénégal ou en Haïti, le contexte après le tremblement de terre. De plus, aller connaître les réalités de ces communautés au Brésil.

Considérations finales

En reprenant le résultat du projet britannique pour l'inclusion de ces immigrants dans leur territoire et, également, le développement de ces pays d'origine, il est possible de voir qu'il est responsable d'une vision plus positive vers ces immigrants. Parmi 15 articles analysés dans la presse en ligne britannique entre le 01 et le 10 mai seulement trois avait une vision négative, contre sept brésiliens.

Les médias doivent, surtout, diffuser l'importance de la participation des citoyens. Les médias doivent, également, être un instrument de citoyenneté active – être un participant en diffusant des discours clairs, tel qui a été le cas pendant la période abolitionniste au Brésil.

Le débat politique, effectivement, selon les lois actuelles, est de quelqu'un hors la définition de citoyen, qui ne *peut* pas participer à vie politique concrète. Néanmoins, ces nouvelles propositions ou projets *d'active citizenship* permet de lire le concept par une vision plus sociale que politique – avec des impacts visibles sur leurs vies dans le pays d'accueil. Pour que ces projets puissent avoir un résultat tangible, il est aussi nécessaire de compter sur un comportement citoyen de la part des médias.

Des attentes fonctionnent dans les deux sens : des immigrants vers le pays d'accueil et aussi du pays d'accueil vers le migrant. Les discours des médias et les politiques publiques jouent un rôle central sur ces attentes.

Bibliographie :

1. Borges, Rosangela Ferreira de Carvalho (2008), “Imigrantes Africanos e Negros Brasileiros: a identidade imaginada na imprensa portuguesa e brasileira” in *Revista de Estudos da Comunicação*, no. 20, 247-255
2. Churchill, Winston (2002), *History of the English-Speaking Peoples*, London: Cassell
3. Council of Europe (2010), *The Council of Europe Charter on Education for Democratic Citizenship and Human Rights Education*, Strasbourg: COE
4. Craig, John; Skidmore, Paul (2005) *Start with People: How Community Organisations Put Citizens in the Driving Seat*, London: Demos Publishing
5. De Carvalho, José Murilo (2002), *Cidadania no Brasil: O longo Caminho*, Rio de Janeiro: Civilização Brasileira
6. Dijk, Teun A. van (1997), *Discourse as Social Interaction*, London: Sage
7. Ejorh, Theophilus, “Immigration and Citizenship: African Immigrants in Ireland”, UCD Migration and Citizenship Research Initiative [http://www.ucd.ie/mcri/immigration_and_citizenship.pdf]
8. Gomes, Thiago de Melo (2003), “Problemas no Paraíso: democracia racial brasileira frente à imigração afro-americana (1921)” in *Estudos Afro-Asiáticos*, no. 2, 307-331
9. Kant, Immanuel (1991), *Réponse à la question: qu'est-ce que les Lumières?* (traduction: Jean-François Poirier et Françoise Proust), Paris: Flammarion
10. Rousseau, Jean-Jacques (1976), *Du contrat Social*, Paris: Flammarion
11. Taskforce on Active Citizenship (2007), *The concept of Active Citizenship*, Dublin: Stationary Office
12. Tedesco, João Carlos; Gryzbovski, Denise (2011), “Senegaleses no norte do Rio Grande do Sul: integração cultural, trabalho e dinâmica migratória internacional” in *Revista Espaço Pedagógico*, no. 2, 336-355

Sitographie:

1. Conselho Nacional da Imigração – Brasil, [http://portal.mte.gov.br/trab_estrang/estatisticas.html/], 03/05/2014
2. Demos, [http://www.demos.org/], 03/05/2014

3. Haitianos no Brasil, [<http://haitianosbrasil.blogspot.com.br/>], 07/05/2014
4. Independent.ie, [<http://www.independent.ie/opinion/columnists/kevin-myers/the-problem-isnt-racism-its-the-tidal-wave-of-immigrants-26448165.html/>], 05/05/2014
5. Ministério da Justiça – Brasil, [<http://portal.mj.gov.br/estrangeiros/data/Pages/MJ33FCEB63PTBRNN.htm/>], 07/05/2014
6. O Globo, [<http://oglobo.globo.com/pais/cidades-sofrem-impactos-da-romaria-de-haitianos-no-acre-11355638> ;
<http://oglobo.globo.com/pais/cheia-do-rio-madeira-deixa-imigrantes-do-haiti-do-senegal-ilhados-no-acre-acampamento-beira-colapso-12106674/>], 06/05/2014
7. The Guardian, [<http://www.theguardian.com/business/2007/aug/30/9/>], 07/05/2014
8. Vivir en Brasil, [<http://www.vivirenbrasil.com/>], 07/05/2014
9. Vie publique, [www.viepublique.fr/], 05/05/2014

**LOGIQUES DE FONCTIONNEMENT DU CHAMP MEDIATIQUE
CAMEROUNAIS ET TRAITEMENT DE LA QUESTION DES REFUGIES
DE LA CRISE CENTRAFRICAINE AU CAMEROUN**

**LOGICS OF THE CAMEROONIAN MEDIA FIELD AND
ADDRESSING THE ISSUE OF REFUGEES FROM THE CENTRAL
AFRICAN CRISIS IN CAMEROON**

Dany Franck Tiwa*

Résumé

Depuis mars 2013, des dizaines de milliers de réfugiés fuyant la guerre civile en République centrafricaine ont débarqué au Cameroun où ils occupent « plus de 308 sites, répartis sur un territoire de plus de 50 000 kilomètres carrés » (L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés). Alors qu'on se serait attendu à ce que les journalistes couvrant cette présence fassent preuve d'empathie en pratiquant un journalisme citoyen susceptible d'alerter l'opinion aussi bien nationale qu'internationale sur une telle situation de crise humanitaire, les analyses thématiques et de contenus des articles parus dans les quotidiens camerounais entre la mi-mars 2013 et avril 2014, ont plutôt permis de constater que l'essentiel de ces publications traitaient des incidents sécuritaires et sociétaux « mineurs » - mais largement amplifiés par les journaux- et stigmatisant pour ces derniers. Cette prédominance du thème de la sécurité s'explique par la structure et les logiques de fonctionnement du champ médiatique national dont les effets sur le traitement de la question des réfugiés ont été nombreux.

Mots-clés: Effets des médias, médias en Afrique, presse camerounaise, réfugiés centrafricains, réfugiés au Cameroun

* Dany Franck Tiwa est titulaire d'un Master 2 de sociologie obtenu à l'Université de Yaoundé I. Lauréat d'une bourse de l'union européenne, il fait actuellement un Master Erasmus Mundus en Médiation interculturelle dans les Universités de Lille 3 en France, de Babes Bolyai en Roumanie, et Cheikh Anta Diop à Dakar au Sénégal.
Contact: dfatiwa@gmail.com

Abstract

Since March 2013, tens of thousands of refugees fleeing the civil war in Central African Republic landed in Cameroon where they occupy "more than 308 sites spread over an area of over 50,000 square kilometers" (The UN Refugee Agency). While we would expect that journalists covering this presence do empathize practicing citizen journalism that may alert the public both nationally and internationally on such a humanitarian crisis, thematic analysis and content of articles in the Cameroonian daily from mid-March 2013 and April 2014, have instead found that most of these publications dealt with security and social incidents "minor" -but largely amplified by newspapers- and stigmatize them. This predominance of the subject of security is due to the structure and logic of functioning of national media « champ » whose effects on the treatment of the issue of refugees were numerous.

Keywords: Effects of media, media in Africa, Cameroon press, Central African refugees, refugees in Cameroon

Introduction

Les médias sont au cœur de notre modernité contemporaine. La place qu'ils y occupent n'a d'égal que le nombre de théories qui tentent de les appréhender¹. Ces dernières peuvent être scindées en deux grands groupes, selon qu'elles mettent l'accent sur les dangers qu'ils représentent ou au contraire qu'elles insistent sur le rôle positif qu'ils jouent dans la société. Il est difficile pour tout chercheur s'intéressant aux médias, d'échapper à cette « querelle sur les effets - grands ou petits - des médias »². Autant donc assumer, d'emblée, le parti pris de notre article.

En travaillant sur le traitement de la question des réfugiés de la crise centrafricaine par la presse écrite au Cameroun, nous entendons contribuer à la connaissance des dangers que le fonctionnement classique des médias

¹ On peut citer, sans vouloir être exhaustif, la théorie des effets limités de Lazarsfeld, le modèle des fonctions de Wright, l'approche des usages et des gratifications de Katz et Gurevitch, la théorie de l'agenda de Mc Combs et Shaw, celle de la pensée de critique de l'école Francfort, du modèle du texte lecteur et des lectures négociées des cultural studies, la théorie de la réception, la sociologie des publics de Cerfaï et Pasquier ou encore les approches en terme d'espace public... etc.

² Daniel Dayan, « À propos de la théorie des effets limités » in *Hermès*, no. 4, vol.1, 1989, p. 93.

représente pour des situations humanitaires délicates. Comment en effet comprendre, que l'essentiel des articles parus dans la presse écrite camerounaise au sujet des réfugiés centrafricains, portent sur des faits divers sécuritaires, sanitaires et sociétaux stigmatisant, alors même qu'on se serait attendu à ce qu'il se développe autour ces populations qui ont tout perdu, et pour certaines des proches, ou tout abandonné en fuyant la guerre, un journalisme citoyen susceptible de créer un capital sympathie en leur faveur, dans une société camerounaise réputée particulièrement hospitalière, mais qui tarde étrangement, plus d'un an après l'arrivée des premiers d'entre eux, à le montrer ?

Notre hypothèse est que traitement de la crise centrafricaine, dans son aspect lié à l'accueil des réfugiés sur le territoire camerounais par la presse écrite, participe, du fait des logiques de fonctionnement du champ médiatique national, à la stigmatisation de ces réfugiés.

Approche méthodologique et théorique

En mettant le concept de champ au centre de notre tentative d'explicitation du comportement de la presse écrite camerounaise, nous choisissons d'adopter le structuralisme constructiviste comme approche théorique. Cette théorie du social, dont Pierre Bourdieu est l'initiateur, entendait constituer une alternative explicative à l'impasse que constituaient les approches consacrant la dichotomie acteur/structure sociale. Ce dernier n'étant ni totalement déterminé ni totalement libre et maître de son destin³, l'explication des phénomènes sociaux doit s'appliquer à tenir compte de la manière dont l'interaction incessante entre ces deux pôles, participe à la production de la réalité sociale. Si nous nous inscrivons volontiers dans cette approche, c'est parce qu'elle nous permet d'éviter deux écueils importants de l'analyse sociologique des médias: primo, le structuralisme constructiviste, et particulièrement la notion de champ, nous permet de rapidement dépasser le stade de l'acteur, dont la corruption personnelle⁴ n'est très souvent rien comparée à la corruption du

³ Comme le prétendaient respectivement les approches structuralistes classiques et les théories de l'acteur stratège.

⁴ Par corruption personnelle, il faut entendre aussi bien l'incompétence, les mauvaises intentions, l'envie de nuire, la xénophobie des journalistes ou des organes de presse, que le fait d'être réellement corrompu ou achetés.

système, de loin plus pernicieuse. Secundo, parce qu'elle nous prévient de tout « accusationnisme » qui viserait à dénoncer les effets bien identifiés des médias, sans fournir la moindre explication sur comment ils sont produits.

L'analyse thématique et de contenu sont les principales sources de collecte de données utilisées dans cet article. Elles ont été complétées par quelques entretiens informels avec des journalistes et des lecteurs de la presse écrite. Elles ont porté sur un total de 116 articles de presse parus dans quatre quotidiens camerounais.⁵ Ces journaux ont été choisis sur la base de deux critères fondamentaux : la régularité de la parution et la disponibilité en ligne, seul endroit où il est aisé de retrouver les archives. Le premier critère nous a conduit vers les journaux paraissant tous les jours ouvrables. Et puisque le paysage médiatique camerounais ne compte que cinq quotidiens, nous les avons tous retenus. Seulement, le second critère, celui de la disponibilité en ligne nous a contraint à renoncer à travailler sur le quotidien *Le Jour*, les recherches effectuées avec différents mots clés ne nous ayant permis de trouver qu'un nombre très limité d'articles traitant de la crise centrafricaine, ce qui rendait impossible toute conclusion objective sur l'attitude de ce journal sur ce sujet. Ce corpus couvre la période allant de mars 2013 à Avril 2014. La borne inférieure correspond au renversement du régime au pouvoir dans ce pays par une coalition de rebelles après des affrontements militaires dans la capitale centrafricaine, et à l'arrivée des premiers réfugiés⁶ au Cameroun tandis que la limite supérieure, plus arbitraire, correspond à la date où nous avons cessé de collecter des données, pour commencer à rédiger notre papier. Ces articles ont été retenus sur un seul critère : leurs titres et/ou sous-titres évoquaient directement la crise centrafricaine. Ils correspondent à tous ceux auxquels il a été possible d'avoir accès, à partir des sites internet des organes de presse en question, ou sur les plates formes d'informations générales en ligne,

⁵ Il s'agit, dans le désordre, de *Cameroun tribune* (31 articles), *Mutations* (29 articles), *La nouvelle expression* (29 articles) et *Le messager* (27 articles).

⁶ Il convient de préciser que ces premiers réfugiés sont essentiellement des militaires et des hauts dignitaires du régime déchu. C'est six mois plus tard, à l'occasion d'une guerre civile d'une rare violence entre les populations chrétiennes (avec leur milice antibalaka – anti machettes) et musulmanes, que la situation va se détériorer et les premières victimes civiles vont arriver au Cameroun.

spécialisées dans l'actualité camerounaise.⁷ Ce corpus ne prétend donc aucunement à l'exhaustivité, même s'il n'est pas irraisonnable de penser qu'il contient la très grande majorité des articles publiés par les presses sus citées sur ce thème.

Les réfugiés centrafricains dans la presse écrite camerounaise

Les médias sont, nous l'avons mentionné plus haut, un objet d'étude particulièrement prisé par les chercheurs. En Afrique subsaharienne, si les médias de mass y sont relativement récents⁸, ils n'en n'ont pas pourtant été moins étudiés. La littérature sur les médias en Afrique remonte jusqu'au début des 1950. Ils y sont considérés comme devant jouer un rôle majeur pour le développement et la modernisation des sociétés africaines alors en retard économiquement⁹. Par la suite, sous l'influence des idées marxistes et la progression du communisme, les médias seront considérés, en Afrique comme partout ailleurs dans les pays du tiers monde, comme étant des instruments de domination et d'impérialisme culturel¹⁰. Les années de démocratisation - 1990 - sont celles où les médias, en tant qu'objets d'études, auront le plus passionnés les chercheurs. Un examen bibliographique approfondi avait permis à Sylvie Capitant de constater « que 80% des ouvrages portant sur le thème des médias en Afrique sont postérieurs à 1990 »¹¹. Pendant cette période de « libéralisations » tous azimuts, ils ont été considérés comme des outils de la démocratie, participant à la dynamisation d'une société civile jusque là

⁷ Il s'agit notamment de Camer.be, le journalducameroun.com, Cameroun-infos.net, allafrica.com, Njanguiexpress.com etc. Ces organes de presse en ligne manquent de contenus et donc reprennent quotidiennement les meilleures publications des journaux traditionnels pour meubler leurs sites.

⁸ Le premier journal proprement africain fut créé 1826 au Liberia. Voir André-Jean Tudesc, *Journaux et radios en Afrique aux XIXe et XXe siècles*, Paris: Groupe de recherche et d'échanges technologiques, 1998.

⁹ David Lerner, *The Passing of Traditional Society*, Glencoe: Free Press, 1958.

¹⁰ Voir le rapport Mac Bride et al., « Voix multiples. Un seul monde – Communication et société aujourd'hui et demain », Rapport de la commission internationale d'études des problèmes de la communication (C.I.E.P.C.), UNESCO, 1980.

¹¹ Sylvie Capitant, « Les médias en Afrique subsaharienne : une approche en terme d'usages. Usages des radios dans la citoyenneté au Burkina Faso » in *Recherches en communication*, no.26, 2006, p. 66.

moribonde, ou même à suppléer des partis politiques d'opposition défaillants¹². Plus tard dans les années 2000, dans une Afrique désillusionnée par une démocratisation qui n'a pas tenu la promesse des espoirs suscités et ravagée par des guerres sans fin, les médias sont repensés pour servir la cause de la paix et leur rôles dans les conflits et les crises en Afrique est alors l'objet de diverses études¹³. Ils sont en outre, abondamment utilisés par diverses institutions pour faciliter la résolution des conflits¹⁴. Ayant abondamment traité du rôle des médias dans ces conflits, les chercheurs africains et d'ailleurs, se sont moins intéressés à l'une de leurs conséquences majeures, les réfugiés, les problèmes qu'ils posent dans les sociétés qui les accueillent et la manière dont les médias rendent compte de leur présence.

La question des réfugiés : un thème mineur dans le traitement du conflit centrafricain par les journaux camerounais

La raison de ce désintérêt nous semble toute simple. Pendant que les conflits sont encore ouverts, l'information est captive des péripéties autour des belligérants, de leur avancées ou reculs, victoires ou défaites, et la question des réfugiés, souvent évoquées uniquement pour souligner la violence des combats ou l'importance des destructions, est relayée au second plan. Quand ceux-ci sont finis, une certaine lassitude de l'opinion à propos des conflits en questions, souvent longs, peut expliquer que les journaux tournent immédiatement la page, et ce d'autant plus que les

¹² Voir Goran Hyden et Charles. Okigbo, « The Media and the Waves of Democracy » in. *Media and Democracy in Africa*, Uppsala: Nordiska Africainstitutet, 2002, pp. 29-53; Goran Hyden, Michael Leslie, « Communications and Democratization in Africa » in *Media and Democracy in Africa*, ed. cit., pp. 1-27; Vicky Randall, « The Media and Democratization in the Third World » in *Third World Quarterly*, no.3, 1993, pp. 625-646; « Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste : Rapport Final » , Windhoek, Namibie: UNESCO, 1991.

¹³ Voir par exemple, « Médias et crises en Afrique. Actes du colloque Forum des arts et de la communication » in *Revue des arts et de la communication*, no.1, Éditions universitaires de Côte d'Ivoire, 2009 ; Michel Ben Arrous (éd.), *Médias et conflits en Afrique*, Karthala: Institut Panos Afrique de l'Ouest, 2001 etc.

¹⁴ Ross Howard, « Journalistes et conflits : débats théoriques et actions concrètes » in M.F Frère (éd.), *Afrique centrale : Médias et conflits : vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles: GRIP, 2005, pp. 15-48.

conflits à commenter ne font pas défaut sur le continent. La presse camerounaise nous donne un aperçu de l'attitude des médias en général et des médias africains en particulier face aux conflits armés qu'ils couvrent.

L'examen de notre corpus a en effet révélé que, bien qu'ayant abondamment relayé le conflit centrafricain auprès de leur lecteurs, les journaux camerounais ont très peu abordé la question des réfugiés. L'analyse thématique montre que tout juste 23 % des articles recenser au sujet de cette crise politico-militaire ont traité ou même simplement évoqué le thème des réfugiés, contre 60% consacrés aux aspects politiques. Ce chiffre de 23 %, qui est un aperçu global pour l'ensemble des quotidiens de notre corpus, cache des nuances importantes qu'il convient de souligner. Le quotidien gouvernemental Cameroun Tribune est le plus équilibré - par rapport au nombre d'articles par thèmes. Les articles consacrés aux réfugiés y représentent 43% du total des articles portant sur la crise centrafricaine, contre 39% pour les questions politiques et 16% pour celles liées à l'actualité autour des rebelles Séléka¹⁵. Dans les trois quotidiens privés, l'ordre d'importance des thèmes est inversé. À chaque fois, les questions politiques arrivent en tête, allant de 69 à 76% du total des articles recensés, suivis des questions liées aux rebelles, entre 14 et 22%. Le thème des réfugiés est pour chacun de ces quotidiens, marginal. Il n'arrive qu'en troisième position avec 10 à 19% de l'espace consacré à ladite crise¹⁶. Ces différences entre Cameroun Tribune et les autres, plus que de simples nuances ou variations, sont des conséquences de la structure même du champs médiatique camerounais.

Parler des réfugiés dans la les journaux camerounais : oui mais pour en dire quoi ?

L'examen du contenu des articles consacrés aux réfugiés dans les journaux camerounais, permet d'observer, de nouveau, des différences significatives. Ils abordent, pour certains, des sujets variés tandis que pour d'autres, un seul sujet est traité. Les articles parus dans *Cameroun Tribune*

¹⁵ Séléka signifie « alliance » ou « ensemble » en langue Sangho parlée en R.C.A.

¹⁶ Il convient de mentionner que la question des réfugiés n'a pris des proportions réellement significatives qu'à partir de janvier 2014, suite à de violents affrontements entre les ex-rebelles musulmans de la séléka et les groupes d'auto défense chrétiens anti balaka consécutive à la démission du Président de la transition Michel Djotodia.

traitent ainsi d'au moins cinq sujets, allant des questions institutionnelles¹⁷ à de simples reportages sur l'arrivée ou le départ d'une nouvelle vague de réfugiés, en passant par des questions de santé, d'éducation et d'insécurité. L'actualité institutionnelle autour des réfugiés est le sujet le plus abordé dans le quotidien public. 43% des publications liées aux réfugiés en rendent compte. En seconde position, arrive les sujets traitant des problèmes de santé (24%) que posent les réfugiés et des solutions que le gouvernement du Cameroun leur trouve. Ensuite, les journalistes de ce quotidien ont souvent fait le point sur les mouvements (arrivée ou départ) de cette population, sujet qui représente 14% des articles traitant des réfugiés, chiffre qui est aussi celui des textes rendant compte des défis sécuritaires que posent leur présence sur le territoire camerounais.

La cartographie des sujets abordés, sur la question des réfugiés, par les autres journaux est toute autre. L'insécurité y est le sujet sinon unique, au moins archi dominant. Le quotidien *le Messenger* lui a consacré 60% de son espace traitant des réfugiés, contre 20% chacun pour les questions de santé et celles liées à leur arrivée ou départ. *La Nouvelle Expression* quant à elle, lui a consacré, 75% de ses publications sur les réfugiés, contre 25% pour les questions institutionnelles. Chez *Mutations*, la quasi-totalité (90%) des articles ayant évoqués les centrafricains qui ont fui au Cameroun pour échapper aux affres de la guerre, l'ont fait pour souligner le menace sécuritaire que représente leur présence.

Exception faite du quotidien gouvernemental, on a donc à faire à un traitement de la présence centrafricaine sur le territoire camerounais, largement dominé par l'insécurité qu'elle représente, amène ou favorise. On peut « facilement » expliquer cette dominante sécuritaire dans les journaux par l'argument qui voudrait que ce thème fasse vendre la presse. Montrer de la violence, propager ou relayer des peurs font partie des stratégies connues des médias, pour conquérir de l'audience¹⁸. Seulement, une telle explication reste limitée à défaut d'être inopérante pour le cas des réfugiés centrafricains.

¹⁷ Par questions institutionnelles, il faut entendre aussi bien des compte-rendu de réunions et autres rencontres gouvernementales, d'organismes non gouvernementaux, ou encore des organes des nations, ayant eu pour objet le problème des réfugiés centrafricains au Cameroun, fait par ces journaux, que la simple publication d'un communiqué de presse portant sur la même question.

¹⁸ Voir par exemple, Laurent Mucchielli, *Violence et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris: La Découverte, 2002.

Inopérante parce qu'elle ne permet pas de comprendre pourquoi ce thème de l'insécurité est tout à fait marginal pour le *Journal Cameroun Tribune*, représentant à peine à 14 % des articles ; Limitée parce qu'elle n'explique pas pourquoi, les journalistes des trois quotidiens privés de notre corpus, aient eu une attitude quasi identique¹⁹ à chaque fois qu'ils ont voulu faire leur papiers sur cette situation humanitaire. Pour comprendre une telle congruence thématique ainsi que les conséquences qu'elle produit, aussi bien sur le traitement de l'information que sur la perception de ces victimes de la guerre, il faut remonter à la structure et au fonctionnement du champ médiatique camerounais.

Fonctionnement du champ médiatique camerounais et stigmatisation de la présence des réfugiés centrafricains

La structuralisme constructiviste – ou génétique – postule que la société est un ensemble d'espaces de luttes entre les entités qui les composent. Ces espaces, appelés « champs », sont régis par des « lois générales » qui réglementent les luttes que se livrent les acteurs de ces espaces - individus, groupes, institutions, entreprises...etc. -, luttes dont l'enjeu est l'accumulation des capitaux spécifiques - économiques, symboliques, culturels ou sociaux - valorisés dans cet espace et permettant, de ce fait, d'y exercer une certaine domination. Les champs sont donc des espaces sociaux, c'est-à-dire des domaines de la vie sociale, présentant une cohérence interne et une relative autonomie fonctionnelle²⁰ - permettant de les distinguer les uns des autres -, à l'intérieur desquels existent des dominants et des dominés luttant, chacun pour soi, pour changer ou maintenir intacts, les rapports de forces. « Chacun, à l'intérieur de cet univers, engage dans sa concurrence avec les autres la force (relative) qu'il détient et qui définit sa position dans le champ, et en conséquence, ses stratégies »²¹. Comment se présente le champ médiatique camerounais et

¹⁹ Il s'agit d'un traitement étrangement semblable des mêmes actualités, des mêmes faits divers, souvent à quelques jours d'intervalles. Par ailleurs, le nombre d'articles consacrés aux réfugiés est quasiment le même, trois pour le *Messenger*, quatre pour la nouvelle expression et cinq pour *Mutations*.

²⁰ Tout étant ici question d'analyse, tout les médias d'une ville ou d'un pays, aussi bien qu'un organe presse pris tout seul, peuvent être considérés comme des champs.

²¹ Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, Paris: Liber, 1996, p. 46.

quels effets son fonctionnement secrète-t-il dans le traitement de la question des réfugiés ?

Structure et fonctionnement du champ médiatique camerounais

En général, le champ des médias camerounais est dominé, comme partout ailleurs, par la télévision²², dont l'arrivée dans les années 1980 mais surtout le renouveau dans les années 2000²³, a profondément modifié les rapports de force et la hiérarchie à l'intérieur du champ. La principale conséquence de cette irruption, a été le déclassement progressif de la presse écrite. Il est difficile de ne pas faire de parallèle entre la progression de la télévision et le recul de la presse écrite²⁴, dont « les tirages des journaux ne dépassent [guère plus] quelques milliers d'exemplaires»²⁵. Au fur et à mesure que la première s'améliorait et se professionnalisait, une certaine paresse de lire, couplée à la gratuité de l'information - plus besoin en effet d'acheter des journaux pour savoir ce qui s'est passé - a envahit les lecteurs. On peut aussi mentionner l'énorme baisse, au début des années 1990, du pouvoir d'achat des camerounais, qui ont vu leur salaires rabattus de 40 à 70%²⁶. La presse écrite camerounaise constitue donc un sous champ dominé - par la télévision mais aussi par la radio dont le nombre de stations ne cesse de proliférer - à l'intérieur du champ médiatique camerounais²⁷. Cette crise de lectorat, n'a pas la même ampleur partout. Certains journaux, notamment

²² Voir Pierre Bourdieu, *op.cit.*

²³ Jusqu'au début des années 2000, le paysage médiatique camerounais ne possédait qu'une chaîne de télévision publique, la Cameroon Radio and Télévision (CRTV). De 2000 à aujourd'hui, il s'est enrichi, à la faveur de l'assouplissement de la réglementation, d'une bonne dizaine de nouvelles chaînes de télévision.

²⁴ Dans les années de convulsions démocratiques, notamment entre 1990 et 1992 certains journaux tiraient jusqu'à 100 000 exemplaires. Aujourd'hui les mêmes journaux peinent à imprimer 10 000, voir Tchakounte Kemayou, « Chronique de la situation de la presse écrite camerounaise », [<http://matango.mondoblog.org/2014/04/01/chronique-de-la-situation-de-la-presse-ecrite-camerounaise/>], consulté le 29 juin 2014.

²⁵ [<http://www.ambafrance-cm.org/Paysage-mediatique-camerounais/>], consulté le 28 juin 2014.

²⁶ Ian Lienert, Jitendra Modi, « A Decade of Civil Service Reform in Sub-Saharan Africa », IMF Working Paper no.97, 1997.

²⁷ Selon une étude effectuée par TNS Sofres en partenariat avec Canal France internationale en 2009, 89.3% des sondés avaient déclaré regarder la télévision en semaine, contre 64% pour la radio et à peu près 20% pour la presse. Voir *Le Messenger* du 1er juin 2010 « Les camerounais préfèrent Canal 2 et *Le Messenger* ».

le quotidien public s'en tire à bon compte. Son statut privilégié lui garantit de bénéficier de subventions de l'État, de la quasi exclusivité sur les annonces légales et judiciaires²⁸, les budgets publicitaires des sociétés publiques et para publiques ainsi que sur les abonnements des ministères et autres structures de l'État. Sa survie n'est donc pas liée à ses performances en termes de ventes, ce qui lui permet de se tenir à bonnes distances des passions ou des peurs des lecteurs, avec lesquelles les autres journaux sont obligés de jouer pour survivre. Il peut même se contenter de paraître sans se demander s'il est oui ou non lu, puisque la réponse n'aurait aucun impact. Cette position dominante de *Cameroun tribune* fournit une explication sur les différences de traitement de l'information entre ses journalistes et ceux des autres organes de presse étudiés.

Malgré la concurrence féroce de la télévision, les quotidiens privés ont réussi à survivre dans cet espace de lutte en améliorant la qualité de leur journaux, mais surtout en profitant d'une société camerounaise particulièrement politisée²⁹, et du retard de la télévision naissante sur l'analyse politique, pour capitaliser leur expérience sur cette thématique. Il faut dire que le thème du politique a toujours été central dans la presse écrite camerounaise³⁰, qui a connu ses heures de gloires précisément pendant les épreuves politiques et sociales liées à la démocratisation dans les années 1990. En 1991, le quotidien *Le Messager* déclarait ainsi tirer 50 000 exemplaires à chaque parution³¹. Elle doit pourtant faire face aujourd'hui à la crise même de son objet de prédilection. Si les journaux camerounais se vendent de moins en moins, c'est précisément aussi parce que ce thème du politique est en perte de vitesse dans les préoccupations des populations, épuisées par de longues années d'espérance d'une transition politique au sommet de l'État qui n'est jamais arrivée. Le régime au pouvoir au début des années 90, contre lequel s'était constituée une « alliance progressiste » des forces du changement, et qui n'avait gagné les premières élections pluralistes de 1992

²⁸ Un arrêté pris par les ministres de la communication et de la justice le 13 février 2014, a habilité 34 journaux privés à publier ces types d'annonces.

²⁹ L'espace politique camerounais compte plusieurs centaines de partis politiques pour une population d'à peine 20 millions d'habitants.

³⁰ Voir Valentin Nga Ndongo, *Les médias au Cameroun. Mythes et délires d'une société en crise*, Paris: L'Harmattan, 1993. Il y parle d' « "overdose" politique » (p.100).

³¹ *Ibidem*, p. 11.

que d'une très courte avance – victoire par ailleurs la plus contestée de l'histoire du pays et qui avait donné lieu à plusieurs mois de protestation dans les principales villes³² –, est toujours aux affaires. Les forces du changement se sont entre temps émiettées, voire même combattues et la scène politique nationale, autrefois très clivée et en cela propice aux passions diverses, n'est plus que l'ombre d'elle-même. L'alternance au pouvoir, moteur principal de actualité politique au Cameroun, n'est presque plus à l'ordre du jour³³. Dans un tel « vide » politique, il est compréhensible que les journaux ne se vendent plus. Pourtant, ces quotidiens privés font malgré tout partie, aux côtés de *Cameroun Tribune*, des dominants dans ce sous-champ de la presse écrite³⁴. Ils dominent une pléthore de plusieurs centaines de titres³⁵. Ces derniers, très largement dominés – économiquement, financièrement, professionnellement, symboliquement etc. – ne manquent pas de développer des stratégies astucieuses mais aussi pernicieuses, et de poser d'immenses problèmes aux quotidiens dominants.

Certain de ces titres se sont spécialisés dans la presse à sensation, et font peu cas de la déontologie de leur métier ou même du respect des règles élémentaires du journalisme. Leurs thèmes favoris sont les révélations scandaleuses, surréalistes et des accusations non prouvées qui leur valent des procès et des rappels à l'ordre réguliers des instances de régulation. Ces journaux à scandale ont fait de l'homosexualité supposée – puisque cela n'a jamais été prouvé ni reconnu par l'un des concernés – des hauts cadres de l'État, un de leurs sujets de prédilection³⁶. Aussi révoltant

³² Louis-Tobie Mbida, *Cameroun, des années de braise aux leçons de l'histoire*, Paris: l'Harmattan, coll. Études africaines, 2010.

³³ Il règne comme une sorte de résignation chez les opposants camerounais, qui semblent ne plus compter que sur « la « mort » de l'actuel chef de l'État pour voir un changement de régime intervenir au Cameroun.

³⁴ En fonction des ventes, les quotidiens camerounais se classent dans l'ordre suivant : *Cameroun tribune*, *Le Messenger*, *Mutations*, *La nouvelle expression* et *Le Jour* (source : chiffres de l'entreprise *Messapresse* – distributeur exclusif des journaux au Cameroun – repris par *Le Messenger* du 30 juillet 2012).

³⁵ Ces titres vont des bi hebdomadaires relativement sérieux à des journaux ne paraissant que très irrégulièrement et rarement, en passant par des magazines, divers et variés.

³⁶ En 2006 les représentants les plus charismatiques des dominés du champ de la presse écrite n'entendant pas se laisser faire ont, à quelques semaines d'intervalles, tour à tour barré leur unes avec des titres tels : « Homosexualité au sommet de l'Etat » (*La Météo*); « La liste des pédés », du gouvernement -il faut entendre (*La Nouvelle Afrique*) ; ou encore « Top 50 des homosexuels présumés du Cameroun » (*L'anecdote*).

pour les professionnels³⁷ que puisse paraître ces journaux, ces choix éditoriaux sont la conséquence directe de leur position de dominés dans le champ. Incapables de concurrencer les quotidiens, mieux structurés, plus anciens et eux-mêmes déjà à l'étroit sur un marché de la presse dite « sérieuse », ces journaux choisissent d'adopter cette stratégie aux marges du journalisme et du sérieux qu'il exige. Qu'on soit d'accord avec ou pas, c'est une stratégie payante³⁸. Elle permet à ces outsiders, en flattant les plus bas instincts des lecteurs, et en leur livrant en pâture les hauts commis de l'État, de gagner des parts de marchés et d'influencer la structure du champ en obligeant les autres acteurs -les quotidiens privés notamment - à constamment se poser la question de leur survie. La conséquence est que, préoccupés par le maintien de leur parts de marché, ces derniers cessent d'être seulement en concurrence entre eux – les médias dits sérieux –, et consciemment ou non, mais individuellement et sans se concerter, commencent à disputer les lecteurs avec ces presses à sensations. Ce type de concurrence, entre acteurs de taille et d'importance différentes, mais qui s'influence mutuellement et poursuivent l'objectif de survivre dans leur espace commun, est caractéristique du fonctionnement des champs.

La structure du champ médiatique camerounais ainsi que son fonctionnement, participent d'un environnement contraignant mais invisible, dont les acteurs eux-mêmes n'ont pas conscience. Des entretiens informels avec quelques journalistes camerounais travaillant pour ces quotidiens dominants, ont révélé la déconsidération qu'ils ont pour leurs concurrents qu'ils qualifient de « presses à sensation », de « journalisme de caniveau », de « presse à gage » ou encore « journalistes du Hilton³⁹ » etc. Pourtant, l'analyse du contenu de leur textes sur les réfugiés centrafricains

³⁷ Commentant la série de parutions sur les homosexuels, le rédacteur en chef de la Nouvelle Expression avait ainsi fustigé dans un éditorial « le retour des inquisiteurs »

³⁸ Il est fort probable, en effet, que l'édition de presse la plus vendue en 2006, soit celle de *L'anecdote*, dont la liste du « Top 50 des homosexuels présumés » s'était arrachée comme des petits pains. Malgré les multiples réimpressions de l'édition, de nombreux camerounais avaient fini par en faire des copies, faute de les trouver chez les vendeurs où elles avaient été, dans certains endroits, préachetées.

³⁹ Le Hilton désigne ici une entreprise hôtelière de la ville de Yaoundé où les journalistes de ces médias dominés iraient rencontrer des personnalités influentes du régime pour recevoir des consignes pour accabler des ennemis ou de l'argent pour rédiger sur des sujets précis n'ayant rien à voir avec l'actualité réelle.

montrent que, sans s'en rendre compte, ils se comportent de plus en plus comme ces presses qu'ils fustigent, en accordant de plus en plus de place à des faits tout à fait anodins et secondaires. On peut même affirmer qu'alors la concurrence, quand elle se déroule entre les journaux qui ont à peu près la même taille et partagent les mêmes standards, participe à l'élévation du niveau général du traitement de l'information, elle aboutit plutôt à un nivellement par les bas de la qualité de traitement des informations quand, à contrario, elle oppose des dominants et des dominés, ceux qui veulent par le sérieux et professionnalisme fidéliser leur lectorat, et ceux qui au contraire espèrent, en se soulageant du poids des contraintes du métier, capter des lecteurs en mal de sensations fortes et d'informations croustillantes.

Les effets de champ sur le traitement de l'information dans les articles consacrés aux réfugiés

L'examen du contenu des articles consacrés aux réfugiés par les journaux camerounais permet d'observer un certain « daltonisme » informationnel dans leur rédactions, une circulation giratoire de l'information entre les organes de presse ainsi que des phénomènes d'«amnésie» chez certains de leur journalistes, qui ne peuvent s'expliquer autrement que par le système d'interactions ci-dessus décrites qui les relie à l'intérieur du champ auquel ils appartiennent.

Le daltonien c'est quelqu'un qui n'est pas capable de voir toutes les couleurs que les personnes « normales » voient. Le fait que le sujet de l'insécurité représente à lui seul, entre 60 et 100% des articles ayant traité de la présence des réfugiés centrafricains au Cameroun dans les quotidiens privés, participe d'un traitement sélectif d'une actualité incontestablement plus riche⁴⁰. Le cas du journal *Mutations* – 90% de préoccupations sécuritaires – pourtant réputé « très sérieux » dans les milieux des lecteurs⁴¹, est symptomatique de ce daltonisme qui prévaut. Les yeux de ses journalistes, rendus « malades » par la concurrence inconsciente qu'ils se livrent avec leurs confrères de la presse à sensation, n'ont pu voir dans l'ensemble de

⁴⁰ Le quotidien *Cameroun Tribune* à abordé cette actualité de façon plus diversifiée sur la période, en traitant d'au moins cinq aspects différents.

⁴¹ Nous avons fait un petit sondage informel qui nous a permis de le vérifier.

l'actualité autour des réfugiés, que des incidents sécuritaires, anecdotiques pour la plupart. L'influence de la concurrence avec ces journaux peu sérieux, est encore plus patente dans la manière même de rédiger de ses journalistes ainsi que de ceux des quotidiens *Le Messenger* et *La Nouvelle Expression*. La règle chez eux semble être l'amalgame entre « réfugiés », « rebelles infiltrés » et « anciens soldats ». Cet amalgame est présent dans tous les articles sans exception de ces journaux traitant des réfugiés. À la suite par exemple d'un titre de *Mutations* annonçant une « invasion de 800 anciens soldats centrafricains », derrière il s'agit plutôt « de plus de 700 réfugiés centrafricains (...) soupçonnés d'être des ex-militaires des forces armées centrafricaines en déroute »⁴². Dans un autre article qui évoque des mouvements d'humeur des réfugiés souhaitant voir la prise en compte effective des « droits et avantages dont ils doivent bénéficier d'après la convention de Genève », l'auteur du texte n'oublie pas de mentionner, au détour d'une excellente description des faits, ses sources qui lui font savoir que certains de ces grévistes « seraient des éléments de la Séléka -la coalition de rebelles ayant pris le pouvoir en Centrafrique- infiltrés parmi les réfugiés » pour espionner leur ennemis, les anciens soldats qu'ils ont vaincus et qui sont eux aussi réfugiés au Cameroun⁴³. Cet amalgame « volontaire » leur permet de transformer le moindre fait divers autour des réfugiés en fait sécuritaire majeur et de vendre ainsi le « sentiment d'insécurité » et de « peur » qui en découlent à leur lecteurs. La concurrence inconsciente avec la presse à scandale est l'explication la plus plausible pour comprendre le règne de ce type d'approximations au sein de ces rédactions.

La concurrence est donc féroce entre journaux dominants et dominés. Elle l'est encore plus entre les dominants eux-mêmes. *Le Messenger*, *La Nouvelle Expression* et *Mutations* se livrent une lutte acharnée pour le contrôle du « lectorat sérieux »⁴⁴. Leur relative indépendance leur permet d'aborder

⁴² Extrait d'un article paru dans *Mutations*, le 30 août 2013.

⁴³ Extrait d'un article paru dans *Mutations*, le 02 septembre 2013.

⁴⁴ Il n'existe pas à notre connaissance, une étude sur le profil des lecteurs de la presse au Cameroun. Nous pensons toutefois, à titre personnel et sur la base de notre propre connaissance de la société camerounaise, que le « lectorat sérieux » est issu de la classe moyenne supérieure -des cadres politisés du privé et des hauts fonctionnaires-, de même que les personnels diplomatiques et des milieux de l'enseignement supérieur, qui recherche dans les journaux des informations et des analyses utiles à leurs propres stratégies de positionnement dans la société.

des sujets que le quotidien public *Cameroun Tribune*, inféodé au pouvoir politique, ne peut aborder. Leurs lignes éditoriales se sont donc spécialisées dans la critique de l'action gouvernementale⁴⁵, critique souvent à la limite de l'opposition politique⁴⁶. La compétition pour le contrôle de ce lectorat se réalise concrètement, et ce n'est pas une exception camerounaise, sous la forme de la recherche de la primauté, du scoop ou de l'exclusivité. Ainsi quand une rédaction parvient à donner une information importante avant les autres, cela est vécue comme une victoire qui ne manque pas de fournir une joie certaine aux journalistes qui y travaillent, et de renforcer la cote de ce journal dans l'opinion. Quand une telle situation se produit, les autres rédactions, pour empêcher celle qui a eu la primeur de l'information de capitaliser une telle réussite, revienne dessus, souvent à quelques jours d'intervalle pour dire, avec quelques nuances -généralement imperceptibles-, la même chose. Cette manie de se répondre entre protagonistes est typique du fonctionnement d'un champ. Elle induit une circulation giratoire des informations entre les rédactions qui conduit au rétrécissement de l'assiette globale qui est proposée aux lecteurs. Pour Pierre Bourdieu, « cette sorte de jeu de miroirs se réfléchissant mutuellement produit un formidable effet de clôture, d'enfermement mental »⁴⁷. On pourrait caricaturer les dispositions mentales des rédactions en concurrence de la manière suivante : « puisque le journal X à fait sa une avec une information Y, celle -ci est forcément importante et nous nous devons d'en parler aussi ».

Cette logique n'a pas été absente dans le traitement de la présence des réfugiés centrafricains. Ainsi par exemple, le 30 août 2013, le journal *Mutations* titre : « Cameroun-invasion : Près de 800 anciens soldats centrafricains aux portes de Bertoua⁴⁸ ». Une semaine plus tard, le 06 septembre, le journal *Le Messenger* publie un article sur le même sujet. « Frontière Cameroun-RCA : Une armée contre 1000 centrafricains » avec

⁴⁵ [<http://www.ambafrance-cm.org/Paysage-mediatique-camerounais/>]. consulté le 28 juin 2014.

⁴⁶ L'ancien fondateur et directeur de publication de *Le messenger*, aujourd'hui décédé, à du temps de son vivant, régulièrement été considéré comme l'un des principaux opposant au régime au pouvoir. Voir Valentin Nga Ndong, *op.cit.*

⁴⁷ Pierre Bourdieu, *op.cit.*, p.25.

⁴⁸ Bertoua est la ville chef-lieu de la région de l'Est Cameroun où sont installés la plupart des réfugiés.

en sous-titre, «Les centrafricains qui ont décidé de rallier la ville de Bertoua sont sous surveillance dans la localité de Borongo à l'Est ». L'analyse du contenu du second article, en dehors de quelques approximations sur les chiffres et les dénominations -*Mutations* parle de 800 anciens soldats tandis que *Le Messenger* évoque 1000 centrafricains- ne donne aucune information nouvelle ou différente de celles contenues dans le premier. Rien dans l'actualité elle-même, ne peut donc expliquer le retour sur cette information. Pour comprendre l'intérêt pour *Le Messenger* de revenir dessus une semaine après, il faut imaginer le choc qu'à dû représenter pour sa rédaction, le fait qu'une information aussi « importante », ait été publiée par un concurrent direct. Revenir sur cette actualité passée, vise donc à « rattraper l'erreur », à ne pas passer totalement à côté et surtout, à ne pas laisser le journal qui la révéla, avoir l'exclusivité sur l'information.

La troisième et dernière conséquence de cette concurrence tantôt asymétrique tantôt « équilibrée », produit par la structure du champ médiatique camerounais sur le traitement de la question des réfugiés, est l'effet d'« amnésie » qu'elle produit chez les journalistes. Ces derniers, engagés dans une dynamique d'action-réaction avec leurs confrères des autres rédactions, aux publications desquels ils se doivent de répondre à défaut du contraire par d'autres révélations, en arrivent à oublier leurs propres publications antérieures, et à accabler les réfugiés des maux qu'ils avaient déjà identifiés avant l'arrivée de ceux-ci. C'est le cas d'un correspondant particulier du journal *Le Messenger*. Le 13 juin 2013, son journal publie un article de lui intitulé : « Danger- Frontière avec la RCA : Les réfugiés centrafricains sèment la terreur au Cameroun ». Le sous-titre, qui donne plus de précisions, indique que ces derniers « sont soupçonnés d'assassinats et d'agressions à mains armées. » Dans ce texte qui part d'un vol de véhicule à deux roues dans lequel était impliqué un citoyen centrafricain vivant au Cameroun et qui a coûté la vie à un jeune camerounais, le correspondant se laisse aller à un état des lieux de la situation sécuritaire dans l'est du pays, depuis l'arrivée des réfugiés. D'après « ses sources » dans les services de sécurités « il y'a une recrudescence des actes de criminalité » dans la ville, les responsables étant « les réfugiés centrafricains qui se sont éparpillés »⁴⁹. Pourtant, dans un

⁴⁹ Extrait de l'article en question, paru dans *Le Messenger* du 13 juin 2013.

article du même correspondant paru dans le même journal le 12 mars 2013, deux semaines avant l'arrivée de la première vague de réfugiés, il décrivait déjà la situation sécuritaire délétère dans la même ville. Dans ce texte, intitulé « Cameroun/Insécurité : La psychose gagne Bertoua », il parle de cambriolages, braquages et autres visites inopportunes que reçoivent les habitants de la ville, « de jour comme de nuit », et qui touchent jusqu'au « deuxième adjoint du Maire » de la ville. En l'absence de réfugiés, les responsables de cette insécurité étaient « des individus à la moralité douteuse »⁵⁰, profitant de la position de cette ville située à la croisée des axes de communication et étant un important lieux de passage pour les personnes souhaitant rallier le nord du pays, et de l'instabilité dans les pays voisins, pour en quelque sorte fondre dans la masse et réaliser leurs forfaits. La concurrence pour le contrôle des parts de marché ainsi que l'impératif de ne pas laisser l'adversaire engranger seul des points d'audimat sur un sujet, provoquent donc chez les journalistes, mais aussi dans les rédactions auxquelles ils appartiennent, des trous de mémoire. À force de suivre les adversaires sur un sujet, les acteurs finissent par manquer de recul, par oublier leur propre passifs. On comprend pourquoi ce correspondant, a relayé les témoignages de ses informateurs sans se rendre compte qu'il contredisait ses propres affirmations quelques mois plutôt. Une telle situation ne peut être comprise et analysée qu'en resituant le journaliste dans son environnement global de travail, c'est-à-dire dans le champ auquel il appartient.

Le tri daltonien des sujets à traiter, la circulation giratoire de l'information ainsi que l'amnésie que la concurrence secrète dans le traitement de l'information sur un problème humanitaire comme celui des réfugiés, a des conséquences non négligeables sur ces derniers, dont la situation réelle était finalement passée totalement inaperçue du peuple camerounais.

⁵⁰ Extrait d'un article paru dans *Le Messager* le 12 mars 2013.

La situation des réfugiés centrafricains au Cameroun entre mars 2013 et avril 2014

Pendant donc que les journaux camerounais distraient leur lecteurs avec des incidents sécuritaires mineurs⁵¹, des milliers de civiles sinistrés ne cessaient d'arriver, souvent à pied après avoir marché pendant plusieurs semaines ou mois pour rallier le Cameroun, quelques fois porteurs de maladies exacerbées par l'épuisement ou encore avec de sérieux problèmes de santé tels que la malnutrition et les blessures. Les plus vulnérables ayant été les petits enfants, les personnes âgées et les femmes enceintes ou allaitantes⁵². Les problématiques, plus prégnantes, d'accès à la nourriture, de sécurité alimentaire, de prévalence du SIDA, de latrines ou d'assainissement, d'approvisionnement en eau potable, de prostitution et d'exploitation sexuelle des réfugiés, d'accès aux abris ou de gestion des camps, dans lesquelles pataugeaient et pataugent encore ces populations, ne sont quasiment pas connus des camerounais, alors même que le rôle des médias est sensé être d'informer. De même, les journalistes camerounais se sont peu souciés de la situation psychologique des réfugiés, « des enfants souffrants d'insomnies et de cauchemars », des traumatismes divers ainsi que la consommation grandissante de tramol -stupéfiant local- pour essayer de les oublier...etc., de la quasi-totalité des enfants non inscrits et n'allant pas l'école⁵³ ou encore des réticences des autorités camerounaises à délivrer des cartes de réfugiés⁵⁴, première étape pour le retour à une vie normale. Les problèmes environnementaux liés à l'augmentation de la coupe du bois pour le chauffage et la construction, à la surexploitation des terres agricoles et des pâturages, ou encore la mauvaise gestion des cours d'eaux à côté desquels certains réfugiés faute de latrines

⁵¹ Un rapport de l'ONG Care international réalisé dans la région de l'est Cameroun entre avril et mai 2014, ne mentionne pas l'insécurité dans sa liste des impacts négatifs et positifs de l'arrivée des réfugiés sur les populations hôtes. (Source) Care international, « Mission d'évaluation des besoins des réfugiés centrafricains dans la région de l'est du Cameroun », mai 2014, p.4.

⁵² Care International, *op.cit.*

⁵³ *Cameroun tribune* évoque dans un article, la mise à la disposition des réfugiés de dizaines de salles de classe. Mais le rapport de Care international (mai 2014) affirme que dans la plupart des sites, les enfants réfugiés ne vont pas à l'école.

⁵⁴ Care International, *op.cit.*

vont déféquer⁵⁵, n'ont pas été jugés importants pas les quotidiens camerounais. Idem pour les arrestations abusifs pour « non disponibilité de la carte de réfugiés malgré l'existence du coupon d'enregistrement »⁵⁶ dont certains réfugiés ont été victimes de la part des forces de l'ordre camerounaises...

De tous les textes traitant des réfugiés centrafricains auxquels nous avons eu accès, un seul rendait compte de l'aide humanitaire apportée à ces derniers par une communauté camerounaise⁵⁷. Évidemment nous ne prétendons par que ce coup de cœur, soit le seul acte de générosité dont les centrafricains aient pu bénéficier de la part de camerounais, réputés très hospitaliers⁵⁸. Mais l'on peut toutefois croire que s'il y avait eu une vraie empathie du peuple camerounais pour ces voisins abrités chez eux, cela aurait laissé plus de traces dans la presse écrite. La question étant ici de savoir dans quelle mesure le traitement de cette question par les médias en général et ceux de la presse écrite en particulier peut expliquer cette absence de mobilisation, car pour se mobiliser en faveur des personnes en difficulté, il faut d'abord savoir qu'elles le sont.

Par ailleurs, l'image du réfugié, son « portrait robot » fabriqué par la presse écrite peut même conduire à une hostilité du peuple camerounais qui sait avoir à faire à des gens « ingrats vis-à-vis de leur hôtes », « mal élevés », « belliqueux », « agressifs », « arrogants », « infiltrés » ou encore « Manipulés » etc., autant de qualificatifs utilisés pour les décrire par les journalistes prétendant relayer les dires de leur informateurs. Quand on connaît, depuis les travaux de Séverine De Proost⁵⁹ notamment, le rôle des médias dans la fabrication du sens commun, notamment la manière dont « le système médiatique interviendrait dans la constitution de l'arrière plan sémantique en regard duquel est interprété son [le récepteur] propre discours. »⁶⁰, on ne peut s'empêcher de faire le lien entre le traitement

⁵⁵ Care international, *op.cit.*

⁵⁶ *Ibidem*, p.21.

⁵⁷ Il s'agit d'un article signé Pierre Chemete, « Cameroun : Des Imams au secours des réfugiés centrafricains », *Cameroun Tribune*, 21 avril 2014.

⁵⁸ Care international, *op.cit.*

⁵⁹ Séverine De Proost, « Limites et potentialités du système médiatique pour l'exercice de la citoyenneté » in *Recherches en Communication*, no. 23, 2005, pp. 121-131.

⁶⁰ *Ibidem*, p.124.

médiatique de la présence des centrafricains au Cameroun et le manque d'empathie à leur égard, étant donné que le rôle des médias -ou des médias citoyens en tout cas- est aussi d'alerter les opinions publiques nationales et internationales sur les situations de crises humanitaires.

Conclusion

Les médias de la presse écrite camerounaise ne se sont donc que peu intéressés à la présence des réfugiés centrafricains au Cameroun, en comparaison du nombre d'articles consacrés aux aspects politiques de ces conflits. Quand ils l'ont fait c'était, notamment en ce qui concerne les quotidiens privés, pour mettre en exergue les « problèmes » sécuritaires liés à leur présence. Ce « daltonisme » dans la sélection de l'information est une conséquence de la structure et des logiques de fonctionnement du champ médiatique camerounais. Ce fonctionnement, en poussant les organes de presse en concurrence ainsi que leur journaliste à sans cesse se « répondre », a abouti à une circulation giratoire des mêmes informations sur les réfugiés entre les journaux, ce qui a eu pour conséquence d'appauvrir l'assiette globale de l'information servie au lecteur. Par ailleurs, cette dynamique concurrentielle particulière suscitée par la structure de ce sous champ de la presse écrite, a provoqué des phénomènes d'« Amnésie » chez les acteurs -journalistes et rédactions- qui ont souvent oublié les contenus de leurs publications précédentes et fini par se contredire en attribuant aux réfugiés centrafricains la paternité d'une insécurité qu'ils avaient pourtant déjà couverte et dénoncée avant l'arrivée de ceux-ci.

Le contenu des articles traitant de ces réfugiés, a révélé des approximations et des amalgames importants qui interrogent le chercheur. Plutôt que d'y voir une incompetence des acteurs, thèse difficilement défendable quand on sait qu'il s'agit des journaux réputés les plus sérieux, nous y avons vu les séquelles de la concurrence qu'ils se livrent avec les journaux de la presse à sensation, qui les pousse à vouloir leur reprendre les parts de marché grignotées par ceux-ci. Cette concurrence laisse également des traces dans le vocabulaire utilisé pour décrire les réfugiés. Les qualificatifs utilisés trahissent une volonté de surenchère et spectacularisation de l'information desservant de toute évidence la cause des concernés, en faveur desquels les camerounais ne semblent pas pressés

de se mobiliser. Pourtant, des entretiens informels avec des journalistes nous ont montré que, pris dans le feu de l'action, ils se sont pas conscients des régularités précédemment décrites. Ils ignorent les contraintes de champ qui pèsent sur eux et par conséquent leur traitement parcellaire voire même « partial » de la question des réfugiés centrafricains au Cameroun. On peut ainsi se demander, en paraphrasant Françoise Finnis Boursin, quelle chance peut représenter pour la protection des victimes de crises et de conflits une presse à la recherche de lecteurs désespérément ? »⁶¹.

Bibliographie:

1. Bailly, Séry (2009), « Médias et crises en Afrique : Actes du colloque Forum des arts et de la communication » in *Revue des arts et de la communication*, no. 1
2. Ben Arrous, Michel (éd) (2001), *Médias et conflits en Afrique*, Karthala: Institut Panos Afrique de l'Ouest
3. Bride, Mac *et al.* (1980), « Voix multiples. Un seul monde - Communication et société aujourd'hui et demain » in *Rapport de la commission internationale d'études des problèmes de la communication (C.I.E.P.C.)*, UNESCO
4. Bourdieu, Pierre (1996), *Sur la télévision*, Paris: Liber
5. Capitant, Sylvie (2006), « Les médias en Afrique subsaharienne : une approche en terme d'usages. Usages des radios dans la citoyenneté au Burkina Faso », *Recherches en communication*, no. 26, 63-79
6. Care International (2014), « Mission d'évaluation des besoins des réfugiés centrafricains dans la région de l'est du Cameroun: Rapport Final », Yaoundé
7. Dayan, Daniel (1989), « À propos de la théorie des effets limités » in *Hermès*, no. 4, 93-95

⁶¹ Françoise Finnis Boursin se demandait, « Quelle chance peut représenter pour la citoyenneté une presse à la recherche de lecteurs désespérément ? » in *Commentaire*, no. 73, 1996, pp.153-159.

8. De Proost, Séverine (2005), « Limites et potentialités du système médiatique pour l'exercice de la citoyenneté » in *Recherches en Communication*, no. 23, 121-131
9. Finnis Boursin, Françoise (1996), « Quelle chance peut représenter pour la citoyenneté une presse à la recherche de lecteurs désespérément? », in *Commentaire*, no. 73, 153-159
10. Howard, Ross (2005), « Journalistes et conflits : débats théoriques et actions concrètes » in M.F Frère (éd), *Afrique centrale : Médias et conflits : vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles: GRIP, 15-48
11. Hyden, Goran; Okigbo, Charles (2002), « The Media and the Waves of Democracy » in *Media and Democracy in Africa*, Uppsala: Nordiska Africainstitutet, 29-53
12. Hyden, Goran ; Leslie, Michael (2002), « Communications and Democratization in Africa » in *Media and democracy in Africa*, Uppsala (Suède), Nordiska Africainstitutet, 1-27
13. Lerner, David (1958), *The Passing of Traditional Society*, Glencoe: Free Press
14. Lienert, Ian ; Modi, Jitendra (1997), « A Decade of Civil Service Reform in Sub-Saharan Africa » in *IMF Working Paper* no. 97
15. Mbida, Louis-Tobie (2010), *Cameroun, des années de braise aux leçons de l'histoire*, Paris: L'Harmattan
16. Mucchielli, Laurent (2002), *Violence et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris: la Découverte
17. Nga Ndong, Valentin (1993), *Les médias au Cameroun. Mythes et délires d'une société en crise*, Paris: L'Harmattan
18. Randall, Vicky (1993), « The Media and Democratisation in the THIRD World » in *Third World Quarterly*, no. 3, 625-646
19. Tudesc, André-Jean (1998), *Journaux et radios en Afrique aux XIXe et XXe siècles*, Paris: Groupe de recherche et d'échanges technologiques
20. UNESCO (1991), « Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste : Rapport Final », Windhoek

L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPEENNE ET LES VERTUS DE LA DEMOCRATIE DIRECTE SOUS LA FORME DE L'E-DEMOCRATIE

THE EUROPEAN CITIZENS' INITIATIVE AND THE VIRTUES OF DIRECT DEMOCRACY IN THE FORM OF E-DEMOCRACY

Radu Carp*

Résumé

L'article traite un nouveau mécanisme de la gouvernance européenne: l'initiative européenne des citoyens. Conformément à ce mécanisme, 1 million des citoyens de 7 Etats Membres ont le droit de faire des propositions des actes normatives adressées à la Commission Européenne. Ce mécanisme, qui est un instrument de la démocratie directe a été introduit par le Traite de Lisbonne et a été décrit par le Règlement no. 211/2011. L'article fait une analyse détaillée des normes du ce Règlement et aussi du contenu des initiatives qui ont été matérialisées jusqu'au présent. Il y a beaucoup des initiatives, même si les conditions pour leur registration sont très restrictives. La Commission Européenne a été très réservée à promouvoir ces initiatives. Si l'application du ce mécanisme sera un succès, la e-démocratie, comme forme de la démocratie directe, pourrait être une solution pour exprimer la volonté de plus de 500 millions des citoyens.

Mots-clés : l'initiative européenne des citoyens, Traite de Lisbonne, e-démocratie, démocratie directe

Abstract

This article deals with a new mechanism of European governance: the European citizens' initiative that gives to minimum 1 million EU citizens from at least 7 Member States the right to make normative acts proposals to the European Commission. This mechanism, which is an instrument of direct democracy, has been introduced by the Treaty of Lisbon and regulated subsequently by the Regulation no. 211/2011. The article makes a deep analysis of this Regulation

* Radu Carp est professeur à la Faculté de Science Politique, Université de Bucarest.
Contact: radu.carp@fspub.unibuc.ro

provisions and also the content of the citizens' initiatives that have been materialized so far. The number of these initiatives is remarkable high, despite the restrictive requirements for their registration but so far the European Commission was reluctant to promote them. If this mechanism will be successful, the e-democracy, as a form of direct democracy, could be a solution for expressing the will of more than 500 million EU citizens.

Keywords: European citizens' initiative, Treaty of Lisbon, e-democracy, direct democracy

L'initiative citoyenne européenne dans les traités européens et les règlements subséquents

Le traité de Lisbonne a apporté une innovation importante, certainement l'un des changements les plus notables : l'initiative citoyenne. Selon l'article 11, paragraphe 4 du Traité sur l'Union Européenne (ensuite TUE) :

« Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités. »

Le même article prévoit que les procédures et les conditions requises pour la présentation d'une telle initiative sont établies conformément à l'article 24 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (ensuite TFUE). Ce dernier article est rédigé comme suit :

« Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, arrêtent les dispositions relatives aux procédures et conditions requises pour la présentation d'une initiative citoyenne au sens de l'article 11 du traité sur l'Union européenne, y compris le nombre minimum d'États membres dont les citoyens qui la présentent doivent provenir. »

Il n'a pas fallu très longtemps avant que la réglementation a commencé à prendre effet. Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009 et le Règlement no. 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne¹ date du 16 février 2011 et il est applicable depuis le 1^{er} avril 2012.

Conformément au Règlement, la première étape et la mise en place d'un comité des citoyens composé d'au moins 7 personnes résidant dans au moins 7 États membres différents (art 3, paragr. 2). Ces personnes doivent être des citoyens de l'UE en âge de voter aux élections du Parlement européen (art 3, paragr. 4). Le comité des citoyens désigne une personne de liaison entre le comité et les institutions de l'UE (art. 3, paragr. 3). Bien que le Règlement ne précise pas, l'initiative législative citoyenne provient de ce comité. L'initiative est enregistrée dans un registre auprès de la Commission par l'envoi du formulaire prévu par l'Annexe II du Règlement (art. 4, paragr. 1). Ce formulaire comprend des informations en ce qui concerne l'objet (maximum 200 caractères) et les objectifs de la proposition d'initiative (maximum 500 caractères). En outre, selon cette Annexe II, les informations fournis sont relatifs aux dispositions des traités considérées pertinents, aux données personnelles des 7 membres du comité des citoyens, mais aussi aux sources de soutien et de financement de la proposition d'initiative citoyenne.

Dans les deux mois qui suivent la réception du formulaire, la Commission peut accepter ou refuser l'enregistrement de l'initiative. Les conditions sur lesquelles la Commission évalue l'enregistrement sont :

- le comité des citoyens a été constitué et les personnes de contact ont été désignées ;
- la proposition d'initiative citoyenne n'est pas « manifestement en dehors du cadre des attributions » de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités;
- la proposition d'initiative citoyenne n'est pas « manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire »;

¹ JO (Journal Officiel) L 65, 11.3.2011.

- la proposition d'initiative citoyenne n'est pas « manifestement » contraire aux valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. (art 4, paragr. 2).

Si un ou plusieurs de ces critères ne sont pas remplis, la Commission peut refuser l'enregistrement de la proposition d'initiative. Le Comité de citoyens est informé des motifs du refus ainsi que de toutes les voies de recours judiciaires et extrajudiciaires dont ils disposent (art. 4, paragr. 3). En ce qui concerne les initiatives citoyenne communiquées à la Commission jusqu'à maintenant et qui étaient refusées, il n'y a aucune indication à montrer une tentative de contester le refus.

Ceux qui souhaitent soutenir une initiative citoyenne, après la date de son enregistrement, doivent collecter des déclarations de soutien. Ces déclarations peuvent être en format papier ou électronique. Le modèle de déclaration de soutien est précisé à l'Annexe III du Règlement.

Les déclarations de soutien sont recueillies dans un délai n'excédant pas douze mois de l'enregistrement de l'initiative citoyenne (art. 5, paragr. 5). Un dispositif de collecte en ligne des déclarations doit remplir certaines conditions assez restrictives. Tout d'abord, il doit être doté des dispositifs techniques et de sécurité adéquates pour garantir que :

- seules des personnes physiques peuvent soumettre un formulaire de déclaration de soutien en ligne;
- les données fournies en ligne sont collectées et stockées d'une manière sécurisée afin, notamment, de garantir qu'elles ne puissent être ni modifiées ni utilisées à d'autres fins que pour soutenir l'initiative citoyenne concernée et pour protéger les données à caractère personnel d'une destruction fortuite ou illicite, d'une perte fortuite, d'une altération, d'une divulgation ou d'un accès non autorisés;
- le système peut générer des déclarations de soutien sous une forme respectant les modèles figurant à l'annexe III, afin de permettre une vérification par les États membres (art. 6, paragr. 4).

Lorsque le système de collecte en ligne est conforme à ces conditions, l'autorité compétente délivre un certificat dans le format spécifié à l'Annexe IV (art. 5, paragr. 3).

Le système de collecte en ligne est organisé au niveau national et non au niveau de l'UE, ce qui rend la procédure de collecte beaucoup plus difficile. Il y a une proposition de modification qui vise la création d'un système unique de collecte en ligne, proposition qui fait l'objet d'une initiative citoyenne pas encore analysée par la Commission.

L'article 11, paragraphe 4 du TUE prévoit que l'initiative citoyenne doit découler des ressortissants « d'un nombre significatif d'Etats membres ».

La Commission a d'abord constaté que la plupart des Etats Membres est un seuil trop élevé, et un quart est un seuil trop bas. La proposition initiale était d'un tiers des Etats Membres². Par la suite, par la position exprimée par deux Commissions du Parlement Européen, la Commission des Affaires Constitutionnelles et la Commission des Pétitions, qui ont proposé des seuils d'un quart, voire une cinquième des Etats membres³, le compromis du Règlement no. 211/2011 a été atteint, qui fixe ce nombre à un quart des Etats membres (art.7, paragr. 1), ce qui signifie au présent exactement 7 Etats membres.

L'introduction du seuil est critiquée parce qu'il rend impossible la promotion au niveau de l'Union Européenne des initiatives régionales qui peuvent avoir un impact aussi au niveau européen. Par exemple, les citoyens des cinq états de la Mer Baltique ne peuvent pas promouvoir une initiative qui a comme objet la pollution maritime, et l'objet de cette initiative à des effets sur l'ensemble de la politique environnementale européenne⁴.

Le Règlement no. 211/2011 établit une condition restrictive qui n'est pas incluse dans les traités, plus précisément le nombre minimal des citoyens pour chaque Etat membre (art.7, paragr. 2). Une telle condition

² Commission des Communautés Européennes, *Livre vert sur une initiative citoyenne européenne*, COM, 622, 11.11.2009.

³ Agata Gostyńska, «European citizens'initiative: an instrument of EU direct democracy» in *Bulletin of PISM* (The Polish Institute of International Affairs), no. 128, 26 Octobre, 2010.

⁴ Jaroslav Šuchman, «European citizens' (may soon take the) initiative» in *The Columbia Journal of European Law*, no. 1, 2010, p. 60.

supplémentaire peut être facilement contestée devant la Cour Européenne de Justice, avec une bonne chance de gagner. Le nombre minimal pour chaque Etat membre est précisé à l'Annexe I du Règlement, correspondent au nombre des députés au Parlement européen élus dans chaque État membre, multiplié par 750 (le nombre total des membres du Parlement Européen). Autrement dit, pour enregistrer une initiative citoyenne il est nécessaire de s'exprimer un nombre de citoyens équivalent au nombre de votes qu'un candidat au Parlement Européen doit atteindre pour être élu.

Il n'y a aucune justification rationnelle pour ce choix, la connexion étant, à notre avis, arbitraire. L'initiative citoyenne n'est pas liée à la représentation au Parlement Européen.

Dans le cas où cet organe aurait eu le plein pouvoir décisionnel en ce qui concerne l'initiative législative formulée par l'un de ses membres, peut-être une justification pourrait exister, mais, même dans ce cas-là, la liaison entre un mécanisme de la démocratie représentative et un mécanisme de la démocratie directe est artificielle.

Il est difficile de savoir si les votes recueilles dans un Etat membre qui ne remplissent pas le nombre minimal requis sont finalement comptabilisés et l'état d'où elles étaient collectées entre dans la catégorie du nombre minimal de 7 états d'où une initiative citoyenne doit provenir pour être prise en compte⁵.

Après avoir recueillis les déclarations de soutien, l'étape suivante est leur vérification par les autorités compétentes, et sur la base de ces contrôles, dans un délai qui ne dépasse pas trois mois à compter de la réception de la demande, elles délivrent au Comité des citoyens un certificat indiquant le nombre de déclarations de soutien valables pour l'Etat membre concerné (art. 8). Non seulement les déclarations de soutien recueillies en ligne sont vérifiées par les autorités compétentes, mais aussi celles en format papier. Ainsi il est plus facile de comprendre la préférence pour l'introduction d'une nouvelle condition pour l'enregistrement et l'analyse des initiatives citoyenne. Les autorités compétentes de chaque Etat membre peuvent invalider certaines déclarations individuelles, et dans ce cas-là, la procédure d'enregistrement verrouille. Pour éviter une telle situation, les organisateurs doivent recueillir un nombre supérieur de

⁵ *Ibidem*, p. 61.

déclarations de soutien que ce spécifié pour chaque Etat, ce qui empire encore la collecte de ces déclarations.

Après avoir reçu le certificat, les organisateurs présentent l'initiative citoyenne à la Commission, « en lui adjoignant des informations relatives à tout soutien et tout financement obtenu pour cette initiative » (art. 9, paragr. 1).

Le montant des soutiens et financement ne doit pas être communiqué à la Commission, mais seulement s'il dépasse le montant prévu dans le Règlement (CE) no. 2004/2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen⁶ (art. 9, paragr. 2).

Les dispositions importantes du présent Règlement sont celles de l'article 6 :

1. Un parti politique au niveau européen, de même qu'une fondation politique au niveau européen: (a) publie chaque année ses recettes et dépenses, ainsi qu'une déclaration relative à son actif et à son passif; (b) déclare ses sources de financement en fournissant une liste précisant les donateurs et les dons reçus de chaque donateur, exception faite des dons n'excedant pas 500 EUR par an et par donateur.

2. Un parti politique au niveau européen, de même qu'une fondation politique au niveau européen, ne peut accepter: (a) les dons anonymes; (b) les dons provenant des budgets de groupes politiques au sein du Parlement européen; (c) les dons de toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de leur droit de propriété, de leur participation financière ou des règles qui la régissent; (d) les dons excédant 12 000 EUR par an et par donateur, provenant de toute personne physique ou morale autre que les entreprises visées au point c) et sans préjudice des paragraphes 3 et 4; (e) les dons d'une autorité publique d'un pays tiers, y compris de toute entreprise sur laquelle les autorités publiques peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de leur droit de propriété, de leur participation financière ou des règles qui la régissent.

⁶ JO L 297, 15. 11.2003.

3. Les cotisations d'un parti politique au niveau européen provenant de partis politiques nationaux membres ou d'une personne physique qui est membre d'un parti politique au niveau européen sont admissibles. Les cotisations d'un parti politique au niveau européen provenant de partis politiques nationaux membres ou d'une personne physique n'excèdent pas 40 % du budget annuel de ce parti politique au niveau européen.

4. Les cotisations d'une fondation politique au niveau européen provenant de fondations politiques nationales membres d'une telle fondation, ainsi que de partis politiques au niveau européen, sont admissibles. Ces cotisations n'excèdent pas 40 % du budget annuel de cette fondation politique au niveau européen et ne peuvent pas provenir de fonds qu'un parti politique au niveau européen a obtenus, conformément au présent règlement, en provenance du budget général de l'Union européenne.

La charge de la preuve incombe au parti politique au niveau européen concerné. Par l'interprétation corrélée de ces provisions, on peut conclure en disant qu'une initiative citoyenne peut être financée avec des dons qui n'excèdent 500 euros et qui ne doivent pas être déclarés ou avec des dons avec un montant entre 500 et 1200 euros qui doivent être déclarés.

La raison pour laquelle une initiative citoyenne est assimilée au parti politique ou à une fondation politique au niveau européen n'est pas exposée et ne résulte pas de la position du Parlement Européen, du Conseil ou de la Commission à l'égard du Règlement no. 211/2011. Il s'agit de la même confusion qui a été à la base de la décision de fixer un nombre minimal des citoyens provenant de chaque Etat membre pour l'enregistrement d'une initiative citoyenne. L'initiative citoyenne est un moyen de manifestation de la démocratie directe tandis que les élections pour le Parlement Européen ou le fonctionnement des partis politiques au niveau européen sont des mécanismes de la démocratie représentative.

Une telle assimilation des moyens de manifestation de la démocratie directe aux celle typiques pour la démocratie représentative est toutefois normale dans la logique du traité. L'article 10, paragraphe 1 du TUE prévoit que l'UE est fondée sur « le principe de la démocratie représentative » et le paragraphe 4 du même article définit les partis politiques au niveau européen, dont la réglementation se trouve dans le

Règlement (CE) no. 2004/2003. L'initiative citoyenne est définie dans l'article suivant, sans mentionner le fait qu'il s'agit d'un mécanisme de la démocratie directe. Le traité sur une Constitution pour l'Europe fait la distinction entre la démocratie représentative (l'article I-46 est rédigé de la même manière que l'actuel article 10 du TUE) et la démocratie participative (l'article I-47 était rédigé très semblable avec l'actuel article 11 du TUE et prévoit l'initiative citoyenne). La démocratie directe (participative) n'existe plus dans la forme finale des amendements au TUE, approuvés par le Traité de Lisbonne. A cause de cette absence, l'initiative citoyenne, un mécanisme typique pour la démocratie directe, a été assimilée à la démocratie représentative, le modèle le plus proche. Une possible explication pour l'absence d'une spécification relative à la démocratie directe dans la forme actuelle du TUE est qu'un autre mécanisme typique pour ce modèle de démocratie, le referendum au niveau européen, n'a pas obtenu le consensus des participants à la Convention Européenne pour l'Avenir de l'Europe, et les propositions de modification à la suite de l'échec de ratifier la Traité sur une Constitution pour l'Europe n'ont plus pris en compte la possibilité d'introduire le referendum européen. L'initiative citoyenne reste ainsi le seul mécanisme de la démocratie directe et la préférence a été de non plus mentionner ce type de démocratie, et d'assimiler l'initiative directe du point de vu des mécanismes, à la démocratie participative.

Lorsque la Commission reçoit une initiative citoyenne, elle la publie dans un registre spécial (art. 10, paragr. 1a), elle organise des rencontres avec les organisateurs dans le cadre d'une audition publique (art. 11) et, dans un délai de trois mois, elle présente ses conclusions (art. 10, paragr. 1c).

Les déclarations de soutien traitent des données à caractère personnel, leur traitement est soumis à la Directive 95/46/CE⁷ (art. 12, paragr. 1). Les organisateurs d'une initiative citoyenne et les autorités nationales compétentes sont considérés comme les responsables du traitement des données à caractère personnel (art. 12, paragr. 2) sans devoir remplir les conditions mentionnées dans le cadre de la Directive 95/46/CE. Parce qu'il s'agit d'un nombre significatif des données à caractère

⁷ JOL 281, 23.11.1995.

personnel, avec le risque de les utiliser à d'autres fins et même pour d'autres initiatives citoyenne qui ont un autre objet, elles sont détruites - par les organisateurs (art. 12, paragr. 3) ou par les autorités compétentes (art. 12, paragr. 4) au plus tard un mois après la présentation de l'initiative à la Commission ou dix-huit mois après la date d'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne.

Le Règlement crée la règle qui prévoit que les Etats membres doivent imposer des sanctions pour les organisateurs, en cas de fausses déclarations faites par les organisateurs ou d'utilisation frauduleuse de données à caractère personnel (art. 14). Cette disposition est plutôt théorique, parce qu'elle a le caractère typique d'une directive ; un règlement n'a pas besoin de mesures de transposition et ainsi il n'est pas possible d'établir une obligation pour les Etats membres d'adopter de mesures législatives subséquentes. Pour prévenir la situation dont les Etats n'établissent pas des sanctions, le Règlement prévoit que « Chaque État membre notifie à la Commission les dispositions particulières qu'il adopte afin de mettre en œuvre le présent règlement » (art. 21).

Aux fins de la mise en œuvre de l'article 6 et de l'article 8, les Etats membres désignent des autorités compétentes (art. 15). Il n'est pas très clair dans cette disposition si l'autorité chargée de délivrer les certificats attestant que les systèmes de collecte en ligne ont les moyens techniques et de sécurité adéquats peut être identique avec l'autorité chargée de vérifier les déclarations de soutien, ou il s'agit de deux autorités différentes.

Les spécifications techniques qui doivent être remplis par les systèmes de collecte en ligne des déclarations de soutien pour les initiatives citoyenne sont établies par le Règlement (UE) no. 1179/2011 de la Commission, entrée en vigueur 20 jours après l'adoption (17 novembre 2011), par conséquent au moment de l'entrée en vigueur du Règlement no. 211/2011 ce Règlement d'application produirait des effets.

Le Règlement no. 211/2011 peut être soumis à des modifications par voie d'actes avec même nature juridique mais les annexes par voie d'actes délégués (art. 16) issues de la Commission (art. 17). Jusqu'au présent, un tel acte a été délivré : le Règlement délégué de la Commission no. 887/2013⁸ qui modifie les Annexes II et III du Règlement no. 211/2011.

⁸ JO L 247, 18.9.2013.

La classification et le contenu des initiatives citoyennes concrétisées jusqu'à présent⁹

Les initiatives citoyennes peuvent être clarifiées dans les catégories suivantes :

A. Les initiatives refusées par la Commission, par l'application de l'article 4, paragraphe 2 :

1. Notre inquiétude liée à l'aide insuffisant accordé aux animaux en Europe. Les initiateurs ont demandé à la Commission de proposer une législation d'harmonisation des politiques de la sécurité et de la protection des animaux de compagnie, avec le respect de la liberté de circulation. L'initiative a été rejetée le 6 novembre 2013.

2. Le droit au soin tout au long de la vie : vivre une vie digne et indépendante est un droit fondamental ! Les initiateurs ont demandé à l'UE et aux Etats membres : d'assurer aux citoyens le droit à la dignité tout au long de la vie et la protection contre la dépendance ; d'offrir des services de soin sur le long terme qui ne sont pas soumis aux règles du marché intérieur et qui sont considérés des services publics avec un accès universel. En plus, ils ont sollicité l'adoption par l'UE d'une législation qui obligera les Etats membre d'offrir telles services et d'assister les Etats dans la démarche d'implémenter des politiques contre le risque de la dépendance quoi que soit l'âge, particulièrement le troisième âge. L'initiative a été rejetée le 5 novembre 2013, vu que la Commission considère « qu'elle est en dehors du cadre des attributions de la Commission sur la base desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union dans le but de l'application des traités ». Les initiateurs ont mentionné que leur fondement est l'article 153 du TFUE mais la Commission a considéré que l'initiative touche seulement des règles minimales en ce qui concerne les travailleurs, ainsi que l'article 14 du TFUE, la Commission dit que, à travers cet article, elle n'a pas la compétence d'imposer aux états membres l'obligation de fournir des services d'intérêt économique général.

⁹ On considère ceux qui figurent sur le portail officiel des initiatives citoyennes de la Commission Européenne, [<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome?lg=fr>], accédé le 22 novembre 2013.

3. L'organisation d'un referendum au niveau de l'UE sur la confiance publique dans les compétences du gouvernement européen. Les initiateurs ont souhaité la mise en place d'un referendum avec la question « est-ce que l'actuelle forme échouée de gouvernement européen doit être remplacé par une forme sans déficit démocratique ? ». Dans la vision des initiateurs, les standards de vie sont en déclin, il y a la récession économique, et le nombre des dépendants de drogues a dépassé la population du Berlin, et pour cette raison-là, il est nécessaire de créer une nouvelle structure démocratique de l'UE. Le refus pour cette initiative a été donné par la Commission le 28 octobre 2013. Les initiateurs ont mentionné comme fondement l'article 11, paragraphe 4 du TUE sur l'initiative citoyenne. La Commission a dit qu'une initiative citoyenne et un referendum ont des objectifs différents, et l'article mentionné ne permet pas aux citoyens de s'exprimer directement sur leur proposition et en plus il ne permet pas à la Commission d'agir en dehors de ses compétences législatives.

4. Le paquet pour la sécurité des minorités – un million signatures pour la diversité en Europe. L'objet de cette initiative a été l'amélioration de la protection des personnes avec l'appartenance dans la catégorie des minorités culturelles et linguistiques en Europe, à travers des démarches d'établissement des politiques spécifiques dans le domaine des langues régionales ou des minorités, éducation et culture, participation, égalité, audiovisuel et soutien accordé par l'état ou au niveau régional. L'initiative a été rejetée le 13 septembre 2013. La Commission a considéré que, même si les droits des minorités font partie de la catégorie des valeurs de l'Union prévu par l'article 2 du TUE, ni TUE, ni TFUE contiennent la base juridique pour l'adoption d'une législation qui fait référence aux droits de ces personnes.

5. Arrêtez l'atrocité sur les animaux! L'intention avec cette initiative a été de rédiger une directive pour l'établissement d'un traitement des animaux de compagnie uniforme, avec des mesures comme par exemple l'interdiction de leur suppression et la stérilisation des femelles de refuge. La Commission a rejeté cette initiative le 25 juillet 2013, en disant que dans l'arrêt Jippes (C-189/01), la Cour Européenne de Justice a conclu que la protection des animaux n'est pas inscrite dans les objectifs des Traités européens.

6. La politique de cohésion pour l'égalité des régions et la durabilité des cultures régionales. L'initiative vise l'existence d'une attention spéciale en ce qui concerne les régions avec des caractéristiques nationales, ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques différentes avec celles de régions voisines. L'opinion des initiateurs est que ces régions doivent avoir des opportunités égales pour accéder aux fonds européens, et que la préservation de leur spécificité doit être garantie. L'initiative a été rejetée le 25 juillet 2013. La Commission a considéré que le TUE et le TFUE n'ont pas dans leur contenu des dispositions sur l'adoption d'un acte normatif qui vise à obliger les Etats membres à respecter les obligations internationales en ce qui concerne les minorités nationales. En plus, la Commission dit que chaque mesure adoptée sur la base de la manière dans laquelle le TFUE définit les objectifs de la politique de cohésion est limitée à ces objectifs, et la protection des minorités n'est pas partie de la catégorie des mesures qui ont comme but la réduction des disparités de développement entre les régions.

7. Ensemble pour une Europe sans prostitution légalisée. L'initiative vise l'interdiction de la légalisation de la prostitution, ayant comme objectifs : la réduction de l'usage des drogues et la transmission de maladies; la consolidation des rapports égalitaires entre les genres; l'élimination de la violence envers les femmes; la défense de la dignité humaine. Les initiateurs ont invoqué l'article 83 du TFUE qui prévoit que le Parlement Européen et le Conseil peuvent établir des règles minimales relatives à la définition des infractions et des sanctions « dans des domaines de criminalité particulièrement grave ayant une dimension transfrontalière », parmi lesquels aussi « l'exploitation sexuelle des femmes ». La Commission a rejeté l'initiative le 18 juillet 2013. La motivation se base sur une distinction, artificielle dans notre opinion, entre l'exploitation de la prostitution, à laquelle fait référence la norme mentionnée et la prostitution, un domaine avec la réglementation est exclusive des Etats membres.

8. La consolidation de l'autodétermination comme un droit de l'homme. L'initiative avait comme but l'établissement d'une référence pour l'autodétermination dans le cadre normatif de l'UE, en concordance avec des documents comme : la Charte ONU, le Pacte sur les Droits Civiles et Politiques, le Pacte sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels de

1966, l'Acte finale de la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe signé à Helsinki en 1975, l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice relatif à Kosovo de 2010. La Commission a rejeté cette initiative le 21 janvier 2013, le motif indiqué étant que la Commission ne peut pas avancer des propositions pour des actes normatifs sur la base de l'article 21 du TUE qui décrit les principes et les objectifs de l'action extérieure de l'Union. Le même come dans le cas précédent, la motivation est critiquable, parce qu'elle trop laconique et sans des arguments suffisants.

9. Le revenu de base inconditionnel. L'initiative avait comme objectif l'introduction d'un revenu de base inconditionnel pour tous les citoyens de l'UE, en indiquant comme fondement les articles 151, 153 paragr. 2 et 156. La Commission a rejeté l'initiative le 6 septembre 2012.

10. Un million signatures pour « une Europe de la solidarité ». Avec cette initiative le but était d'établir un principe intitulé « l'état de nécessité », formulé dans la manière suivante : quand l'existence politique et financière d'un état est en danger à cause des dettes accumulées, le refus de leur paiement est justifié. Les initiateurs ont motivé que les prêts pour la Grèce ont eu un taux d'intérêt plus élevé que les taux habituellement utilisés entre les états, et la crise financière de la Grèce a été donc profitable pour certains états membres de l'UE ce qui représentera « le plus fort risque pour les valeurs de l'Europe ». La Commission a rejeté cette initiative le 6 septembre 2012.

11. La création d'une Banque publique européenne concentrée sur le développement social, écologique et solidaire. L'objectif de l'initiative a été d'offrir la possibilité aux Etats membres de faire des prêts aux taux intérêt réduites pour les investissements dans les domaines de la création des nouveaux emplois, le développement des services publics et la réduction des déséquilibres. Les initiateurs ont motivé leur initiative par la nécessité d'établir une solidarité avec les Etats membres en difficulté. La Commission a rejeté l'initiative le 6 septembre 2012, en disant qu'il n'y a pas aucune base juridique dans les Traités pour lui permettre une telle initiative.

12. L'abolition de la tauromachie et de l'utilisation des taureaux dans des manifestations de cruauté et de torture qui ont comme but l'amusement. L'initiative s'est basée sur l'article 13 du TFUE qui prévoit

que «l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux». La Commission a rejeté l'initiative le 19 juillet 2012, en motivant que, exactement comme dans une initiative mentionnée précédemment, la protection des animaux ne fait pas partie des objectifs des Traités européens, comme la Cour Européenne de Justice a conclu dans l'arrêt Jippes (C-189/01).

13. Ma voix contre le pouvoir nucléaire. L'objectif de cette initiative a été de fermer le plus urgent possible les centrales nucléaires avec un risque élevé et de créer des plans pour fermer toutes les centrales nucléaires qui se trouvent sur le territoire de l'UE. En outre, l'initiative visait l'application et le développement des sources d'énergie régénérable, ainsi que la prise des mesures pour augmenter l'efficacité énergétique à travers le remplacement de l'usage des matériaux nucléaires. La Commission a statué que les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs se trouvent dans la compétence du Traité Euratom, mais ce Traité n'a pas dans le contenu des dispositions en ce qui concerne l'exercice de l'initiative législative et donc a rejeté l'initiative le 30 mai 2012.

14. L'interprétation de l'hymne européen en esperanto. Les initiateurs ont demandé à l'UE de recommander l'interprétation de l'hymne européen dans une langue paneuropéenne. Parmi les objectifs de l'initiative on peut trouver la consolidation de l'identité commune européenne et la garantie d'un respect égal pour toutes les langues européennes. L'initiative a été rejetée le 30 mai 2012. La Commission a considéré qu'aucun état européen n'a inclus la promotion de l'esperanto dans les politiques de conservation de l'héritage culturel et en plus cette langue ne peut pas être considérée partie d'un héritage culturel commun.

15. La consolidation de la participation des citoyens à la prise de décisions en ce qui concerne la souveraineté collective. L'objectif de cette initiative (formulé par les basques d'Espagne) est la garantie du pouvoir souverain des citoyens européens en ce qui concerne les actes de reconnaissance du statut d'état membre de l'UE à l'état issu de la sécession d'un autre état membre de l'UE. La Commission a rejeté l'initiative le 30 mai 2012. La Commission a apprécié qu'il n'y ait pas aucun fondement

juridique dans les Traités de l'UE qui permettra la formulation d'une législation secondaire ayant comme objet la sécession d'une partie d'un Etat membre. L'opinion de la Commission, dans le cas d'une telle sécession, la solution sera négociée au niveau de l'ordre juridique international.

B. Les initiatives considérées par la Commission comme « vieilles »

B1. Les initiatives retirées par les organisateurs :

1. La cesse de la liberté de circulation des personnes en relation avec la Suisse. Avec cette initiative le but a été de mettre fin à l'accord entre la Confédération Suisse, d'un côté, et la Communauté Européenne et les Etats membres, de l'autre côté, en ce qui concerne la libre circulation, signé le 21 juin 1999. L'initiative a été enregistrée le 19 novembre 2012 et a été retirée le 4 février 2013.

2. L'initiative Européenne pour le Pluralisme des Medias. Les initiateurs souhaitent la protection du pluralisme des medias par une harmonisation partielle des règlements nationaux en ce qui concerne la propriété et la transparence media, le conflit d'intérêts à l'égard de la fonction politique et l'indépendance des organes de contrôle des media. L'objectif de l'initiative a été la modification de la Directive des Services Audiovisuelles et Media (ou la promotion d'une nouvelle Directive) avec le but d'introduire des règlements harmonisé relatifs à la protection du pluralisme des medias comme étape nécessaire vers un fonctionnement correct du marché interne. Une telle législation sera, dans l'opinion des initiateurs, en concordance avec la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE, ainsi qu'un soutien pour l'objectif d'intérêt public de maintenir un débat pluraliste démocratique à travers un échange libre des idées et des informations au niveau de l'Union Européenne. L'initiative a été enregistrée le 5 octobre 2012 et a été retirée le 20 août 2013.

3. La fin de l'écocide en Europe : une initiative citoyenne pour donner des droits à la Terra. Les initiateurs visaient l'adoption d'une législation qui devait interdire la destruction des écosystèmes. Cette législation devait considérer l'écocide une infraction pénale, commise par les citoyens de l'UE ou les personnes juridiques enregistrées dans l'UE. L'initiative a été enregistrée le 1^{er} octobre 2012 et a été retirée par ses initiateurs le 21 janvier 2013.

4. Laissez-nous voter ! L'objectif de cette initiative a été d'accorder aux tous citoyens de l'UE qui ont la résidence dans un autre état membre, le droit de voter lors de tous les scrutins électoraux de l'état en cause, sous les mêmes conditions que les citoyens de cet état. L'initiative a été enregistrée le 11 mai 2012 et a été retirée le 29 janvier 2013.

5. La Directive UE relative au bien-être des vaches laitières. Les initiateurs souhaitent qu'une telle directive soit initiée pour garantir les standards minimaux, de même façon que pour les cochons et les poulets. L'initiative a été enregistrée le 10 mai 2012 et a été retirée le 20 juillet 2012.

6. L'acte relatif au tarif unique pour la téléphonie. Les initiateurs visaient l'introduction d'un forfait mensuel unique, avec tous les services inclus, pour appeler de tous les lieux de l'Europe, vers tous les lieux d'Europe, au même prix. Avec ce but, l'intention était d'éliminer les tarifs roaming et d'introduire un marché commun pour la téléphonie mobile au niveau de l'UE. L'initiative a été enregistrée le 10 mai 2012 et a été retirée le 3 décembre 2012.

B2. Les initiatives qui n'ont pas réussi recueillir le nombre suffisant des déclarations de soutien :

1. Pour une gestion responsable des déchets, contre les incinérateurs. Avec cette initiative ils ont proposé à la Commission d'élaborer une Directive qui doit se baser sur 7 principes dans le domaine de la gestion des déchets, parmi lesquels l'interdiction de l'incinération. L'initiative a été enregistrée le 16 juillet 2012.

2. Une éducation de qualité pour tous. Les initiateurs souhaitaient construire une plateforme des débats/ une collaboration entre les parents, les professeurs, les élèves/les étudiants, les partenaires sociaux, les pédagogues et les facteurs de décision, avec le but de proposer, débattre et formuler une politique européenne pour une éducation de qualité, tant au niveau primaire, que au niveau secondaire, pour tous les européens. Dans leur vision, un tel modèle peut constituer le fondement pour un éventuel Baccalauréat Européen.

3. Fraternité 2020 - Mobilité. Progrès. Europe. Le but de cette initiative a été d'améliorer les programmes d'échange au niveau européen, comme Erasmus ou le Service Européen de Volontariat (SEV). La Commission a été demandée d'attribuer 10% du budget de l'UE pour ces

programmes, ainsi que d'intensifier les efforts pour le développement des compétences interculturelles (des cours sur les traditions, la société, la culture du pays d'accueil) ou la surveillance des mobilités à travers des sondages d'opinion Eurostat ou Eurobaromètre. L'initiative a été enregistrée le 9 mai 2012.

C. Les initiatives pour lesquelles la collecte des déclarations de soutien est clôturée et qui n'ont pas encore été présentées à la Commission

1. 30 km/h – redonnons vie aux rues! Les initiateurs souhaitent l'introduction d'une limite de vitesse de 30 km/h pour les zones urbaines et résidentielles, avec la possibilité pour les collectivités locales de mettre en place d'autres limitations de vitesse, avec la condition qu'elles peuvent démontrer le respect des standards de sécurité. L'initiative a été enregistrée le 13 novembre 2012, la collecte des signatures a été clôturée le 13 novembre 2013.

2. Une plateforme publique centrale en ligne pour l'initiative citoyenne européenne. Les initiateurs désirent la création d'une plateforme en ligne unique au niveau européen, et pas seulement au niveau national comme maintenant, une plateforme qui pourrait enregistrer des nouvelles initiatives et collecter des signatures. L'initiative a été enregistrée le 27 août 2012, et la collecte des signatures a été clôturée le 1^{er} novembre 2013.

3. Suspension du paquet Climat et Energie de l'UE. Les initiateurs souhaitent la suspension du paquet Energie et Climat de l'UE adopté en 2009 (à l'exception des clauses relatives à l'efficacité énergétique) ainsi que des réglementations climatiques, jusqu'à la signature de l'accord international sur les émissions de CO₂ par les plus grands émetteurs comme la Chine, les Etats-Unis et l'Inde. L'initiative a été enregistrée le 8 août 2012, et la collecte des signatures a été clôturée le 1^{er} novembre 2013.

4. Stop vivisection. Les initiateurs prévoient la proposition d'un cadre législatif européen visant à l'abolition par étapes de l'expérimentation animale. Les initiateurs demandent à la Commission d'abroger la Directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et de présenter une nouvelle proposition visant à mettre fin à l'expérimentation animale et de rendre obligatoire – pour la recherche biomédicale et toxicologique – l'utilisation des données pertinentes pour l'espèce humaine. L'initiative a été enregistrée le 22 juin 2012, et la collecte des signatures a été clôturée le 1^{er} novembre 2013.

5. Un de nous. Les initiateurs demandent à l'UE d'interdire et de mettre fin au financement des activités qui impliquent la destruction d'embryons humains, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'aide au développement et de la sante publique, parce que, dans leur opinion, « la dignité et l'intégrité de l'embryon humain doivent être respectées », en mentionnent l'arrêt *Brustle c. Greenpeace e.V.* (C-34/10) de la Cour Européenne de Justice, qui a défini l'embryon humain comme le commencement du processus de développement d'un être humain. L'initiative a été enregistrée le 11 mai 2012, et la collecte des signatures a été clôturée le 1^{er} novembre 2013.

6. L'eau et l'assainissement sont un droit humain ! L'eau est un bien public, pas une marchandise ! Les initiateurs demandent la Commission de proposer une législation qui fasse du droit et l'assainissement un droit humain, au sens que lui donnent les Nations Unies, et de promouvoir la fourniture de l'eau et de l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous. Dans leur opinion, l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques ne doivent pas être soumis aux « règles du marché intérieur ». L'initiative a été enregistrée le 10 mai 2012, et la collecte des signatures a été clôturée le 1^{er} novembre 2013.

D. Les initiatives enregistrées pour lesquelles le délai pour la collecte des déclarations de soutien n'est pas encore clôturé

1. Les plantes veulent parler. Les initiateurs désirent la légalisation du cannabis, par l'adoption d'une politique commune de l'UE sur la production, l'usage et la vente du cannabis et l'harmonisation des législations nationales des états membres dans le domaine. L'enregistrement de cette initiative a été fait le 20 novembre 2013, la date limite pour le dépôt des signatures est le 20 novembre 2014.

2. L'initiative Européenne pour le Pluralisme des Medias. Il s'agit de la même initiative qui a été enregistrée le 5 octobre 2012 et qui a été retirée le 20 août 2013. Le deuxième enregistrement de cette initiative a été fait le 19 août 2013, le délai pour le dépôt des signatures est le 19 août 2014.

3. Les dépenses pour l'éducation ne doivent pas être considérées parties du déficit ! L'éducation et un investissement ! L'objet de l'initiative est l'élimination dans le calcul du déficit des dépenses pour l'éducation inférieures a la moyenne des 5 derniers années des états membres de la

Zone Euro. L'enregistrement de cette initiative a été fait le 6 août 2013, la date limite pour le dépôt des signatures est le 6 août 2014.

4. Education pour les jeunes – Erasmus 2.0. L'initiative vise le recrutement de récents diplômés de l'UE pour enseigner une à deux années dans les zones urbaines et rurales défavorisées. L'objectif est d'offrir aux élèves de l'UE des opportunités éducatives équitables, notamment l'apprentissage d'une autre langue officielle de l'UE. L'enregistrement de cette initiative a été fait le 17 juin 2013, le délai pour le dépôt des signatures est le 17 juin 2014.

5. Act 4 Growth (les initiateurs ont voulu réaliser un calembour avec ce titre : des règles pour la croissance/ 4 règles concernant la croissance). L'initiative est composée par 4 propositions pour le développement des compétences entrepreneuriales des femmes, comme partie d'une stratégie pour une croissance durable en Europe. L'enregistrement de cette initiative a été fait le 10 juin 2013, le délai pour le dépôt des signatures est le 10 juin 2014.

6. Laissez-nous voter ! Il s'agit de la même initiative qui a été enregistrée le 11 mai 2012 et qui a été retirée le 29 novembre 2013. Le deuxième enregistrement de cette initiative a été fait le 28 janvier 2013, la date limite pour le dépôt des signatures est le 10 juin 2014.

7. La fin de l'écocide en Europe : une initiative des citoyens pour donner des droits à la Terre. C'est la même initiative qui a été enregistrée le 1^{er} octobre 2012 et qui a été retirée par les initiateurs le 21 janvier 2013. Le deuxième enregistrement de cette initiative a été fait le 21 janvier, le délai pour le dépôt des signatures est le 21 janvier 2014.

8. Le revenu de base inconditionnel (UBI) – Explorer une voie vers des conditions sociales émancipatrices dans l'UE. Le contenu de cette initiative est très semblable avec l'initiative *le Revenu de base inconditionnel* rejetée par la Commission le 6 septembre 2012. L'enregistrement de cette initiative a été fait le 14 janvier 2013, le délai pour le dépôt des signatures est le 14 janvier 2014.

9. L'acte relatif au tarif unique pour la téléphonie. Il s'agit de la même initiative qui a été enregistrée le 10 mai 2012 et qui a été refusée le 3 décembre 2012. Le deuxième enregistrement a été fait le 3 décembre 2012, la date limite pour le dépôt des signatures est le 3 décembre 2013.

Conclusions

Est-ce que l'initiative citoyenne est seulement un mécanisme qui a été adopté pour faire une concession mineure aux partisans d'un plus de démocratie au niveau de l'Union Européenne ou est-ce qu'elle contribue réellement à la réduction du déficit démocratique de l'Union ? Pour le moment, étant donné le temps relativement court depuis l'introduction de ce mécanisme, la formulation d'une réponse définitive n'est pas possible, mais, quelle que soit cette réponse, le démarche d'établir un mécanisme de la démocratie directe au niveau européen doit être encouragé¹⁰. C'est sûr que le nombre total des initiatives citoyennes est remarquable, étant donné que cette analyse porte sur une période de seulement 20 mois après l'entrée en vigueur du Règlement no. 200/2011. Ce nombre a certainement dépassé les plus optimistes attentes du moment quand le mécanisme de l'initiative citoyenne a été introduit par le Traité de Lisbonne et ensuite réglementé par le Règlement no. 211/2011.

L'initiative citoyenne pourrait être réglementée par des règles plus souples et plus compréhensibles pour les citoyens. La meilleure preuve est qu'il y a une initiative visant à créer un système unique de collecte en ligne pour tous les 28 Etats membres, une mesure nécessaire pour encourager, d'un part, le sentiment de citoyenneté européenne et, en outre, pour fournir un maximum de transparence dans la gestion de ces initiatives.

Dans la tentative d'établir des conditions restrictives pour l'enregistrement des initiatives citoyenne, les auteurs des traites et par la suite la Commission ont sous-estimé la capacité de mobilisation des communautés en ligne transnationaux. Le nombre minimal d'un million de signatures, le fait que les membres du comité des citoyens doivent provenir d'au moins 7 Etats membres et la condition de l'existence d'un nombre minimal des citoyens de chaque Etat membre qui déclarent leur soutien pour une initiative n'ont pas empêché la formation des Comités et la collecte des signatures en ligne. Le nombre d'initiatives qui ont été retirée a cause du nombre insuffisant des signatures (3) est négligeable, par rapport au nombre total d'initiatives.

La Commission a été jusqu'à présent réticente à admettre les initiatives citoyennes, la motivation standard a été que les propositions des citoyens visent des domaines qui ne font pas partie des compétences

¹⁰ Jaroslav Šuchman, *op. cit.*, p. 64.

législatives de l'Union Européenne. Le grand nombre inattendu d'initiatives citoyennes et leur diversité devraient générer dans l'avenir une plus grande souplesse dans leur acceptation. En fin, ces initiatives citoyennes, s'elles passent par la Commission, elles doivent suivre la même procédure législative utilisée pour chaque initiative, et donc elles doivent être débattues même au niveau du Parlement Européen et du Conseil. Un avis positif de la Commission sur une initiative citoyenne ne garantit pas que l'initiative aille se transformer dans un acte normatif de l'Union Européenne. Les initiatives citoyennes jusqu'à maintenant ne sont pas rédigés dans la forme spécifique pour une modification des actes normatifs en vigueur, elles sont plutôt des déclarations d'intention au sens de la nécessité des nouvelles réglementations ou de la modification de celles qui existent déjà, dans un nombre très varié des domaines.

Dans la mesure où l'initiative citoyenne sera efficace et utile, il est probable qu'elle va devenir une plateforme de dialogue paneuropéen pour les partis politiques européens et pour les organisations non-gouvernementales qui agissent au niveau européen¹¹ qui peuvent mobiliser des ressources financières importantes. La réticence de la Commission à admettre des initiatives citoyennes peut être expliquée à travers cette motivation : lorsque le filtre serait plus permissif, ceux qui sont placés mieux du point de vu des ressources, bénéficieront de ce mécanisme en mettant sur le deuxième plan les efforts des citoyens organisés ad hoc et qui ne peuvent pas mobiliser le même type de ressources.

Si l'initiative citoyenne sera un succès, elle aura un effet secondaire : les débats au niveau des Etats membres en ce qui concerne l'opportunité d'introduire ou d'extension des autres mécanismes de l'e-démocratie, comme par exemple le vote électronique pour les élections parlementaires, présidentielles, les referendums et pour l'expression de la volonté électorale des citoyens de la diaspora seront sûrement renforcés.

La démocratie directe, définie comme une forme de démocratie qui « permet la participation continue des personnes à l'exercice direct du pouvoir »¹² est considérée avoir des avantages tels que des meilleurs résultats dans le processus de la prise de décisions et la formation des

¹¹ Agata Costynka, *op. cit.*

¹² Giovanni Sartori, *The Theory of Democracy Revisited. Part Two: The Classical Issues*, Chatham: Chatham House Publishers, 1987, p. 280.

meilleur citoyens¹³. Les critiques de la démocratie directe considèrent que le citoyen moyen n'a pas les connaissances et les compétences suffisantes pour prendre des décisions afin de satisfaire des intérêts collectifs. La question auxquelles les réponses varient d'un extrême à l'autre est : est-ce que les citoyens votent seulement pour satisfaire leurs intérêts privés ou ils peuvent avoir aussi la représentation du bien commun? Même si un citoyen aura les connaissances et les compétences suffisantes, il n'aura toujours les raisons pour s'impliquer, parce qu'il pourra considérer que sa propre contribution ne pèse que très peu dans la réalisation d'un intérêt collectif¹⁴. La démocratie directe athénienne fonctionne avec un nombre de citoyens estimé entre 5000 et 10000¹⁵. En Suisse la démocratie directe est pratique au niveau des communautés de 20000 citoyens, nombre qui peut varier vers le haut ou vers le bas. La démocratie directe fonctionne très bien même dans les communautés au niveau de villes au Japon, l'Islande, l'Allemagne ou le Royaume-Uni, dans le cadre du processus de consultation démocratique participe un nombre moins élevé que dans l'Athènes antique. Pour cette raison-là, avant d'introduire les moyens électroniques pour consulter l'opinion des citoyens dans le processus de prise de décisions, il est considéré que la démocratie directe peut fonctionner le plus efficacement dans les communautés avec un nombre situé entre 5000 et 10000 citoyens¹⁶. Est-ce que l'e-démocratie change ou a le potentiel de changer cette conclusion ? La réponse à cette question varie en fonction de la façon dont on définit la démocratie directe. Si on considère que la démocratie directe est seulement le processus dans lequel les citoyens se réunissent pour prendre de décisions en commun¹⁷, l'e-démocratie¹⁸ n'est pas une forme de démocratie directe. Mais,

¹³ Roland J. Pennoc, *Democratic Political Theory*, Cambridge: Cambridge University Press, 1979, pp. 438-445.

¹⁴ Anthony Downs, *An Economic Theory of Democracy*, New York: Harper & Row, 1957, p. 207 et seq.

¹⁵ Victor Ehrenberg, *The Greek State*, London: Methuen, 1969, p. 53.

¹⁶ Dennis C. Mueller, *Constitutional Democracy*, Oxford: Oxford University Press, 1996, p. 98.

¹⁷ *Ibidem*, p. 100.

¹⁸ L'e-démocratie se réfère aux "processus et structures qui accompagnent les formes de communication électronique entre l'électorat et les élus" (Thomas Riley, *Electronic Governance and Electronic Democracy: Living and Working in the Connected World*, Brisbane: Commonwealth Centre for Electronic Governance, 2001). Aussi dans Dorin-Adrian Herban, «E-democrația: instrument al libertății sau dependența tehnologică și informațională?» [L'e-démocratie : instrument de la liberté ou de la dépendance technologique et informationnelle ?] in *Informatica Economica*, no.1, 2003.

si on place le débat au niveau de la sphère publique et si on considère qu'elle transcende les espaces topiques et que la sphère publique qu'apparaît avec la modernité est « un espace commun méta-topique »¹⁹ puis l'e-démocratie est la plus moderne forme de démocratie directe.

L'initiative citoyenne est une forme de démocratie directe qui se base beaucoup, mais pas entièrement, sur l'e-démocratie. L'analyse du fonctionnement du mécanisme de l'initiative citoyenne démontre que, au niveau de l'Union Européenne, peut fonctionner avec succès non seulement la démocratie représentative manifestée principalement par les élections des membres du Parlement Européen mais aussi la démocratie directe manifestée par l'initiative citoyenne. Une autre conclusion résultante de l'analyse de ce mécanisme est que la démocratie directe peut être meilleure valorisée non seulement par des procédures moins restrictives concernant l'organisation des référendums, mais aussi en encourageant l'initiative citoyenne qui utilise des moyens électroniques de type plateforme en ligne pour la collecte des signatures. L'hypothèse ci-dessus, selon laquelle l'e-démocratie et la démocratie directe sont étroitement liées, est confirmée par l'analyse sur la manière dont l'initiative citoyenne a été mise en œuvre jusqu'à présent. Dans le contexte de l'élargissement de l'UE, le fonctionnement des moyens démocratiques sera de plus en plus difficile et par conséquent il sera nécessaire d'inventer des moyens encore plus sophistiqués pour le fonctionnement de la Commission ou du Conseil. Chaque élargissement de l'Union Européenne a généré des réflexions de plus en plus complexes en ce qui concerne la manière optimale pour le fonctionnement des institutions, en existant la nécessité d'une conciliation entre l'efficacité et le respect des conditions de base de la démocratie. La propagation des moyens de consultation de l'opinion des citoyens par voie électronique et l'usage de cette réalité dans le cadre du processus décisionnel de l'Union Européenne représentent la réponse la plus adéquate aux défis auxquels le fonctionnement démocratique des institutions européennes doit faire face. L'e-démocratie met en évidence les vertus de la démocratie directe qui ne peuvent pas être mise en valeur autrement au niveau d'une communauté de plus de 500 millions de citoyens.

¹⁹ Charles Taylor, *A Secular Age*, Cambridge: The Belknap Press of Harvard University Press, 2007, p. 187.

Bibliographie :

1. Downs, Anthony (1957), *An Economic Theory of Democracy*, New York: Harper & Row
2. Ehrenberg, Victor (1969), *The Greek State*, London: Methuen, 1969.
3. Gostyńska, Agata (2010), "European Citizens' Initiative: An Instrument of EU Direct Democracy" in *Bulletin of PISM (The Polish Institute of International Affairs)* no. 128, 372-373
4. Herban, Dorin-Adrian (2003), "E-democrația: instrument al libertății sau dependența tehnologică și informațională?" [L'e-démocratie : instrument de la liberté ou de la dépendance technologique et informationnelle ?] in *Informatica Economica*, no. 1, 20-23
5. Mueller, Dennis C. (1996), *Constitutional Democracy*, Oxford: Oxford University Press
6. Pennoc, Roland J. (1979), *Democratic Political Theory*, Cambridge: Cambridge University Press
7. Riley, Thomas (2001), *Electronic Governance and Electronic Democracy: Living and Working in the Connected World*, Brisbane : Commonwealth Centre for Electronic Governance
8. Sartori, Giovanni (1987), *The Theory of Democracy Revisited. Part Two: The Classical Issues*, Chatham: Chatham House Publishers, Inc.
9. Šuchman, Jaroslav (2010), "European citizens' (may soon take the) initiative" in *The Columbia Journal of European Law*, no. 1, 59-65
10. Taylor, Charles (2007), *A Secular Age*, Cambridge: The Belknap Press of Harvard University Press

« UNE SCIENCE LATÉRALE ? » ÉCONOMIE POLITIQUE ET LIMITES
DU GOUVERNEMENT CHEZ MICHEL FOUCAULT*

“A LATERAL SCIENCE?” POLITICAL ECONOMY AND LIMITS OF
GOVERNMENT IN MICHEL FOUCAULT’S THEORY

Matei Demetrescu, Codrin Tăut**

Résumé

Cet article se propose d’analyser, dans une perspective critique, la généalogie de l’économie politique proposée par Michel Foucault dans ses études consacrées à la question de la gouvernementalité. L’objectif central de cette étude est de démontrer que la perspective foucauldienne concernant l’économie politique, en tant que dispositif gouvernemental, est marquée par une ambiguïté constitutive : d’une part, la démarche de Foucault peut fonctionner comme une interrogation critique de l’histoire classique de l’économie, de l’autre part, cette démarche reste inscrite dans la rationalité libérale.

Mots-clés: économie politique, gouvernementalité, sécurité, néolibéralisme, population, théories du marché, véridiction

Abstract

This article investigates in a critical vein the genealogy of political economy outlined in Michel Foucault’s theory of governmentality. The main goal of this paper is to demonstrate that the foucauldian analysis of the economy as a governmental device is marked by a constitutive ambiguity: on the one hand,

* Cet article a été publié avec le support du Programme Opérationnel Sectoriel Développement des Ressources Humaines (SOP HRD), financé par le Fond Social Européen et le Gouvernement Roumain, le numéro du contrat : POSDRU/159/1.5/S/133675.

** Matei Demetrescu est chercheur postdoctoral, Académie Roumaine – Filiale Jassy.

Contact : mateidemetrescu@yahoo.de

Codrin Tăut est chercheur postdoctoral, Académie Roumaine – Filiale Jassy.

Contact : tautcodrin@yahoo.fr

Foucault's approach has managed to challenge the mainstream's view of economic history; on the other hand, this theory is still embedded in the liberal rationality.

Keywords: political economy, governmentality, security, neo-liberalism, population, market's theory, veridiction

Introduction

Les représentations actuelles du rapport entre l'économie et le gouvernement tournent autour de trois aspects : tout d'abord, l'économie (en même temps espace d'activité et science ou discipline) est un mécanisme qui par son fonctionnement même produit et reproduit la vérité. C'est ainsi que l'utopie, l'erreur ou la fausseté sont devenues les marques spécifiques du gouvernement et des institutions politiques. Après la crise de 2008 se sont multipliés les discours visant à renforcer le caractère de véridiction de l'économie et, en même temps, de démystifier les illusions du politique¹. Deuxièmement, l'économie se confond avec la réalité. Dans l'espace social elle assume la fonction du principe de réalité, principe qui permet à tout individu raisonnable de trier, de faire le partage entre l'authentique ordre des choses et son double idéologique. En fin, la vérité et la réalité fabriquées par l'économie ne sont plus supportées par les cadres de la rationalité classique ou linéaire, mais dans un espace logique imprédictible, voir anarchique, qui s'oppose par sa nature-même à toute réglementation externe.

Le caractère auto-poïétique et autoréférentiel² de l'économie a conduit à une recomposition de la rhétorique politique. Celle-ci prend la figure d'un « nouveau réalisme » qui exige le dépassement de l'ancien cadre des idéologies partisans. C'est la « vérité effective des choses » qui doit inspirer, sans médiation, les actions gouvernementales et non pas un certain système d'idées et de représentations, marqué par une tradition historique à la fois longue et compliquée. Conséquemment, la légitimation politique est réduite à un fonctionnement négatif. Une décision politique n'est plus jugée comme acceptable parce qu'elle représenterait, en quelque

¹ Voir par exemple le débat acharné concernant l'illusion de l'Etat providence et le nouveau impératif de dépasser cette utopie considéré maintenant non seulement irréalisable mais dangereuse.

² Fabian Muniesa, *The Provoked Economy: Economic Reality and the Performative Turn*, New-York : Routledge, 2014.

sorte, la volonté des individus-citoyens mais parce qu'elle est formulée comme la seule action possible. *There is no alternative*, le célèbre slogan de Margaret Thatcher³, est devenu la nouvelle grammaire générative de l'autorité.

Une bonne partie de ces transformations : les mutations qui ont situé l'économie dans une position hégémonique, les lignes qui ont conduit à la recomposition du langage politique traditionnel ont été anticipées dans les travaux que Michel Foucault a consacrés à la question de la gouvernementalité, notamment dans son cours de 1979 intitulé *La Naissance de la Biopolitique*⁴. Les analyses de Foucault amorcées dans ces séances publiques, à peine esquissées et qui n'ont pas donné suite à des publications autorisés par son auteur⁵, ont généré, quand même, une impressionnante masse documentaire qui a essayé, à partir de Foucault ou au-delà de Foucault, de reprendre à son compte la question du rapport entre l'économie et le gouvernement. La plus grande partie de ces interventions théoriques ont été mobilisées sous le signe d'une critique du néolibéralisme⁶. C'est donc le néolibéralisme – c'est-à-dire l'emplacement du marché comme seul modèle viable de société, l'affirmation de la concurrence comme seul modèle authentique de rapport entre individus et l'entrepreneuriat comme seule relation légitime à soi – qui nous fournit la clé du mystère concernant le réaménagement contemporain de la raison économique.

³ Stuart Hall, *The Politics of Thatcherism*, London : Lawrence & Wishart Ltd, 1983.

⁴ Michel Foucault, *La Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France 1978-1979*, Paris : Seuil, 2004 (dorénavant « NBP » dans les références).

⁵ Le testament de Michel Foucault stipulait : « pas des publication posthume ! ».

⁶ Wendy Brown, "Neoliberalism and the End of Liberal Democracy," *Edgework: Critical Essays on Knowledge and Politics*, Princeton : Princeton University Press, 2005, pp. 37-60; Mitchell Dean, "Rethinking Neoliberalism", *Journal of Sociology*, no. 2, 2014, pp. 150-163; Maurizio Lazzarato, *La fabrique de l'homme endetté: Essai sur la condition néolibérale*, Paris : Editions Amsterdam, 2011; Thomas Lemke, "The Birth of Bio-Politics: Michel Foucault's Lecture at the Collège de France on Neo-Liberal Governmentality", *Economy and Society*, no.2, 2001, pp. 190-207; Peter Miller, Nikolas Rose, *Governing The Present*, Cambridge : Polity Press, 2008; Jason Read, "A Genealogy of Homo-Economicus: Neoliberalism and the Production of Subjectivity", *Foucault Studies*, no. 6, 2009, pp. 25-36; Nikolas Rose, "The Death of the Social? Re-figuring the Territory of Government", *Economy and Society*, no. 3, 1996, pp. 327-356.

Sans nier l'importance et l'utilité de cette ligne argumentative et sans méconnaître le rôle du néolibéralisme dans l'aménagement d'un nouveau rapport économie-politique, notre étude empruntera quand même une autre voie. Dans cette étude, nous nous proposons d'investiguer la constitution de l'effet de vérité que les marchés semblent irradier à partir du diagramme méthodologique et théorique construit par Michel Foucault, dans ses analyses de la gouvernementalité. Il s'agit donc, d'évaluer l'apport analytique de la généalogie foucauldienne de l'espace économique, c'est-à-dire de voir dans quelle mesure une telle démarche peut interrompre le discours aujourd'hui dominant. Apparemment, notre tâche est vouée à la linéarité du commentaire de texte, car on sait déjà, une bonne partie de l'analyse généalogique s'occupe avec les diverses procédures à partir desquelles un ensemble discursif peut occuper le lieu ou la position de la vérité. On pourrait donc tout spontanément, suivant les lignes des cours de 1978 et de 1979, affirmer qu'à partir du dix-huitième siècle naît un discours qui observe les configurations régulières des divers objets : régularités dans la structure de la population (maladies et taux d'accroissement), ou l'évolution des prix dans le commerce céréalier. Autour de cet examen des régularités s'est constituée l'économie politique, une discipline qui assume, par rapport au pouvoir politique, la fonction de dire vrai. Tandis que la souveraineté est fondée sur la fiction du pacte juridique, donc sur la fiction d'un pouvoir virtuellement illimité, qui est, quand même, encadré par les lois divines ou naturelles, l'économie est la maîtresse des limites fonctionnelles qu'elle peut extraire de l'observation des régularités. L'économie politique entretient un double rapport avec le pouvoir souverain. D'un part elle limite le pouvoir souverain, non pas en raison d'un accord juridique, mais à partir d'une connaissance objective de la réalité, d'autre part elle est le transformateur qui permet au pouvoir souverain de s'inscrire dans la réalité. Il semble que nous nous mouvons dans le terrain classique tracé par les historiens⁷ qui nous racontent comment l'espace économique a pu être regardé par certains auteurs du 18^e siècle (Montesquieu, James Stuart, etc.) comme un mécanisme d'amortissement des passions politiques brutales, la seule différence étant que Foucault ne conduit pas son analyse du point de vue de l'historien des idées. La première thèse que nous voulons défendre est que la généalogie de l'économie politique, telle qu'elle se profile dans les cours

⁷ Albert Hirschman, *The Passions and the Interests*, Princeton : Princeton University Press, 1977.

consacrées à la gouvernementalité, reste un schéma valide pour analyser la transformation de l'économie dans un espace de véridiction. Notre étude engage une deuxième assertion : l'analyse foucauldienne des rationalités gouvernementales, et l'histoire des idées économiques, malgré leur différence ou leur divergence avec les histoires classiques, s'accordent sur cette dualité politique/économie : pouvoir souverain/vérité et objectivité économiques ; passions violentes du politique/modération du doux commerce. Dans cet article nous nous proposons de penser avec Foucault contre Foucault et de montrer que la dichotomie espace politique/espace économie n'est pas tenable, que cette dichotomie cache en fait l'extension indéfinie des structures du gouvernement. Notre enquête se déroule dans trois étapes. En premier lieu, on va identifier et analyser la thèse de la séparation absolue entre économie et politique. Dans un second moment, on va reprendre la généalogie de l'économie politique en suivant les lignes directrices des écrits consacrés à la gouvernementalité. Les conclusions de notre étude seront consacrées à un examen critique de la notion foucauldienne de limite du gouvernement.

Economie et gouvernement : une opposition étanche

Dans l'avant-dernière séance du cours prononcé au Collège de France en 1979, Foucault clôt sa démarche, visant à retracer « l'histoire de la gouvernementalité occidentale », avec une étrange incompatibilité entre le régime du pouvoir, qu'il l'appelle souveraineté et le domaine économique. En quelques lignes emphatiques, l'espace de l'économie est présenté comme une sorte d'opacité impénétrable au regard souverain :

Le monde économique est par nature opaque. Il est par nature intotalisable (...). L'économie est une discipline athée ; l'économie est une discipline sans Dieu ; l'économie est une discipline sans totalité ; l'économie est une discipline qui commence à manifester non seulement l'inutilité, mais l'impossibilité d'un point de vue souverain, d'un point de vue du souverain sur la totalité de l'Etat qu'il a à gouverner (NBP, pp. 285-286)

Cette représentation quasi-mythologique de l'économie comme espace hétérogène à l'obéissance, doté d'une spontanéité originellement anarchique est renforcée par cet autre constat :

L'économie politique est bien une science, c'est bien un type de savoir, c'est bien un mode de connaissance, dont il faudra que ceux qui gouvernent tiennent compte. Mais la science économique ne peut pas être la science du gouvernement et le gouvernement ne peut pas avoir pour principe, loi, règle de conduite, ou rationalité interne, l'économie. L'économie est une science latérale par rapport à l'art de gouverner. On doit gouverner avec l'économie, on doit gouverner à côté des économistes, mais il ne faut pas, il n'est pas question, il n'est pas possible que l'économie ça soit la rationalité gouvernementale elle-même. (NBP, p. 290)

L'un des pactes interprétatifs partagés par presque tous les commentateurs de Foucault est de rappeler le fait que ses cours au Collège de France ne sont que des esquisses, des pistes possibles de recherche à peine dessinées et que par conséquent il ne faudrait pas prendre les positions disséminées durant ces séances publiques comme le dernier mot de l'auteur. Mais, même s'il accepte ce pacte herméneutique, le lecteur de ces deux fragments se confronte avec un certain inconfort. La question qu'on pourrait poser est la suivante : est ce que l'opacité ou cette «latéralité» de l'économie politique fonctionne par rapport à tout gouvernement possible, ou bien s'agit-il ici seulement de métaphores polémiques dirigées contre les structures de la souveraineté ? Peut-être que l'orthodoxie foucauldienne serait prête de nous rappeler l'une des constantes qui ont marqué la pensée de l'auteur, c'est-à-dire son hostilité envers la souveraineté. En admettant cet aspect, on pourrait considérer que l'opposition économie/souveraineté doit être lue et comprise à partir de cette stratégie anti-souveraine, avec une petite correction. «Couper la tête du roi»⁸ en matière d'analyse politique, cet impératif qui a guidé les démarches de Foucault, ne se décline pas d'une manière homogène. Par

⁸ « Le souverain, la loi, l'interdiction, tout cela a constitué un système de représentation du pouvoir qui a été ensuite retransmis par les théories du droit : la théorie politique a été obsédée par le personnage du souverain... Ce dont nous avons besoin, c'est d'une philosophie politique qui ne soit pas construite autour du problème de la souveraineté, donc de la loi, de l'interdiction : il faut couper la tête au roi et on ne l'a pas encore fait dans la théorie politique », Michel Foucault, "Entretien avec Michel Foucault" in *Dits et Écrits*, II, Paris : Gallimard, 2001, p. 150. Voir aussi Andrew W. Neal, "Cutting Off the King's Head: Foucault's *Society Must Be Defended* and the Problem of Sovereignty", *Alternatives: Global, Local, Political*, vol. 29, no. 4, 2004, pp. 373-398.

exemple, l'une des formes de cette maxime est celle énoncée dans le cours de 1976, *Il faut défendre la société*, où la souveraineté doit être mise à l'écart pour rendre visibles les structures disciplinaires du pouvoir :

Donc, la question, pour moi, c'est de court-circuiter ou d'éviter ce problème (...) de la souveraineté et de l'obéissance des individus soumis à cette souveraineté, et de faire apparaître, à la place de la souveraineté et de l'obéissance, le problème de la domination et de l'assujettissement ⁹.

Mais, s'il est légitime d'opposer souveraineté et disciplines, il est incertain qu'on pourrait faire la même opération avec l'économie. Sans doute, le crédo libéral affirme depuis toujours que l'économie est constituée seulement des atomes d'intérêt et des rapports de concurrence. Mais il suffit de réfléchir un peu, pour que cette représentation d'une économie non souveraine s'écroule. Car cette image ne tient pas compte d'un élément essentiel au fonctionnement de tout champ économique : la monnaie. C'est la monnaie qui joue ce rôle de totalisation souveraine et c'est bien elle qui brouille la ligne de partage établie par Foucault :

*(...) il suffit de considérer l'appareil législatif qui entoure la monnaie. Son caractère dérogoire à l'ordre concurrentiel saute aux yeux. Pensons, d'une part, au monopole d'émission qui confère à une institution particulière, la banque centrale, le privilège d'émettre la monnaie et, d'autre part, au cours légal qui contraint les acteurs marchands à accepter cette dernière dans leurs échanges. Monopole et contrainte, nous voilà bien éloignés des préceptes libéraux de base que sont la concurrence et l'échange volontaire !*¹⁰

Donc, l'économie que Foucault aimerait soustraire à l'emprise de la souveraineté, n'est en fait qu'une image réduite de celle-ci, c'est-à-dire, l'image livrée par les libéraux. Ute Tellman, l'une des critiques de cette position de Foucault, a déjà montré qu'il existe une sorte de contradiction méthodologique entre la vocation iconoclaste de la généalogie et cette

⁹ Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, Paris : Seuil, 1997, pp. 24-25.

¹⁰Jean-Yves Grenier ; André Orléan, "Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme" in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, no.5, 2007, pp. 1170-1171.

reproduction sans critique de la position libérale¹¹. La conséquence est qu'une bonne partie des analyses consacrées à l'économie dans la *Naissance de la biopolitique* sont restrictivement rattachées au seul domaine subjectif¹² des comportements¹³.

Mais, si l'opposition économie- souveraineté n'a pas d'autre rôle que de nous conduire devant l'un des topos classiques du libéralisme, peut-être que l'examen du rapport rationalité gouvernementale - économie serait en mesure de nous aider à dépasser cet obstacle. C'est ainsi que plusieurs démarches critiques visant à décrypter les stratégies néolibérales ont pu voir, dans les analyses de Foucault, un geste théorique inaugural, c'est-à-dire la décision d'étudier l'emplacement d'un royaume économique qui, progressivement, à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, remplace les anciennes structures étatiques. Pour toute une littérature¹⁴, le démantèlement de l'État Providence, l'émergence de nouvelles figures subjectives (de l'individu entrepreneur de soi), la transformation de la concurrence dans un nouvel impératif catégorique, la transformation du marché dans le seul modèle de société accepté et acceptable, représentent le signe d'une évidente domination du politique par l'économie. Mais, si on ferait crédit à toutes ces analyses, il faudrait conclure qu'elles se sont développées en faisant un usage sélectif des positions foucaaldiennes. Elles nous parlent non pas du caractère irréductible de l'économie, non pas d'une prétendue hétérogénéité de l'*homo oeconomicus*, par rapport aux structures du gouvernement, mais, par contre, de l'indistinction qui vient de renforcer le côté politique de l'économie. Loin de se constituer comme un territoire neutre, celle-ci témoigne d'une politisation tendancielle.

Après ce court examen des positions foucaaldiennes, nous voilà devant une double négation de la théorie concernant le caractère « latéral »

¹¹ Ute Tellmann, "Foucault and the Invisible Economy" in *Foucault Studies*, no.6, 2009, pp. 5-24; Idem, "The Truth of the Market" in *Distinktion. Scandinavian Journal of Social Theory*, no. 7, 2003, pp. 49-63.

¹² Ute Tellmann, „The economic beyond governmentality: The limits of conduct”, Ulrich Bröckling, Susanne Krasmann, Thomas Lemke (eds.) *Governmentality: Current issues and future challenges*, New York: Routledge, 2011, pp. 285-303.

¹³ Cette position est soutenue aussi par Urs Stäheli, "Decentering the Economy: Governmentality Studies and Beyond" in Ulrich Bröckling, Susanne Krasmann, Thomas Lemke (eds.), *op.cit.*, pp. 269-284.

¹⁴ Pour une sélection de cette littérature voir supra, note 7.

de l'économie. D'une part, à l'intérieur de la sphère économique, il y a des lieux de souveraineté (dans le domaine de la fiscalité ; la monnaie, etc.) ; d'autre part, non seulement que l'économie ne fonctionne pas dans un territoire externe au gouvernement mais, comme le montrent les analyses critiques du néolibéralisme, elle est devenue l'un des instruments privilégiés qui structurent les rapports entre gouvernés et pouvoir. Ces blocages et contradictions nous obligent à retracer le rôle de l'économie politique ainsi que le rapport que celle-ci entretient avec le gouvernement. Dans le chapitre suivant on va reprendre la ligne généalogique, telle qu'elle se dessine dans les deux cours au Collège de France de 1978 et 1979.

Première généalogie de l'économie

Dans le cours de 1978, *Sécurité, territoire, population*¹⁵, l'économie politique fait partie constituante de la définition de ce nouveau type de pouvoir, que Foucault a décidé d'appeler « gouvernementalité ». Pour ce dispositif de pouvoir, l'économie politique joue le rôle d'instrument de savoir :

Par « gouvernementalité », j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe, de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. (STP, p. 111)

Cette première spécification nous oblige de définir d'une manière plus serrée le système théorique dans lequel l'économie politique est incluse, c'est-à-dire de définir les notions de population et de sécurité et, en même temps, de déterminer l'architecture générale de la gouvernementalité.

La première formulation du programme de recherche de 1978 ne contient aucune référence à la question du gouvernement, celle-ci étant ajoutée seulement à la fin de la troisième séance¹⁶, pour être renforcée dans

¹⁵ Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris : Seuil, 2004 (dorénavant STP dans les références).

¹⁶ Idem, *STP*, Leçon du 25 janvier 1978, p. 77.

la quatrième¹⁷. La première séance du cours de 1978 commence avec une distinction entre trois types de pouvoir : le système légal ou souverain, qui codifie la réalité à partir du partage permis-défendu ; le système disciplinaire qui ajoute au premier mécanisme juridique des dispositifs de surveillance et de correction avec des techniques spécifiques : techniques de police, médicales, psychologiques ; enfin, le dispositif de sécurité dont la marque principale est d'inscrire tout phénomène dans un champ de probabilité, d'appliquer au phénomène un certain calcul de coût et de recourber le partage permis-défendu suivant une autre dichotomie, celle de l'acceptable et de l'inacceptable. Ces trois mécanismes ou modalités du pouvoir ne sont étanches l'un par rapport à l'autre et, en même temps, ils ne correspondent pas à l'enchaînement d'étapes historiques :

Donc, vous n'avez pas du tout une série dans laquelle les éléments vont se succéder les uns aux autres, ceux qui apparaissent faisant disparaître les précédents. Il n'y a pas l'âge du légal, l'âge du disciplinaire, l'âge de la sécurité. Vous n'avez pas des mécanismes de sécurité qui prennent la place des mécanismes disciplinaires, lesquels auraient pris la place des mécanismes juridico-légaux. (STP, p.10)

Ce qui compte pour Foucault n'est pas de rattacher un événement ou un autre à une de ces trois catégories, mais de voir dans chaque contexte historique quelle est la technique dominante qui oriente dans une certaine direction toutes les autres procédures du pouvoir :

En fait, vous avez une série d'édifices complexes dans lesquels ce qui va changer, bien sûr, ce sont les techniques elles-mêmes qui vont se perfectionner, ou en tout cas se compliquer, mais surtout ce qui va changer, c'est la dominante ou plus exactement le système de corrélation entre les mécanismes juridico-légaux, les mécanismes disciplinaires et les mécanismes de sécurité. (STP, p. 10)

Cette distinction tripartite du pouvoir : légalité-souveraineté, disciplinaire, sécurité, ainsi que l'analyse de leur rapport conduit Foucault à établir l'enjeu de sa démarche. L'intention explicite qui semble animer

¹⁷ Idem, STP, Leçon du 1^{er} février 1978, pp. 91-118.

cette série de recherches est de déterminer les transformations qui ont permis aux dispositifs de sécurité de devenir la dominante des techniques du pouvoir :

Alors, et c'est là l'enjeu de ce que je voudrais analyser, peut-on dire que dans nos sociétés l'économie générale de pouvoir est en train de devenir de l'ordre de la sécurité ? Je voudrais donc faire ici une sorte d'histoire des technologies de sécurité et essayer de repérer si on peut effectivement parler d'une société de sécurité. En tout cas, sous ce nom de société de sécurité, je voudrais simplement savoir s'il y a effectivement une économie générale de pouvoir qui a la forme [de], ou qui est en tout cas dominée par la technologie de sécurité. (STP, pp. 12-13)

La généralisation progressive de la sécurité dans les sociétés occidentales, à partir du XVIII^e siècle, est analysée par Foucault à l'aide de trois études de cas : l'aménagement urbain, le commerce de grains et les mesures antiépidémiques. De ces trois exemples il extrait le cadre analytique du fonctionnement de la sécurité. En premier lieu, la sécurité travaille avec des éléments matériels prédéterminés ; elle n'invente rien et n'apporte rien de plus aux réalités qu'incombent à sa gestion. Deuxièmement, la sécurité n'est pas un art de la perfection : pour elle il s'agit seulement de maximiser la présence ou le fonctionnement des éléments positifs tout en réduisant la portée de ceux qui sont négatifs. Troisièmement, la sécurité ne s'applique pas seulement sur la situation présente des choses mais elle vise également leur évolution possible. C'est-à-dire le spécifique de la sécurité est de tracer entre des éléments divers et entre ces événements et leur évolution possible un espace d'interaction. L'action du dispositif sécuritaire ne s'applique jamais directement sur les éléments mais elle vise chaque fois cet espace d'interaction que Foucault appelle milieu :

(...) la sécurité va essayer d'aménager un milieu en fonction d'événements ou de séries d'événements ou d'éléments possibles, séries qu'il va falloir régulariser dans un cadre multivalent et transformable. (...) Le milieu, qu'est-ce que c'est? C'est ce qui est nécessaire pour rendre compte de l'action à distance d'un corps sur un autre. C'est donc bien le support et l'élément de circulation d'une action. (STP, p. 22)

Cette analytique de la sécurité nous conduit devant la question concernant le niveau de son fonctionnement. L'hypothèse suivie par Foucault est que tandis que la souveraineté fonctionne dans le régime de l'imaginaire, en essayant d'inscrire dans la réalité les rêves et les phantasmes du Prince et le disciplinaire se comporte comme un dispositif complémentaire à la réalité, en s'efforçant de rendre cette réalité de plus en plus fonctionnelle, la sécurité se fait partie constituante de la réalité qu'elle doit gérer :

(...) la sécurité, à la différence de la loi qui travaille dans l'imaginaire et de la discipline qui travaille dans le complémentaire de la réalité, va essayer de travailler dans la réalité, en faisant jouer, grâce à et à travers toute une série d'analyses et de dispositions spécifiques, les éléments de la réalité les uns par rapport aux autres. (STP, p. 49)

Ce niveau de réalité spécifique de la sécurité ne reste pas, dans les analyses de Foucault, enfermé dans une généralité abstraite. En fait, la réalité travaillée par les mécanismes de sécurité porte un nom historique, celui de population. Cependant, pour Foucault, qui reprend ici la théorie physiocratique¹⁸, la population n'est pas simplement une collection d'individus, ni une force brute orientée vers la production des richesses, mais un champ de variation¹⁹ ; variation par rapport au climat, par rapport à la circulation des richesses, par rapport aux règlements sociaux, par rapport enfin aux valeurs morales ou religieuses. C'est avec cette notion de population que l'Occident découvre d'une part une naturalité qui s'affirme comme une sorte de partenaire irréductible du gouvernement et, d'autre part, un espace d'interaction multi-causale. Pour les structures classiques du gouvernement, la population joue le rôle de plan d'ancrage de toute intervention possible. Au XVIII^e siècle, explique Foucault, gouverner signifiera, tendanciellement, gérer une population et cette gestion devra

¹⁸ L'analytique de la population est largement inspiré par l'article « Hommes » rédigé par Quesnay pour l'*Encyclopedie*.

¹⁹ La notion de population chez Foucault dépasse ce que Schumpeter nommait l'« attitude populationniste », c'est-à-dire la simple équivalence entre le nombre de la population et la richesse. Voir Joseph A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique, Vol I (L'âge des fondateurs)*, Paris : Gallimard, 1983, pp. 352-364.

englober le champ presque infini des causes et facteurs qui produisent les variations de la population.

Population et sécurité, voici les deux piliers du nouvel art de gouverner. Sans doute, comme le montre la quatrième séance²⁰ de *Sécurité, territoire, population*, la nouvelle gouvernamentalité se découpe sur le fond historique de la multiplication d'un corpus d'écritures concernant les manières de gouverner ou de s'autogouverner. Mais la généalogie purement intellectuelle de cette notion est insuffisante, car la nouvelle technique gouvernementale ne découle pas directement de cette littérature savante. En fait, comme la montre Michel Foucault, la mise en place du nouvel art de gouverner devrait dépasser deux types d'obstacles. D'un part, les structures de la souveraineté et de la légalité contractuelle qui construisaient un espace habité par des individus-sujets, de l'autre part une technique de gestion qui fonctionnait dans les cadres restreintes de la famille. Dans cet ensemble, la population a représenté le principal opérateur qui a permis le dépassement des sphères de la famille et de la souveraineté :

(...) on peut dire, d'une façon plus précise, que le déblocage de cet art de gouverner a été lié, je crois, à l'émergence du problème de la population (STP, p. 106)

Mais, comme on l'a déjà montré, la population n'est pas un objet autonome ou externe par rapport à la raison gouvernementale. Dans les analyses proposées par Foucault, elle ne se confond pas avec la question de la démographie. Au-delà des certains aspects particuliers comme la natalité et la mortalité, la population indique un niveau de réalité. L'instrument majeur à partir duquel ce niveau de réalité a pu être connu et transformé dans une surface d'intervention gouvernementale a été l'économie politique :

C'est grâce à la perception des problèmes spécifiques de la population et grâce à l'isolement de ce niveau de réalité qu'on appelle l'économie, que le problème du gouvernement a pu enfin être pensé, réfléchi et calculé hors du cadre juridique de la souveraineté. (STP, p. 107)

²⁰ Michel Foucault, *STP*, Leçon du 1^{er} février 1978, pp. 91-118.

Cette conclusion nous oblige de résumer le parcours explicatif déroule jusqu'ici. Donc, jusqu'au XVIII^e siècle, le champ du pouvoir est dominé par les structures souveraines (légalés) qui imposaient la loi sur un territoire déterminé et par les structures disciplinaires qui assuraient le dressage des comportements individuelles. Cette disposition des forces prend un autre visage avec l'émergence de l'économie politique, qui ouvre un champ complémentaire à l'exercice du pouvoir, un champ peuplé non par des sujets, ou par des individus, mais par des phénomènes de variation pluricausale. Pour dire les choses d'une autre manière, avec l'économie politique s'affirme dans le champ politique une certaine idée de *naturalité*. Mais cette naturalité moderne ne doit pas être confondue avec la notion antique de nature, car il ne s'agit plus de l'ordre immuable et éternel de l'Être. Plutôt, « la naturalité » des modernes fonctionne dans un double registre. D'une part, elle englobe des fragments de réalité qui varient l'un par rapport à l'autre ; d'autre part, cette réalité n'est pas impénétrable, mais infiniment modifiable. Dans les analyses de Foucault, l'économie politique ne joue pas le rôle d'une discipline autonome, elle indique plutôt le point d'ancrage de la nouvelle gouvernementalité dans un certain niveau de réalité. Et la nature de cette réalité modifiera, d'une manière décisive, la structure et l'exercice du gouvernement. Une première transformation importante est que la liberté devient un élément important pour les structures du gouvernement. Sans doute, pour Foucault, cette liberté n'est pas une propriété originaire de l'individu, mais l'un des traits distinctifs de la circulation des choses. Gouverner signifiera donc assurer la bonne circulation des choses. Et les moyens de l'en assurer seront formulés dans le langage de la sécurité.

La seconde généalogie

Le cours de 1979, intitulé *la Naissance de la biopolitique*, trace une seconde généalogie de l'économie politique et de ses rapports avec le gouvernement. De cette histoire-fleuve amorcée dans *Sécurité, territoire, population*, qui se proposait de retracer l'évolution des formes du gouvernement, en commençant avec l'Antiquité, la *Naissance de la biopolitique* ne retient que le seul épisode, à savoir celui de l'émergence de la Raison d'Etat. Ce régime de gouvernementalité fonctionne selon une double intensité. A l'extérieur de l'Etat, par rapport aux autres Etats, elle s'autolimité

sans cesse. L'objectif est de maintenir une juste balance interétatique des pouvoirs²¹. Par contre, vue de l'intérieur de l'Etat, la gouvernementalité se configure comme une tâche infinie. Le gouvernement doit veiller, contrôler et gérer tout les aspects de la vie de l'individu et de la collectivité. Dans les mots de Foucault, la politique intérieure devient une affaire de Police.

Ce qui caractérise un État de police, c'est que ce qui l'intéresse c'est ce que font les hommes, c'est leur activité, c'est leur « occupation ». L'objectif de la police, c'est donc le contrôle et la prise en charge de l'activité des hommes en tant que cette activité peut constituer un élément différentiel dans le développement des forces de l'Etat. (STP, p. 330)

Cette forme de gouvernementalité marquée par la double intensité, exprimée différemment à l'intérieur et à l'extérieur, va basculer au moment où la question des limites du gouvernement seront pensées et réinscrites dans le plan d'immanence de l'Etat. Pour Foucault, qui s'esquive ici de s'engager dans un débat avec le libéralisme politique classique, ce n'est pas la loi qui poserait des jalons ou des bornes infranchissables à l'exercice politique, tel, par exemple, le droit de propriété. La thèse de Foucault est que au delà de la loi on pourrait repérer une sorte de limite fonctionnelle qui réoriente et rééquilibre la raison gouvernementale. Il s'agit donc d'un type de limite qui ne s'inscrit pas dans le partage légal/illégal ou légitime/illégitime, mais qui fonctionne comme un filtre des effets ; d'une limite qui n'opère pas avec la distinction liberté-assujettissement, mais avec la distribution graduelle des actions qui doivent être mises en pratique. Selon Foucault, le type de rationalité qui introduit ce nouveau fonctionnement de la limite est l'économie politique.

(...) cet instrument intellectuel, le type de calcul, la forme de rationalité qui permet ainsi à la raison gouvernementale de s'autolimiter, encore une fois ce n'est pas le droit. Qu'est-ce que ça va être à partir du milieu du XVIII^e siècle? Eh bien, évidemment, l'économie politique. (...) L'économie politique, je crois que c'est fondamentalement ce qui a permis d'assurer l'autolimitation de la raison gouvernementale. (NBP, p.15)

²¹ Les analyses de Foucault ne prennent en compte que l'exemple européen – la balance européenne des forces, en excluant la question de la colonisation.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent ce positionnement de l'économie politique en tant que limite fonctionnelle de la raison gouvernementale. En premier lieu, par son origine, l'économie politique n'est pas une pièce exogène par rapport au champ gouvernemental. Comme le montre l'exemple des physiocrates, la naissance de l'économie moderne est liée à la question du gouvernement. Par opposition au droit, elle témoigne d'un degré plus profond d'intimité avec les structures de la gouvernementalité – alliance historique qui a produit la configuration du despotisme²² théorisé par Quesnay et par Lemercier de La Rivière. En deuxième lieu, par son fonctionnement et sa conduite intellectuelle, l'économie politique agit au niveau des effets. Elle ne prend pas la forme d'une herméneutique de la légitimité, mais celle d'un calcul visant à déchiffrer tous les effets possibles de chaque action. C'est pour cela que le type de filtrage exercé par l'économie est plus strict et plus rigoureux que la censure du gouvernement, opérée par l'ensemble juridique :

L'économie politique réfléchit sur les pratiques gouvernementales elles-mêmes, et ces pratiques gouvernementales, elle ne les interroge pas en droit pour savoir si elles sont légitimes ou pas. Elle les envisage non pas du côté de leur origine mais du côté de leurs effets, en se demandant par exemple non pas: qu'est-ce qui autorise un souverain à lever des impôts? mais tout simplement: quand on lève un impôt, quand on lève cet impôt à ce moment déterminé, sur telle catégorie de personnes ou sur telle catégorie de marchandises, qu'est-ce qui va arriver? Peu importe que ce droit soit légitime ou pas, le problème est de savoir quels effets il a et si ces effets sont négatifs. (NBP, p. 17)

Enfin, comme on l'a déjà vu au cours de notre analyse, l'économie politique, en raison de sa relation privilégiée avec les dispositifs de sécurité, configure une sorte de naturalité qui fonctionnera comme horizon général de l'action gouvernementale. Mais, en fait, cette naturalité n'est pas un territoire sauvage que l'acte de gouvernement devra conserver sans aucune altération. La naturalité de l'économie est organisée selon d'autres

²² Le despotisme légal des physiocrates est constitué d'un étrange mélange de souverainisme et de naturalisme. Le despotisme légal oblige le gouvernement de respecter le droit de propriété et le principe de concurrence, principes qui sont extraits de l'ordre naturel.

principes que la nature projetée par l'ensemble juridique : la naturalité économique est un élément qui englobe l'action gouvernementale-même.

Cette notion de la nature va donc entièrement basculer autour de l'apparition de l'économie politique. La nature n'est pas pour l'économie politique une région réservée et originaire sur laquelle l'exercice du pouvoir ne devrait pas avoir prise, sauf à être illégitime. La nature, c'est quelque chose qui court sous, à travers, dans l'exercice même de la gouvernementalité. C'en est, si vous voulez, l'hypoderme indispensable. (NBP, p. 18)

Au-delà de la proximité historique et fonctionnelle avec la raison gouvernementale et au-delà de son rapport avec une figure inédite de la naturalité, le rôle limitatif de l'économie politique est renforcé par sa compétence de véridiction. Notion-clé dans le lexique foucauldien des années 1970, la véridiction définit l'émergence d'un système de partage vrai/faux. Pour Foucault, ce mécanisme remplace l'ancienne notion de rationalisation, concept commun à l'école wébérienne et à celle de Francfort. C'est-à-dire que la question ici n'est pas de savoir comment, à partir d'un fond non rationnel (mythique ou coutumier) apparaissent, à un certain moment, des pratiques rationnelles exprimées soit par des appareils bureaucratiques ou par des calculs scientifiques. L'énigme de la véridiction est constituée, selon Foucault, par la naissance, dans des champs sociaux divers (non seulement la science, mais aussi la politique ou la sphère pénitentiaire), du partage vérité/faux – partage qui est analysé seulement à partir de son côté technique. Donc, la véridiction ne se lit pas comme un effet ultime de la rationalisation progressive du monde occidental, mais par contre, cette rationalisation n'est que l'effet mobile et en quelque sorte indécidable d'une pluralité des processus de véridiction. Dans une perspective foucauldienne, l'économie politique n'a pas toujours fonctionné comme un facteur de vérité, comme nous le font croire les partisans dogmatiques de cette discipline. Au Moyen-âge, par exemple, le champ économique était structuré comme un lieu de justice, un espace, autrement dit, où tous les acteurs devraient être dans des relations de juste équilibre. Au début de la modernité cette image du juste équilibre commence à se décomposer et à être remplacée par un autre mécanisme – celui de la véridiction. En ce moment-là, l'économie politique n'est plus un révélateur de la justice, mais une surface de présentation des mécanismes naturels du

marché qui, à leur tour, commencent à fonctionner comme des étalons de vérité pour toute pratique humaine possible. C'est à partir de ce mécanisme de véridiction que l'économie politique a pu jouer par rapport au gouvernement le rôle d'instance de vérité.

L'économie politique a été, jusque dans sa formulation théorique, quelque chose d'important dans la mesure où elle a indiqué où le gouvernement devait aller trouver le principe de vérité de sa propre pratique gouvernementale. (NBP, p. 34)

Cette analytique de l'économie politique et les analyses visant à établir les relations qui se nouent entre l'économie et le gouvernement seront complétées par Foucault avec une étude concernant les formes contemporaines de ces rapports, c'est-à-dire la version du néolibéralisme allemand (l'Ordolibéralisme) et le néolibéralisme américain.

Dans ce contexte, marqué par les attributs de naturalité et de véridiction de l'économie, le néolibéralisme allemand va opérer des transformations importantes. En premier lieu, le marché ne sera plus conçu comme un espace d'échange, mais comme un espace de concurrence. La deuxième transformation est plus importante encore : le marché n'est plus un espace de vérité conçu comme un idéal régulateur dont l'empiricité du gouvernement doit s'appropriier graduellement, tout en ratant une identification parfaite. Pour les néolibéraux allemands, l'idéalité du marché ne peut pas se manifester comme telle avant qu'on ne lui ait pas fabriqué les conditions de possibilité.

Et tout comme pour Husserl une structure formelle ne se donne pas à l'intuition sans un certain nombre de conditions, de la même façon la concurrence comme logique économique essentielle n'apparaîtra et ne produira ses effets que sous un certain nombre de conditions qui auront été soigneusement et artificiellement aménagées. (NBP, p. 124)

C'est pour cette raison que le néolibéralisme allemand ne se limite pas à dire la vérité du bon gouvernement, mais d'en articuler ses conditions de possibilité, c'est-à-dire de transformer la société de telle manière que la concurrence devienne possible.

(...)Il [le gouvernement] a à intervenir sur la société elle-même dans sa trame et dans son épaisseur. Il a, au fond – et c'est en cela que son intervention va permettre ce qui est son objectif, c'est-à-dire la constitution d'un régulateur de marché général sur la société – à intervenir sur cette société pour que les mécanismes concurrentiels, à chaque instant et en chaque point de l'épaisseur sociale, puissent jouer le rôle de régulateur. (NBP, p. 151)

Selon les principes de l'Ordolibéralisme, la société doit être reconfigurée en tant que pluralité d'entreprises. La vie de l'individu, son rapport au travail, à la vie domestique doivent être réécrites en tant que mobilisation de la forme entreprise. Sur ce point certains des ordolibéraux sont ambigus, tel Wilhelm Röpke, qui devient de plus en plus convaincu qu'il existe un excès de négativité de cette mise en forme entrepreneuriale de la société et qu'on court le risque de la dissolution des formes associatives. Il est donc nécessaire de construire un cadre politico-moral qui devrait fonctionner comme une sorte de double assuranciel de la société concurrentielle.

Ces ambiguïtés de l'ordo-libéralisme seront effacées par le néolibéralisme américain qui généralise le principe du marché et de l'individu entrepreneur de soi-même. Le marché n'est plus un principe idéal dont on devrait reproduire les conditions sociales de possibilité. Pour les néolibéraux américains, le principe du marché se confond maintenant avec la rationalité individuelle. Et cette coïncidence affecte aussi les structures épistémiques de l'économie politique, car l'analyse économique est comprise maintenant comme une investigation formelle du comportement rationnel, si par comportement rationnel on comprend en gros deux opérations : premièrement, l'optimisation de l'allocation des ressources rares et deuxièmement une réponse non aléatoire aux informations qui émergent du milieu. Cette superposition avec le comportement rationnel nous amène à la dernière intersection entre économie et vérité. La vérité économique n'est plus un type d'équilibre idéal, qu'on devrait toujours l'injecter dans la société ; la vérité économique est une réalité qui se reproduit à partir de l'activité quotidienne de l'individu qui, à chaque moment, prend des décisions et s'adapte aux conditions variables imposées par l'environnement. *L'homo oeconomicus*, tel

qu'il est conçu par le néolibéralisme américain, n'est plus l'individu intouchable du libéralisme, il est plutôt une entité malléable :

L'homo oeconomicus, c'est, du point de vue d'une théorie du gouvernement, celui auquel il ne faut pas toucher. L'homo oeconomicus, on le laisse faire. C'est le sujet ou l'objet du laissez faire. C'est le partenaire, en tout cas, d'un gouvernement dont la règle est le laissez-faire. (...) l'homo oeconomicus, c'est-à-dire celui qui accepte la réalité ou qui répond systématiquement aux modifications dans les variables du milieu, cet homo oeconomicus apparaît justement comme ce qui est maniable, celui qui va répondre systématiquement à des modifications systématiques que l'on introduira artificiellement dans le milieu. L'homo oeconomicus, c'est celui qui est éminemment gouvernable. (NBP, p. 274)

Remarques finales

Essayons maintenant de synthétiser le parcours des ces deux versions généalogiques. Dans le cadre d'analyse tracé par Foucault, l'espace où agit l'économie politique n'est pas, comme dans l'analyse classique, le monde de la rareté, mais l'espace de la gouvernementalité. C'est ainsi que son rôle est d'assurer le cadre général de l'intervention de la gouvernementalité. Comme on l'a vu déjà, ce cadre est constitué des fragments de nature et des phénomènes évolutifs, spontanés et inertiels. C'est à partir de cette naturalité que la fonction de l'économie se scinde : d'une part, elle assume le rôle de machine visuelle du gouvernement, c'est-à-dire elle lui indique les objets et les processus qui sont à gérer ; d'autre part l'économie enfreint les actions gouvernementales et trace leur limite fonctionnelle. Mais les limites empiriques du gouvernement, regardant une certaine mesure particulière ou une autre, sont possibles parce que, au-delà de tout gouvernement factuel, il existe déjà un ordre immuable des choses. Comme le montre Giorgio Agamben dans son enquête concernant le gouvernement²³, l'appel à cet ordre supérieur nous dévoile la structure théologique de l'économie. « Ne pas trop gouverner », cette formule du gouvernement frugal qui laisse faire, s'articule sur une gouvernabilité générique du monde. Il n'est plus nécessaire de gouverner trop parce que

²³ Giorgio Agamben, *Le Règne et la gloire. Homo Sacer, II, 2*, Paris : Seuil, 2008.

les choses ont déjà par leur nature même une disponibilité générique à être gouvernées. On l'a vu, l'*homo oeconomicus* du néolibéralisme américain ne doit pas être gouverné parce que, par son architecture interne, il est une entité perméable au gouvernement. Ce type de circulation où un certain arrangement empirique des choses renvoie aux cadres d'un ordre supérieur, où un comportement individuel libre ne fait pas autre chose que de confirmer cet ordre, nous conduit devant un paradoxe qui comporte une analogie structurale avec la question théologique du libre arbitre : l'homme, s'il est libre, confirme par cette liberté l'existence des décrets divins.

*Il n'est pas nécessaire que Dieu, pour nous rendre conforme à son décret, mette autre chose en nous que notre propre détermination, ou qu'il y mette par autre chose que nous. Comme donc il serait absurde de dire que notre propre détermination nous ôte notre liberté, il ne le serait pas moins de dire que Dieu nous l'ôte par son décret : et comme notre volonté, en se déterminant elle-même à choisir une chose plutôt que l'autre, ne s'ôte pas le pouvoir de choisir entre les deux, il faut conclure de même que ce décret de Dieu ne nous l'ôte pas.*²⁴

Les enquêtes de Foucault concernant l'économie politique nous indiquent les jeux stratégiques par lesquels le pouvoir gouvernemental devient invisible. En usant de certaines représentations de l'ordre naturel, fournies par l'économie, les structures de la gouvernementalité occultent leur caractère de construction de telle manière que le pouvoir qu'elles exercent s'annule dans les images neutres de l'ordre. La conséquence directe est que le gouvernement organisé par l'économie devient impénétrable à tout effort critique. Parfois, cette nouvelle raison gouvernementale est prête à reconnaître son échec, tout en mettant en scène des rituels d'autocritique. Mais l'échec, s'il existe, s'il est reconnu, il reste rattaché au seul plan empirique. Par exemple, aujourd'hui, presque tout le monde reconnaît que certaines configurations particulières, historiques, du marché peuvent mettre en échec l'économie ; cependant, l'élément qui reste en dehors de toute erreur c'est l'idée en soi du marché. Dans cette configuration des choses, montrer les dysfonctionnements de

²⁴ Jacques-Bénigne Bossuet, *Traité du libre arbitre*, apud Giorgio Agamben, *op.cit.*, p 421.

l'économie à partir d'exemples concrets, comme s'efforcent aujourd'hui certains critiques du capitalisme, devient une entreprise impossible. C'est comme quelqu'un essaierait de critiquer l'idée du beau en soulignant la laideur des artefacts artistiques d'une certaine époque. Immunisé contre la réflexion critique externe, l'espace économique assume la position de centre de commande de toute critique possible. C'est l'intimité avec les structures de la sécurité qui permet à l'économie de fonctionner comme un filtre d'analyse et censure de l'action politique.

Le marché, s'il est libre, c'est la sécurité. C'est la sécurité parce qu'il est infailible. Ce qui insécurise, ce sont les lois arbitraires et brutales, les volontés politiques changeantes et aveugles. De manière générale, toute intervention publique est supposée introduire de l'opacité, de l'artifice, de la violence dans des mécanismes qui, spontanément, devraient produire une prospérité qui profite à tous, un bonheur général.²⁵

Le chemin parcouru jusqu'ici nous permet maintenant de repenser l'expression « une science latérale ». Le caractère latéral de l'économie n'est, en fait, que le mécanisme par lequel elle prétend s'inscrire directement dans la réalité et de veiller, à partir de cette position privilégiée, à la « droite disposition des choses ». Cet aspect entraîne une conséquence importante en ce qui concerne les limites du gouvernement tracées par l'économie. Cette limite fonctionne, plutôt, comme une frontière de sécurité, c'est-à-dire elle ne sépare pas le lieu de la servitude et de l'assujettissent et celui de liberté absolue. Les limites économiques sont des filtres qui opèrent un partage des actes empiriques du gouvernement, en les rapportant aux lois immuables de l'ordre naturel. C'est ainsi que la vocation sécuritaire de l'économie s'exprime dans un double registre. D'une part, elle s'engage d'assurer l'équilibre général de la société, de l'autre part elle doit protéger l'équilibre même de la manifestation erratique de la société. La configuration de la société doit être policée d'une telle manière qu'elle corresponde à l'ordre idéale de l'économie. Les limites économiques du gouvernement s'avèrent, en fin de compte, les operateurs de son extension indéfinie.

²⁵ Frédéric Gros, *Le principe sécurité*, Paris : Gallimard, 2012, p 217.

Bibliographie:

1. Agamben, Giorgio (2008), *Le Règne et la gloire. Homo Sacer, II, 2*, Paris : Seuil
2. Brown, Wendy (2005), "Neoliberalism and the End of Liberal Democracy" in Idem, *Edgework: Critical Essays on Knowledge and Politics*, Princeton : Princeton University Press
3. Dean, Mitchell (2014), "Rethinking Neoliberalism" in *Journal of Sociology*, no. 2, 150-163
4. Foucault, Michel (2001), "Entretien avec Michel Foucault" in *Dits et Écrits, II*, Paris : Gallimard
5. Foucault, Michel (2004), *La Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France 1978-1979*, Paris : Seuil
6. Foucault, Michel (2004), *Sécurité, territoire, population*, Paris : Seuil
7. Grenier, Jean-Yves ; Orléan, André (2007), "Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme" in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, no. 5, 1155-1182
8. Gros, Frédéric (2012), *Le principe sécurité*, Paris : Gallimard
9. Hall, Stuart (1983), *The Politics of Thatcherism*, London : Lawrence & Wishart Ltd.
10. Hirschman, Albert (1977), *The Passions and the Interests*, Princeton : Princeton University Press
11. Lazzarato, Maurizio (2011), *La fabrique de l'homme endetté: Essai sur la condition néolibérale*, Paris : Éditions Amsterdam
12. Lemke, Thomas (2001), "The Birth of Bio-Politics: Michel Foucault's Lecture at the Collège de France on Neo-Liberal Governmentality" in *Economy and Society*, no. 2, 190-207
13. Miller, Peter ; Rose, Nikolas (2008), *Governing The Present*, Cambridge : Polity Press
14. Muniesa, Fabian (2014), *The Provoked Economy: Economic Reality and the Performative Turn*, New York : Routledge
15. Neal, Andrew W. (2004), "Cutting Off the King's Head: Foucault's *Society Must Be Defended* and the Problem of Sovereignty" in *Alternatives: Global, Local, Political*, no. 4, 373-398

16. Read, Jason (2009), "A Genealogy of Homo-Economicus: Neoliberalism and the Production of Subjectivity" in *Foucault Studies*, no. 6, 25-36
17. Rose, Nikolas (1996), "The Death of the Social? Re-figuring the Territory of Government" in *Economy and Society*, no. 3, 327-356
18. Schumpeter, Joseph A. (1983), *Histoire de l'analyse économique, Vol I (L'âge des fondateurs)*, Paris : Gallimard
19. Stäheli, Urs (2011), "Decentering the Economy: Governmentality Studies and Beyond" in Ulrich Bröckling, Susanne Krasmann, Thomas Lemke (eds.), *Governmentality: Current Issues and Future Challenges*, New York: Routledge, 269-284
20. Tellmann, Ute (2003), "The Truth of the Market" in *Distinktion. Scandinavian Journal of Social Theory*, no. 7, 49-63
21. Tellmann, Ute (2009), "Foucault and the Invisible Economy" in *Foucault Studies*, no. 6, 5-24
22. Tellmann, Ute (2011), "The Economic Beyond Governmentality: The Limits of Conduct" in Ulrich Bröckling, Susanne Krasmann, Thomas Lemke (eds.), *Governmentality: Current Issues and Future Challenges*, New York: Routledge, 285-303

THE EUROPEAN MODEL OF HONORABLE MERCHANT AND ITS RELEVANCE FOR THE CONTEMPORARY BUSINESS ETHICS*

Oana Albescu**

Abstract

The concern for the subject treated in this paper came from the growing importance of business ethics in the post-crisis international context. According to Organization for Economic Cooperation and Development and European Union, business ethics failure constitutes the nucleus of the economic and financial crisis. The present article briefly describes the relevance of the European model Honorable Merchant for the reconfiguration of the international financial system, with reference to business ethics values and social responsibility of the multinational corporations.

Keywords: codes of ethics, economic crisis, business ethics, corporate social responsibility, European Union

Introduction

According to the Organization for the Economic Cooperation and Development (OECD) the failure of business ethics lies at the heart of the financial and economic crisis. Business ethics constitute the strength of a market economy, being an important indicator of its general health. Business ethics represent the sum of transparency, objectivity, reliability, honesty and prudence, values that allow the financial sector to generate the key asset to conduct business and discharge its fiduciary responsibility, namely trust. The reconfiguration of the international financial system draws attention upon the building of a more robust regulatory framework, defined by reliability and trust, as the basic element for the well

* This article was financed by the Babes-Bolyai University project: POSDRU/159/1.5/S/132400, "Young Successful Researches – Professional Development in Interdisciplinary and International Context".

** Oana Albescu is a PhD Candidate in International Relations and European Studies at the Faculty of European Studies, Babes-Bolyai University.

functioning of markets and societies. In this context, the Organization for Economic Cooperation has elaborated a Strategic Response to Financial and Economic Crisis, with the objective of strengthening business ethics in different manners¹.

The Strategic Response to the crisis covers the necessity to align regulation and incentives in the financial sector and the economic growth. OECD describes certain measures in order to revitalize the economy, to restore trust in globalization and to make the economy fairer. Firstly, the Organization for Economic Cooperation and Development takes into account the importance of improving regulation, strengthening corporate governance, fostering innovation, promoting trade, investment and competition and developing policies for sustainable growth. Secondly, the trust in globalization can be restored through actions of promoting transparency and integrity, fighting corruption and money-laundering, combating tax evasion and tackling climate change. A fairer economy provides adequate education and healthcare and fosters development through employment and social inclusion².

The economic crisis draws attention upon the importance of rethinking the development of the moral framework and regulatory mechanism that underpin the economy, politics and global interdependence³. The economic crisis and its social consequences have diminished the level of trust in business. Corporate social responsibility practices are both in the interests of enterprises, through the benefits in terms of risk management, costs savings, access to capital, customer relationships, human resource management, innovation capacity and in the interests of society as a whole. Multinational corporations that include corporate social responsibility practices in their business strategy

¹ Angel Gurria, *Business Ethics and OECD Principles: What Can Be Done to Avoid Another Crisis?*, 2009,

[<http://www.oecd.org/finance/businessethicsandoecdprincipleswhatcanbedonetooavoidanothercrisis.htm/>], consulted at 30 June 2014.

² OECD, *Corporate Governance. Tackling the Crisis – A Strategic Response*, [<http://www.oecd.org/corporate/tacklingthecrisisastrategicresponse.htm/>], consulted at 30 June 2014.

³ World Economic Forum, *Faith and the Global Agenda. Values for the Post-Crisis Economy*, 2010, p. V, [http://www3.weforum.org/docs/WEF_GAC_FaithValuesReport_2011.pdf/], consulted at 2 July 2014.

contribute to the European Union's treaty objectives of sustainable development and a highly competitive social market economy. Corporate social responsibility offers a set of values on which to build a more cohesive society and on which to base the transition to a sustainable economic system⁴.

In this context, we consider that the prerequisites of the model of the Honorable Merchant, rooted in the Middle Ages, constitute the reference point in the process of rethinking the international financial system. In our opinion, the Honorable Merchant values of honesty, integrity, sustainable behavior can represent the fundamentals of business ethics and corporate social responsibility of the multinational companies.

The Honorable Merchant tradition

The tradition of the Honorable Merchant is rooted in the Middle Ages. A series of values, such as honesty, justice, prudence, moderation and foresights were taught as early the 12th century in the cities of northern Italy. A commercial ethos also emerged in the Hanse League of merchant guilds and market towns: a moral code, pragmatically obeyed with strictly enforceable consequences. The Honorable Merchant became a part of civil society and co-evolved in harmony with the needs of contemporary societies⁵. The concept of Honorable Merchant is first applied to the individual, describing the inner commitment of a person or a group to comprehensive honorable behavior. This concept can be extended to cover value-oriented corporate managers. The concept of Honorable Merchant is first applied to the individual, describing the inner commitment of a person or a group to comprehensive honorable behavior. This concept can be extended to cover value-oriented corporate managers⁶.

⁴ European Commission, *Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions. A Renewed EU Strategy 2011-2014 for Corporate Social Responsibility*, 2011, p. 3, [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/files/csr/new-csr/act_en.pdf/], consulted at 1 July 2014.

⁵ Manfred Hoefle, Armin Sorg, "The Honorable Merchant – A Role Model for Today" in *Managerism Insights*, no. 5, 2011.

⁶ *Ibidem*.

The Honorable Merchant is an essential concept at the personal level, at the commercial level and at the level of society and the state. Due to the ethical anchoring and degree of moral commitment both toward business partners as well as the community and the state, the Honorable Merchant makes a valuable contribution to civic life. The Honorable merchant constitutes the basis for and generator of trust between people, and the source of the ethical capital which ensures the proper functioning of market economies, as well as the cohesion of society as a whole⁷. The honorable merchant operates in a sustainable manner, using both technical knowledge about business and a bundle of virtues, which aims at securing his long-term economic success⁸.

The principles of the Honorable Merchant and the contemporary business ethics

First of all, it is important to highlight the fact that business ethics are distinct from personal ethics. There are personal values that matter in ethical decision making, but business decisions involve complex economic, legal and social considerations⁹. Business ethics comprises the principles, values and standards that guide behavior in the world of business. Principles are specific and pervasive boundaries that guide behavior in the world of business. Some examples of principles include freedom of speech, fundamentals of justice, and equal rights to civil liberties. Values are important because they develop norms that are socially enforced. Some examples of values are integrity, accountability and trust. Investors, employees, customers, interest groups, the legal system and the community often determine whether a specific action is right and wrong, ethical or unethical¹⁰.

Contemporary debates about business values reiterate the Honorable Merchant prescriptions for the business relations in the communities they operate. One of these values is honesty, which refers to

⁷ *Ibidem*.

⁸ Joachim Schwalbach, "Corporate Social Responsibility" in *Journal of Business Economics*, no. 3, 2008, p. 79.

⁹ Linda Ferrell, O. C. Ferrell, *Ethical Business*, London: DK Publishing, 2009, p. 7.

¹⁰ O. C. Ferrell, John Fraedrich, Linda Ferrell, *Business Ethics. Ethical Decision Making and Cases*, 8th ed., Cengage Learning, 2008, p. 7.

truthfulness or trustworthiness. Because of the economic motive, many in business can become confused with the opposite of honesty – dishonesty. Dishonesty can be broadly defined as a lack of integrity, incomplete disclosure and an unwillingness to tell the truth. Fairness is the quality of being just, equitable and impartial. There are authors that argue that fairness clearly overlaps with other commonly used terms such as justice, equity, equality and morality. In business, equality describes the distribution of wealth and income between employees within a company, a country, or across the globe. Reciprocity is another important value in business and occurs when an action that has an effect upon another is reciprocated with an action that has an approximately equal effect upon the other. An ethical issue about reciprocity for business is the amount CEOs and other executives are paid in relation to their employees. Integrity represents one of the most important and often-cited terms regarding virtue and describes the uncompromising adherence to ethical values. Businesses are expected to follow all applicable laws and regulations. Ethical business relations should be grounded on honesty, integrity, fairness, justice and trust¹¹.

Business ethics is concerned with goods and bad and right and wrong behavior that take place within a business context. According to Carroll and Buchholtz, there are two branches of moral philosophy or ethics: descriptive ethics and normative ethics. Descriptive ethics is concerned with describing, characterizing and studying the morality of a people, a culture, or a society. Descriptive business ethics focuses on the sphere of behavior, actions, decisions, policies and practices of business firms, managers or specific industries. Normative theory is concerned with supplying and justifying a coherent moral system. Normative business ethics seeks to propose some principle or principles for distinguishing right or wrong in the business context¹².

The values of business ethics are properly translated into corporate codes of ethics that are useful instruments for the new ethical challenges in the global economy. Some authors structured the international efforts to improve business ethics into five categories: international agreements,

¹¹ *Ibidem*, pp. 62-64.

¹² Archie B. Carroll, Ann K. Buchholtz, *Business and Society. Ethics and Stakeholder Management*, 4th ed., Cincinnati: South-Western College Pub., 2000, pp. 98-99.

industry-specific agreements, company-specific agreements, the role of social activists, bribery and corruption. With reference to the international agreements, it is important to highlight the fact that there are a number of international bodies that have as the main objective to address ethical issues in international business activities: United National Code of Conduct for Transnational Corporations (1983), Organization for Economic Cooperation and Development Guidelines for Multinational Corporations (1976), International Labour Office Tripartite Declaration of Principles Concerning Multinational Corporations and Social Policy (1977), UNCTAD Code on Restrictive Business Practices (1980), the Multilateral Agreement on Investment. Secondly, there are a number of industries that generated codes of conduct for international business practice in specific industries. Some examples are the Code of Marketing Practices for the International Federation of Pharmaceutical Manufactures Associations that has the purpose to ensure accurate marketing of a broad range of pharmaceutical products. Furthermore, there are various organizations constituted by social activists that intends to campaign against particular practices of multinationals. For example, Coalition for Environmentally Responsible Economies has the purpose to establish networks with investors, in order to promote corporate activities for the sustainability of the environment. Finally, there are two important international conventions and a US Act that have required member countries to criminalize transnational bribery: Organization of American States Inter-American Convention against corruption, OECD Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials and US Foreign Corrupt Practices Act¹³.

According to Till Talaulicar, corporate codes of ethics are written statements about moral norms which are issued by the respective company and which shall obligate corporate actors¹⁴. Corporate codes of ethics are important for the foundation upon which employees make decisions based on honesty, integrity, confidence and trust. A code of ethics reflects corporation standards and establishes realistic modes of behavior that

¹³ Stuart Wall, Sonal Minocha, Bronwen Rees, *International Business*, 3rd ed., Harlow: Pearson Education Ltd., 2010, pp. 219-223.

¹⁴ Till Talaulicar, „Corporate Codes of Ethics: Can Punishments Enhance Their Effectiveness?” in Alexander Brink (ed.), *Corporate Governance and Business Ethics*, New York: Springer, 2011, p. 89.

applies to all members of the company¹⁵. The codes of conduct include a broad array of goals, formulations, benchmarks and approaches to implementation and address a wide range of issues, including relationships between multinational corporations in the world market, labour matters, environmental standards, health and safety issues related to individual products. Ivanka Mamic asserts the fact that the first formal corporate code of conduct was authored by the International Chamber of Commerce in 1937 and had the objective to restrict competition between companies and to help prevent competition from damaging the environment or society in locations where members of the International Chamber of Commerce operated. The most significant ethical codes addressing corporate conduct are the OECD Declaration on International Investment and Multinational Enterprises, and the International Labour Organization Tripartite Declaration¹⁶.

Business ethics and corporate social responsibility

Ethics in companies has a source the mission of the corporate, which is translated in more detailed responsibilities toward the various stakeholders: the clients, employees, shareholders, suppliers, creditors, community, nation¹⁷.

It has been argued that a great deal of confusion appears to remain with both the academic and the business communities, as other related business and society frameworks, such as corporate social responsibility (CSR), stakeholder management, sustainability and corporate citizenship, are often used interchangeably with or attempt to incorporate business ethics. Business ethics place the greatest emphasis on the ethical responsibilities of business and its individual agents, as opposed to other

¹⁵ Fidelis A. Ayatse, "The Influence of Corporate Ethical Codes of Conduct on the Production of Quality Products Among Pharmaceutical Companies in Nigeria" in *Journal of Economics and Sustainable Development*, no. 3, 2012, p. 35.

¹⁶ Ivanka Mamic, *How Business Manage Social Performance in Global Supply Chains*, Sheffield: Greenleaf Publishing, 2004, pp. 36-37.

¹⁷ Jacques Cory, *Activist Business Ethics*, Boston: Springer, 2005, p. 9.

firm responsibilities, for example economic, legal, environmental or philanthropic¹⁸.

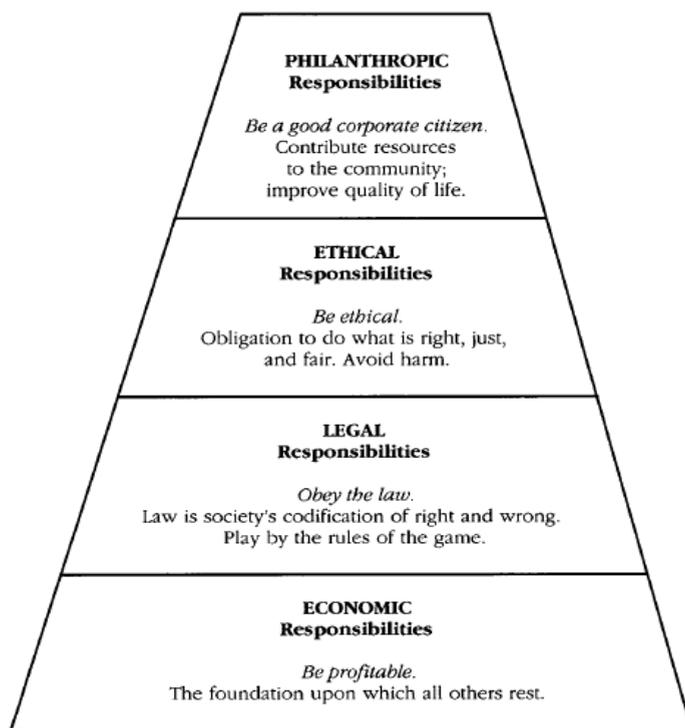
Ethics comprises a set of values and principles that influence how individuals, groups and society behave. Corporate social responsibility represents a component of the management strategy of a company, and thus social responsibility encompasses good business ethics. Social responsibility encompasses good business ethics in relation to the stakeholders of the company: managers, consumers, investor/owners, employees, the natural environment and the community¹⁹.

Corporate social responsibility has been long analyzed both in the literature and at the European Union level. In the literature, the most common model of social responsibilities of multinational corporations belongs to Archie Carroll. The four-part definition focuses on the types of social responsibilities business might have. According to the author, the social responsibility of business encompasses the economic, legal, ethical and philanthropic expectations placed on organization by society. The Pyramid of Corporate Social Responsibility portrays the four components of CSR, beginning with the basic building block of economic performance. Secondly, there are business's legal responsibilities. Business is expected to obey the law, because the law constitutes society's codification of acceptable and unacceptable behavior. Ethical responsibilities embody the range of norms, standards and expectations that reflect a concern for what consumers, employees, shareholders and the community regard as fair or just. Finally, business is expected to be a good corporate citizen, and to develop the philanthropic responsibilities, in order to improve the quality of life in communities²⁰.

¹⁸ Robert W. Kolb, *Encyclopedia of Business Ethics and Society*, vol. 5, Sage Publications, 2008, p. 216.

¹⁹ Michael Hopkins, *The Planetary Bargain. Corporate Social Responsibility Matters*, London: Earthscan Publications Ltd., 2003, p. 24.

²⁰ Archie B. Carroll, Ann K. Buchholtz, *op. cit.*, pp. 33-35.



Source: Archie B. Carroll, "The Pyramid of Corporate Social Responsibility: Toward the Moral Management of Organizational Stakeholders" in *Business Horizon*, no. 42, 1991, apud Archie B. Carroll, Ann K. Buchholtz, *op. cit.*, p. 37.

Some theories distinguish between implicit and explicit corporate social responsibility. Dirk Matten and Jeremy Moon argue the fact that explicit CSR refers to corporate policies that lead companies to assume responsibility for some interests of society. The particularities that define explicit CSR are self-interest driven policies, programmes and strategies of corporations to address issues perceived by the company and its stakeholder as part of their social responsibility. Implicit corporate social responsibility refers to a country's formal and informal institutions which the corporations' responsibility for society's interest are agreed and assigned to corporations. Implicit CSR is formed by values, norms and rules. The connection between implicit and explicit CSR is defined by the common objective: solving social issue in the relations of corporations to their stakeholders. The authors argue the fact that the significant difference

between these two dimensions of corporate social responsibility lies in the dominance of approach. Few elements of implicit corporate social responsibility regulated by the legal framework and the majority of social issues approached with explicit forms of corporate social responsibility are dominant in the US. In Europe, despite a strong emphasis on implicit corporate social responsibility, there is a substantial amount of explicit corporate social responsibility in the form of philanthropy²¹.

David Crowther and Güler Aras assert the fact that the concept of social responsibility has developed following a hierarchical order. In the first stage, the corporations had the responsibility to fulfill the expectations of their shareholders. The employee movement and the increase in the power of employees generated multinational corporation's responsibilities toward employees. Recently, multinational corporations assumed responsibilities to various stakeholders and to society at large²². Sustainability, accountability and transparency are the fundamental principles that describe corporate social responsibility²³.

It is important to distinguish between corporate social responsibility and sustainability, terms that are sometimes interchanged. Corporate social responsibility represents a subset of sustainability and represents the instrument for measuring sustainable practices. The three components of sustainability are the environmental, the economic and social effect²⁴. The analysis of sustainability makes reference to several important themes. The first is societal influence, defined as a measure of the impact that society makes upon the corporation in terms of the social contract and stakeholder influence. The environmental impact represents the effects of the actions of the corporation upon its geophysical environment. The third component of

²¹ Dirk Mattern, Jeremy Moon, "A Conceptual Framework for Understanding CSR" in André Habisch, Jan Jonker, Martina Wegner, René Schmidpeter (ed.), *Corporate Social Responsibility across Europe*, Berlin: Springer, 2005, pp. 341-343.

²² Özer Ertuna, Bengi Ertuna, "How Globalization is Affecting Corporate Social Responsibility: Dynamics of the Interaction Between Corporate Social Responsibility and Globalization" in Güler Aras, David Crowther (ed.), *A Handbook of Corporate Governance and Social Responsibility*, Aldershot: Gower Publishing Ltd., 2010, p. 327.

²³ Güler Aras, David Crowther, "Corporate Social Responsibility: A Broader View of Corporate Governance", in Güler Aras, David Crowther, *op. cit.*, p. 272.

²⁴ Kimberly Goetz, "Lessons Learned from Washington State's Sustainable Business Program", in Güler Aras, David Crowther, *op. cit.*, p. 642.

sustainability is characterized by the organizational culture of the multinational corporations and the relationship between the corporation and its internal stakeholders. The fourth component of the sustainability is the finance, defined by David Crowther and Güler Aras in terms of an adequate return for the level of risk undertaken²⁵. The current trends in corporate social responsibility highlight the new objectives for multinational corporations, beyond the financial objectives and the financial success. Multinational corporations evaluate their result with reference to the environmental, social and economic dimensions, called “triple bottom line”, which reinforces the “People, Planet, Profit” principle²⁶.

At the level of the European Union, President Barroso asserted that “corporate social responsibility is an inseparable part of rebuilding a globally competitive European economy on the basis on innovation, trust and European values”. In his opinion, the responsible business is a condition for the sustainable economic growth. President Barroso delineates the motivations for elaborating the European Corporate Social Responsibility Strategy, namely it represents “a mechanism for ensuring that Europe values are well defended here in Europe and more broadly shared in other parts of the world”²⁷.

According to European Commission, corporate social responsibility represents a concept whereby companies integrate social and environmental concerns in their business operations and in their interaction with stakeholders on a voluntary basis²⁸. Europe 2020 Strategy draws attention upon the importance of promoting corporate social responsibility

²⁵ Güler Aras, David Crowther, „Redefining Sustainability”, in Güler Aras, David Crowther, *op. cit.*, p. 54.

²⁶ Özer Ertuna, Bengi Ertuna, *art. cit.*, *op. cit.*, p. 335.

²⁷ Speech by President Barroso: “*Business and Policy Strategies Towards 2020: meeting the Challenge of Sustainable and Inclusive Growth*”, 2012, [http://europa.eu/rapid/press-release_speech-12-882_en.htm/], consulted at 1 July 2014.

²⁸ European Commission, *Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions. A renewed EU Strategy 2011-2014 for Corporate Social Responsibility*, 2011, p. 3, [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/files/csr/new-csr/act_en.pdf/], consulted at 1 July 2014.

as a key element in ensuring long term employee and consumer trust²⁹. Furthermore, the European Parliament Resolution of 6 February 2013 revealed the fact that the global economic crisis arose from fundamental errors with respect to transparency, accountability and short-termism³⁰.

Conclusions

In the post-crisis international business context, there is a strong debate about the failure of the business ethics that generated the economic collapse. The economic crisis revealed the crises of values in business, the negative effects of the maximization of profit through business operations with short term impact, the lack of respect attributed to the environment and the community at large. In the contemporary business context, corporate social responsibility should be defined as a business function and as a reactive process: taking the responsibility for the negative impact generated in society. The prerogatives of the “Honorable Merchant” concept meet the contemporary academic and European Union debates about the importance of a financial system based on business values and business strategies that prioritize business integrity, honesty, sustainable behavior in relation to both internal and external stakeholders of the companies.

Bibliography:

1. Aras, Güler; Crowther, David (2010), “Redefining Sustainability” in Aras, Güler; Crowther, David (ed.) *A Handbook of Corporate Governance and Social Responsibility*, Aldershot: Gower Publishing Ltd., 51-68

²⁹ European Commission, *Communication from the Commission. Europe 2020. A strategy for smart, sustainable and inclusive growth*, 2010, p. 15, [<http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/complet%20en%20barroso%20%20%20007%20-%20europe%202020%20-%20en%20version.pdf/>], consulted at 1 July 2014.

³⁰ European Parliament, *Corporate social responsibility: accountable, transparent and responsible business behavior and sustainable growth*, [<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//ep//text+ta+p7-ta-2013-0049+0+doc+xml+v0//en/>], consulted at 1 July 2014.

2. Aras, Güler; Crowther, David (2010), "Corporate Social Responsibility: A Broader View of Corporate Governance" in Aras, Güler; Crowther, David, (ed.) *A Handbook of Corporate Governance and Social Responsibility*, Aldershot: Gower Publishing Ltd., 91-106
3. Ayatse, Fidelis (2012), "The Influence of Corporate Ethical Codes of Conduct on the Production of Quality Products Among Pharmaceutical Companies in Nigeria" in *Journal of Economics and Sustainable Development*, no. 3, 35-44
4. Carrol, Archie B.; Buchholtz, Ann K. (2000), *Business and Society. Ethics and Stakeholder Management*, 4th ed., Cincinnati: South-Western College Pub.
5. Cory, Jacques (2005), *Activist Business Ethics*, Boston: Springer.
6. Ertuna, Özer; Ertuna, Bengi (2010), "How Globalization is Affecting Corporate Social Responsibility: Dynamics of the Interaction Between Corporate Social Responsibility and Globalization" in Aras, Güler; Crowther, David (ed.) *A Handbook of Corporate Governance and Social Responsibility*, Aldershot: Gower Publishing Ltd., 323-340
7. Ferrell, Linda; Ferrell, O. C. (2009), *Ethical Business*, London: DK Publishing
8. Ferrell, O. C.; Fraedrich, John; Ferrell, Linda (2008), *Business Ethics. Ethical Decision Making and Cases*, 8th ed., South-Western Cengage Learning.
9. Goetz, Kimberly (2010), "Lessons Learned from Washington State's Sustainable Business Program" in Aras, Güler; Crowther, David, (ed.) *A Handbook of Corporate Governance and Social Responsibility*, Aldershot: Gower Publishing Ltd., 641-652
10. Hoefle, Manfred; Sorg, Armin (2011), "The Honorable Merchant – A Role Model for Today" in *Managerism Insights*, no. 5
11. Hopkins, Michael (2003), *The Planetary Bargain. Corporate Social Responsibility Matters*, Earthscan Publications Ltd.
12. Kolb, Robert W. (2008), *Encyclopedia of Business Ethics and Society*, Vol. 5, Sage Publications
13. Mamic, Ivanka (2004), *How Business Manage Social Performance in Global Supply Chains*, Sheffield: Greenleaf Publishing
14. Mattern, Dirk; Moon, Jeremy (2005), „A Conceptual Framework for Understanding CSR" in Habisch, André; Jonker, Jan; Wegner, Martina;

- Schmidpeter, René (ed.), *Corporate Social Responsibility Across Europe*, Berlin: Springer
15. Schwalbach, Joachim (2008), "Corporate Social Responsibility" in *Journal of Business Economics*, no. 3
 16. Talaulicar, Till, (2011), „Corporate Codes of Ethics: Can Punishments Enhance Their Effectiveness?“ in Brink, Alexander (ed.), *Corporate Governance and Business Ethics*, Springer, 89-106
 17. Wall, Stuart; Minocha, Sonal; Rees, Bronwen (2010), *International Business*, 3rd ed., Harlow: Pearson Education Ltd.

Webography

1. Gurria, Angel (2009), "Business Ethics and OECD principles: What Can Be Done to Avoid Another Crisis? " [http://www.oecd.org/finance/businessethicsandoecdprincipleswhatcanbedonetavoidanothercrisis.htm/], 30 June 2014
2. OECD, "Corporate Governance. Tackling the Crisis – A Strategic Response", [http://www.oecd.org/corporate/tacklingthecrisisastrategicresponse.htm/], 30 June 2014
3. Barroso, José Manuel (2012), "Business and Policy Strategies Towards 2020: Meeting the Challenge of Sustainable and Inclusive Growth", [http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-12-882_en.htm/], 1 July 2014
4. European Commission (2010), "Communication from the Commission. Europe 2020. A Strategy for Smart, Sustainable and Inclusive Growth" [http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/complet%20en%20barroso%20%20%20007%20-%20europe%202020%20-%20en%20version.pdf], 1 July 2014
5. European Commission (2011), "Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions. A Renewed EU Strategy 2011-2014 for Corporate Social Responsibility" [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/files/csr/new-csr/act_en.pdf], 1 July 2014

6. European Parliament (2013), "Corporate Social Responsibility: Accountable, Transparent and Responsible Business Behavior and Sustainable Growth",
[<http://www.europarl.europa.eu/sides/getdoc.do?pubref=-//ep//text+ta+p7-ta-2013-0049+0+doc+xml+v0//en>], 1 July 2014
7. World Economic Forum (2010), "Faith and the Global Agenda. Values for the Post-Crisis Economy",
[http://www3.weforum.org/docs/WEF_GAC_FaithValuesReport_2011.pdf/], 2 July 2014

Béatrice Pouligny, *Ils nous avaient promis la paix. Opérations de l'ONU et populations locales*, Sciences PO, 2004, 356 p.

Anna Batrîn*

Béatrice Pouligny est chercheuse indépendante et professeure associée à l'Université Georgetown de Washington DC. Elle a été chercheuse au Centre d'études et de recherches internationales à Paris, en étant dans le même temps professeure à Science Po Paris. Pendant 15 ans elle a travaillé aux Nations Unies et différentes ONG. Parallèlement à son travail de chercheuse, elle a poursuivi son travail de praticienne dans différentes régions du monde, comme l'Amérique centrale et du sud, Caraïbes, Afrique, Asie et Balkans.

Elle a publié *After Mass Crime : Rebuilding States and Communities* ainsi que *Ils nous avaient promis la paix : Opérations de l'ONU et populations locales*. Elle détient un doctorat en science politique de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Le livre *Ils nous avaient promis la paix : Opérations de l'ONU et populations locales* est basée sur un matériau empirique original rassemblée lors d'enquêtes approfondies à El Salvador, au Cambodge et en Haïti et d'autres en Somalie, au Mozambique et en Bosnie-Herzégovine, que l'auteur avait fait pendant des années.

La construction de la paix, dans une société donnée, passe également par de processus sociaux, politiques et économiques complexes et souvent paradoxaux. C'est pourquoi l'auteur n'a pas utilisée seulement des informations formelles, mais plutôt des informations qu'elle a pu découvrir pendant les entretiens informels, à l'aide de l'histoire orale. L'ouvrage de Pouligny est plutôt une analyse des défis de la construction de la paix, en abordant ces questions dans leurs dimensions militaires, politiques, économiques, sociales, mais, avant tout, humaines.

Le livre est structuré en 6 chapitres et les conclusions. On va mentionner dans ce papier les chapitres les plus importantes de cet

* Anna Batrîn is an MA student at the Faculty of European Studies (2ndyear), Babeş-Bolyai University, specialization in Comparative European Political Studies.
Contact: anna.batrîn@civitas.ro

ouvrage, qui peuvent nous transmettre un message clair et objectif de ce que signifie les missions de paix de l'ONU et quelle est la réaction des populations locales.

Le premier chapitre, « **L'ONU entre guerre et paix** », a une approche générale sur les opérations de paix de l'ONU. Dans ce chapitre, l'auteur nous montre comment les « *peacekeepers* » communiquent avec les populations locales. On voit que les objectifs des missions, souvent généraux, renvoient à de nombreuses représentations tenant au rétablissement de l'ordre international et local, à la reconstruction d'un pays, voire d'un Etat. Depuis plus d'une décennie, les opérations de paix de l'ONU reflètent que les problèmes de sécurité internationale restent pensés loin des réalités sociales, politiques, économiques et humains des zones où ils sont envoyées.

Pour mieux comprendre comment les *peacekeepers* interagissent avec les populations locales, à la fin du chapitre, on peut trouver des cartes pour mieux comprendre les locations de l'intervention de paix de l'ONU. On peut voir des cartes sur le déploiement de l'ONUSAL à El Salvador, de l'APRONUC au Cambodge, de la MINUHA en Haïti, de l'ONUSOM II en Somalie, de l'ONUMOZ au Mozambique ou de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine.

Dans le deuxième chapitre, « **Les différents visages des populations locales** », l'auteur commence par une histoire qui se passe en 1995 dans le nord d'Haïti où la MINUHA vient tout juste de prendre le relais de la Force multinationale dirigée par les Etats-Unis. La population voit « les blancs » dans une lumière pas assez bonne. Les blancs ne communiquent pas avec les populations locales, ils viennent avec leur voitures et ils restent là-bas – c'est le même style que l'armée de leur pays a eu. Ils viennent avec des armements pour la paix. L'auteur nous explique que pendant les discussions qu'elle a eu avec les anciens « casques blancs » ceux d'entre eux ont eu un contact direct avec les populations locales. Dans ce chapitre, l'auteur soulève la problématique des employées locales, qui travaillent pour les missions de paix de l'ONU. Si en cas de danger, les casques bleus sont immédiatement évacués, les employées locales sont les plus souffrants. Ils sont maltraités, humiliés et dans ce cas, comme chaque fois que se posent des problèmes de sécurité, les personnes concernées sont, d'abord et avant tout, le locaux.

Le face à face *peacekeepers* – sociétés locales : logiques et effets c'est le titre de troisième chapitre, où Béatrice Pouligny fait une analyse des interprétations de différents mots, qui sont primordiales dans les discours politiques, mais qui dans certains pays n'ont pas même d'équivalentes. C'est le cas de mots « état » ou « droit » qui n'existent pas dans la langue khmère, alors c'est impossible de leur expliquer ce que veut dire « l'état de droit ». Pour désigner les notions d'état, de droit ou celle d'homme, la langue khmère a emprunté des termes au sanskrit et au pali, mais il s'agit des explications qui se trouvent à l'extérieur de la culture cambodgienne et la population reste distante par rapport aux missions de paix de l'ONU. L'auteur essaie d'expliquer comment les médias internationaux transmettent un message pas toujours réel, qui est repris par les médias locaux et de cette manière, l'information devient étrangère pour les missions de paix, comme pour les locaux.

Le sixième chapitre nous montre **comment l'ONU prétend gagner la paix**. Militaires, policiers ou civils, les membres des missions de l'ONU amènent avec eux un projet de paix cohérent et réaliste, mais qui ne semble pas la même chose pour les populations locales. Ce cadre est double et il comprend des nouvelles règles, basées sur différentes rationalités, notamment techniques; ce sont elles qui commandent, pour l'essentiel, l'ingénierie de la paix promue par les missions de l'ONU et assez peu différentes l'une de l'autre. Les missions de paix déployées au cours de la dernière décennie se sont vu fixer des mandats plus ou moins ambitieux avec les mêmes modèles et avec les mêmes difficultés sur le terrain. La société est supposée mener une triple « transition » : politique, socio-économique et sécuritaire dans des pays où il n'existe presque pas de visions sur la reconstruction de l'Etat ou d'un contrat social. Pouligny trouve dans ces conditions la faiblesse des missions de paix de l'ONU et même leurs échecs.

Le livre de Béatrice Pouligny a un message unitaire qu'on peut trouver dans tous les chapitres : il faut réduire le fossé entre ce qui se passe dans les couloirs diplomatiques et les réalités du terrain. Ce changement rendra possible l'existence d'une corrélation entre les missions de paix de l'ONU et les populations locales.

Béatrice Pouligny a écrit un livre pas facile à étudier, mais avec un grand potentiel théorique, mais surtout pratique. Elle a su très bien de donner des arguments aux réflexions qu'on peut trouver dans le livre, en utilisant des cas réels des pays où les casques bleus ont été en mission. Un très grand avantage de l'auteur ce sont les voyages qu'elle a fait pendant ses missions, on peut voir tout au long du livre une approche personnelle très bien soutenue par des expériences qu'elle a vécues. Un livre assez complexe n'est pas toujours facile à lire ou étudier, mais il offre au lecteur un contexte très bien construit, en posant des questions pertinentes et en laissant le lecteur de formuler les réponses.

CALL FOR PAPERS

Since 1996, the academic journal *Studia Europaea*, issued by the Faculty of European Studies, has been representing an open arena for promoting research endeavours. The journal is refereed by international specialists and officially acknowledged by the Romanian National University Research Council (CNCSIS). *Studia Europaea* is covered by several prestigious databases, such as ProQuest CSA Worldwide Political Science Abstracts, ProQuest CSA Sociological Abstracts or Central and Eastern European Online Library (CEEOL). Each article is reviewed by two independent academics in a “double-blind” system. Senior as well as junior academics from Europe and from the United States have found in *Studia Europaea* a way of expressing their preoccupations by publishing academic articles that have focused on the European experience and perspectives in various fields of social science.

By launching the Call for Papers, *Studia Europaea* is prepared to receive articles that will be grouped in six sections:

- **“History, International Relations, and Political Science”** - welcomes articles that stress the European perspective of world politics and the analysis of the European political developments.
- **“European Economy and European Information Society”** - invites articles that include analyses and comments concerning the most relevant aspects of the European economy and information technology.
- **“European Community and Business Law”** - brings together articles that refer to the European states and the European Communities and their judicial and institutional organisation, as well as facets of business regulation.
- **“European Culture, Philosophy, and Anthropology”** - will concentrate on the cross-cultural European experience, with an emphasis on relations with other cultural areas, such as Asia or the Americas.

- **“Forum”** - open for the BA and MA students in the fields mentioned above.
- **“Book Review”** - welcomes critical reviews of the latest books related to the fields listed above.

Guidelines for authors

(see <http://www.euro.ubbcluj.ro/studia/guide.htm>)

Papers should be written in English, French, German, Italian or Spanish and should count ten to fifteen pages. A five to eight row abstract, five key-words (both written in English), as well as a ten row bio note about the author(s), including the contact details (at least, the e-mail address) should accompany the paper. For the articles written in languages other than English, the authors should also provide the title of the article in English.

Authors should comply with the following editing requirements:

1. Page setup:

- Paper Size: A4 (metric) paper (29.7 cm X 21 cm)
- Paper Orientation: Portrait
- Margins: Top & Bottom: 4.8 cm, Left & Right: 4 cm
- Header & Footer: 4.5 cm, different on first page and different on odd and even pages

2. Fonts: use Palatino Linotype and follow the sizes specified below:

- 9 pt for Footnotes,
- 10 pt Header & Footer and Table captions
- 11 pt for the Main text
- 11 pt (*italic*) for Abstract
- **12 pt (bold) for Author(s) name and section titles**
- **14 pt (bold), SMALL CAPS, for the Title of the paper**

3. Authors are required to use **footnotes**, as following:

For books: Author(s): First name Last name, *Title*, Place of publication: Publisher, Year, Page.

e.g.: Sergiu Mișcoiu, *Le Front National et ses repercussions sur l'échiquier politique français*, Cluj-Napoca: EFES, 2005, p. 7.

For studies within a volume: Author(s): First name Last name, "The title of the study", in Editor(s): first name last name (ed.), *The title of the volume*, Place of publication: Publisher, Year, Page.

e.g.: Laura Herta Gongola, "Modelul societății informaționale. O abordare sociologică", in Horea Todoran (ed.), *Societatea informațională europeană*, Cluj-Napoca: EFES, 2005, p. 57.

For studies in periodicals: Author(s): First name Last name, "The title of the study" in *Title of the periodical*, Number, Volume (optional), Year, Pages.

e.g.: Laura Herta Gongola, "An Interpretation of Romanian-Yugoslav Relations according to Frederick H. Hartmann's Cardinal Principles" in *Studia Europaea* no. 2-3, 2005, pp. 107-120.

For electronic materials: Author(s): First name Last name, *The title of the study* Year (if applicable) [complete web address], Date consulted.

e.g.: E. D. Hirsch, Joseph F. Katt, James Trefil, *The New Dictionary of Cultural Literacy*, 2002 [<http://www.bartleby.com/59/17/postindustri.html>], 20 January 2005.

4. Authors are required to use **bibliography**, numbered and in alphabetical order, as following:

Bibliography

< For books: Author(s): Last name, First name, (Year), *Title*, Place of publication: Publisher

e.g.: Mișcoiu, Sergiu (2005), *Le Front National et ses repercussions sur l'échiquier politique français*, Cluj-Napoca: EFES

Johnson, Pierre; Kranzenstein, Rashela (1995), *From the First Empire to the Second*, Boston: Rufus Publ.

< For studies within a volume: Author(s): Last name, First name, (Year), "The title of the study", in Editor(s): last name, first name (ed.), *The title of the volume*, Place of publication: Publisher, Pages

Herta Gongola, Laura (2005), "Modelul societății informaționale.O abordare sociologică", in Todoran, Horea (ed.), *Societatea informațională europeană*, Cluj-Napoca: EFES, 36-57

Martin, François; Morley, Frank (1983), "Spaces of Belonging" in Horowitz, Stanley; Kocsis, Ibolya (eds.), *Identity, Belonging, and Social Behaviour*, London: Identitas, 78-114

< For studies in periodicals: Author(s): Last name, First name (Year), "The title of the study" in *Title of the periodical*, Number, Volume (optional), Pages

Herta Gongola, Laura (2005), "An Interpretation of Romanian-Yugoslav Relations according to Frederick H. Hartmann's Cardinal Principles" in *Studia Europaea*, no. 2-3, 107-120

Mișcoiu, Sergiu; Tătărâm, Marina (2004), "Sur les avancées timides et les promesses risquées de la révision constitutionnelle roumaine" in *Politeia*, no. 5, 35-45

< For electronic materials: Author(s): Last name, First name (Year) (if applicable), *The title of the study* [complete web address], Date consulted

Hirsch, E. D.; Katt, Joseph F.; Trefil, James (2002), *The New Dictionary of Cultural Literacy* [<http://www.bartleby.com/59/17/postindustri.html>], 20 January 2005

Marketing Glossary Dictionary

[<http://www.marketingpower.com/mg-dictionary-view2464.php>], 19 January 2005

Submitted papers should be sent either by regular mail (accompanied by a CD) to:

Studia Europaea

Faculty of European Studies,

1, Em de Martonne St.,

Cluj-Napoca,

Romania

or by e-mail to the Executive Editor-in-Chief:

Dr Sergiu Mişcoiu, miscoiu@yahoo.com

The Editorial Staff is looking forward to receiving your papers for times per year: **before the 1st of February, before the 1st of May, before the 1st of July and before the 1st of October.** *Studia Europaea* is thankful for the interest you show in this *Call for Papers* and hopes for a future collaboration.